SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

NATIONAL FINANCE

FINANCES NATIONALES

Chair:
The Honourable LARRY SMITH

Président :
L'honorable LARRY SMITH

Tuesday, May 17, 2016
Wednesday, May 18, 2016
Thursday, May 19, 2016

Le mardi 17 mai 2016
Le mercredi 18 mai 2016
Le jeudi 19 mai 2016

Issue No. 9

First, second and third meetings:

The subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures

and

First meeting:

Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2017

Fascicule nº 9

Première, deuxième et troisième réunions :

La teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures

et

Première réunion :

Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

52603-52607-52614-52629

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL FINANCE

The Honourable Larry Smith, *Chair*

The Honourable Larry W. Campbell, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Carignan, P.C. (or Martin)	Marshall
* Harder, P.C. (or Bellemare)	Mockler
Manning	Neufeld
	Ngo

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Eaton (*May 18, 2016*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Frum (*May 18, 2016*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Eaton (*May 17, 2016*).

The Honourable Senator Bellemare was removed from the membership of the committee, substitution pending (*May 17, 2016*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Frum (*May 17, 2016*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Eaton (*May 16, 2016*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Ataullahjan (*May 12, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Larry Smith

Vice-président : L'honorable Larry W. Campbell

et

Les honorables sénateurs :

* Carignan, C.P. (ou Martin)	Marshall
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	Mockler
Manning	Neufeld
	Ngo

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 18 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 18 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 17 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Bellemare a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 17 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 17 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 16 mai 2016*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénatrice Ataullahjan (*le 12 mai 2016*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday, May 12, 2016:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine and report upon the expenditures set out in the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2017;

That, for the purpose of this study, the committee have the power to sit even though the Senate may then be sitting, with rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That the committee be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit with the Clerk of the Senate its report at any time that the Senate is not sitting, and that the report be deemed to have been tabled in the Chamber.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, May 3, 2016:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, introduced in the House of Commons on April 20, 2016, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the committee be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-15 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto.

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, introduced in the House of Commons on April 20, 2016, in advance of the said bill coming before the Senate;

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 12 mai 2016 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

Que, aux fins de cette étude, le comité soit autorisé à siéger même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer auprès du greffier du Sénat son rapport à tout moment où le Sénat ne siégera pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 3 mai 2016 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 20 avril 2016, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-15 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard.

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 20 avril 2016, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-15 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-15 in advance of it coming before the Senate:

   (*a*) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Division 2 of Part 4;

   (*b*) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 10 of Part 4;

   (*c*) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Division 12 of Part 4;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 be authorized to meet for the purposes of their studies of the those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 submit their final reports to the Senate no later than June 9, 2016;

4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-15 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-15.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-15 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-15 avant qu'il soit présenté au Sénat :

   a) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments de la section 2 de la partie 4;

   b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 10 de la partie 4;

   c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments de la section 12 de la partie 4;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 9 juin 2016;

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-15 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-15.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 17, 2016
(24)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:31 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Larry Smith, presiding.

Members of the committee present: The honourable senators Eaton, Marshall, Mockler, Neufeld and Smith (5).

Other senators present: The honourable senators Mitchell and Pratte (2).

In attendance: Alex Smith and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee continued its study of the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

James Greene, Director, Business Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch.

Mr. McGowan made a statement and, together with Mr. Leblanc, Mr. Greene and Mr. Demeter, answered questions.

At 11:32 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, May 17, 2016
(25)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:10 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Larry Smith, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 17 mai 2016
(24)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 31, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Larry Smith (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Eaton, Marshall, Mockler, Neufeld et Smith (5).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Mitchell et Pratte (2).

Également présents : Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité entreprend son examen de la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

James Greene, directeur, Division de l'impôt des entreprises, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt.

M. McGowan fait une déclaration puis, avec MM. Leblanc, Greene et Demeter, répond aux questions.

À 11 h 32, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 17 mai 2016
(25)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 10, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Larry Smith (*président*).

Members of the committee present: The honourable senators Frum, Marshall, Mockler, Neufeld and Smith (5).

Other senator present: The honourable Senator Pratte (1).

In attendance: Alex Smith and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee continued its study of the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Pierre Mercille, Senior Legislative Chief, Sales Tax Division, Tax Policy Branch;

Gervais Coulombe, Senior Advisor, Sales Tax Division, Tax Policy Branch.

Mr. McGowan made a statement and, together with Mr. Leblanc and Mr. Demeter, answered questions.

Mr. Mercille made a statement and answered questions.

Mr. Coulombe made a statement and answered questions.

At 3:22 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Frum, Marshall, Mockler, Neufeld et Smith (5).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Pratte (1).

Également présents : Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Mercille, chef législatif principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt;

Gervais Coulombe, conseiller principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt.

M. McGowan fait une présentation puis, avec MM. Leblanc et Demeter, répond aux questions.

M. Mercille fait une présentation puis, répond aux questions.

M. Coulombe fait une présentation puis, répond aux questions.

À 15 h 22, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, May 18, 2016
(26)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:09 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Larry Smith, presiding.

Members of the committee present: The honourable senators Eaton, Marshall, Mockler, Neufeld and Smith (5).

Other senators present: The honourable senators Pratte and Tannas (2).

OTTAWA, le mercredi 18 mai 2016
(26)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 9, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Larry Smith (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Eaton, Marshall, Mockler, Neufeld et Smith (5).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Pratte et Tannas (2).

In attendance: Alex Smith and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 3, 2016, the committee continued its study of the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Anne David, Advisor/Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Lynn Hemmings, Senior Chief, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Tom McGirr, Chief, Equalization and TFF Policy, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial Relations and Social Policy Branch;

Scott Pesme, Economist, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial Relations and Social Policy Branch;

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Elisha Ram, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Brad Recker, Senior Chief, Expenditure Analysis and Forecasting, Economic and Fiscal Policy Branch;

Kathleen Wrye, Senior Economist, Financial Systems Division.

Employment and Social Development Canada (ESDC):

Nathalie Martel, Director, Old Age Security Policy, Income Security and Social Development Branch.

Heritage Canada:

Michel Ruest, Director, Celebration and Commemoration Program.

Privy Council Office:

Heather Sheehy, Director of Operations, PCO Machinery of Government.

PPP Canada:

Greg Smith, Vice-President, Risk, Administration and CFO; Vice-President, Strategy and Organizational Development.

Transport Canada:

Joyce Henry, Director General, Marine Policy.

Également présents : Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 mai 2016, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Anne David, conseillère/économiste, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Lynn Hemmings, chef principale, Pensions, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Tom McGirr, chef, Péréquation et politique de la FFT, Division des relations fédérales-provinciales, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale;

Scott Pesme, économiste, Division des relations fédérales-provinciales, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale;

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Elisha Ram, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Brad Recker, chef principal, Analyse et prévision des dépenses, Direction de la politique économique et budgétaire;

Kathleen Wrye, économiste principale, Division des systèmes financiers.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

Nathalie Martel, directrice, Politique de la sécurité de la vieillesse, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social.

Patrimoine canadien :

Michel Ruest, directeur, Programme des célébrations et commémorations.

Bureau du Conseil privé :

Heather Sheehy, directrice des opérations, Appareil gouvernemental.

PPP Canada :

Greg Smith, vice-président, gestion du risque, administration et APF; vice-président, Stratégie et développement organisationnel.

Transports Canada :

Joyce Henry, directrice générale, Politique maritime.

Mr. Recker made a statement.

Mr. McGirr made a statement and answered questions.

Mr. Ram made a statement and answered questions.

Ms. Martel made a statement and answered questions.

Ms. Hemmings made a statement and answered questions.

Mr. Ruest made a statement and, together with Ms. Henry, answered questions.

Ms. Sheehy made a statement and, together with Mr. Smith, answered questions.

Ms. Sheehy made another statement and answered questions.

At 3:49 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

M. Recker fait une déclaration.

M. McGirr fait une déclaration puis, répond aux questions.

M. Ram fait une déclaration puis, répond aux questions.

Mme Martel fait une déclaration puis, répond aux questions.

Mme Hemmings fait une déclaration puis, répond aux questions.

M. Ruest fait une déclaration puis, avec Mme Henry, répond aux questions.

Mme Sheehy fait une déclaration puis, avec M. Smith, répond aux questions.

Mme Sheehy fait une autre déclaration puis, répond aux questions.

À 15 h 49, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 19, 2016
(27)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 12:06 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Larry Smith, presiding.

Members of the committee present: The honourable senators Marshall, Mockler, Neufeld, Ngo and Smith (5).

Other senator present: The honourable Senator Pratte (1).

In attendance: Alex Smith and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 12, 2016, the committee began its examination of Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2017.

WITNESSES:

Treasury Board Secretariat:

Brian Pagan, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector;

Renée LaFontaine, Assistant Secretary and Chief Financial Officer, Corporate Services Sector;

Marcia Santiago, Executive Director, Expenditure Management Sector.

Mr. Pagan and Ms. LaFontaine each made a statement and, together with Ms. Santiago, answered questions.

At 1:30 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

OTTAWA, le jeudi 19 mai 2016
(27)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 12 h 6, dans la pièce 257 l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Larry Smith (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Marshall, Mockler, Neufeld, Ngo et Smith (5).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Pratte (1).

Également présents : Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 12 mai 2016, le comité entreprend son examen du budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

TÉMOINS :

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :

Brian Pagan, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses;

Renée LaFontaine, secrétaire adjointe et dirigeante principale des finances, Secteur des services ministériels;

Marcia Santiago, directrice exécutive, Secteur de la gestion des dépenses.

M. Pagan et Mme LaFontaine font chacun une déclaration puis, avec Mme Santiago, répondent aux questions.

À 13 h 20, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST: *ATTESTÉ :*

La greffière du comité,

Gaëtane Lemay

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 17, 2016

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:31 a.m. to examine the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016, and other measures.

Senator Larry Smith (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, everyone. Welcome to the Standing Senate Committee on National Finance. Colleagues and members of the viewing public, the mandate of this committee is to examine matters relating to federal estimates generally, as well as government finance.

My name is Larry Smith, senator from Quebec, and I chair the committee. Let me introduce briefly the other members of our committee.

To my left, a star in his own mind, a great contributor to the Senate — and I'm just poking fun at him because he's the only guy on this side of the table, on the left side of the table — Senator Grant Mitchell, from Alberta. Senator, welcome.

[*Translation*]

To my right, directly from New Brunswick, Senator Percy Mockler.

[*English*]

Beside him, from Toronto, Ontario, Senator Nicole Eaton. From the rock, Newfoundland, former Auditor General, Senator Beth Marshall.

Today we begin our consideration on the subject matter of Bill C-15, known as the BIA, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures. This bill is also referred to as the Budget Implementation Act, 2016, No. 1. In our jargon, we simply call it the budget.

[*Translation*]

This morning, to begin our study of the subject matter of Bill C-15, it is our pleasure to welcome the following witnesses from the Department of Finance of Canada.

[*English*]

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch. Very impressive. James Greene, Director, Business Income Tax Division, Tax Policy Branch. Pierre Leblanc, Senior Chief,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 17 mai 2016

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 31, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Larry Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous. Bienvenue au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Bonjour, chers collègues et bonjour à nos téléspectatrices et téléspectateurs. Notre comité a pour mandat d'examiner les questions liées, de façon générale, au budget des dépenses du gouvernement fédéral et les finances publiques.

Je m'appelle Larry Smith, je suis sénateur du Québec et président du comité. Permettez-moi de vous présenter les autres membres du comité.

D'abord, à ma gauche, une vedette à ses propres yeux, une personne qui apporte une contribution précieuse au Sénat — je le taquine simplement parce que c'est le seul homme de ce côté de la table, le côté gauche — le sénateur Grant Mitchell, de l'Alberta. Bienvenue, sénateur.

[*Français*]

À ma droite, directement du Nouveau-Brunswick, il y a le sénateur Percy Mockler.

[*Traduction*]

À ses côtés, nous avons la sénatrice Nicole Eaton, de Toronto, en Ontario. Représentant le gros rocher — Terre-Neuve —, nous avons la sénatrice Beth Marshall, qui a été vérificatrice générale de la province.

Aujourd'hui, nous commençons notre étude de la teneur du projet de loi C-15, connu sous le nom de LEB, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures. Ce projet de loi porte aussi le nom de Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016, mais dans notre jargon, nous disons simplement « budget ».

[*Français*]

Ce matin, pour entamer notre étude de la teneur du projet de loi C-15, nous avons le plaisir de recevoir les témoins suivants du ministère des Finances du Canada.

[*Traduction*]

M. Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt. Très impressionnant. M. James Greene, directeur de la Division de l'impôt des

Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch. Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch. Welcome, gentlemen.

We have received the department briefing binder on the bill, and we thank you for this information. What we are expecting from you now is to go over the measures by part and division — it is my understanding we're looking at Part 1, and we'll see how that works out this morning — to have you explain each clause and how it supports the measure.

If it's all right with you, we would like the opportunity to ask questions as they pertain to each clause explained to make sure we have the full understanding before we move on to the next clause. This is a detailed exercise, and we ask for your patience in this matter. Not all of us are financial experts. There are a lot of intricate elements to what is being proposed, so we want to make sure that we do ask the questions to flush out an understanding on our part. We thank you for your participation.

I'd like it to say hello to Senator Pratte, formerly of *La Presse*, and of course our veteran leader from British Columbia, Senator Richard Neufeld.

Who would like to start, gentlemen? The floor is yours.

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: I'd like to start with a brief overview of the measures contained in the bill before going on to the clauses. I think what we have done in the past is the first time we approach a measure that's in the bill, I'll explain more fully what the measure is about and provide the context for it, and then for each clause explain how that fits into the larger picture.

Part 1 of the bill contains two sets of measures. The first are measures that were announced as part of the recent federal budget. Those include eliminating the following credits: the education and textbook tax credits, the children's arts and fitness tax credits and the family tax credits. It also replaces the Canada Child Tax Benefit and the Universal Child Care Benefit with the Canada Child Benefit. It exempts from taxable income amounts received under the Ontario Electricity Support Program. It maintains the current small business tax rate at 10.5 per cent for years after 2016 and makes consequential amendments to the dividend gross-up and tax credit rules. It increases the maximum deduction available under the Northern residents deduction. It introduces a new school supplies tax credit. It extends for one year the mineral exploration tax credit. It restores the labour-sponsored venture capital corporation tax credit in

entreprises à la Direction de la politique de l'impôt. M. Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, et M. Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt. Bienvenue, messieurs.

Nous avons reçu le cahier d'information du ministère concernant le projet de loi, et nous vous remercions de tous ces renseignements. Aujourd'hui, ce que nous attendons de vous, c'est que vous passiez en revue les diverses mesures, par partie et par section — d'après ce que je comprends, nous étudions aujourd'hui, la partie 1, et nous verrons bien comment nous pourrons progresser ce matin —, que vous nous donniez des explications sur chaque article, et que vous nous disiez en quoi cela permet d'appuyer la mesure prévue au budget.

Si cela vous convient, nous aimerions avoir l'occasion de poser des questions au sujet de chaque article qui aura été expliqué. Ainsi, nous nous assurerons d'avoir bien compris avant de passer au prochain article. Il s'agit d'un exercice minutieux, et nous vous demandons de faire preuve de patience. Nous ne sommes pas tous des experts de la finance. Beaucoup de mesures complexes ont été proposées; nous voulons donc nous assurer d'avoir l'occasion de poser des questions afin de vérifier si nous avons bien compris. Nous vous remercions de votre participation.

J'aimerais saluer le sénateur Pratte, qui travaillait autrefois au quotidien *La Presse* et, bien entendu, notre leader expérimenté de la Colombie-Britannique, le sénateur Richard Neufeld.

Qui aimerait commencer, messieurs? La parole est à vous.

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : J'aimerais commencer par vous donner un aperçu des mesures contenues dans le projet de loi avant de passer aux articles. Je vais procéder comme nous l'avons fait dans le passé, je crois. Lorsque nous aborderons une mesure prévue au projet de loi dont nous n'avons pas encore parlé, je vous donnerai des explications plus complètes et un contexte. Ensuite, je vous expliquerai en quoi chaque article s'inscrit dans le contexte global.

La partie 1 du projet de loi contient deux séries de mesures. Il y a d'abord les mesures qui ont été annoncées dans le récent budget fédéral. Il est notamment proposé d'éliminer les crédits d'impôt suivants : les crédits d'impôt pour études et pour manuels; les crédits d'impôt pour les activités artistiques et la condition physique des enfants; les crédits d'impôt des familles. On vise aussi à remplacer la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants par l'Allocation canadienne pour enfants. Ces mesures visent également à exclure du revenu imposable les montants d'aide tarifaire reçus au titre du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité, ainsi qu'à maintenir le taux d'imposition des petites entreprises à 10,5 p. 100 pour les années d'imposition 2016 et suivantes et à apporter des rajustements corrélatifs au facteur de majoration des dividendes et au crédit d'impôt pour

respect of purchases of provincially registered LSVCC shares. Lastly, it makes a number of changes consequential to the introduction of the new 33 per cent individual top rate in Bill C-2.

I don't believe that Bill C-2 has come before this committee, but in brief, it contains a number of personal income tax rate changes. It lowers the second rate from 22 per cent to 20.5 per cent, and it introduces a new top marginal rate for income in excess of $200,000 at 33 per cent. A number of measures in the act refer to these top rates, either explicitly or implicitly, and so those had to be changed as well when the top rate went from 29 to 33 per cent. About half of those consequential changes appear in Bill C-2 and the other half appear in Bill C-15.

The Chair: Pardon me, Mr. McGowan, but for the members of the panel, we just distributed a summary page that supports what Mr. McGowan has shared with us, and it puts everything in perspective so it's much easier to understand the rest of the document that you have before you. You have it all tabbed off by clause. That will clarify for you if you haven't had a chance to get into it as of this time.

Just for the information of the panel, the Parliamentary Budget Officer has just released a report on an analysis of Bill C-2, which hopefully you'll all have a chance to look at, and we'll be sharing information on that. It's a request that was made by our office so that we could get a better understanding of the implication of Bill C-2 and the distribution to the middle class population.

Continue, Mr. McGowan, please.

Mr. McGowan: That was the perfect endpoint because now we're moving on to the portions of the bill that were announced by the previous government and the current government's intention to proceed with the measures as announced as part of the recent budget. These are technical tax amendments.

The first and the first one in the bill amends an anti-avoidance rule in the Income Tax Act that prevents the conversion of taxable capital gains to tax-free intercorporate dividends. It contains amendments expanding what qualifies as Canadian exploration expenses. It contains rules that amend the

dividendes. En outre, on vise à augmenter la déduction maximale qui peut être accordée au titre de la déduction pour les habitants de régions éloignées; à instaurer un nouveau crédit d'impôt pour fournitures scolaires; à prolonger d'un an le crédit d'impôt pour exploration minière; à rétablir le crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs pour les achats d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs sous régime provincial. Enfin, on apporte des modifications corrélatives à l'établissement du nouveau taux d'imposition du revenu des particuliers de 33 p. 100, une mesure prévue dans le projet de loi C-2.

Je ne crois pas que le comité ait déjà été saisi du projet de loi C-2; je dirais brièvement qu'il contient diverses modifications relatives aux taux d'imposition du revenu des particuliers. Il abaisse le second taux marginal d'imposition de 22 p. 100 à 20,5 p. 100, et prévoit l'adoption d'un nouveau taux marginal d'imposition de 33 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 200 000 $. Diverses mesures de la loi renvoient — explicitement ou implicitement — à ces taux d'imposition les plus élevés. Il a donc fallu modifier ces taux lorsque le taux marginal d'imposition le plus élevé est passé de 29 à 33 p. 100. Près de la moitié des modifications corrélatives se trouve dans le projet de loi C-2, tandis que l'autre moitié est traitée dans le projet de loi C-15.

Le président : Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur McGowan, j'ai une précision à donner au comité. Pour appuyer les propos de M. McCowan, nous venons de distribuer un résumé d'une page où tous les points abordés sont mis en perspective de façon à faciliter la compréhension du reste du document que vous avez devant vous. Il y a des onglets pour chacun des articles. Cela vise simplement à clarifier les choses pour vous, au cas où vous n'auriez pas encore eu l'occasion de l'étudier.

Je tiens à informer le groupe de témoins que le directeur parlementaire du budget vient de publier un rapport d'analyse sur le projet de loi C-2. J'espère que vous avez tous eu l'occasion de le consulter. Nous communiquerons des informations à ce sujet. Cela a été préparé à notre demande, car nous voulions avoir une meilleure compréhension de l'incidence du projet de loi C-2 et des mesures offertes aux gens de la classe moyenne.

Veuillez poursuivre, monsieur McGowan.

M. McGowan : Cette interruption tombait à point nommé, car nous passons maintenant aux mesures du projet de loi qui ont été annoncées par le gouvernement précédent et que le gouvernement actuel a décidé de maintenir, comme il l'a annoncé dans le cadre du récent budget. Il s'agit de modifications techniques concernant l'impôt sur le revenu.

La première — qui est aussi la première du projet de loi — vise à modifier les règles anti-évitement de la Loi de l'impôt sur le revenu qui empêchent la conversion de gains en capital en dividendes intersociétés déductibles d'impôt. Elle contient des modifications sur l'élargissement de ce qui est considéré comme

anti-avoidance rules in the act that ensure that the reinsurance or the insurance of Canadian risks remains appropriately taxed in Canada and can't be moved offshore.

It contains rules amending the dividend rental arrangement rules where there is what's called a synthetic equity arrangement in place. It contains specific tax rules relating to the privatization of the Canadian Wheat Board as well. It permits registered charities and registered Canadian amateur athletic associations to invest in limited partnerships as part of their portfolio investments. It contains rules providing a simplified and streamlined withholding process for non-resident employers with qualifying non-resident employees working in Canada. It limits the circumstances in which the repeat failure to report income penalty applies to make it more fair. Lastly, it permits the sharing of taxpayer information both within the Canada Revenue Agency for the collection of nontax debts and also with the Office of the Chief Actuary. That's a somewhat high-level overview of all tax measures in the bill.

Moving on to the specifics clause by clause, clauses 2 to 5 in the bill relate to the measure that I mentioned initially that was announced as part Budget 2015 that prevents the conversion of taxable capital gains into tax-free intercorporate dividends. Probably the easiest way to understand how this rule is intended to work is to go through a simple example. As I said, dividends paid between taxable Canadian corporations are essentially tax-free. The actual mechanism is that they're included in income and there's an immediate deduction, so they're effectively tax-free.

Senator Mitchell: Why is it so complicated?

Mr. McGowan: I've often asked. You'll see in two different measures that there are rules turning off the deduction. There are instances where it's not appropriate to grant the deduction to make them taxable; so I think that's the answer.

You have these tax-free intercorporate dividends. If you're selling a corporation with, say, shares worth $1 million and with the tax cost of nil, you would have a $1-million capital gain on the sale. At a 50 per cent income tax rate that might be about $250,000 in tax because of course capital gains are taxed at half the normal rate. What could you do to avoid that?

For example, the $1 million purchase price could be borrowed from the purchaser by the target company that's been bought. A $1 million dividend could be paid out to a holding company of the seller, which would be tax free. The shares would now be

admissible au titre du traitement fiscal des frais d'exploration au Canada. Elle contient des règles visant à modifier les règles anti-évitement prévues dans la loi afin que les revenus associés à l'assurance ou à la réassurance des risques canadiens demeurent imposables au Canada et ne puissent être transférés à l'étranger.

Cette mesure contient des règles qui modifient les règles relatives au mécanisme de transfert de dividendes, notamment ceux qu'on appelle les arrangements de capitaux propres synthétiques. Elle contient en outre des règles fiscales particulières liées à la privatisation de la Commission canadienne du blé. Elle vise aussi à permettre aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur d'acquérir et de détenir des investissements dans des sociétés de personnes en commandite. On propose la mise en place d'un mécanisme de retenues à la source simplifié et rationalisé pour les employeurs non-résidents admissibles ayant des employés non-résidents admissibles au Canada. Elle limite les circonstances liées à l'application de la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu afin de la rendre plus équitable. Enfin, elle vise à permettre la communication des renseignements des contribuables, tant avec l'Agence du revenu du Canada, pour les dettes non fiscales, qu'avec le Bureau de l'actuaire en chef. C'était là une vue d'ensemble des mesures fiscales prévues au projet de loi.

Passons maintenant à l'analyse détaillée article par article. Les articles 2 à 5 du projet de loi sont liés à la mesure qui a été annoncée dans le cadre du budget de 2015, comme je l'ai indiqué précédemment. Il s'agit de la mesure qui empêche la conversion de gains en capital en dividendes intersociétés déductibles d'impôts. Il convient probablement d'utiliser un exemple simple pour expliquer le fonctionnement de cette règle. Comme je l'ai indiqué, les dividendes payés d'une société canadienne imposable à une autre sont essentiellement libres d'impôt. En réalité, le mécanisme est le suivant : les dividendes sont inclus dans les revenus, mais font l'objet d'une déduction immédiate; donc, dans les faits, ils sont libres d'impôt.

Le sénateur Mitchell : Pourquoi est-ce si compliqué?

M. McGowan : J'ai souvent posé la question. Comme vous le verrez dans les deux différentes mesures, il existe des règles qui annulent cette déduction, car dans certains cas, il ne convient pas de l'accorder et il est nécessaire de rendre ces dividendes imposables. Voilà pourquoi cela fonctionne ainsi, à mon avis.

Nous avons donc des dividendes intersociétés libres d'impôt. Si vous vendez une société dont les actions valent un million de dollars, par exemple, et dont le coût fiscal est de zéro, cette vente entraînerait un gain en capital d'un million de dollars. À un taux d'imposition sur le revenu de 50 p. 100, cela représenterait 250 000 $ en impôts, car les gains en capital sont imposés à la moitié du taux normal. Que pourriez-vous faire pour éviter cela?

À titre d'exemple, l'acheteur pourrait emprunter le million de dollars nécessaire pour couvrir le prix d'achat auprès de l'entreprise cible dont il souhaite faire l'acquisition. Un dividende — non imposable — d'un million de dollars

technically worth nothing because you have a debt of $1 million debt and assets of $1 million. You sell for them nothing, no gain; and the full $1 million in capital gains has been avoided and converted into a tax-free intercorporate dividend.

serait alors versé à une société de portefeuille du vendeur. Donc, techniquement, les actions n'auraient plus aucune valeur, car on aurait une dette d'un million de dollars et un actif d'un million de dollars. On se retrouve donc à les vendre pour rien : il n'y a aucun gain. Donc, le plein montant d'un million de dollars en gain en capital a été évité et converti en dividendes intersociétés libres d'impôt.

Existing rules in the Income Tax Act say that if you pay a dividend out and one of the purposes is to avoid a capital gain and effectively convert it into a tax-free dividend, we're going to treat that as a capital gain; so it triggers a deemed capital gain. Those have been in place for many years.

Selon les règles en vigueur de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui sont en place depuis de nombreuses années, tout dividende qui est payé et qui vise notamment à éviter un gain en capital sera traité comme un gain en capital; il s'agit donc d'un gain en capital réputé.

With recent court cases and recent tax planning, it has come to light that there's a new strategy where there are multiple ways to economically do the same thing. Instead of reducing the amount of a gain on shares by the payment of a dividend, you could pay a dividend to generate an artificial capital loss — to generate an accrued loss. For example, if you put $1 million into a corporation, it now has a tax cost of $1 million, and you pay that $1 million back out as a dividend. Now it has a value of nothing, but it cost $1 million, so it has an accrued loss of $1 million. The planning is to then transfer on a tax-deferred basis your shares with the accrued gain of $1million dollar into this company. It now has a tax cost of $1 million and a value of $1 million and you sell it for no gain.

De récentes affaires judiciaires et de nouvelles méthodes de planification fiscale ont révélé l'existence de diverses nouvelles stratégies qui permettent d'obtenir les mêmes résultats sur le plan économique. Plutôt que de réduire le montant d'un gain en capital sur les actions détenues par le paiement d'un dividende, on paie un dividende pour générer une perte en capital artificielle, donc pour générer une perte comptabilisée. À titre d'exemple, supposons que vous injectez un million de dollars dans une société. Cela entraîne un coût fiscal d'un million de dollars; ensuite, vous retirez ce montant d'un million de dollars sous forme de paiement de dividendes. La valeur est donc de zéro, mais cela a coûté un million de dollars; il s'agit donc d'une perte comptabilisée d'un million de dollars. Le plan consiste donc à transférer ces actions — avec le gain en capital comptabilisé d'un million de dollars — à cette société, en mode de report d'impôts. On se retrouve donc avec un coût fiscal d'un million de dollars et une valeur équivalente; la vente n'entraîne aucun gain en capital.

Economically, the exact same thing was in place with the previous policy, where you're paying out a dividend to avoid a future capital gain, but instead of reducing the amount of the gain, you're creating an accrued loss to use. This measure expands the scope of the existing 55 rules to apply where, instead of just decreasing a gain, you create a loss or you increase the cost base of the property, which is a third way of accomplishing the exact same planning.

Sur le plan économique, la politique antérieure entraînait le même résultat : il était possible de payer un dividende pour éviter un gain en capital ultérieur, mais plutôt que de réduire le montant du capital, on créait une perte comptabilisée pouvant être utilisée. La mesure vise donc à élargir la portée des règles actuelles de l'article 55 pour qu'elles s'appliquent aux situations pour lesquelles, au lieu de simplement réduire la valeur d'un gain en capital, on crée une perte ou on augmente le prix de base du bien, qui est une troisième façon d'obtenir le même résultat sur le plan de la planification fiscale.

That's the context of the rules. There are a number of specific provisions that all fit within there and are spread throughout the bill.

Voilà le contexte lié à ces règles. Diverses dispositions précises à cet égard sont réparties dans le projet de loi.

The Chair: For our colleagues, in this document at pages 2 and 3, it is quite complicated, but if you're looking for something to actually physically see that's exactly related to the discussion, you can see the different articles dealing with what was just stated by Mr. McGowan. It's in this document. Senator Marshall, do you have a question?

Le président : Chers collègues, si vous désirez avoir des informations portant précisément sur cette discussion, je vous invite à consulter les pages 2 et 3 de ce document, dans lequel on traite des divers articles liés à ce dont M. McGowan vient de parler. C'est dans ce document. Avez-vous une question, sénatrice Marshall?

Senator Marshall: Yes, I have a question on the format of the meeting. Are we going to hold our questions until the end?

La sénatrice Marshall : Oui; elle porte sur le déroulement de la réunion. Les séries de questions auront-elles lieu seulement à la fin?

The Chair: It depends. What would you suggest, Mr. McGowan? Would you like to have questions at the end of the presentation or during, because you're going to go through clause byclause, correct?

Mr. McGowan: That's correct. We have, I believe, 60 clauses. I know I wouldn't be able to keep all the questions in my head until the end. I would suggest asking as they arise.

The Chair: We would ask colleagues to make sure that your questions are precise so that we're able to get the question out and get the answer, because there are 60 clauses, and they're quite detailed. Senator Eaton, did you have a point?

Senator Eaton: My question was to do basically with children's taxes — nothing to do with dividends. You can take my name off.

Senator Marshall: If Mr. McGowan is finished that section, I have a question.

Mr. McGowan: I had one more point. There's a very important exception that we'll run across in a couple of clauses where you are allowed to pay out a dividend that reduces a gain to the extent of what is called "safe income." I don't know if it's any more helpful to refer to it as "tax paid retained earnings," but these are earnings in the corporation being sold that have been fully taxed, so there's not the same tax avoidance motive. If you pay out a dividend from safe income, then the deemed capital gain rules won't apply; and we'll see that in a few different places. I just wanted to mention that now.

Senator Marshall: Who decides that there's a tax avoidance scheme in the works — that a particular taxpayer is paying out the dividends to avoid taxes or reduce their taxes? Who makes that decision?

Mr. McGowan: There are two components to that. One is that the rules themselves are quite mechanical in that they apply when a certain factual condition has been met. In those cases, there's no discretion.

However, within the rules, there is a purpose test. What your purpose of doing an action is, in a sense, an objective fact, but it's something that only you know. That's one of the difficulties running through tax legislation, in particular the purpose thresholds. It says "one of the purposes," so you don't have to say it's the main purpose.

It is something that the Canada Revenue Agency will determine when assessing the taxpayer. They will look at the outside objective factors. It's reasonable to expect that if you do a particular action, you intend to bring about the consequences of that action. They make inferences. After they make their assessment to the taxpayer, who is in the best position to rebut any of their assumptions, the taxpayer can then bring forth

Le président : Cela dépend. Que proposez-vous, monsieur McGowan? Préféreriez-vous que nous posions les questions à la fin de la présentation, ou pendant? Je crois que vous procédez article par article, n'est-ce pas?

M. McGowan : C'est exact. Si je ne me trompe pas, nous avons 60 articles. Je sais pertinemment que je ne pourrais retenir toutes les questions jusqu'à la fin. Je propose donc qu'on les pose au fur et à mesure.

Le président : Chers collègues, je vous demanderais de veiller à poser des questions précises pour que nous puissions obtenir des réponses. Il y a 60 articles, qui sont très détaillés. Avez-vous un point à soulever, sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Ma question portait essentiellement sur les crédits d'impôt pour enfants; cela n'a rien à voir avec les dividendes. Vous pouvez rayer mon nom de la liste.

La sénatrice Marshall : J'aurais une question, si M. McGowan a terminé cette partie.

M. McGowan : J'avais un dernier point. Il y a une exception très importante, qui est reprise dans deux ou trois articles. Elle permet notamment à une société de payer des dividendes même si cela entraîne une réduction des gains en capital, dans la mesure où il s'agit de ce qu'on appelle le « revenu protégé ». Je ne sais pas s'il vous serait plus utile de parler de « bénéfices non répartis libérés d'impôts », mais il s'agit essentiellement des revenus déjà imposés de la société qui est vendue. Dans ce cas, l'évitement fiscal ne vise pas les mêmes fins. Si vous payez un dividende en utilisant un revenu protégé, la règle du gain en capital réputé ne s'applique pas. Nous verrons cette mesure à quelques endroits. Je tenais simplement à le préciser maintenant.

La sénatrice Marshall : De qui relève la détermination de l'existence d'un stratagème d'évitement fiscal? Qui détermine qu'un contribuable donné a payé des dividendes à des fins d'évitement fiscal ou de réduction des impôts? De qui relève cette décision?

M. McGowan : Il y a deux volets à cela. Le premier, c'est que les règles sont plutôt techniques en soi, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent en fonction de certains critères objectifs. Dans de tels cas, il n'y a aucun pouvoir discrétionnaire.

Les règles comportent toutefois des critères visant « l'un des objets ». D'une certaine façon, le but d'une action est un fait objectif, mais seul celui qui fait l'action est au courant. C'est là l'une des difficultés associées aux lois fiscales; la question de l'intention est un aspect particulièrement complexe. On indique « l'un des objets »; on n'est donc pas tenu de dire que c'est l'objet principal.

L'Agence du revenu du Canada en fait la détermination lorsqu'elle étudie le dossier du contribuable et qu'elle examine les facteurs objectifs externes. On peut raisonnablement s'attendre d'une personne qui prend une action quelconque qu'elle le fait dans le but d'obtenir le résultat qui en découle. L'ARC fait donc des hypothèses puis, présente son évaluation au contribuable. Évidemment, le contribuable est le mieux placé pour réfuter les

evidence and challenges a conclusion that no, in fact, they did not intend to do this. The taxpayer may have the documentation that shows otherwise.

Senator Marshall: Before we get started on the individual sections, would you be able to tell us how many individual taxpayers there are? Would you have it for the tax year just ended, because people are supposed to file their returns by April 30? When was the most recent year? When we get into the individual sections, we'll be talking about how many taxpayers this affects. How many taxpayers would there be in total?

The Chair: Are you talking about taxpayers, or a combination of taxpayers and corporations?

Senator Marshall: No, not corporations. I might want to know that later on, but right now I just want to know the number of individual taxpayers. There must be many millions.

Mr. McGowan: This is a corporate tax measure dealing primarily with —.

Senator Marshall: I know that, but I'm thinking ahead to the textbooks and child credits and all that.

Mr. McGowan: We have a lot of that information, and my business and personal income tax colleagues will be able to fill in the numbers as we go.

The Chair: Senator Marshall, we had the PBO folks over in the last couple of days, and I think they said that, as of 2013, 27 million people had filed tax returns in our country. That was the number that they gave us.

Senator Marshall: Thank you.

The Chair: Go ahead, sir.

Mr. McGowan: I provided the general framework for how this measure fits together, and as I said, it's in clauses 2 to 5.

Clause 2 deals with stock dividends, where the dividend is paid in stock, and it sets the appropriate cost to the recipient of the stock dividend, where these rules apply.

Clause 3 also deals, in a slightly different context, with the appropriate addition to the tax cost of shares that are in the context of a stock dividend, again limiting the increase in the cost of the shares to the amount of safe income paid.

Clause 4, dealing with paragraph 54 (j), is a rule that applies where you have a deemed disposition of shares. For example, in a winding up or a redemption of shares, you would often have a deemed intercorporate dividend, and this rule says that to the extent you get a deemed dividend, that's not included in the

hypothèses, présenter des preuves et contester une décision. Il peut affirmer que ce n'était pas son intention et avoir des documents qui le prouvent.

La sénatrice Marshall : Avant que nous commencions à étudier chacun des articles, pourriez-vous nous donner le nombre de contribuables? Avez-vous ces chiffres pour l'exercice qui vient de se terminer, étant donné que les gens sont censés produire leur déclaration de revenus avant le 30 avril? Quelle est la dernière année pour laquelle vous avez ces données? Nous parlerons du nombre de contribuables concernés lorsque nous aborderons chacun des articles. Combien y a-t-il de contribuables?

Le président : Parlez-vous des contribuables ou d'une combinaison des contribuables et des entreprises?

La sénatrice Marshall : Non, pas les entreprises. Il se peut que je souhaite connaître leur nombre plus tard, mais en ce moment, je veux seulement connaître le nombre de particuliers contribuables. Ils doivent se compter par millions.

M. McGowan : Il s'agit d'une mesure sur l'impôt des sociétés qui vise surtout...

La sénatrice Marshall : Je sais, mais je pense plus loin, c'est-à-dire aux crédits d'impôt pour manuels scolaires et pour la garde d'enfants, et cetera.

M. McGowan : Nous avons une grande partie de ces renseignements, et mes collègues qui s'occupent de l'impôt sur le revenu des entreprises et des particuliers seront en mesure de trouver ces données à mesure.

Le président : Sénatrice Marshall, ces derniers jours, nous avons entendu les représentants du BDPB, et je crois qu'ils ont dit qu'en 2013, 27 millions de personnes avaient fait une déclaration de revenus dans notre pays. C'est le nombre qu'ils nous ont fourni.

La sénatrice Marshall : Merci.

Le président : Allez-y, monsieur.

M. McGowan : J'ai fourni le cadre général d'application de cette mesure, et comme je l'ai dit, cela se trouve dans les articles 2 à 5.

L'article 2 concerne les dividendes en actions, c'est-à-dire lorsque les dividendes sont payés en actions, et il établit le coût approprié pour le bénéficiaire des dividendes en actions, lorsque ces règles s'appliquent.

L'article 3 concerne également, dans un contexte légèrement différent, le calcul approprié du coût des impôts des actions qui sont dans le contexte d'un dividende d'actions, ce qui limite encore une fois le coût des actions au montant du revenu protégé payé.

L'article 4, qui concerne l'alinéa 54j), est une règle qui s'applique dans le cas d'une disposition d'actions réputée. Par exemple, une liquidation ou un rachat d'actions s'accompagne souvent d'un dividende intersociétés réputé et, selon cette règle, dans la mesure où un dividende réputé est

proceeds of disposing of the shares on redemption or winding up. This amends that rule to take into account the new corporate reorganization rules in section 55.

The heart of the amendment is actually in clause 5, and that deals with paragraph 55(2) of the act. That's the one that deems the capital gain. First of all, 55(2) is split into two subsections — 55(2) and (2.1) — in order to add the two new triggering factors. As I said, those are the creation of an accrued loss — or a significant decrease in the fair market value of a share, as it's expressed in the legislation — or to create a significant increase in the cost amount of properties. Those are the two things, in addition to reducing an expected gain, that could trigger the deemed dividend.

In clause 5, there are a series of consequential amendments to that dealing with the amount of the stock dividend — it's deemed to be the greater paid of capital and fair market value — as well as rules on exactly how to figure out the amount of the deemed gain and when there's a significant reduction in the fair market value of the property. Clause 5 contains the substantive portion of the rule.

If I may move on to clause 6, it deals with education and textbook tax credits. It's a new measure. This would eliminate the education and textbook tax credits for 2017, although the current tuition tax credit is going to remain available. These are tax credits for attending qualifying educational institutions and for textbooks, and they're at a rate of 15 per cent. The education tax credit is 15 per cent of $400 per month for a full-time student, or $60 per month. For part-time students, it's 15 per cent of $120, or $18 per month. The textbook tax credit is 15 per cent of $65 a month, or $9.75 for full-time students, and 15 per cent of $20, or $3 a month, for part-time students. Those are not income tested, and they're available to all students.

These two credits are being repealed, as I said, for 2017 and onward, although past credits taken that can be carried forward are not going to be lost. They can continue to be claimed later, because, of course, students often don't have enough income.

Senator Marshall: For each of those tax credits, how many taxpayers will be affected, and what's the dollar value? Do we have that?

Mr. McGowan: I'll let my colleague Pierre answer that.

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Senator, you mentioned we just passed the filing deadline for the 2015 tax year. It takes a while. People still file in May and June. Not everyone meets the deadline and in fact, some people don't file until a year or two later.

obtenu, cela n'est pas inclus dans le produit de la vente des actions par liquidation ou rachat. On modifie cette règle pour tenir compte des nouvelles règles sur la réorganisation des sociétés prévues à l'article 55.

L'élément clé de la modification se retrouve dans l'article 5, qui vise le paragraphe 55(2) de la loi, à savoir le gain de capital réputé. Tout d'abord, le paragraphe 55(2) est divisé en deux paragraphes, à savoir les paragraphes 55(2) et 55(2.1), afin d'ajouter les deux nouveaux facteurs déclencheurs. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une perte subie — ou d'une diminution sensible de la juste valeur marchande d'une action, comme on le précise dans le projet de loi — ou d'une augmentation sensible du coût des biens. Ce sont les deux éléments, en plus d'une réduction des gains prévus, qui pourraient faire intervenir la mesure sur le dividende réputé.

Dans l'article 5, on trouve une série de modifications corrélatives qui concernent le montant du dividende d'actions — il est réputé être le montant le plus élevé correspondant au capital versé et à la juste valeur marchande — ainsi que les règles sur la façon de déterminer le montant exact du gain réputé et lorsque la juste valeur marchande et la valeur du bien ont diminué sensiblement. L'article 5 contient la plus grande partie de la règle.

J'aimerais maintenant aborder l'article 6, qui concerne les crédits d'impôt pour études et pour manuels. C'est une nouvelle mesure. Elle éliminerait les crédits d'impôt pour études et pour manuels en 2017, même si le crédit d'impôt actuel pour frais de scolarité sera toujours offert. Ce sont des crédits d'impôt qui peuvent être utilisés lorsqu'une personne fréquente un établissement d'enseignement admissible et pour les manuels, et leur taux est de 15 p. 100. Le crédit d'impôt pour études représente donc 15p. 100 de 400 $ par mois pour un étudiant à temps plein, ou 60 $ par mois. Pour un étudiant à temps partiel, il représente 15 p. 100 de 120 $, ou 18 $ par mois. Le crédit d'impôt pour manuels représente 15 p. 100 de 65 $ par mois, ou 9,75 $ pour les étudiants à temps plein, et 15 p. 100 de 20 $, ou 3 $ par mois, pour les étudiants à temps partiel. Ces montants ne sont pas établis en fonction du revenu, et ils sont offerts à tous les étudiants.

Ces deux crédits seront abrogés, comme je l'ai dit, en 2017, mais les crédits d'impôt antécédents qui peuvent être reportés ne seront pas perdus. On pourra toujours les demander plus tard, car manifestement, les étudiants ont souvent un revenu insuffisant.

La sénatrice Marshall : Pour chacun de ces crédits d'impôt, combien de contribuables seront touchés, et quelle est la valeur en dollars? Avons-nous ces données?

M. McGowan : Je vais laisser mon collègue, Pierre, répondre à cette question.

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Sénatrice, vous avez souligné que nous venions tout juste de dépasser la date limite pour produire une déclaration d'impôt pour 2015. Cela prend du temps. Les gens peuvent toujours faire une déclaration en mai et

en juin. Tout le monde ne respecte pas la date limite et, en fait, certaines personnes produisent leur déclaration un ou deux ans plus tard.

We know that in 2013, which is the most recent tax year for which we have full data, about 2.3 million students claimed education and textbook tax amounts. If you can claim one, you can claim the other.

Nous savons qu'en 2013, c'est-à-dire l'année d'imposition la plus récente pour laquelle nous avons des données complètes, environ 2,3 millions d'étudiants ont demandé des crédits d'impôt pour études et pour manuels. Si vous pouvez demander l'un de ces crédits, vous pouvez demander l'autre.

That's not to say that 2.3 million students received tax relief from those measures. As Trevor explained, in some cases, some students transfer amounts up to $5,000 to a supporting relative, and other students can't use those in the current year but can carry them forward and use them in subsequent years.

Cela ne signifie pas que 2,3 millions d'étudiants ont profité d'un allégement fiscal dans le cadre de ces mesures. Comme Trevor l'a expliqué, dans certains cas, des étudiants transfèrent jusqu'à 5 000 $ en crédits à un parent qui subvient à leurs besoins, et d'autres étudiants ne peuvent pas les utiliser cette année-là, mais ils peuvent les reporter et les utiliser pour les années subséquentes.

Senator Marshall: How much does the government think it will save by repealing those tax credits?

La sénatrice Marshall : Combien d'argent le gouvernement prévoit-il épargner grâce à l'abrogation de ces crédits d'impôt?

Mr. Leblanc: That's in the budget itself, but if you look at the 2016-17 tax year, the expected increase in federal revenues is about $105 million. That will increase to $445 million in the 2017-18 tax year and continue to go up from there.

M. Leblanc : C'est dans le budget, mais pour l'année d'imposition 2016-2017, on prévoit une augmentation d'environ 105 millions de dollars des revenus fédéraux. Ce montant augmentera à 445 millions de dollars pendant l'année d'imposition 2017-2018, et continuera d'augmenter par la suite.

The Chair: You'll notice that when some of these changes are made, there's an introductorylapse period where you leave the former rule in effect until the new one comes in. Some of them go halfway through 2016 and then into 2017.

Le président : Vous remarquerez qu'en ce qui concerne certains de ces changements, on créera une période pendant laquelle l'ancienne règle demeurera en vigueur jusqu'à ce que la nouvelle soit mise en œuvre. Certaines demeureront en vigueur jusqu'au milieu de l'année 2016 et d'autres jusqu'en 2017.

I see a little anxiousness among some of our colleagues, which is normal; this happens when we go through budgets. We're trying to get a flow here. If you look at tab A in your document and you go to the Part 1 overview, you'll see some of the things, like the education and textbook tax credits, on page 1 of 7. Then, on pages 8 and 9, you'll see, in the actual tax guide, the explanations in paragraph 6. That just helps you get the flow of how this works. We apologize, gentlemen. We just want to make sure we get ourselves flowing with you. It is fairly complex, as you can see.

Je vois que certains de nos collègues sont un peu anxieux, et c'est normal. Cela arrive lorsque nous étudions des budgets. Nous essayons de vous suivre. Si vous consultez l'onglet A de votre document et que vous lisez la partie 1 de l'aperçu, vous pourrez trouver certains des éléments mentionnés, par exemple, les crédits d'impôt pour études et manuels à la page 1 de 7. Ensuite, aux pages 8 et 9, vous pourrez voir, dans le guide d'impôt, les explications au paragraphe 6. Cela vous aidera à comprendre comment ces éléments fonctionnent. Nous nous excusons, messieurs. Nous voulons seulement nous assurer de vous suivre. C'est un sujet assez complexe, comme vous pouvez le constater.

Senator Eaton: What is now considered a middle-class income? It changed at the last election. Is it $200,000? Is it $120,000?

La sénatrice Eaton : Que considère-t-on maintenant comme étant un revenu de la classe moyenne? Cela a changé lors de la dernière élection. Est—ce 200 000 $? Est-ce 120 000 $?

Mr. McGowan: I know this came up in the study of this bill, and also Bill C-2 in front of the house Finance Committee. I don't know that it has a specific technical or commonly understood meaning within the Department of Finance. It's used by a number of people refer to a number of different things.

M. McGowan : Je sais que la question a été soulevée pendant l'étude de ce projet de loi, et pendant l'étude du projet de loi C-2 dont était saisi le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Je ne sais pas s'il existe une définition technique ou généralement admise au sein du ministère des Finances. Ce terme est utilisé par plusieurs personnes qui font référence à plusieurs notions différentes.

I recall reading some time ago about the percentage of people who self-identify as being middle class, and it's incredible. I think it includes most people who aren't in the top 1 per cent, but I don't know that we have a specific, technical meaning within the Department of Finance.

Je me souviens avoir lu, il y a quelque temps, quelque chose sur le pourcentage de gens qui jugeaient appartenir à la classe moyenne, et c'est incroyable. Je crois que cette catégorie comprend la plupart des gens qui ne font pas partie de la tranche de 1 p. 100 des personnes ayant les revenus les plus élevés, mais je ne sais pas si le ministère des Finances a adopté une définition précise et technique pour cette notion.

Senator Eaton: Then I guess it will be hard to ask this question, but I will anyway. With the new childcare benefit or the new tax that's supposed to replace the children's art credit, the textbook tax credit, the child fitness tax credit, the Canada child tax benefit universal, now being replaced by one, what is the difference? Was I better off before, or am I better off now with all of those tiny tax credits being eliminated and with just the childcare benefit? Or does that depend on my income?

La sénatrice Eaton : Dans ce cas, je présume que ce sera difficile de répondre à ma question, mais je vais tout de même la poser. En ce qui concerne la nouvelle prestation pour la garde d'enfants ou le nouveau crédit d'impôt qui est censé remplacer le crédit d'impôt pour les cours d'art aux enfants, le crédit d'impôt pour manuels, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et la prestation fiscale canadienne pour enfants, quelle différence pourra-t-on observer? Était-ce plus avantageux auparavant ou est-ce plus avantageux maintenant que tous ces minuscules crédits d'impôt seront éliminés et remplacés par une seule prestation pour la garde d'enfants? Cela dépend-il de mon revenu?

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: About nine out of ten families are better off. About one out of ten families won't be. It is related to income, low and middle.

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, Revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Cela représentera un avantage pour environ 9 familles sur 10. Donc, ce ne le sera pas pour environ 1 famille sur 10. C'est lié au revenu — qu'il soit faible ou moyen.

It depends on your particular situation, but, once you reach family incomes of 120,000, 150,000, that's where you start to see it. In other words, if you looked at those with family incomes between 120 and 150,000, most would be better off, but some wouldn't be. If you look at family incomes between 150 and 200,000, that's where you'd start to see a majority of families receiving less as a result of the reforms proposed in the budget.

Cela dépend de chaque situation, mais lorsque le revenu familial atteint 120 000 ou 150 000 $, on commence à voir la différence. Autrement dit, pour la plupart des ménages avec un revenu de 120 000 à 150 000 $, ce serait un avantage, mais pas pour tous. La majorité des ménages qui gagnent un revenu de 150 000 à 200 000 $ recevront moins d'argent à la suite des réformes proposées dans le budget.

Senator Eaton: Because it is based on your income.

La sénatrice Eaton : Parce que le calcul est fondé sur le revenu.

Mr. Demeter: Right. That's driven by the new Canada Child Benefit, which is income-tested. When we talk about the proposed elimination of the education and textbook tax credits, those are to finance and enhance student financial assistance. I think the government-stated objective is better targeting of support for students towards low- and middle-income families. It's part of a package.

M. Demeter : C'est exact. Il est fondé sur la nouvelle Allocation canadienne pour enfants, qui est calculée en fonction du revenu. Lorsque nous parlons de la proposition d'éliminer les crédits d'impôt pour études et pour manuels, c'est pour financer et améliorer l'aide financière aux étudiants. Je crois que l'objectif énoncé par le gouvernement consiste à mieux cibler l'appui aux étudiants venant de familles à revenu peu élevé ou moyen. Cela fait partie d'un ensemble.

Senator Eaton: Part of a package. So, as you say, the great majority will benefit, with more money in their pocket?

La sénatrice Eaton : Cela fait partie d'un ensemble. Donc, comme vous le dites, ce sera un avantage pour la grande majorité des gens, et ils recevront plus d'argent au bout du compte.

Mr. Leblanc: The nine-out-of-ten stat is for families with children. What's referred to there is the change in child benefits.

M. Leblanc : La statistique qui prévoit que ce sera un avantage pour 9 familles sur 10 vise les familles avec enfants. On fait référence, dans ce cas-là, au changement apporté aux prestations pour enfants.

Senator Eaton: With incomes under 150,000.

La sénatrice Eaton : Pour les familles qui ont un revenu de moins de 150 000 $.

Mr. Leblanc: Nine out of ten families is for all families. If you look at those with incomes less than 150,000, almost all are better off, and those families who will receive less are concentrated among families with 150,000 or more in family income.

Senator Eaton: I didn't put income splitting into that.

Mr. Leblanc: That's included there.

The Chair: We have a graph that we'll share with Senator Eaton and Senator Marshall.

Senator Marshall: Did I understand you right in responding to Senator Eaton? She asked you to define who falls within the middle class. Did you say it's not defined? What are the parameters? What is the bottom end of the middle class and the top end? Is it your net income, or what is it?

Mr. McGowan: Pierre can add, but within our tax legislation, there's no concept of middle class or not middle class. Rather, there are a series of tax brackets.

Senator Marshall: If you haven't defined middle class — the budget says, growing the middle class — how will you know if the middle class is getting bigger if you haven't set the parameters?

The Chair: Maybe I can help you, because we've done a little work with the PBO's office. The mean income in Canada, at this point in time, is $32,000. If you look —

Senator Marshall: Then the bottom end of the middle class should be somewhere below that, and the top end should be —

The Chair: If you look at Bill C-2, basically, the benefit starts for people earning $45,000 of taxable income, and it goes right up to around $200,000 of people benefiting from these tax changes.

Senator Marshall: The maximum $200,000 would be the top end?

The Chair: The top end is around $216,000, to be exact.

Senator Marshall: To be middle class.

The Chair: It's not that I know it. It's just that I asked the question, and this is the answer that we got back.

The issue, when we look at Bill C-2, will be: Is the actual program supporting middle class people, or is it supporting other folks? It's a very interesting issue because, at some point in time, someone is going to want to identify what middle class really does mean in our country. It's a bit fluid at this time. I think it's fair to say that. That's not a political statement; it's the truth.

Can we move on? Is there another question?

M. Leblanc : Lorsqu'on dit 9 familles sur 10, cela comprend toutes les familles. Pour les familles qui gagnent moins de 150 000 $, il s'agira presque toujours d'un avantage; les familles qui recevront moins d'argent ont, pour la plupart, un revenu de 150 000 $ ou plus par année.

La sénatrice Eaton : Je n'ai pas tenu compte du partage du revenu.

M. Leblanc : C'est inclus.

Le président : Nous avons un graphique que nous partagerons avec la sénatrice Eaton et la sénatrice Marshall.

La sénatrice Marshall : Ai-je bien compris votre réponse à la sénatrice Eaton? Elle vous a demandé de définir ce qu'on entend par famille de la classe moyenne. Avez-vous dit qu'il n'y avait aucune définition? Quels sont les paramètres utilisés? Quelle est la limite inférieure et quelle est la limite supérieure de la classe moyenne? Est-ce calculé selon le revenu net? Sinon, quelles données utilise-t-on pour déterminer cela?

M. McGowan : Pierre peut compléter ma réponse, mais la législation fiscale ne tient pas compte de l'appartenance à la classe moyenne. On utilise plutôt une série de tranches d'imposition.

La sénatrice Marshall : Si vous n'avez pas défini la classe moyenne — le budget mentionne la croissance de la classe moyenne —, comment saurez-vous si la classe moyenne s'accroît si vous n'avez établi aucun paramètre?

Le président : Je peux peut-être vous aider, car nous avons mené quelques travaux avec le bureau du DPB. En ce moment, le revenu moyen au Canada est de 32 000 $. Si vous examinez...

La sénatrice Marshall : Dans ce cas, la limite inférieure de la classe moyenne devrait être située sous ce salaire, et la limite supérieure devrait...

Le président : Dans le projet de loi C-2, essentiellement, les gens commencent à avoir droit à cette prestation lorsqu'ils gagnent un revenu imposable de 45 000 $. Jusqu'à 200 000 $ de revenu, ces modifications fiscales représentent un avantage.

La sénatrice Marshall : Ce revenu maximal de 200 000 $ représente donc la limite supérieure?

Le président : La limite supérieure se situe à environ 216 000 $, pour être exact.

La sénatrice Marshall : Pour être dans la classe moyenne.

Le président : Ce n'est pas que je le sais. J'ai tout simplement posé la question, et c'est la réponse qu'on nous a donnée.

En ce qui concerne le projet de loi C-2, il faudra déterminer si le programme actuel appuie les gens de la classe moyenne ou s'il appuie d'autres personnes. C'est une question très intéressante, car à un certain moment, quelqu'un souhaitera définir les paramètres de la classe moyenne dans notre pays. En ce moment, je crois qu'il est juste de dire que cette notion est assez imprécise. Ce n'est pas un énoncé politique; c'est la vérité.

Pouvons-nous continuer? Y a-t-il d'autres questions?

Senator Marshall: The only point I'd like to make is that the government is saying they're going to pursue evidence-based decision making, and if you don't define the parameters into which you want to see the majority of people, then they won't have the decision-making criteria that they're looking for.

The Chair: Right.

Can we move on, Mr. McGowan?

Mr. McGowan: I'm happy to do so. Probably the most technical and complicated one went first, unfortunately. Hopefully, it gets better.

The next clause, clause 7 in the bill, relates to an enhancement of what qualifies as Canadian exploration expenses. These are exploration expenses incurred to discover mineral or oil and gas resources.

This particular type of deduction is valuable for resource companies because it's currently deductible, so it can be deducted right now instead of over time as a capital asset or a depreciable capital asset property, or not at all if it's not depreciable.

Also, it can be renounced to flow through shareholders. If you have, say, a junior mining company that doesn't need all of these expenses, then it can renounce or transfer its deductions to its investors. That's very valuable for them and an important support for the resource sector.

As to the cost of environmental studies and community consultations that are required in order to obtain an exploration permit, the measure wouldn't include those as qualifying as Canadian exploration expenses when, otherwise, they would have been what are called Canadian development expenses. Only 30 per cent per year of those are deductible,so it's much more valuable to qualify as a Canadian exploration expense.

The Chair: Each year, for Senator Marshall and some of the folks, like me, who have been on the committee for quite a few years, we ask the same question and get the same answers. You renew it each year. We ask, "Why wouldn't this be in some form of not necessarily perpetuity but a fixed term?" I guess the government's answer historically, whatever government has been in place, is that Finance likes to make sure they can make that decision on an ongoing basis.

Mr. McGowan: That's correct. That's a bit later in the bill. That's for the mineral exploration tax credit. It's a 15 per cent tax credit that is on, as you quite correctly suggest, Canadian exploration expenses. So they are tied.

La sénatrice Marshall : Le seul point que j'aimerais faire valoir, c'est que le gouvernement affirme qu'il prendra des décisions fondées sur des données probantes, et si on ne définit pas les paramètres dans lesquels on souhaite inscrire la majorité des gens, le gouvernement ne réussira pas à respecter le critère de prise de décisions qu'il souhaite utiliser.

Le président : D'accord.

Pouvons-nous poursuivre, monsieur McGowan?

M. McGowan : Avec plaisir. Malheureusement, il semble que le point le plus technique et le plus complexe a été abordé en premier. Espérons que les choses s'amélioreront.

L'article suivant, c'est-à-dire l'article 7 du projet de loi, concerne l'amélioration des frais d'exploration au Canada; ce sont des frais engagés dans le cadre d'activités d'exploration minière ou d'exploration des ressources pétrolières et gazières.

Ce type particulier de déduction est précieux pour les entreprises de l'industrie des ressources, car il est présentement déductible, et on peut le déduire dès maintenant au lieu d'attendre de le déduire à titre d'immobilisation ou d'immobilisation amortissable, ou pas du tout si ce n'est pas amortissable.

De plus, on peut y renoncer pour le transférer aux actionnaires. Par exemple, une petite société minière qui n'a pas besoin d'effectuer toutes ces dépenses peut renoncer à ses déductions ou les transférer aux investisseurs. Ces derniers en retirent un grand avantage, et c'est un appui important pour le secteur des ressources.

Toutefois, la mesure ne permettrait pas d'utiliser les coûts liés aux études environnementales et aux consultations communautaires exigées pour obtenir un permis d'exploration à titre de frais d'exploration au Canada lorsque, autrement, ils auraient été ce qu'on appelle des frais d'aménagement au Canada. En effet, seulement 30 p. 100 de ces dépenses sont déductibles par année; il est donc beaucoup plus profitable d'avoir des frais d'exploration au Canada.

Le président : Chaque année, la sénatrice Marshall et d'autres gens qui, comme moi, font partie du comité depuis plusieurs années, posent la même question et obtiennent les mêmes réponses. Chaque année, vous renouvelez cette mesure. Nous cherchons à savoir pourquoi la mesure n'est pas établie pour une période déterminée à défaut de l'être à perpétuité, et je présume que traditionnellement, la réponse du gouvernement — peu importe le gouvernement au pouvoir —, c'est que le ministère des Finances aime s'assurer de pouvoir prendre cette décision année après année.

M. McGowan : C'est exact. Cela se trouve un peu plus loin dans le projet de loi, lorsqu'on parle du crédit d'impôt pour exploration minière. Il s'agit d'un crédit d'impôt de 15 p. 100 qui vise, comme vous l'avez correctement laissé entendre, les frais d'exploration au Canada. Ils sont donc liés.

This expands the class of what qualifies as a Canadian exploration expense, and the mineral exploration credit, which we'll see a little bit later, is going to be extended again for another year for the reason you mentioned as well.

Next in the bill we have clause 8, the Ontario Electricity Support Program. This measure would exempt payments received under Ontario's new Electricity Support Program from being included in their income so that it doesn't adversely affect any income-tested benefits that they receive.

Clause 9 deals with the small business tax rate. That's part of three different measures, all of which stem from the announcement in Budget 2016 that the current small business tax rate, at 10.5 per cent, will be maintained for taxation years after 2016. There are actually three components because of the operation of the tax system to that. You have the lower corporate tax rate; that's one component. When a dividend is paid out, individual shareholders get a credit for the amount of income tax paid or considered to have been paid by the corporation. That credit is based upon a grossed-up amount of the dividend.

Maybe an easy way to understand this system — it's usually your first three weeks of a university corporate tax class — is let's say you have $20 of tax in a corporation and that leaves you with $80 left over. You pay out an $80 dividend to a shareholder. Then the dividend gross-up rules — I'm changing the numbers for mathematical simplicity — would gross up the amount of the dividend to $100 to represent the amount of income you would have earned and would give you a credit in a perfect system of $20 to account for the corporate tax paid.

Those are the three components that are dealt with in the bill: The small business tax rate, the dividend gross-up and the tax credit mechanism.

The Chair: Historically, it would gross it up by a third, and it's going to go up to 38 per cent in the new legislation — that's what my accountant told me — for a small company participant.

Mr. McGowan: Right. I believe that is Bill C-2. The change from 33 per cent to 38.3 per cent — I don't want to go too far afield.

The Chair: I'm sorry, Mr. McGowan. I forgot about the extra third. When my accountant told me it was 33 to 38, after all the years of getting cash calls from the bank, I suddenly panicked and I got excited. I forgot the third.

Mr. McGowan: That is a change consequential to the introduction of the new top marginal rate of 33 per cent. It's part of a suite of rules dealt with in Bill C-2 that attempt to prevent the deferral of taxation on passive investment income through a corporation. It's intended to provide an extra tax at the

Cela élargit la catégorie des dépenses admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, et le crédit d'impôt pour l'exploration minière, que nous aborderons un peu plus tard, sera prolongé pour une autre année pour la raison que vous avez mentionnée.

Ensuite, nous avons l'article 8, c'est-à-dire le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité. Cette mesure permettrait d'exempter les paiements reçus dans le cadre du nouveau Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité du revenu, afin que cela n'ait aucune répercussion négative sur les avantages fondés sur le revenu qu'ils reçoivent.

L'article 9 concerne le taux d'imposition des petites entreprises. Cela fait partie de trois différentes mesures qui découlent toutes de l'annonce effectuée dans le cadre du budget de 2016 et selon laquelle le taux d'imposition actuel des petites entreprises, à savoir 10,5 p. 100, sera maintenu pour les années d'imposition suivant 2016. On a prévu trois éléments en raison du fonctionnement du régime fiscal. Il y a d'abord le taux d'imposition moins élevé des entreprises. Lorsqu'un dividende est payé, chaque actionnaire obtient un crédit d'impôt pour le montant d'impôt sur le revenu payé ou réputé avoir été payé par l'entreprise. Ce crédit d'impôt est fondé sur le montant majoré du dividende.

Il est peut-être plus facile de comprendre ce système — ces renseignements sont habituellement donnés lors des trois premières semaines d'un cours universitaire sur l'impôt des entreprises — si on suppose qu'une entreprise paie 20 $ d'impôt, ce qui lui laisse 80 $. Elle paie donc un dividende de 80 $ à un actionnaire. Ensuite, selon la règle de majoration du dividende — je vais modifier les chiffres pour simplifier les calculs — on majorerait le montant du dividende à 100 $ pour représenter le revenu qui aurait été gagné et cela donnerait, dans un système idéal, un crédit d'impôt de 20 $ pour représenter l'impôt payé par l'entreprise.

Ce sont là les trois composantes qui figurent dans le projet de loi : le taux d'imposition des petites entreprises, la majoration des dividendes et le mécanisme des crédits d'impôt.

Le président : Historiquement, pour une petite entreprise, le montant majoré brut était du tiers et, d'après ce que m'a dit mon comptable, il s'élèvera à 38 p. 100 aux termes de la nouvelle loi.

M. McGowan : C'est exact. Je pense que c'est dans le projet de loi C-2 que le taux est passé de 33 à 38,3 p. 100, mais je ne veux pas trop m'éloigner du sujet.

Le président : Je suis désolé, monsieur McGowan. J'avais oublié le tiers supplémentaire. La banque m'a appelé pendant tant d'années pour des questions de liquidités que, lorsque mon comptable m'a dit que le taux passait de 33 à 38 p. 100, j'ai soudainement été pris de panique et je me suis emballé. J'ai oublié le tiers.

M. McGowan : Ce changement est consécutif à l'instauration du nouveau taux marginal le plus élevé, qui est de 33 p. 100. Cela fait partie d'une série de mesures prévues dans le projet de loi C-2 afin d'éviter le report de l'impôt sur un revenu de placements passif par l'intermédiaire d'une société. Le but

corporate level to prevent any deferral opportunities for moving your investment portfolios to a corporation because corporations pay taxes at a lower rate than individuals.

The idea behind those rules is that whether you earn income directly and pay the tax, the 33 per cent, or you earn it through a corporation, then your passive investment income is going to be taxed at roughly the same rate. At least it's not going to be taxed at a lower rate by moving it to a corporation. That's in Bill C-2.

This is almost the other side of the coin because it deals with the active business income of a Canadian-controlled private corporation, and that is subject to a lower tax rate than the normal income. For 2016 currently, as I said, it's 10.5 per cent; then it has an appropriate gross-up in tax credit amounts.

Those are going to be maintained for years after 2016. They are currently scheduled to be reduced. In the act itself, the budget announced that these tax levels are going to be maintained.

Clause 9 deals with the gross-up, the amount that's added to a dividend received to account for the underlying corporate tax.

Senator Pratte: The reductions that have been announced in previous budgets had been put into the act, so this is why the act has changed since Budget 2016 announced that the rate will be maintained at 10.5. You have to go back and change the act so that the rate is maintained and all the other clauses are going back to 10.5; is that right?

Mr. McGowan: You're absolutely correct. To take the tax rate, the 10.5 per cent one — I wish it were simpler but it's actually expressed as 17.5 per cent because the general rate of 28 minus 17.5 gets you to your 10.5 per cent. That currently says for 2016 it's 17.5 per cent, and for 2017 it's going to be 18 per cent and so on until 2019.

Senator Pratte: That's already in the act?

Mr. McGowan: That's correct.

Senator Marshall: The gross-up has moved from 33 per cent to 38.3. What's the tax credit now?

Mr. McGowan: The current gross-up is at 17 per cent.

James Greene, Director, Business Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Mr. Chairman, the gross-up factor on small business dividends is currently 17 per cent, and absent the proposals in this legislation it would have dropped to 16 per cent in 2018 and then to 15 per cent in 2019. The bill would maintain it at the current 17 per cent level.

consiste à soumettre les sociétés à un impôt supplémentaire pour limiter les possibilités que des particuliers ne transfèrent des portefeuilles de placements vers des sociétés parce que le taux d'imposition de ces dernières est plus faible que celui des particuliers.

La raison d'être de ces mesures est que, peu importe que le revenu soit gagné directement, et soumis au taux d'imposition de 33 p. 100, ou qu'il soit tiré d'une société, le revenu de placements passif sera assujetti à peu près au même taux d'imposition. Tout au moins, transférer le revenu à une société ne permettra pas de bénéficier d'un taux d'imposition moins élevé. C'est ce qui est prévu dans le projet de loi C-2.

La disposition dont nous parlons est pratiquement l'envers de la médaille parce qu'elle porte sur le revenu provenant d'entreprises privées sous contrôle canadien exploitées activement, qui sont assujetties à un taux d'imposition plus bas que celui prévu pour un revenu normal. Comme je l'ai dit, pour 2016, le taux est de 10,5 p. 100 puis, il y a une majoration appropriée des montants de crédit d'impôt.

Ces taux seront maintenus pour les prochaines années. On prévoit actuellement leur réduction, mais dans le projet de loi comme tel, conformément à ce qui a été annoncé dans le budget, les niveaux d'imposition seront maintenus.

L'article 9 porte sur la majoration, à savoir le montant ajouté à un dividende reçu pour tenir compte de l'impôt déjà payé par la société.

Le sénateur Pratte : Les réductions annoncées dans les budgets précédents avaient été inscrites dans la loi, ce qui explique pourquoi il faut changer celle-ci après avoir annoncé, dans le budget de 2016, que le taux serait maintenu à 10,5 p. 100. Vous devez revenir en arrière et modifier la loi de façon à ramener le taux à 10,5 p. 100 dans toutes les dispositions. Est-ce exact?

M. McGowan : Vous avez tout à fait raison. Pour en arriver au taux de 10,5 p. 100, j'aimerais que cela soit plus simple, mais, en réalité, on parle d'une réduction de 17,5 p. 100. Le taux d'imposition général est de 28 p. 100, moins 17,5 p. 100, ce qui donne 10,5 p. 100. En ce moment, la loi prévoit 17,5 p. 100 pour 2016 puis, 18 p. 100 pour 2017 et ainsi de suite jusqu'à 2019.

Le sénateur Pratte : C'est ce qui figure actuellement dans la loi?

M. McGowan : C'est exact.

La sénatrice Marshall : La majoration est passée de 33 à 38,3 p. 100. Quel est le crédit d'impôt à l'heure actuelle?

M. McGowan : La majoration est actuellement de 17 p. 100.

James Greene, directeur, Division de l'impôt des entreprises, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances du Canada : Monsieur le président, le facteur de majoration des dividendes des petites entreprises est actuellement de 17 p. 100 et, sans les mesures proposées, il serait passé à 16 p. 100 en 2017 puis, à 15 p. 100 en 2019. Le projet de loi maintiendrait ce facteur à 17 p. 100.

Senator Marshall: What about for individuals? We gross-up our dividends, but what's the credit?

Mr. Green: When an individual receives a dividend from a corporation, the amount of the dividend is grossed up, in a sense to represent the underlying pre-tax corporate income.

Senator Marshall: To make sure the government gets everybody's share of taxes, yes.

Mr. Green: Then there's the dividend tax credit.

Senator Marshall: What's that?

Mr. Green: Essentially, it's 10.5 per cent. The proposal is that it would be maintained at that level, so it basically mimics the corporate tax rate.

The Chair: If you are at a personal tax rate of 43 per cent and you get a dividend, which we were getting at 33 per cent historically from your corporation, basically your dividend percentage rate is getting closer to your personal income tax rate. It's a way of getting money for the government, which it is what it is.

Senator Marshall: I'm not surprised.

The Chair: Without the change of the election promise that was made to reduce the business tax for small business, how much does that mean in terms of dollars for the government each year? It is like a tax increase. How much money will the government get from that particular stance or position?

Mr. Green: Mr. Chairman, it's an amount, obviously, that increases over the next three years. If we go out to the end of the five-year budget forecast period to 2020-21, the change is estimated to have a net impact in that year of $825 million. Revenue is higher by that amount than it would have been if the small business deduction had been reduced down to —

The Chair: Is that 825 per year?

Mr. Green: Yes, 825 per year.

Senator Eaton: This is probably a very simple question for you. What is the cut-off that determines a small business from a corporation?

Mr. Green: Mr. Chairman, a small business for purposes of this low rate is essentially defined by the amount of its taxable capital, which is basically a mixture of assets, and businesses qualify as long as their taxable capital is less than 15 million. The low business rate is available on up to $500,000 per year of taxable income. It has a limited amount to it. Additional income above 500,000 is taxed at the general 15 per cent corporate rate.

Senator Eaton: I gather it would be 17 per cent now in the next year. There are provincial taxes which vary across the country that are put on top of that; is that correct?

La sénatrice Marshall : Qu'en est-il des particuliers? Nous majorons nos dividendes, mais quel est le crédit d'impôt?

M. Green : Quand un particulier reçoit un dividende d'une société, le montant du dividende est majoré de façon à refléter le revenu de la société avant impôt.

La sénatrice Marshall : Ainsi, on veille à ce que tout le monde paie sa part d'impôt au gouvernement, je sais.

M. Green : Ensuite, il y a le crédit d'impôt pour dividendes.

La sénatrice Marshall : Quel est-il?

M. Green : Il est de 10,5 p. 100. Le projet de loi propose de maintenir ce taux de façon à reproduire le taux d'imposition des sociétés.

Le président : Si comme particulier, votre taux d'imposition est de 43 p. 100 et que vous recevez un dividende qui était assujetti auparavant à un taux d'imposition de 33 p. 100, le taux applicable se rapprochera maintenant du taux d'imposition à titre de particulier. Pour le gouvernement, c'est un moyen d'aller chercher de l'argent, c'est de cela qu'il s'agit.

La sénatrice Marshall : Je ne suis pas étonnée.

Le président : Sans le changement à la promesse de baisse d'impôt des petites entreprises faite pendant les élections, combien d'argent cela rapportera-t-il annuellement pour le gouvernement? Cela ressemble à une hausse d'impôt. Combien d'argent le gouvernement recevra-t-il grâce à cette politique ou à cette position?

M. Green : Monsieur le président, ce montant augmentera au cours des trois prochaines années. On estime que l'incidence nette de ce changement sera de 825 millions de dollars en 2020-2021, soit à la fin de la période de cinq ans visée par les prévisions budgétaires. Cette somme augmente d'autant les recettes qui auraient été perçues si la déduction accordée aux petites entreprises avait été réduite à...

Le président : Vous dites 825 millions par année?

M. Green : Oui, 825 millions par année.

La sénatrice Eaton : La question suivante est probablement toute simple pour vous. Quelle est la limite permettant de distinguer une petite entreprise d'une société?

M. Green : Monsieur le président, aux fins de l'application du taux réduit, une petite entreprise est définie par le montant de son capital imposable, qui est en fait une combinaison d'actifs et qui doit être inférieur à 15 millions de dollars pour que l'entreprise soit admissible. Le taux réduit d'imposition des petites entreprises s'applique aux premiers 500 000 $ de revenu imposable annuel. C'est la limite. La part du revenu qui dépasse ce seuil est assujettie au taux général d'imposition des sociétés, qui est de 15 p. 100.

La sénatrice Eaton : D'après ce que j'ai compris, ce taux passera à 17 p. 100 l'année prochaine. L'impôt provincial, qui varie d'un bout à l'autre du pays, s'ajoute à cela. Est-ce exact?

Mr. Green: That's right. The federal small business rate is 10.5 per cent,and provincial corporate taxes are added on top. The average provincial corporate tax rate is in the neighbourhood of about 4 or 4.5 per cent.

Senator Eaton: How uncompetitive will that make us? Does it make any difference at all? Have you looked at that?

Mr. Green: Yes. Canada, in fact, is highly competitive in terms of our small business tax rates. We have one of the lowest tax burdens on small business of any country in the OECD. In the 34 countries of the OECD, there are only three, if memory serves me correct, that have a lower tax rate on small business.

Senator Eaton: Do you know which those are?

Mr. Green: They are Hungary, Ireland and Korea.

The Chair: Continue on, Mr. McGowan. We are at page 10 in our document here. Where are we now? We were on D in our document. Moving on to the northern residence deduction, is that next?

Mr. McGowan: Clause 10 of the bill is a consequential change to the section 55 or the measure that I initially described that deals with the conversion of capital gains and the dividends. That relates to the amount that is added to a corporation's capital dividend account on capital when it realizes, amongst other things, a capital gain. That is updated to reflect the revised rules in section 55, which we discussed initially.

It also has another consequential amendment dealing with the definition of "paid-up capital" that is consequential to the Canadian Wheat Board rules. Essentially, the definition of "paid-up capital," which is your capital for tax purposes, is the amount you can think of, generally speaking, as the amount contributed by shareholders to a corporation that can be returned tax-free from the corporation to its shareholders.

It provides rules for how you determine the paid-up capital, subject to a number of specific provisions in the act that can change that; and it lists them. This amendment just adds the Wheat Board rules, saying that in the context of the Wheat Board, you look to those rules for computing paid-up capital of the shares of the Canadian Wheat Board.

I should introduce the Canadian Wheat Board measure itself now since this is the first occurrence in the bill. The Canadian Wheat Board was privatized, and the transaction closed last July. These measures, which we'll see in more detail later in proposed section 135.2, I believe, take you through the transaction. They deal with the tax consequences of the privatization transaction. In essence, they provide a tax deferral for the

M. Green : C'est exact. Le taux d'imposition fédéral des petites entreprises est de 10,5 p. 100, ce à quoi s'ajoute l'impôt provincial des sociétés. En moyenne, ce taux d'imposition se situe autour de 4 ou 4,5 p. 100.

La sénatrice Eaton : Quelle sera l'incidence négative de cette mesure sur notre compétitivité? Est-ce que cela fera une différence? Vous êtes-vous penché sur cette question?

M. Green : Oui. En fait, le taux d'imposition des petites entreprises au Canada est très compétitif. Le fardeau fiscal des petites entreprises canadiennes figure parmi les plus bas des pays de l'OCDE. Sur 34 pays membres, il n'y en a que trois, si ma mémoire est bonne, où le taux d'imposition des petites entreprises est plus bas qu'ici.

La sénatrice Eaton : Savez-vous de quels pays il s'agit?

M. Green : Ce sont la Hongrie, l'Irlande et la Corée.

Le président : Veuillez continuer, monsieur McGowan. Nous sommes à la page 10 de notre document. Où en sommes-nous maintenant? Nous étions au point D de notre document. Nous passons à la déduction pour les habitants de régions éloignées, c'est bien ce qui suit?

M. McGowan : L'article 10 du projet de loi est une modification corrélative à l'article 55, ou la mesure dont j'ai parlé au début qui porte sur la conversion de gains en capital et les dividendes. Il se rapporte à la somme qui est ajoutée au compte de dividende en capital d'une société quand celle-ci réalise, entre autres choses, un gain en capital. Cet article est mis à jour de façon à tenir compte des règles révisées de l'article 55, dont nous avons parlé au début.

Il y a une autre modification corrélative qui porte sur la définition de « capital versé » et qui découle des règles visant la Commission canadienne du blé. Au fond, le capital versé, à savoir le capital aux fins de l'impôt, est le montant qui, en règle générale, est versé par des actionnaires à une société et que celle-ci peut remettre sans avoir à payer d'impôt.

Cet article prévoit des règles sur la façon de déterminer le capital versé, en fonction d'un certain nombre de dispositions spécifiques de la loi qui peuvent modifier le calcul et qui sont énumérées. Cette modification ne fait qu'ajouter les règles propres à la Commission canadienne du blé pour préciser que, dans le contexte de la commission, il s'agit des règles à suivre pour calculer le capital versé par action.

Je devrais parler maintenant de la mesure visant la Commission canadienne du blé puisque c'est la première fois qu'il en est question dans le projet de loi. La Commission canadienne du blé a été privatisée, transaction qui a été conclue en juillet dernier. Ces mesures, que nous examinerons de façon plus détaillée à l'article 135.2, je pense, expliquent cette transaction. Elles portent sur les répercussions fiscales de la

farmers who are involved and also for the trust that was set up to implement the structure. We'll be able to look in more detail at how that works when we get to proposed section 135.2.

The next amendment in clause 11 is again consequential to the Canadian Wheat Board changes. There's a set of rules dealing with non-resident trusts. That's where a Canadian contributes money, and typically the paradigm transaction is an offshore trust — I guess famously Panama or something like that. The Canadian tax rules say that any income earned in a non-resident trust should be properly taxed in Canada and that you can't ship profits offshore in that way. They do it by deeming the non-resident trusts received a contribution from a Canadian to be resident in Canada, and there are a number of exceptions to that deeming rule. We've added an exception that it doesn't apply to the Canadian Wheat Board Trust. That trust is completely irrelevant to the non-resident trust rules. This was just a consequential amendment to clarify that.

Next is clause 12, which is rules dealing with offshore captive insurance. The Canadian international tax system, as I briefly alluded to earlier, contains rules that prevent Canadian investors from moving passive investment income, such as income on bonds, share portfolios and the like, offshore to a non-resident corporation that's not going to be resident in Canada. Absent the foreign accrual property income rules that it might not be taxable in Canada, these rules say that if you have certain types of passive income, you can't move them offshore to a non-resident company, paradigmatically in a low-tax jurisdiction, and avoid Canadian tax. Of course, these passive investments are very easy to move around. They impute on an accrual basis that income to the Canadian taxpayer.

One type of income that our system has long said should be properly taxable in Canada is the insurance of Canadian risks. So a Canadian corporation like a Canadian insurance company can't move, for example, my mortgage insurance to an offshore company and avoid Canadian tax. That will continue to be taxable in Canada under the Foreign Accrual Property Income Rules.

Budget 2014 announced a set of proposed amendments that seek to prevent a sophisticated form of tax planning involving the effective transfer of economic exposure to Canadian risks to an offshore affiliate, where through a series of complex derivative arrangements they were legally transferred to an entity outside the

privatisation. En gros, elles accordent un report d'impôt aux agriculteurs qui ont pris part à la transaction ainsi qu'à la fiducie qui a été créée pour mettre en œuvre la structure de la commission. Nous pourrons examiner de plus près l'application de ces mesures quand nous en serons à l'article 135.2.

La modification suivante, proposée à l'article 11, est elle aussi corrélative aux changements apportés à la Commission canadienne du blé. Il y a une série de règles portant sur les fiducies non résidentes. On parle ici d'un Canadien qui contribue financièrement à une transaction qui implique une fiducie résidente à l'étranger, comme à Panama, exemple bien connu, ou ailleurs. Le régime fiscal canadien prévoit que tout revenu gagné dans une fiducie non résidente doit être dûment imposé au Canada et que les profits ne doivent pas être expédiés à l'étranger de cette façon. On présume que les fiducies non résidentes ont reçu une contribution d'un Canadien qui réside au Canada, et plusieurs exceptions sont prévues à cette présomption. Nous avons ajouté une exception de façon à exclure la fiducie de la Commission canadienne du blé de l'application de cette règle. Les règles s'appliquant aux fiducies non résidentes n'ont absolument rien à voir avec cette fiducie. Cette modification corrélative vise à le préciser.

Il y a ensuite l'article 12, qui prévoit des règles relativement aux sociétés captives d'assurance à l'étranger. Comme j'y ai brièvement fait allusion plus tôt, le régime de fiscalité internationale du Canada comporte certaines règles qui empêchent les investisseurs canadiens de déplacer un revenu de placement passif — comme des revenus tirés d'obligations, de portefeuilles d'actions et ainsi de suite — à l'étranger vers une société non résidente qui ne sera pas résidente du Canada. Mises à part les règles relatives au revenu étranger accumulé tiré de biens, qui pourrait ne pas être imposable au Canada, la loi prévoit qu'il est interdit de déplacer certains types de revenu passif vers une entreprise non résidente à l'étranger, notamment dans un pays où les impôts sont bas, pour éviter de payer des impôts au Canada. Il est évidemment très facile de déplacer ces investissements. Ce revenu est attribué au contribuable canadien selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

On dit depuis longtemps que l'assurance de risques canadiens est un type de revenu qui doit être dûment imposé au Canada. Par exemple, une société canadienne comme une compagnie d'assurance canadienne ne peut pas déplacer mon assurance hypothécaire vers une société étrangère pour éviter le fisc canadien. Ce type de revenu demeurera imposable au Canada, conformément aux règles sur le revenu étranger accumulé tiré de biens.

Le budget de 2014 prévoyait une série de modifications visant à prévenir une forme complexe de planification fiscale qui visait concrètement le transfert d'une exposition économique aux risques canadiens à une filiale étrangère, grâce à une suite de contrats dérivés complexes qui permettaient de transférer

group, such as a Swiss insurance company, but the economic exposure to them remained with the foreign affiliate of the Canadian company.

The set of amendments included in Budget 2014 and enacted in the second budget implementation bill of that year contained a gap. They prevented the use of certain derivatives, like swaps, to obtain economic exposure to the portfolio of Canadian risks that had been transferred to a foreign entity, but it was also possible, as was later discovered, to get the same economic exposure not in an instrument like a swap but on what's called the transfer or the seeding of the Canadian risk. So your proceeds for seeding the risk to the foreign entity would contain payments that would effectively track the economic exposure to the transfer of Canadian risks.

That's a long-winded way of saying that these rules prevent insurance companies from transferring Canadian risks offshore and keeping economic exposure to those risks through derivative products and make sure that the tax policy on the insurance of these Canadian risks is properly taxable in Canada.

Senator Marshall: How would you know of these transactions? Who detects them? Who identifies that these transactions are occurring? Can insurance companies do the transfer and nobody be aware of it? How are you aware that these transactions have happened?

Mr. McGowan: A few different ways. One, we have a self-reporting system in Canada, and, of course, Canadian taxpayers tend to report their transactions; and the Canada Revenue Agency audits them and can spot these transactions. In addition, and I don't recall for this specific measure, but sometimes you have practitioners or people from industry who join the Canada Revenue Agency who know about this type of tax planning; and you can tell them where to look. They'll say, "Hey, you might want to look at this." I've not seen the movie, but I read the book, *The Big Shor*t.

Senator Marshall: Yes.

Mr. McGowan: It's a good example of how these complex derivative arrangements can be difficult to wade through. It's very much the case here.

Senator Marshall: Is there a dollar value on that? How much will the federal treasury be in by this tax change?

Mr. McGowan: There is. It's in the budget documents.

Senator Marshall: Is it possible to estimate?

Mr. McGowan: It very much is. We have it in the charts. We're just looking it up.

légalement les risques à une entité externe au groupe, comme une compagnie d'assurance suisse, mais c'était la filiale étrangère de l'entreprise canadienne qui conservait l'exposition économique à ces risques.

Les modifications prévues dans le budget de 2014 et adoptées dans le deuxième projet de loi de mise en œuvre du budget de cette année-là comportaient une lacune. Elles empêchaient le recours à certains instruments dérivés, comme les contrats d'échange, qui visait à obtenir l'exposition économique au portefeuille de risques canadiens ayant été transféré à une entité étrangère, mais on a découvert plus tard qu'il était aussi possible d'obtenir la même exposition économique au moyen d'un autre instrument appelé transfert du risque canadien. Les recettes du transfert du risque à une entité étrangère comprendraient des paiements permettant concrètement de remonter de l'exposition économique jusqu'au transfert des risques canadiens.

Tout cela pour dire que ces règles empêchent les compagnies d'assurance de transférer les risques canadiens à l'étranger tout en conservant l'exposition économique à ces risques au moyen d'instruments dérivés, tout en veillant à ce que la politique fiscale garantisse l'imposition de l'assurance de ces risques canadiens au Canada.

La sénatrice Marshall : Comment pouvez-vous savoir que de telles transactions sont conclues? Qui les découvre? Qui sait que ces transactions sont effectuées? Les compagnies d'assurance peuvent-elles procéder à ce transfert sans que personne le sache? À votre connaissance, de telles transactions ont-elles déjà été réalisées?

M. McGowan : Il existe quelques moyens. D'abord, le système canadien est fondé sur la déclaration volontaire et, bien sûr, les Canadiens déclarent généralement leurs transactions. Ensuite, l'Agence du revenu du Canada procède à des vérifications et peut repérer ces transactions. De plus, je ne sais pas si cela est pertinent dans le cas qui nous occupe, mais l'Agence du revenu du Canada embauche parfois des professionnels ou des gens du secteur financier qui connaissent ce type de planification et on peut leur dire où chercher. Ils peuvent attirer notre attention sur certaines situations. Je n'ai pas vu le film, mais j'ai lu le livre *Le Casse du siècle*.

La sénatrice Marshall : Oui.

M. McGowan : C'est un bon exemple qui illustre qu'il peut être difficile de s'y retrouver dans ces mécanismes dérivés complexes. C'est précisément le cas ici.

La sénatrice Marshall : A-t-on estimé la valeur pécuniaire de cette mesure? Combien cette modification fiscale rapportera-t-elle au Trésor fédéral?

M. McGowan : La valeur a été estimée et elle est indiquée dans les documents budgétaires.

La sénatrice Marshall : Est-il possible d'en évaluer le montant?

M. McGowan : Absolument, nous l'avons dans les graphiques, nous sommes en train de vérifier.

Senator Marshall: You can get it for me later. I would think that if you don't detect it and there's no process in place to make sure you get all of the transactions, would you be able to get an estimate? I can get that number from you after.

Mr. McGowan: I don't have that handy.

Senator Marshall: We can get that later.

Senator Eaton: Do you have a supplementary question?

Senator Eaton: Yes. Do you have an estimate of how many non-resident employers here employ non-resident employees in Canada?

Mr. McGowan: That relates to the streamlined withholding requirements. We call it the regulation 102, and it's a separate measure. I don't know that we have that right now. We have a revenue estimate, which was in the neighbourhood of $2 million a year.

Senator Eaton: If you come across that number — you must have had numbers to come up with a certain revenue source — could you send it to us? It would be rather interesting to know how many non-resident employers employ non-resident employees in Canada.

Mr. McGowan: I know that this was a very significant measure in the tax community. I think every tax executive institute presentation or submission we have seen in the last several years mentioned this. It was a large concern, but I don't have the specific numbers. We'll take a look.

The Chair: We'll follow up with you to make sure we get it.

Mr. McGowan: Clause 13 increases the maximum amounts that can be paid under the Northern residents deduction. Each member of a household located in the Northern zone can currently claim $8.25 per day, but it's going up by a third to $11 per day. Where no other member of the household claims a residency deduction, the maximum is $22 per day. If you're living by yourself, it's $22; if there are two people, it's $22; if there are three people, it's $33, and so on. For residents of the Intermediate zone, they're entitled to a deduction of half of these amounts. That's increasing the amount of the existing Northern residents deduction.

Senator Eaton: They get $22 per person if they're living by themselves. I understand there are also subsidies for food, when they buy it. Do you have any idea of the total subsidization we give to our Northern neighbours?

Mr. Leblanc: No, not overall. Just a good sense of this measure, but not of the program you described.

Senator Eaton: You don't have any other reference point? It's strictly the tax? Thank you.

La sénatrice Marshall : Vous pouvez me fournir la réponse plus tard. Si une transaction passe inaperçue et qu'aucun processus ne permet de découvrir toutes les transactions, je me demande comment il est possible de fournir une estimation. Vous pouvez me communiquer ce chiffre après.

M. McGowan : Je ne l'ai pas à portée de la main.

La sénatrice Marshall : Vous pouvez nous l'envoyer plus tard.

La sénatrice Eaton : Avez-vous une question complémentaire?

La sénatrice Eaton : Oui. Avez-vous un aperçu du nombre d'employeurs non-résidents qui embauchent des employés non-résidents au Canada?

M. McGowan : Cela se rapporte à la rationalisation des exigences en matière de retenues. C'est ce que nous appelons l'article 102 du Règlement et il s'agit d'une mesure distincte. Je ne pense pas que nous disposions de ce renseignement en ce moment. Nous avons toutefois estimé les recettes, qui se situent autour de 2 millions de dollars par année.

La sénatrice Eaton : Si vous trouvez ce chiffre — vous avez dû fonder ces sources de recettes sur des chiffres —, pouvez-vous nous en faire part? Il serait très intéressant de savoir combien d'employeurs non-résidents embauchent des employés non-résidents au Canada.

M. McGowan : Je sais que cette mesure a beaucoup fait jaser dans le milieu de la fiscalité. Je pense que toutes les présentations et tous les mémoires qui ont été soumis par l'Institut des cadres fiscalistes au cours des dernières années en parlaient. Cela soulève une grande préoccupation, mais je n'ai pas les données précises. Nous allons vérifier.

Le président : Nous ferons le suivi pour être certains d'obtenir ce renseignement.

M. McGowan : L'article 13 augmente la déduction maximale qui peut être accordée au titre de la déduction pour les habitants de régions éloignées. Chaque membre d'un ménage qui vit dans la zone nordique peut en ce moment demander 8,25 $ par jour, mais cela augmente à 11 $ par jour. Si aucun autre membre du ménage ne demande pas cette déduction, le maximum est de 22 $ par jour. Si vous vivez seul, c'est 22 $ par jour; s'il y a deux personnes, c'est 22 $ par jour; s'il y a trois personnes, c'est 33 $ par jour, et ainsi de suite. Les résidents de la zone intermédiaire ont droit à une déduction correspondant à la moitié de ces montants. C'est l'augmentation du montant de la déduction actuelle pour les habitants de régions éloignées.

La sénatrice Eaton : Les personnes qui vivent seules obtiennent 22 $ chacune. Je sais qu'il y a aussi des subventions pour la nourriture, quand ils en achètent. Avez-vous une idée de la subvention totale que nous donnons à nos voisins du Nord?

M. Leblanc : Non, pas globalement. J'ai une idée générale, mais pas pour le programme que vous décrivez.

La sénatrice Eaton : Vous n'avez aucun autre point de référence? C'est l'impôt seulement? Merci.

The Chair: Could you give us a definition, from a geographical perspective, of the Northern and Intermediate zones, to help us out?

Senator Neufeld: I'm in the Intermediate zone. I live in Fort St. John in British Columbia. If I went 400 kilometres north and west, I would be in the full zone.

Mr. Leblanc: By definition, the territories are in the Northern zone. If you look at the northern parts of some provinces — British Columbia, Alberta, the provinces in the West and also, I believe, some of Quebec — that would be the Northern zone. If you go north, but not quite as far, that's where the Intermediate zone is in certain provinces. Sorry; that's a very general explanation.

Mr. McGowan: I have a map.

The Chair: It would be great to get a copy of that map, Mr. McGowan. Could we do that? We could photocopy it. Would that be okay?

Mr. McGowan: Absolutely.

The Chair: Did we ask how many people are affected by this deduction?

Mr. Leblanc: We expect about 225,000 Canadians will see their taxes reduced as a result of this measure.

Senator Eaton: Their taxes are reduced. They don't get money?

Mr. Leblanc: That's right. It's a deduction, so it will affect tax payable.

The Chair: That includes the Northern and Intermediate zone?

Mr. Leblanc: That's correct, all those affected.

Senator Marshall: What would the dollar value be?

Mr. Leblanc: You're looking at something in the $50 million range in terms of foregone revenues. I believe it starts at $45 million in terms of the first full year, which would be 2016-17, and soon after that goes up to $50 million.

The Chair: How did you arrive at that number? Not the $50 million, but the $22 or whatever it is per person. Do you have any background? Was that an analytical number?

Mr. Leblanc: The background is that it was in the platform.

Senator Pratte: There's your answer.

The Chair: It was in the platform. That's a very different analytical answer. Continue on, Mr. McGowan.

Mr. McGowan: Clause 14 is another measure that the government announced in Budget 2016 and it is proceeding with. It relates to the use of derivatives to effectively generate

Le président : Pouvez-vous nous dire, du point de vue géographique, à quoi correspondent la zone nordique et la zone intermédiaire? Cela nous aiderait.

Le sénateur Neufeld : Je suis dans la zone intermédiaire. Je vis à Fort St. John, en Colombie-Britannique. Si j'étais 400 kilomètres plus au nord ou à l'ouest, je serais dans la zone où la déduction est complète.

M. Leblanc : Par définition, les territoires se trouvent dans la zone nordique. La partie nord de certaines provinces se trouve dans la zone nordique — la Colombie-Britannique, l'Alberta, les provinces de l'Ouest, ainsi qu'une partie du Québec, je crois. Si vous allez vers le nord, mais pas aussi loin, c'est la zone intermédiaire, et il y en a une dans certaines provinces. C'est une explication très générale et j'en suis désolé.

M. McGowan : J'ai une carte.

Le président : Ce serait excellent si nous obtenions une copie de cette carte, monsieur McGowan. Nous pourrions en faire des photocopies. Est-ce possible?

M. McGowan : Absolument.

Le président : Avons-nous demandé combien de personnes peuvent avoir cette déduction?

M. Leblanc : Nous nous attendons à ce que l'impôt d'environ 225 000 Canadiens soit réduit grâce à cette mesure.

La sénatrice Eaton : Leurs impôts sont réduits. Ils ne reçoivent pas d'argent?

M. Leblanc : C'est cela. C'est une déduction, alors cela produit un effet sur l'impôt à payer.

Le président : Cela inclut la zone nordique et la zone intermédiaire?

M. Leblanc : Oui. Toutes les personnes qui y ont droit.

La sénatrice Marshall : Quelle serait la valeur en argent?

M. Leblanc : Cela correspond à un manque à gagner d'environ 50 millions de dollars en recettes fiscales. Je crois que cela commence à 45 millions de dollars pour la première année complète, soit 2016-2017 puis, peu de temps après, cela monte à un maximum de 50 millions de dollars.

Le président : Comment êtes-vous arrivés à ce montant? Pas les 50 millions de dollars, mais le montant par personne, de 22 $ ou autre. Avez-vous de l'information générale à ce sujet? Est-ce que ce montant a fait l'objet d'une analyse?

M. Leblanc : C'était dans la plateforme.

Le sénateur Pratte : Voilà la réponse.

Le président : C'était dans la plateforme. C'est une réponse analytique très différente. Vous pouvez continuer, monsieur McGowan.

M. McGowan : L'article 14 est une autre mesure que le gouvernement a annoncée dans le budget de 2016 et avec laquelle il va de l'avant. Il s'agit d'utiliser des produits dérivés

artificial tax deductions. The transactions themselves are tremendously complex, but I think that, somewhat conceptually, they are — I don't want to say simple — not that bad.

As I said earlier, dividends paid between taxable Canadian corporations are, generally, effectively tax-free, but as I mentioned, they have the mechanism where you include an amount in income and you get a deduction, making them tax-free. The best way to describe it is probably to compare the two cases.

If a tax-exempt has shares of a taxable Canadian corporation, it receives the dividend, the tax-exempt doesn't pay tax on it, the corporation doesn't get a deduction and nothing terribly surprising happens. But say you interpose a financial institution between the tax-exempt and the Canadian corporation so that the financial institution owns the shares of the Canadian corporation and the financial institution itself is a corporation. It enters into a derivative, or, classically, a total-return swap. The transfers — all of the economic exposure to the share up to the tax-exempt — I gave the previous example of the $100 dividend declared by the corporation that goes to the pension fund. Nothing happens, really. But here you have a $100 dividend declared by the corporation that goes to the financial institution, and then, under the terms of the total-return swap, any economic exposure to the shares on which the dividend is paid are transferred to the tax-exempt. That $100 is passed on under the swap, and for tax purposes, the financial institution would include the amount of the dividend in its income but would take the intercorporate dividend deduction and then would take a second deduction when the $100 is paid off to the financial institution.

If you look at it economically, from a big-picture perspective, $100 has gone from the Canadian corporation into the financial institution and then been passed on to the tax-exempt. The tax exempt is still not paying tax, and the corporation is still not getting a deduction, but the financial institution, despite having $100 coming in and $100 coming out, has two $100 deductions and one inclusion. So net, they get a $100 deduction off their taxes. If I passed $100 from Rob to Pierre, I don't think Rob would be entitled to deduct $100 off of his tax bill.

The existing dividend rental arrangement rules, which were introduced decades ago to prevent similar types of planning, were introduced before the use of complex derivative financial arrangements became prevalent, and they clearly didn't contemplate those types of arrangements. They didn't cover them, so now we're extending or modernizing those rules to catch this type of arrangement.

Similar tax planning, where dividends were effectively rented and passed on, was denied the intercorporate dividend deduction, and this extends that when derivatives are used to pass on the

pour obtenir en réalité des déductions fiscales artificielles. Les transactions en soi sont incroyablement complexes, mais je pense que sur le plan conceptuel, je ne dirai pas qu'elles sont simples, mais elles ne sont pas si mal.

Comme je l'ai dit précédemment, les dividendes versés entre des sociétés canadiennes imposables sont en général effectivement libres d'impôt, mais comme je l'ai mentionné, il y a un mécanisme selon lequel vous incluez un montant de revenu et vous obtenez une déduction, ce qui les rend libres d'impôt. La meilleure façon de décrire cela est probablement de comparer les deux cas.

Si une entité exonérée d'impôt a des actions d'une société canadienne imposable, elle reçoit le dividende, l'entité exonérée d'impôt ne paie pas l'impôt, la société n'obtient pas de déduction et rien de très surprenant ne se produit. Cependant, supposons qu'une institution financière se trouve entre l'entité exonérée d'impôt et la société canadienne : cette institution financière possède les actions de la société canadienne et est elle-même une société. Elle s'engage dans une transaction relative aux produits dérivés ou — formule plus classique — dans un swap sur le rendement total. Les transferts — l'exposition économique à l'action, et ce, jusqu'à l'entité exonérée d'impôt... J'ai donné l'exemple tout à l'heure du dividende de 100 $ déclaré par la société qui va à la caisse de retraite. Il ne se passe rien en réalité. Mais vous avez un dividende de 100 $ déclaré par la société qui va à l'institution financière puis, selon les modalités du swap sur le rendement total, toute exposition économique à l'action sur laquelle le dividende est versé est transférée à l'entité exonérée d'impôt. Ce montant de 100 $ est transféré au moyen du swap, et aux fins d'impôt, l'institution financière inclurait le montant du dividende dans ses recettes, mais se prévaudrait de la déduction des dividendes intersociétés puis, prendrait une deuxième déduction au moment du versement des 100 $ à l'institution financière.

Si vous envisagez cela dans une perspective économique globale, 100 $ sont passés de la société canadienne à l'institution financière puis, à l'entité exonérée d'impôt. Cette dernière ne paie toujours pas d'impôt et la société n'obtient toujours pas une déduction, mais l'institution financière, même si elle a reçu 100 $ puis, versé 100 $, a deux déductions de 100 $ et une inclusion. Donc, le résultat net, c'est qu'ils obtiennent une déduction d'impôt de 100 $. Si je passais 100 $ de Robert à Pierre, je ne crois pas que Robert aurait le droit de déduire 100 $ de sa facture d'impôt.

Les règles existantes sur les mécanismes de transfert de dividendes ont été adoptées il y a des dizaines d'années pour prévenir la planification de stratégies semblables, mais c'était avant que le recours à des instruments financiers dérivés complexes se répande, et elles n'ont manifestement pas été conçues en fonction de tels arrangements. Aujourd'hui, nous modernisons ces règles ou nous en étendons la portée pour faire obstacle à ce genre d'arrangement.

On a refusé la déduction des dividendes intersociétés dans des cas de stratégies fiscales semblables, selon lesquelles les dividendes étaient effectivement transférés. Cela s'applique donc aux cas où

economic exposure to what we call a "tax-indifferent investor," or tax-exempts. The measure it says, "You don't get an intercorporate dividend deduction."

Going back to my example, $100 goes into the financial institution. That's included in income. The financial institution gets $100 deduction when it passes what's called the dividend compensation payment off to the financial institution. So 100 goes in; 100 comes out, 100 inclusion, 100 deduction. The financial institution is no richer, no poorer, and it doesn't have an inclusion or deduction on its taxes. In essence, that's how the rule works.

As I said, in clause 14, it effectively turns off the intercorporate dividend deduction where you have a synthetic equity arrangement. That's where you pass on the economic exposure to the share to a tax-exempt.

I'm reminded that, as I think I had said, the existing rules did not clearly contemplate this type of structure. I understand that the Canada Revenue Agency has looked at it. I don't know if they're in the process of challenging, but they may well challenge some of these structures in place, based upon the existing rules. But, as any such challenge could take 10 or 15 years to work its way through the system, this provides certainty and a clear set of rules now.

Next, we have, in clause 15, the children's arts tax credit. This is a non-refundable tax credit at 15 per cent on up to $500 of expenditures for children's arts programs. It's being reduced to $250 for the 2016 taxation year, and the credit is being repealed for the 2017 and subsequent taxation years.

The Chair: Senator Pratte, do you have a question?

Senator Pratte: I remember when those tax credits were introduced. You know how journalists they are. They were asking questions like: Do you know if these types of credits will actually encourage children to get more involved in arts programs and things like that? Of course, at the time, there were really no answers to those questions. Obviously, we know what they cost the government, but, besides that, were there any studies made as to the impact of those types of very pinpointed tax credits?

Mr. McGowan: I would defer to Pierre.

Mr. Leblanc: Since we're on the clause for the children's arts tax credit, I'm not familiar with any studies that specifically focused on this credit. It could be challenging to try to identify.

Senator Pratte: But there is another one for sports.

des produits dérivés sont employés pour transférer l'exposition économique à ce qu'on appelle un « investisseur indifférent relativement à l'impôt », soit une entité exonérée d'impôt. La mesure dit : « vous n'obtenez pas de déduction des dividendes intersociétés.

Revenons à mon exemple. Les 100 $ vont à l'institution financière et sont inclus dans les recettes. L'institution financière obtient une déduction de 100 $ quand elle passe ce qu'on appelle la somme reçue en compensation de dividendes à l'institution financière. Donc, 100 $ entrent, 100 $ sortent, 100 $ sont inclus, 100 $ sont déduits. L'institution financière n'est ni plus riche ni plus pauvre, et il n'y a ni inclusion ni déduction concernant ses impôts. En fait, c'est ainsi que la règle fonctionne.

Comme je l'ai dit, dans l'article 14, la déduction des dividendes intersociétés n'est plus possible dans les cas d'arrangements de capitaux propres synthétiques. C'est là que vous passez l'exposition économique à l'action à une entité exonérée d'impôt.

Comme je crois l'avoir dit, les règles existantes n'envisageaient pas ce genre de structure. D'après ce que je comprends, l'Agence du revenu du Canada a examiné cela. Je ne sais pas si les gens de l'ARC remettent cela en question en ce moment, mais ils pourraient très bien remettre en question certaines des structures en place, compte tenu des règles existantes. Cependant, puisque le processus prendrait de 10 à 15 ans, cela donne de la certitude et un ensemble de règles claires dès maintenant.

Nous avons ensuite, à l'article 15, le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 p. 100 sur un maximum de 500 $ en frais payés pour inscrire un enfant à un programme d'activités artistiques. Le maximum est réduit à 250 $ pour l'année d'imposition 2016 puis, le crédit sera éliminé à compter de l'année d'imposition 2017.

Le président : Sénateur Pratte, avez-vous une question?

Le sénateur Pratte : Je m'en souviens quand ces crédits d'impôt ont été créés. Vous savez comment sont les journalistes. Ils posaient des questions du genre : « Savez-vous si ces types de crédits vont réellement encourager les enfants à participer davantage à des programmes d'activités artistiques et à des choses de ce genre? » Bien entendu, à ce moment-là, il n'y avait vraiment pas de réponses à ces questions. Manifestement, nous savons ce que cela coûte au gouvernement, mais est-ce qu'on a fait des études sur les effets de ces types de crédits d'impôt très ciblés?

M. McGowan : Je demanderais à Pierre de répondre.

M. Leblanc : Nous discutons de l'article qui porte sur le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, alors je vous dirais que je ne suis au fait d'aucune étude portant précisément là-dessus. Il pourrait être difficile d'essayer de déterminer cela.

Le sénateur Pratte : Mais il y en a un autre pour la condition physique.

Mr. Leblanc: There have been certain studies that have looked at the children's fitness tax credit, but for arts, no.

Senator Pratte: For fitness? Not by the department, I guess.

Mr. Leblanc: There have been studies out there finding limited effectiveness, I think we could say.

Senator Eaton: Did you look at the figures that were claimed for children's art classes? Wouldn't that give you a good indication how many children benefited and how many parents claimed them?

Senator Pratte: You can claim them even if your kid already went to arts classes.

Senator Eaton: Oh, I see.

[*Translation*]

You wanted to know how much more.

[*English*]

Senator Pratte: That was one of the criticisms. Your kid already went to art classes, and you simply claimed the credit because it was there. It was suddenly available.

Mr. McGowan: Clause 16 relates to the education and textbook tax credits. We'll see throughout the bill that a number of measures based their eligibility for other credits or rules on whether or not you qualified for the education tax credit. When you see the phrase "entitled to a deduction under 118.6(2)," that's what they're looking at. It's: Were you eligible for the Education Tax Credit? And they base eligibility for other rules on that.

With the repeal of the education tax credit, a new definition of "qualifying student" is introduced that has the same general criteria as would have qualified you for the education tax credit before. Now those other provisions will refer to the definition of "qualifying student" instead of eligibility for the education tax credit. So it's more mechanical in its operation, but it serves to ensure the continued effectiveness of other rules that relied on eligibility for the education tax credit, and that's what the new definition of "qualifying student" does.

Clauses 17 through 21 all relate to the repeal of the education and textbook tax credits. Clauses 17, 18 and 19 remove references to the education and textbook tax credits from their respective provisions, leaving, of course, the references to the tuition tax credit, which remains. They deal with transfers to parents and grandparents.

The Chair: We're looking at 22 and 23.

Senator Mockler: When we have a transfer to grandparents, what are the changes in that compared to previous budgets?

M. Leblanc : Il y a eu des études concernant le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, mais pas pour les activités artistiques.

Le sénateur Pratte : Pour la condition physique? Pas par le ministère, j'imagine.

M. Leblanc : Des études ont conclu à ce que je crois pouvoir appeler une efficacité limitée.

La sénatrice Eaton : Avez-vous regardé les montants réclamés pour les programmes d'activités artistiques des enfants? Cela ne vous donnerait-il pas une bonne indication du nombre d'enfants qui en ont profité et du nombre de parents qui s'en sont prévalus?

Le sénateur Pratte : Vous pouvez vous en prévaloir même si votre enfant participait déjà à des cours d'arts.

La sénatrice Eaton : Oh, je vois.

[*Français*]

Vous vouliez savoir combien de plus.

[*Traduction*]

Le sénateur Pratte : C'est une des critiques qui ont été émises. Votre enfant fréquentait déjà un cours d'arts, et vous pouviez simplement profiter du crédit parce qu'il était là. C'était tout à coup offert.

M. McGowan : L'article 16 porte sur les crédits d'impôt pour études et manuels. Nous allons voir à divers endroits dans le projet de loi que l'admissibilité à divers crédits ou à diverses règles se fondait sur l'admissibilité au crédit d'impôt pour études. Quand vous voyez « a droit à une déduction en vertu du paragraphe 118.6(2) », c'est sur cela qu'ils se penchent. On vous demandait si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour études, et on déterminait ainsi si vous étiez admissibles à autre chose.

Avec l'annulation du crédit d'impôt pour études, on adopte pour « étudiant admissible » une nouvelle définition qui comporte les mêmes critères généraux selon lesquels on aurait déterminé votre admissibilité au crédit d'impôt avant. Les autres dispositions renverront dorénavant à la définition d'« étudiant admissible », plutôt que de se fonder sur l'admissibilité au crédit d'impôt pour études. C'est plus mécanique ainsi, mais cela garantit l'efficacité permanente des autres règles qui se fondaient sur l'admissibilité au crédit d'impôt pour études. C'est donc ce que fait la nouvelle définition d'« étudiant admissible ».

Les articles 17 à 21 portent tous sur l'annulation des crédits d'impôt pour études et pour manuels. Les articles 17, 18 et 19 suppriment les renvois aux crédits d'impôt pour études et pour manuels de leurs dispositions respectives, mais laissent, bien entendu, les renvois au crédit d'impôt pour frais de scolarité, qui demeure. On y traite des transferts aux parents et aux grands-parents.

Le président : Nous regardons maintenant les articles 22 et 23.

Le sénateur Mockler : En cas de transfert aux grands-parents, quels sont les changements par rapport aux budgets antérieurs?

Mr. McGowan: For the changes to grandparents, as I said, the education tax credit and the textbook tax credit are being repealed, and those previously could be transferred to a grandparent, as could the tuition tax credit. With the repeal of the education and textbook tax Credits for 2017 and subsequent years, of course, those will no longer be able to be transferred. Those are the changes that are being made.

Mr. Leblanc: Maybe I can follow up with a practical example. Take, for example, a student who is paying about $5,000 in tuition, and then there are also the education and textbook amounts. Let's say we're in 2017, so this measure has taken effect. Basically, because you can transfer up to $5,000, but let's say the student can't use any of those amounts in the year; their income is quite low. What the student would have done is transfer $5,000 and the rest they would carry forward. They would carry forward, say, eight months of an education amount — that's 3,200 — and eight months of the textbook amount, which is, say, roughly $500. That's just an approximation. So about 3,700. What would be different now — again, we're thinking about 2017 — is that the only amount that could be claimed under this proposal is the tuition tax credit. In this case, just by construction, it's $5,000, so they transfer the $5,000 to the grandparent or the parent. What's different here is that they will have used up all of those amounts in the transfer, and they won't be carrying forward any amounts. The effect won't be right away; the effect will probably likely be when they start working and start having income that they can use to use those amounts that have been carried forward. It will depend on the specific cases. The tuition tax credit will be left to be carried forward, and I guess that will depend on the amount of tuition a particular student pays.

[*Translation*]

Senator Mockler: That is exactly what I was trying to find out. What impact will this have on the grandfather's wallet?

Mr. Leblanc: It really depends on the example. In this example, there would be no effect on the grandparents or the parents, because the grandparents would receive the same transfer, that is to say a $5,000 transfer. However, it would have an impact on the students, not immediately, but in the future. So, it all depends, there may be other cases. For instance, if tuition fees are less than $5,000, currently, there are amounts granted for textbooks, for education. There may be a certain effect in 2017.

Senator Mockler: If the educational institution is outside of Canada, what impact will that have?

Mr. Leblanc: It all depends on the institution, but in the case of certain foreign institutions, tuition fees will be eligible. So, for the students as well, as of 2017, no amounts will be granted for

M. McGowan : En ce qui concerne les transferts aux grands-parents, comme je l'ai dit, on annule les crédits d'impôt pour études et pour manuels, lesquels pouvaient auparavant être transférés à un grand-parent, tout comme le crédit d'impôt pour frais de scolarité. Avec l'annulation des crédits d'impôt pour études et pour manuels à compter de 2017, bien entendu, il n'y aura plus de possibilité de transfert. Ce sont les changements qui sont apportés.

M. Leblanc : Je peux vous donner un exemple pratique. Prenez un étudiant qui paie environ 5 000 $ en frais de scolarité, et il y a en plus les montants pour les études et pour les manuels. Disons que nous sommes en 2017 et que cette mesure est entrée en vigueur. En gros, vous pouvez transférer un montant maximum de 5 000 $, mais disons que l'étudiant est incapable d'utiliser ce montant pour l'année parce que son revenu est très faible. L'étudiant pourrait alors transférer 5 000 $ et reporter le reste. Il peut reporter un montant correspondant à huit mois d'éducation — soit 3 200 $ — et aux manuels pour huit mois, donc environ 500 $. C'est une approximation. Donc, c'est environ 3 700 $. La différence, maintenant — je le répète, nous sommes en 2017 —, c'est que seul le montant pouvant être réclamé est le crédit d'impôt pour frais de scolarité. Dans ce cas, tout simplement, c'est 5 000 $. Donc, l'étudiant peut transférer les 5 000 $ à un de ses grands-parents ou parents. La différence, c'est qu'il aura utilisé tout le montant pour le transfert et qu'il ne va pas reporter de montant. L'effet ne se fera pas sentir immédiatement, mais vraisemblablement quand il va commencer à travailler et à avoir un revenu. Il pourra alors utiliser les montants reportés. Tout dépend des cas particuliers. Le crédit d'impôt pour frais de scolarité pourra être reporté, et je dirais que cela dépendra du montant des frais de scolarité qu'un étudiant paie.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : C'est exactement ce que je cherchais. Quel impact cela aura-t-il sur le portefeuille du grand-père?

M. Leblanc : Cela dépend vraiment de l'exemple. Dans cet exemple, il n'y aurait pas d'effet pour les grands-parents ou pour les parents, parce que les grands-parents recevraient le même transfert, c'est-à-dire un transfert de 5 000 $. Cependant, il y aurait un impact dans ce cas pour les étudiants, pas immédiatement, mais à l'avenir. Donc, cela dépend, et il peut y avoir d'autres cas. Par exemple, si les frais de scolarité sont de moins de 5 000 $, actuellement, il y a des montants accordés pour les manuels, pour l'éducation. Il se peut qu'il y ait un certain effet en 2017.

Le sénateur Mockler : Si l'institution d'éducation est à l'extérieur du Canada, quel impact cela aura-t-il?

M. Leblanc : Tout dépend de l'institution, mais dans le cas de certaines institutions étrangères, les frais de scolarité sont admissibles. Alors, pour ces étudiants également, à partir de

education or for textbooks. However, there will always be a credit for tuition fees. Generally, tuition fees are quite high in those institutions.

[*English*]

Senator Mockler: Which institutions will qualify or not qualify outside of Canada? Give us an example so that we can comprehend what you're saying, sir.

[*Translation*]

Mr. Leblanc: A large university like Stanford, for instance, is on the list of institutions whose tuition fees are eligible.

Senator Mockler: Do you have that list?

Mr. Leblanc: Yes, we can provide it to you. I do not have it with me, but we can send it.

[*English*]

Senator Eaton: Why was Stanford University chosen or why were the institutions on the list chosen? There must be some reason.

Mr. Leblanc: Stanford because it came to my head, and the list —

Senator Eaton: Harvard? Are all the Ivy Leagues included?

Mr. Leblanc: Yes.

Senator Eaton: Why? It's an interesting question.

Mr. Leblanc: I think I could tell you in basic terms that it's considered to meet the criteria for a qualifying institution and it's considered that if that student continues to be a resident of Canada for tax purposes, and it's considered that that investment in education is considered to be a legitimate expense for the purposes of the credit, then under the current rules a credit can be claimed for that tuition.

Senator Eaton: If you think of Harvard and Stanford as universities, any university follows those criteria abroad?

Mr. Leblanc: We can follow up with more details about how the criteria work for foreign institutions. It would be better to make sure we give you the right information.

Senator Mockler: Could he also include, Mr. Chair, for the benefit of all the members, the definition of the criteria?

Mr. Leblanc: Yes, we'll do that.

The Chair: Thank you very much.

Mr. McGowan: I believe we're on clause 22 of the bill now. That is another consequential amendment, section 118.92 of the act. For individuals claiming non-refundable tax credits, they're claimed in a certain order, and this provision lists the order and

2017, il n'y aura plus de montants accordés pour les études ou pour les manuels. Cependant, il y aura toujours un crédit pour les frais de scolarité. En général, les frais de scolarité sont assez élevés dans ces institutions.

[*Traduction*]

Le sénateur Mockler : Quels établissements à l'étranger seront admissibles ou pas? Donnez-nous un exemple, pour que nous puissions comprendre ce que vous dites, monsieur.

[*Français*]

M. Leblanc : Une grande université comme celle de Stanford, par exemple, figure à la liste des institutions qui sont admissibles pour les frais.

Le sénateur Mockler : Avez-vous cette liste?

M. Leblanc : Oui, nous pouvons vous la fournir. Je ne l'ai pas avec moi, mais nous pourrons le faire.

[*Traduction*]

La sénatrice Eaton : Pourquoi l'Université de Stanford a-t-elle été choisie ou pourquoi les universités qui figurent sur la liste ont-elles été choisies? Il doit y avoir une raison.

M. Leblanc : J'ai nommé Stanford parce qu'elle m'est venue à l'esprit, et la liste...

La sénatrice Eaton : Harvard? Est-ce que les universités de la Ivy League sont incluses?

M. Leblanc : Oui.

La sénatrice Eaton : Pourquoi? C'est une question intéressante.

M. Leblanc : Je pense que je pourrais vous dire essentiellement qu'on estime qu'elles répondent aux critères d'un établissement admissible et que si on considère qu'un étudiant continue d'être un résident canadien aux fins de l'impôt et qu'on juge que l'investissement dans l'éducation de cet étudiant représente une dépense légitime aux fins du crédit, on peut demander un crédit pour ces frais de scolarité selon les règles actuelles.

La sénatrice Eaton : Si vous estimez admissibles Harvard et Stanford, est-ce que d'autres universités correspondent à ces critères à l'étranger?

M. Leblanc : Nous pouvons vous transmettre d'autres détails sur les critères relatifs aux établissements étrangers. Il vaudrait mieux que nous ayons la certitude de vous donner la bonne information.

Le sénateur Mockler : Monsieur le président, pourrait-il inclure la définition des critères? Ce serait utile pour tous les membres.

M. Leblanc : Oui. Nous allons le faire.

Le président : Merci beaucoup.

M. McGowan : Je crois que nous en sommes à l'article 22 du projet de loi. Il s'agit d'une autre modification corrélative à l'article 118.92 de la loi. Les crédits d'impôt non remboursables sont réclamés dans un certain ordre, et cette disposition donne

lists all the different tax credits that can be claimed. It's being amended in this bill to remove the reference to the section that contains the Family Tax Cut, which is being repealed, and also removing references to the education and textbook tax credits, as well as the children's arts tax credit. These are being removed from the ordering rule.

Clauses 23 and 24 are being amended consequential to the repeal of the education and textbook tax credits to remove references to section 118.6.

Clause 25 is the Family Tax Cut, that is the income splitting tax credit for families with children, or children under the age of 18, so separate and apart from the pension income-splitting tax credit. This is just the Family Tax Cut. It approximates through a tax credit mechanism of up to $2,000 the effect of splitting income with a qualifying spouse, qualifying income up to $50,000, and that is being repealed for the 2016 and subsequent taxation years.

Senator Marshall: It says here in our notes that it's going to increase federal revenues by $1.9 billion in 2016-17, so it must have been popular. I don't know if this is a fair question to ask you, but why would that be eliminated? That seemed like a good program to me. What's the logic in eliminating that program?

Mr. Leblanc: If you think of it in the context of what the government is doing generally for families with children, the stated objective is to better target support towards low- and middle-income families with a very significant expansion of child benefits through the Canada Child Benefit. I think the elimination of income splitting for families with at least one child is seen in that spirit. It was seen as a measure that wasn't particularly well targeted. Those funds are being reinvested and enhanced and are a better targeted suite of benefits for families with children.

Senator Marshall: The way it was working is that it would benefit more well-to-do families, is what you're saying.

Mr. Leblanc: Just how it worked, it depended on the difference in incomes between spouses. Basically, you have to have spouses in different tax brackets. The greater the gap in tax brackets or in incomes between spouses, the greater the benefit, capped at $2,000, but there was some relationship there.

The Chair: Moving ahead to Canada Child Benefit, page 26; is that where we are?

Mr. McGowan: I think clause 26. This is another consequential amendment relating to the small business deduction or the small business tax rate. I mentioned it has three components: the small business tax rate, the gross-up on the receipt of a dividend, and then the amount of the dividend tax credit.

l'ordre d'application des divers crédits d'impôt qui peuvent être demandés. Cette modification vise à supprimer le renvoi à l'article qui vise la baisse d'impôt pour les familles, qui est abrogé, ainsi qu'à retirer les renvois aux crédits d'impôt pour éducation et pour manuels, ainsi qu'au crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Cela est retiré de la règle.

Les articles 23 et 24 sont modifiés par suite de l'annulation du crédit d'impôt pour études et pour manuels, de manière à en retirer les renvois à l'article 118.6.

L'article 25 est la baisse d'impôt pour les familles, le crédit de fractionnement du revenu non remboursable pour les familles avec enfants, ou des enfants de moins de 18 ans, alors c'est différent du crédit d'impôt pour le fractionnement du revenu de pension. C'est simplement la baisse d'impôt pour les familles. Cela s'approche, par un mécanisme de crédit d'impôt pouvant atteindre 2 000 $, de l'effet du fractionnement du revenu avec un conjoint admissible, un revenu admissible maximum de 50 000 $, et c'est annulé à compter de l'année d'imposition 2016.

La sénatrice Marshall : Nous voyons ici, dans nos notes, que cela va faire augmenter les revenus fédéraux de 1,9 milliard de dollars en 2016-2017, alors cela devait être populaire. Je ne sais pas s'il est juste de vous demander cela, mais pourquoi l'éliminer? J'ai l'impression que c'était un bon programme. Dans quelle logique ce programme est-il éliminé?

M. Leblanc : Si vous envisagez cela dans le contexte de ce que le gouvernement fait en général pour les familles avec enfants, l'objectif exprimé est de mieux cibler le soutien pour aider les familles à revenu faible et moyen, et ce, grâce à une importante expansion des prestations pour enfants au moyen de l'Allocation canadienne pour enfants. Je pense que c'est dans cet esprit qu'on élimine le fractionnement des revenus pour les familles qui ont au moins un enfant. On estimait que cette mesure n'était pas très bien ciblée. Ces fonds sont réinvestis et raffermis, et il s'agit d'un ensemble mieux ciblé de prestations pour les familles avec enfants.

La sénatrice Marshall : Ce que vous dites, c'est qu'un plus grand nombre de familles nanties pouvaient bénéficier de cette mesure.

M. Leblanc : Cela dépendait de la différence de revenus entre les conjoints. Essentiellement, les conjoints doivent être dans des tranches d'imposition différentes. Plus l'écart dans les tranches d'imposition est grand ou l'écart de revenus entre les conjoints est grand, plus ils peuvent bénéficier de la mesure, plafonnée à 2 000 $, mais il y a une certaine corrélation ici.

Le président : Passons à l'Allocation canadienne pour enfants, à la page 26; est-ce que nous sommes rendus là?

M. McGowan : Je pense que c'est l'article 26. C'est une autre modification corrélative à la déduction accordée aux petites entreprises ou au taux d'imposition des petites entreprises. J'ai mentionné qu'il y a trois éléments : le taux d'imposition des petites entreprises, la majoration à la réception d'un dividende et le montant du crédit d'impôt pour dividendes.

Clause 26 is the one that maintains the current gross-up level. Here it's expressed as a fraction of 21 over 29, but it's maintaining that gross-up after 2016.

Next we get to the Canada Child Benefit, which is in clauses 27 to 31. This replaces the Universal Child Care Benefit and the current Canada Child Tax Benefit, and it is part of the suite that Pierre just described. It provides a maximum tax-free annual benefit of $6,400 per child under the age of six and $5,400 per child aged six through seventeen. The amount of the benefits, of course, depends on the number of children and, as well, it's phased out depending upon the family income.

Senator Eaton: Are children in First Nations eligible for this Canada tax benefit?

Mr. McGowan: There is an amendment relating specifically to that, and that's in clause 28.

Mr. Leblanc: Basically it's a very targeted amendment. Generally speaking, yes, children who are living on and off reserve are certainly eligible for the Canada Child Benefit.

What was happening is that there's a requirement that the parent be either a citizen or a permanent resident or have a certain status under the Refugee Protection Act. Say you have a community that's straddles the border. They might be neither a citizen nor a permanent resident of Canada, but they're an Indian for the purposes of the Indian Act.

Senator Eaton: They reside in Canada even if the reserve straddles the border.

Mr. Leblanc: That's the idea. They might not have citizenship, and they might not have permanent residency.

Senator Eaton: Also, they're not American, or they don't have American citizenship.

Mr. Leblanc: How would it work for the Americans? I know they wouldn't be Canadian citizens. Even if they were, they wouldn't be residing in the U.S.

Senator Eaton: They wouldn't be residing in Canada either.

Mr. Leblanc: They are residing in Canada. They're allowed to reside in Canada, so they're considered residents of Canada for tax purposes.

L'article 26 est la disposition qui maintient le niveau de majoration actuel. C'est calculé en tant que ratio de 21 sur 29, mais ce niveau sera maintenu après 2016.

Nous avons ensuite l'Allocation canadienne pour enfants, qui est aux articles 27 à 31. Elle remplace la Prestation universelle pour la garde d'enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants actuelle, et elle fait partie de la série de mesures que Pierre vient de décrire. Elle offre une prestation annuelle maximale non imposable de 6 400 $ par enfant de moins de six ans et de 5 400 $ par enfant pour les enfants de 6 à 17 ans. Bien entendu, le montant dépend du nombre d'enfants et la prestation diminue progressivement selon le revenu de la famille.

La sénatrice Eaton : Les enfants des Premières Nations sont-ils admissibles à cette prestation fiscale canadienne?

M. McGowan : Il y a un amendement à cet égard à l'article 28.

M. Leblanc : C'est essentiellement un amendement très ciblé. De façon générale, oui, les enfants qui vivent dans les réserves et en dehors des réserves sont certainement admissibles à l'Allocation canadienne pour enfants.

Ce qui se passe, c'est qu'il y a une exigence voulant que le parent doit être citoyen ou résident permanent ou avoir un statut donné en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Supposons qu'une communauté chevauche la frontière. Les membres de cette communauté peuvent être ni des citoyens ni des résidents permanents du Canada, mais ils ont le statut d'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens.

La sénatrice Eaton : Ils résident au Canada même si la réserve chevauche la frontière.

M. Leblanc : C'est l'idée. Ils n'ont peut-être pas la citoyenneté ou la résidence permanente.

La sénatrice Eaton : Ils ne sont pas Américains non plus ou n'ont pas leur citoyenneté américaine.

M. Leblanc : Que se passerait-il du côté américain? Je sais qu'ils ne seraient pas des citoyens canadiens. Même s'ils l'étaient, ils ne résideraient pas aux États-Unis.

La sénatrice Eaton : Ils ne résideraient pas au Canada non plus.

M. Leblanc : Ils résident au Canada. Ils sont autorisés à résider au Canada, si bien qu'ils sont considérés comme étant des résidents du Canada aux fins de l'impôt.

Basically right now they are eligible for other benefits, such as Old Age Security and the Goods and Services Tax Credit. But given the way the rules were written, they weren't eligible for child benefits. This basically puts things in line with other benefits offered by the federal government by making them eligible for the new Canada Child Benefit.

À l'heure actuelle, ils sont essentiellement admissibles à d'autres prestations, telles que la Sécurité de la vieillesse et la taxe sur les produits et services. Mais compte tenu de la façon dont les règles ont été rédigées, ils n'étaient pas admissibles aux prestations pour enfants. Cela concorde avec les autres prestations offertes par le gouvernement fédéral en rendant ces gens admissibles à la nouvelle Allocation canadienne pour enfants.

Senator Eaton: A cheque is sent, so it's not tax relief, which might not apply to First Nations.

La sénatrice Eaton : On envoie un chèque; ce n'est donc pas un allègement fiscal, qui pourrait ne pas s'appliquer aux Premières Nations.

Mr. Leblanc: That's right.

M. Leblanc : C'est exact.

Senator Marshall: How come the formula is so complicated? I went to the legislation, and the formula is three pages long. You almost have to be a mathematician to follow it. Who makes up the formulas?

La sénatrice Marshall : Pourquoi la formule est-elle aussi compliquée? J'ai examiné la loi, et la formule s'étale sur trois pages. Il faut presque un mathématicien pour pouvoir la suivre. Qui élabore les formules?

Mr. Leblanc: It's closely related to the platform proposal. Right now, if you take the collection of child benefits we have, even if you take income-tested benefits, there are two. There is the National Child Benefit supplement, which is targeted at low- and modest-income families and is phased out at a fairly high rate between income of roughly $25,000 and $46,000; and there is the Canada Child Benefit, which reaches higher up the income scale and starts to phase out at around $45,000. Where it phases out depends on the number of children you have.

M. Leblanc : C'est étroitement lié à la proposition de plateforme. À l'heure actuelle, compte tenu des prestations pour enfants en place, même s'il y a les prestations fondées sur le revenu, il y en a deux. Il y a le supplément de la prestation nationale pour enfants, qui est une mesure ciblée pour les familles à faible et à moyen revenu qui diminue assez rapidement dans la tranche de revenu allant de 25 000 $ environ à 46 000 $. Puis, il y a l'Allocation canadienne pour enfant, qui s'applique à un niveau plus élevé de l'échelle des revenus et commence à diminuer progressivement aux alentours de 45 000 $. L'élimination progressive dépend du nombre d'enfants.

You could say that there's a general relationship. It doesn't move too far from what we have now in that it's targeted, provides the maximum benefit to families with net income of $30,000 or less, and then starts to phase out at rates that are lower than the current National Child Benefit supplement. The rates range from 7 percent for families with one child, 13.5 per cent for families with two children, to 19 per cent and 22 percent for families with three and four-plus kids respectively. The idea is that if you continued at those phase-out rates, it wouldn't reach all that far up the income scale. Starting at $65,000, it starts to phase out more slowly.

Vous pourriez dire qu'il y a un lien général. Ce n'est pas si différent de ce qui est en place en ce moment, qui est une mesure ciblée visant à verser la prestation maximale aux familles qui touchent un revenu net de 30 000 $ ou moins, et elle commence à diminuer à des taux qui sont moins élevés que le supplément de la prestation nationale pour enfants. Les taux sont de 7 p. 100 pour les familles qui ont un enfant, de 13,5 p. 100 pour les familles qui ont deux enfants, et de 19 p. 100 et de 22 p. 100 pour les familles de trois et de quatre enfants et plus respectivement. L'idée, c'est que si l'on maintenait ces taux de diminution, il n'atteindrait pas des niveaux très élevés sur l'échelle salariale. À 65 000 $, les taux commencent à diminuer plus lentement.

Senator Marshall: Could you tell us, for example, for a single parent with one child, at what adjusted income level would they be before they get nothing?

La sénatrice Marshall : Pourriez-vous nous dire, par exemple, quel serait le niveau de revenu rajusté d'un parent seul avec un enfant avant qu'il ne reçoive rien?

Mr. Leblanc: For a single parent with one child, I have those numbers. It will just depend on the income. Let's say they had one child aged zero to five. It would be $188,438.

M. Leblanc : Pour un parent seul avec un enfant, j'ai les chiffres. Supposons qu'un parent seul a un enfant de cinq ans et moins. Ce serait 188 438 $.

Senator Marshall: Then you get nothing.

La sénatrice Marshall : À partir de ce montant, vous ne touchez rien.

Mr. Leblanc: You get nothing. If you had a child aged 6 to 17, because the maximum benefit is lower for the age group, it would be $157,188.

M. Leblanc : Vous ne recevez rien. Si vous avez un enfant de 6 à 17 ans, parce que la prestation maximale est moins élevée pour cette tranche d'âge, ce serait 157 188 $.

Senator Marshall: What is the $157,000? Is it adjusted income or net income or taxable income?

Mr. Leblanc: It is adjusted net family income. Think of total income, at line 150 of your tax return. It's your different forms of income. It could be the total of earnings, self-employment income and different forms of investment income. Then you make certain deductions. There are two main groups of deductions in the income tax system. The first group of deductions is more commonly claimed, such as contributions to a registered retirement savings plans and registered pension plans, union dues, professional fees and child care expenses. Take away those deductions and arrive at family net income. It's called adjusted because under the current system it doesn't include the Universal Childcare Benefit. That's basically the measure.

Mr. McGowan: The Canada Child Benefit takes us up to clause 32, which relates to the Child Fitness Tax Credit, which is a refundable tax credit on an amount of eligible expenditures for qualifying child fitness programs of up to $1,000 and is at 15 per cent. It is being reduced. The maximum amount of qualifying expenses will be $500 for the 2016 taxation year and will be repealed for the 2017 and subsequent taxation years. We briefly discussed earlier the studies on that.

Senator Pratte: In the budget, it's not really clear. What is the amount for a full year that was spent on the Child Fitness Tax Credit?

Mr. Leblanc: You want to know in terms of the expected savings, since there's a bit of a phase-out. The expected revenue gain for the 2015-16 tax year is $20 million.

Senator Pratte: Does that include the arts?

Mr. Leblanc: For both together. Then it will be $120 million for the 2016-17 taxation year and $245 million for the 2017-18 taxation year. When you look at 2017-18, it will basically be a steady state from then on. The revenue gain would grow very modestly. That's basically your full effect.

Senator Pratte: For both.

Mr. Leblanc: For them together; that's correct.

The Chair: We're on page 31, for everyone's information going forward.

Mr. McGowan: The next is clause 33, which deals with the School Supplies Tax Credit. This is a new 15 per cent refundable tax credit relating to the cost of eligible school supplies purchased by teachers or early childhood educators for use in the classroom. The eligible expenditures would include consumable goods used in the course of teaching as well as certain prescribed durable goods like games, puzzles, containers and things like that that

La sénatrice Marshall : Qu'est-ce que les 157 000 $? Est-ce le revenu rajusté, le revenu net ou le revenu imposable?

M. Leblanc : C'est le revenu familial net rajusté. Pensez au revenu total, à la ligne 150 de votre déclaration d'impôt. Ce sont vos formes de revenu différentes. Ce pourrait être le total des revenus, le revenu d'un travailleur autonome et différentes formes d'investissement. Vous pourriez alors faire certaines déductions. Il y a deux principaux groupes de déductions dans le régime fiscal. Le premier groupe de déductions est plus fréquemment réclamé, notamment les cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite et à des régimes de pension agréés, les cotisations syndicales, les honoraires professionnels et les frais de garde d'enfants. Enlevez ces déductions et vous avez le revenu net de la famille. C'est ce que l'on appelle le revenu rajusté dans le cadre du régime actuel, car il n'inclut pas la Prestation universelle pour enfants. C'est essentiellement la mesure.

M. McGowan : L'Allocation canadienne pour enfants nous amène à l'article 32, qui porte sur le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, qui est un crédit d'impôt remboursable pour un montant des dépenses admissibles pour des programmes de condition physique des enfants qui peut aller jusqu'à 1 000 $ et qui est fixé à 15 p. 100. On réduit ce crédit d'impôt. Le montant maximal des dépenses admissibles sera de 500 $ pour l'année fiscale 2016 et sera annulé en 2017 et pour les années d'imposition suivantes. Nous avons brièvement discuté des études qui ont été menées à cet égard.

Le sénateur Pratte : Ce n'est pas très clair dans le budget. Quel montant a-t-on dépensé pour une année entière sur le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants?

M. Leblanc : Vous voulez connaître les économies prévues puisque l'on procède à une élimination progressive. Les recettes pour l'année fiscale 2015-2016 s'élèvent à 20 millions de dollars.

Le sénateur Pratte : Ce montant inclut-il les arts?

M. Leblanc : Il inclut les deux. Ce sera 120 millions de dollars pour l'année fiscale 2016-2017 et 245 millions de dollars pour 2017-2018. Le montant restera essentiellement le même à partir de 2017-2018. Les revenus augmenteront très modérément. C'est essentiellement l'incidence complète que cette mesure aura.

Le sénateur Pratte : Pour les deux.

M. Leblanc : Pour les deux, c'est exact.

Le président : Nous sommes à la page 31, pour votre gouverne.

M. McGowan : La prochaine disposition est l'article 33, qui porte sur le crédit d'impôt pour fournitures scolaires. C'est un crédit d'impôt remboursable de 15 p. 100 pour les fournitures scolaires admissibles que les enseignants et les éducateurs de la petite enfance achètent pour leur salle de classe. Les achats admissibles comprennent des biens de consommation utilisés dans le cadre de l'enseignement ainsi que des biens durables prescrits

teachers and early childhood educators often purchase for their students out of their own pockets. It would apply for the 2016 taxation year.

The Chair: Is there a maximum amount that teachers can qualify for on this?

Mr. McGowan: The qualifying expenditures are capped at $1,000. The maximum amount of the credit would be 15 per cent of that, or $150.

Clause 34 is the third of the changes related to the small business deduction, and this maintains the corporate tax rate on the amount eligible for the small business deduction at its current 10.5 per cent rate after 2016. As I mentioned, you'll see in the legislation that it's 17.5 per cent because the general rate of 28 is reduced by 17.5 to get you that 10.5 per cent number.

Clause 35, as mentioned earlier, extends the mineral exploration tax credit by a year in respect of flow-through share agreements entered into up to the end of March 2017. This is a 15 per cent credit that applies to qualifying "grassroots" exploration expenses for minerals. It applies to individual shareholders who have had Canadian exploration expenses renounced to them. As mentioned by the chair, this is the same credit that was extended previously.

The Chair: For the last 20 years?

Mr. McGowan: About 15 times.

Mr. Green: It was originally introduced in 2000 for a three-year period.

Mr. McGowan: Clause 37 deals with tax credits in the case of bankruptcy, and consequential amendments are made to remove references to the family tax credit and the education and textbook tax credits.

Clause 38 deals with the privatization of the Canadian Wheat Board. As I described earlier, the wheat board was privatized in a transaction that closed last July, I believe, and as part of that transaction a trust was established that holds shares of the wheat board corporation. Participating farmers, when they deliver grain, can receive units of the trust as part of their remuneration for that.

This measure effectively goes through the steps in the privatization transaction and dictates the tax consequences at each step, carrying through to the point where a farmer disposes of the units. It takes you through each step in the transaction from the beginning right up until the farmer sells —or the trust winds up — and prescribes the tax consequences. In general terms, it provides a deferral to the participating farmers.

When the trust was established, it was initially capitalized by issuing a promissory note, or a debt obligation, to it, which it used to subscribe for shares of the Canadian Wheat Board corporation. That transaction would ordinarily result in a

tels que des jeux, des casse-tête et des contenants que les enseignants et les éducateurs de la petite enfance achètent souvent pour leurs élèves avec leur propre argent. Cette modification s'appliquerait à l'année d'imposition 2016.

Le président : Y a-t-il un montant maximal auquel les enseignants peuvent avoir droit?

M. McGowan : Les dépenses admissibles sont plafonnées à 1 000 $. Le montant maximal du crédit serait 15 p. 100 de cette somme ou 150 $.

L'article 34 porte sur le tiers des changements liés à la déduction accordée aux petites entreprises et maintient le taux d'imposition des sociétés sur le montant admissible pour la déduction aux petites entreprises à 10,5 p. 100 après 2016. Comme je l'ai mentionné, vous verrez dans la mesure législative que ce taux est fixé à 17,5 p. 100 car le taux général de 28 p. 100 est réduit de 17,5 p. 100, ce qui donne 10,5 p. 100.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'article 35 prolonge l'application du crédit d'impôt pour l'exploration minière d'un an conformément aux conventions d'émission d'actions accréditives que nous avons conclues et qui se termineront en mars 2017. C'est un crédit de 15 p. 100 qui s'applique aux dépenses d'exploration minière fondamentales. Il s'applique aux actionnaires qui ont des dépenses d'exploration minière au Canada. Comme le président l'a mentionné, c'est le même crédit dont on a prolongé l'application dans le passé.

Le président : Pour les 20 dernières années?

M. McGowan : Environ 15 fois.

M. Green : Il a initialement été instauré en 2000 pour une période de trois ans.

M. McGowan : L'article 37 porte sur les crédits d'impôt dans les cas de faillite, et des modifications corrélatives sont proposées pour supprimer les références au crédit d'impôt pour les familles et aux crédits d'impôt pour l'éducation et les manuels scolaires.

L'article 38 porte sur la privatisation de la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la Commission canadienne du blé a été privatisée dans le cadre de la mise sur pied d'un fonds où des actionnaires détiennent des parts de la commission. Les agriculteurs participants, lorsqu'ils livrent leurs céréales, sont rémunérés en recevant des parts de ce fonds.

Cette mesure établit efficacement les étapes du processus de privatisation et dicte les conséquences fiscales à chaque étape, jusqu'à ce que l'agriculteur reçoive les parts. Elle encadre le processus du début à la fin, à partir du moment où l'agriculteur vend ses produits — ou le fonds est dissolu — et prescrit les conséquences fiscales. De façon générale, la disposition transfère une portion de la fiducie aux agriculteurs participants.

Lorsque la fiducie a été créée, elle a initialement été capitalisée par l'émission d'un billet à ordre ou d'un titre de créance, qu'on utilise pour acheter des actions de la Commission canadienne du blé. Cette opération créerait ordinairement un crédit entièrement

fully-taxable benefit on the full value of the note, which would later approximate the value of the shares taken back. That would have been included in the income of the trust and generally taxed at the top marginal rate. Of course, that was not the intended tax outcome, so the rules override what would otherwise have happened and provide a deferral, so there's no income inclusion on the capitalization of the trust.

Likewise, when a participating farmer delivers wheat and takes back units of the trust as payment, it would ordinarily be included in the farmer's income, fully taxable immediately in the year that the trust units are received. The rules provide a deferral in that case, so they're not taxed on receipt by the farmers. Rather, they're taxed, generally speaking, on the disposition of the units. There's a tax deferral until the farmers actually dispose of the units and realize their proceeds for doing that.

Generally speaking, there's an income inclusion on the disposition of the units but, for example, the rules provide a tax deferral where a participating farmer dies and the units go to their estate and end up in the hands of their spouse or common law partner. There are exceptions, of course, but the general rule is that there is a deferral of taxation until the units are sold.

In addition, there are consequential rules. We've talked about the lower tax rate that applies to income of a Canadian-controlled private corporation eligible for the small business deduction. If the units are earned by a corporation that's eligible for the small business deduction, they would normally be eligible for this lower tax rate, so later on, when the trust units are sold, this is a special deeming rule saying they are entitled to the same treatment.

You can see it's kind of complex, but it takes you through every stage of the transaction and overrides what would ordinarily be the tax consequences that would occur in the other 260 some sections of the act to ensure that the participating farmers have a tax deferral with respect to the transaction.

Senator Mitchell: I'm interested in how those units work. For tax purposes, are they valued at the time that they take the units, or at the time they sell them? I think you're saying they're valued at the time they sell the units.

Mr. McGowan: That's correct. For tax purposes, the participating farmer will be deemed to have acquired them with a tax cost of nil and with a taxable income of nil. It's not until they sell them that the units are considered an amount of taxable income.

imposable sur la valeur complète du billet à ordre, ce qui équivaudrait plus tard à environ la valeur des parts récupérées. Ce montant serait inclus dans le revenu de la fiducie et serait généralement imposé au taux marginal maximum. Bien entendu, ce n'était pas un résultat fiscal voulu, alors les règles ont préséance sur ce qui se serait autrement produit et prévoient un report d'impôt. On n'inclut donc pas le revenu dans la capitalisation de la fiducie.

De plus, lorsqu'un agriculteur participant livre du blé et reprend des unités de la fiducie en guise de paiement, ce montant serait ordinairement inclus dans le revenu de l'agriculteur et serait entièrement imposable au cours de l'année où il a reçu les unités de la fiducie. Les règles prévoient un report d'impôt dans ce cas-là, si bien que les agriculteurs ne paient pas d'impôt. Généralement, ils seront plutôt imposés lorsqu'ils vendent les unités. Il y a un report d'impôt jusqu'à ce que les agriculteurs disposent des unités et font des bénéfices.

De façon générale, on inclut le revenu de la disposition des unités mais, par exemple, les règles prévoient un report d'impôt lorsqu'un agriculteur participant décède ou que les unités sont transférées à sa succession et sont remises à leur épouse ou conjointe de fait. Il y a bien entendu des exceptions, mais la règle générale est qu'il y a report d'impôt jusqu'à ce que les unités soient vendues.

De plus, il y a des règles corrélatives. Nous avons discuté du taux d'imposition plus faible qui s'applique à une société privée sous contrôle canadien pour la déduction accordée aux petites entreprises. Si les unités sont remises à une société qui est admissible à la déduction aux petites entreprises, elle sera normalement admissible à ce taux d'imposition plus faible. Donc, plus tard, lorsque les unités de la fiducie sont vendues, il y a une règle déterminative spéciale qui prévoit que ces sociétés ont droit au même traitement.

Vous pouvez constater que c'est quelque peu complexe, mais la mesure établit chaque étape de la transaction et a préséance sur ce qui serait ordinairement les conséquences fiscales des quelque 260 autres dispositions de la loi pour faire en sorte que les agriculteurs participants aient un report d'impôt pour la transaction.

Le sénateur Mitchell : La façon dont ces unités fonctionnent m'intéresse. Aux fins de l'impôt, sont-elles évaluées au moment où les agriculteurs achètent les unités ou au moment où ils les vendent? Je pense que vous dites qu'elles sont évaluées au moment où ils les vendent.

M. McGowan : C'est exact. Aux fins de l'impôt, l'agriculteur participant sera réputé avoir fait l'acquisition des unités avec un coût fiscal nul et un revenu fiscal nul. Ce n'est que lorsqu'il les vend que les unités sont réputées être un revenu imposable.

Senator Mitchell: If I understand, it's not one of those situations where they could get the unit, have a taxable value placed on it and then three years later sell it and find the market has collapsed and they have no money to pay the taxes.

Le sénateur Mitchell : Si je comprends bien, ce n'est pas l'une de ces situations où les agriculteurs pourraient faire l'acquisition de l'unité, où l'on en établirait la valeur imposable puis, où, trois ans plus tard, ils la vendraient et s'apercevraient que le marché s'est effondré et n'ont pas d'argent pour payer les impôts.

Mr. McGowan: That's correct. When they initially receive it, they won't have any tax inclusion. It's later on, when they sell it, that they'll have that income inclusion equal to its value.

M. McGowan : C'est exact. Lorsqu'ils achètent les unités, elles ne sont pas imposables. C'est plus tard, lorsqu'ils les vendent, qu'elles sont imposables.

Senator Mitchell: What kind of market is there for that? How is that market structured? How do they sell it?

Le sénateur Mitchell : Quel genre de marché existe-t-il pour cela? Comment ce marché est-il structuré? Comment vendent-ils les unités?

Mr. McGowan: I don't have as much information on the commercial operation of the trust. There is a mechanism whereby, reflected in the tax rules on redemption of the units, they get the income inclusion. That was contemplated as a source of liquidity or a way to sell it. In terms of the current market, I don't have that information beyond the tax amendments.

M. McGowan : Je n'ai pas autant de renseignements sur le fonctionnement commercial de la fiducie. Il y a un mécanisme qui est prévu dans les règles fiscales sur le rachat des unités dans le cadre duquel ces unités deviennent imposables. C'était considéré comme étant une source de liquidités et une façon de vendre les unités. Pour ce qui est du marché actuel, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux sur les modifications fiscales.

Senator Mitchell: Is the money essentially in a pool and they just redeem it when they choose to? Or can they go to their neighbour and sell it to them? Why would somebody buy one?

Le sénateur Mitchell : L'argent est-il essentiellement dans une réserve et les agriculteurs ne font que récupérer cet argent lorsqu'ils le veulent? Ou peuvent-ils aller voir leurs voisins et leur vendre leurs unités? Pourquoi une personne achèterait-elle une unité?

Mr. McGowan: In terms of the actual funding, my understanding is redemptions of trust units —

M. McGowan : Pour ce qui est du financement, je crois comprendre que pour récupérer des unités de la fiducie...

Senator Mitchell: Share value in what was the Canadian Wheat Board?

Le sénateur Mitchell : Des parts dans ce qui était la Commission canadienne du blé?

Mr. McGowan: The trust holds shares of the Canadian Wheat Board, and the issuance of units to participating farmers provides indirect economic exposure to the shares in that way.

M. McGowan : La fiducie détient des parts de la Commission canadienne du blé, et l'émission d'unités aux agriculteurs participants offre une exposition économique indirecte aux actions.

There are rules relating to transferring it to your corporation but not your RRSP or to your spouse, as I mentioned previously, through an estate, but I don't have any information on the current market for these units.

Il y a des règles liées au transfert d'unités à votre société, mais pas à vos REER ou à votre conjointe, comme je l'ai mentionné précédemment, mais je n'ai pas d'information sur le marché actuel pour ces unités.

Senator Marshall: How many participating farmers would this impact? It's specific to the Canadian Wheat Board, so it doesn't impact the general population of taxpayers. How many would be impacted by this?

La sénatrice Marshall : Combien d'agriculteurs participants seraient touchés par cela? C'est propre à la Commission canadienne du blé, et cela n'a aucune incidence sur les contribuables. Combien d'agriculteurs seraient touchés par cette mesure?

Mr. McGowan: I'm just looking to see if I have that in my materials.

M. McGowan : Je vais vérifier si j'ai cette information dans mes documents.

Senator Marshall: You can provide that to us. I haven't seen any articles on this aspect of the budget bill, so if you could just find out how many participating farmers, knowing that participating farmer could also be a corporation.

La sénatrice Marshall : Vous pouvez nous fournir cette information plus tard. Je n'ai vu aucun article sur cet aspect du projet de loi d'exécution du budget. Alors nous vous serions reconnaissants si vous pouviez vous renseigner sur le nombre d'agriculteurs participants, tout en gardant en tête qu'il peut s'agir d'une société.

The Chair: Please do that.

Le président : Nous vous prions de nous fournir cette information.

Moving on.

Mr. McGowan: Clause 39 is another consequential amendment relating to the Education and Textbook Tax Credit repeals. It deals with the life-long learning plan and replaces the reference to someone who is entitled to an education tax credit with a qualifying student, which is just the new term for that type of person.

Clause 40 is a measure that was announced in Budget 2015 and was confirmed again in Budget 2016. It relates to investments by charities and registered Canadian amateur athletic associations and partnerships.

There are rules in the act that prohibit charities from carrying on a business other than a related business. A "related business" would be something like a hospital cafeteria, a church bake sale or something like that. Generally speaking, a partnership is the relationship between persons carrying on business in common with a view of profit. So it's people carrying on a business by definition.

The Canada Revenue Agency had long taken the position that a partnership is carrying on the business of the partnership, which effectively precluded charities from investing in limited partnerships unless the limited partnership carried on a related business, like operating their cafeteria or something. This measure would allow a registered charity or registered Canadian amateur athletic association to make a portfolio investment in a limited partnership to expand its universe of potential investments to increase its return.

I had mentioned that these are portfolio investments. There would be a limit of up to 20 per cent of the interests in the partnership. The charity can't invest more than that, or they will start to be more controlling. Also, they have to deal at arm's length with the general partners of the partnership.

In effect, it allows registered charities to invest in partnerships for investment purposes; whereas, previously, that could have been cause for their deregistration as a charity.

The Chair: There are no questions. Moving forward.

Mr. McGowan: Clause 41 lists certain refunds and deemed payments of tax. It's in respect of refundable tax credits. It is being amended to add a reference to the new school supplies tax credit and remove a reference to the Children's Fitness Tax Credit, which is being repealed.

Senator Neufeld: I wonder if we can go back to the charities. Can you give me an example of what benefit that would be to a charity? Something must have driven this change, and I'm quite aware of them being delisted if they did the wrong thing before. Was that something that was happening all the time — that

Nous passons à un autre article.

M. McGowan : L'article 39 est une autre modification corrélative liée à l'abrogation du crédit d'impôt pour les études et les manuels scolaires. Il a trait au plan d'apprentissage continu et remplace la mention d'une personne qui est admissible au crédit d'impôt pour les études par un étudiant admissible, qui est la nouvelle expression utilisée pour désigner ce type de personne.

L'article 40 est une mesure annoncée dans le budget de 2015 et confirmée dans le budget de 2016 qui concerne les investissements des œuvres de bienfaisance, des associations canadiennes de sport amateur et les sociétés de personnes.

La loi comprend des règles qui interdisent aux organismes de bienfaisance de s'adonner à autre chose que des « activités commerciales complémentaires », comme l'exploitation de la cafétéria d'un hôpital, la vente de pâtisseries dans une église et des activités similaires. De façon générale, une société de personnes se décrit comme une relation entre des personnes qui mènent ensemble une activité dans l'objectif commun de faire des profits. Il s'agit donc, par définition, de gens qui s'adonnent à une activité.

L'Agence du revenu du Canada considère depuis longtemps qu'une société de personnes doit s'adonner à l'activité de la société, ce qui a pour effet d'empêcher les organismes de bienfaisance d'investir dans des sociétés en commandite, à moins que cette société ne mène une activité commerciale connexe, comme l'exploitation d'une cafétéria ou quelque chose de semblable. Cette mesure autoriserait les organismes de bienfaisance ou les associations canadiennes de sport amateur enregistrées d'effectuer des investissements de portefeuille dans une société en commandite pour élargir leurs possibilités d'investissement afin d'en accroître le rendement.

Sachez qu'il s'agit d'investissements de portefeuille. Les intérêts dans la société de personnes seraient limités à 20 p. 100. L'organisme de bienfaisance ne peut y investir davantage, sinon, il commencerait à y assumer un plus grand contrôle. Il doit également être indépendant des associés commandités.

Cette mesure a pour effet de permettre aux organismes de bienfaisance enregistrés d'investir dans des sociétés de personnes aux fins d'investissement, alors qu'auparavant, cela aurait entraîné leur désenregistrement.

Le président : Il n'y a pas de question. Poursuivez.

M. McGowan : L'article 41 porte sur certains remboursements et montants d'impôt réputés avoir été payés en ce qui concerne les crédits d'impôt remboursables. La loi est modifiée pour y ajouter une référence au nouveau crédit d'impôt pour fournitures scolaires et en retirer la référence au crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, qui est éliminé.

Le sénateur Neufeld : Je me demande si nous pouvons revenir aux organismes de bienfaisance. Pouvez-vous me donner un exemple d'un avantage qu'un tel organisme pourrait tirer de cette mesure? Quelque chose doit avoir incité le gouvernement à apporter cette modification, et je sais parfaitement que

charities were investing in things that they shouldn't be, and this now just allows them to go ahead and do that? What would drive it? What would make you change it?

Mr. McGowan: It is something that I've heard of happening, but it's also something where somebody running a charity who is aware of their restrictions would avoid making certain investments. Sometimes charities could run afoul of the rules, maybe unknowingly, but it also provided a limit on the sorts of investment opportunities that a charity could take.

Some investment funds, for example, in Canada, are organized in a number of different ways. Sometimes they're organized as trusts — usually in the form of a mutual fund trust. Some of them are organized as mutual fund corporations. Others are organized as investment limited partnerships. Charities were not permitted to invest in those funds, which are classically passive, pooled investment vehicles. In looking at the world of investment opportunities available to it, it would have to set anything organized through a partnership aside, simply because of the organizational form that the fund happened to take.

The Chair: Is that okay, Senator Neufeld?

Senator Neufeld: Yes.

Mr. McGowan: Clause 42 is another measure that had been announced in Budget 2015 and was confirmed in Budget 2016. It deals with withholding obligations imposed on non-resident employers with non-resident employees performing services in Canada. Those employers are still required, as Canadian employers are, to withhold amounts on account of tax on the salary they pay to their employees. However, in many cases, generally because the employees are exempt from Canadian tax due to a tax treaty with Canada and their country of residence — again, most commonly the United States, being our largest trading partner — you would have non-resident employers having to withhold tax on amounts paid to their employees for services performed in Canada when the employees were not ultimately going to be liable for tax in Canada.

There were a couple of different procedures in place: One, the employee could just file a Canadian tax return and get the money back, or an employee-specific waiver could be obtained, but you have to get one of those for each employee and often in respect of each trip to Canada. That was identified by the business community as being tremendously cumbersome, in particular where Canada is not going to be taxing these employees, anyway. In many cases — for example, where the cost of hiring an accountant to fill out your Canadian tax return was more than the cost of the Canadian tax — you would hear perfectly reasonable

ces organismes perdront leur enregistrement en cas de non-conformité. Est-ce que des organismes de bienfaisance investissaient souvent dans des activités non autorisées et que l'on prend maintenant cette mesure pour leur permettre d'effectuer certains investissements? Pour quelle raison apporte-t-on cette modification?

M. McGowan : J'ai entendu dire que c'est quelque chose qui se produisait, mais il arrive aussi que les responsables d'organisme de bienfaisance qui connaissent les restrictions évitent de faire certains investissements. Des organismes de bienfaisance enfreignaient les règles par inadvertance, mais cette disposition restreignait également l'éventail d'investissements qu'un tel organisme pouvait effectuer.

Par exemple, les fonds d'investissement sont organisés de diverses manières au Canada. Il s'agit parfois de fiducies, habituellement sous la forme de fiducies de fonds mutuels, alors que d'autres sont constituées en société de fonds mutuels ou en sociétés en commandite de placement. Les organismes de bienfaisance ne sont pas autorisés à investir dans ces fonds, qui sont habituellement des instruments de placement collectif passif. Lorsqu'ils examinent les possibilités d'investissement, ils devraient éliminer tout ce qui s'effectue dans le cadre d'une société de personnes, simplement en raison de la forme d'organisation du fonds.

Le président : Cela répond-il à votre question, sénateur Neufeld?

Le sénateur Neufeld : Oui.

M. McGowan : L'article 42 est encore une mesure qui a été annoncée dans le budget de 2015 et qui a été confirmée dans le budget de 2016. Il concerne les obligations de retenue imposées aux employeurs non-résidents en ce qui concerne les employés non-résidents offrant des services au Canada. Ces employeurs sont toujours tenus, à l'instar des employeurs canadiens, de retenir des montants aux fins d'impôt du salaire qu'ils versent à leurs employés. Cependant, dans bien des cas, généralement parce que les employés sont exemptés d'impôt au Canada aux termes d'un traité fiscal entre le Canada et leur pays de résidence — ici encore, il s'agit souvent des États-Unis, puisqu'il est notre plus important partenaire commercial — certains employeurs non-résidents doivent retenir ces sommes alors que les employés concernés ne doivent pas payer de l'impôt au Canada.

Certaines procédures étaient prévues à cet égard. L'employé pouvait notamment remplir une déclaration de revenus du Canada pour obtenir un remboursement, ou l'employeur pouvait demander une exemption, mais il fallait en réclamer une pour chaque employé et, souvent, pour chaque séjour au Canada. Les entreprises se sont plaintes de la lourdeur excessive de ces procédures, particulièrement dans les cas où le Canada ne ferait pas payer d'impôt aux employés de toute manière. Dans bien des cas, par exemple, lorsque les honoraires du comptable engagé pour remplir une déclaration de revenus au Canada sont

stories about non-resident employees saying, "I'm not spending $1,000 to get a $400 refund," so they just leave the money on the table. This was creating friction in cross-border trade.

supérieurs au montant du remboursement d'impôt, certains employés non-résidents se disent — et c'est parfaitement raisonnable — qu'ils ne dépenseront pas 1 000 $ pour obtenir un remboursement de 400 $ et laisseront tout simplement tomber. Cette situation créait des frictions dans le commerce transfrontalier.

The rules provide an advanced certification system where qualified non-resident employers can apply to the Canada Revenue Agency to be certified as a qualifying non-resident employer. Then they don't have to withhold in respect of their qualifying non-resident employees. They get certified in advance, and the idea is to reduce their compliance burdens in situations where their employees were not subject to Canadian tax.

Les règles prévoient un système de certification préalable dans le cadre duquel les employeurs non-résidents peuvent demander à l'Agence du revenu du Canada de confirmer leur statut d'employeur non-résident afin d'être dispensés d'effectuer des retenues sur les payes de leurs employés non-résidents admissibles. Ils obtiennent cette certification à l'avance, ce qui permet d'alléger le fardeau de la conformité lorsque leurs employés sont exemptés d'impôt au Canada.

It doesn't change which employees are subject to Canadian tax. If they were before, they would be after. Rather, it's in situations where the employees are not subject to Canadian tax and so they qualify as qualifying non-resident employees. If they have a qualifying non-resident employer, they don't have to comply with the withholding obligations.

Cette mesure ne change rien pour les employés devant payer de l'impôt au Canada. S'ils en payaient déjà, ils continueront de le faire. Elle s'applique plutôt dans les situations d'employés qui n'en paient pas, lesquels se qualifient à titre d'employés non-résidents admissibles. S'ils travaillent pour un employeur non-résident admissible, ces derniers n'ont pas à se conformer aux obligations de retenue.

The Chair: One more. We have about two more minutes left, and then we're going to see you folks this afternoon as we continue the deliberations. So we are on a marathon. Let's close it up with one more, Mr. McGowan.

Le président : Nous avons le temps d'examiner encore une disposition. Il nous reste environ deux minutes puis, nous nous reverrons cet après-midi pour poursuivre les délibérations. Nous sommes en plein marathon. Terminons donc la présente séance en examinant une dernière disposition, monsieur McGowan.

Mr. McGowan: The next one is clause 43, which relates to the repeat failure to report income penalty. This penalty is being revised to restrict when it will apply, particularly in situations where its application was not consistent with good tax policy and in particular in the case of low-income individuals. I should mention, as well, that this was a Budget 2015 measure that was confirmed in this Budget 2016.

M. McGowan : La prochaine disposition est l'article 43, qui concerne la pénalité imposée en cas d'omission répétée de déclarer un revenu. Cette pénalité est modifiée pour en restreindre l'application, particulièrement dans les situations où cette application ne cadrait pas avec une bonne politique fiscale, notamment dans le cas de personnes à faible revenu. Je devrais préciser que cette mesure figurait également dans le budget de 2015 et a été confirmée dans le budget de 2016.

An issue arose that there are two penalties for failure to report. There's the repeat failure to report income penalty, and there is what is intended to be the worse penalty of gross negligence. Because the repeat failure to report income penalty is based upon the amount of unreported income, and the gross-negligence penalty is based upon the understatement of tax, in situations where you had certain low-income individuals, you could actually have the gross negligence penalty, which is supposed to be the worse of the two, being less than the repeat failure to report income penalty. So you got into the strange situation where, if someone had behaved worse, they would have gotten the lower penalty.

Le problème, c'est que deux pénalités s'appliquent en cas d'omission répétée de déclaration. L'une s'applique en cas d'omission répétée de déclarer un revenu et l'autre, que l'on veut plus élevée, en cas de négligence grave. Comme la pénalité imposée en cas d'omission répétée de déclarer un revenu est calculée en fonction du montant du revenu non déclaré et que celle imposée pour négligence grave l'est en fonction de la sous-évaluation de l'impôt, il arrivait, pour certaines personnes à faible revenu, que la pénalité imposée pour négligence grave, qui doit être la plus élevée des deux, était inférieure à la pénalité imposée pour omission répétée de déclarer un revenu. Ainsi, certaines personnes ayant posé un geste plus répréhensible auraient reçu une pénalité moins élevée, ce qui est étrange.

These amendments will, first, put a cap of $500 of income — a *de minimis* threshold — but it will also say that the amount of the repeat failure to report income penalty will be the lesser of 10 per cent of unreported income and an amount generally based

Ces modifications instaureront tout d'abord une limite de 500 $ de revenu — un seuil minimal —, mais feront également en sorte que le montant de la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu sera égal au moins élevé des montants

upon what the gross negligence penalty will be. The repeat failure to report income penalty won't be higher than the gross negligence penalty.

The Chair: That's the end of this morning's session. I'm pleased to remind members that we will resume this study of the subject matter of Bill C-15 at our 2:00 meeting, which will take place in 257 of the East Block. Let's make sure we get ourselves into the Senate and into our meeting quickly. I would ask all our members to check into the Senate so you're registered, please, for the session, and then come on over to 257. We'll start as expeditiously as possible.

Thank you, witnesses, for your time. I think we started to get a bit of momentum going. It was a bit of a rough start, but it's normal when we get into a subject like this, which is so analytical, that it takes time to get some momentum.

Thank you, and we look forward to seeing you later today. We really appreciate your involvement.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, May 17, 2016

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:10 p.m. to examine the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016, and other measures.

Senator Larry W. Smith (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: As we were this morning, we are continuing with our deliberations of Bill C-15. Welcome, all. I am Larry Smith, senator from Quebec and Chair of the National Finance Committee.

I will introduce our members one more time: from British Columbia, Senator Neufeld; from the Rock — Newfoundland — former Auditor General, all-time good, strong leader of Senate activities, Senator Marshall; and Senator Mockler from New Brunswick.

We'll continue our consideration of the subject matter of Bill C-15, the Budget Implementation Act, 2016, No. 1.

We welcome back from the Department of Finance Canada, Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch. Welcome again. We also have Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch — former outstanding all-Canadian tackle; and Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch.

suivants : 10 p. 100 du montant non déclaré ou un montant fondé de façon générale sur ce que sera la pénalité en cas de négligence grave. La pénalité imposée en cas d'omission répétée de déclarer un revenu ne sera ainsi pas supérieure à celle imposée en cas de négligence grave.

Le président : C'est ici que se termine la séance de ce matin. Je vous rappelle que nous reprendrons notre étude du projet de loi C-15 lors de notre séance de 14 heures, qui aura lieu dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est. Assurons-nous d'être au Sénat et de commencer notre séance rapidement. Je demanderais à tous les membres de s'enregistrer au Sénat pour la séance et de se rendre à la pièce 257. Nous commencerons le plus rapidement possible.

Je remercie les témoins d'avoir comparu. Je pense que nous commençons à avoir un certain rythme de travail. Le départ a été quelque peu difficile, mais c'est normal lorsqu'on aborde un sujet qui exige autant d'analyse. Il faut donc un peu du temps avant de prendre une certaine vitesse.

Merci. Nous vous reverrons plus tard aujourd'hui. Nous vous sommes sincèrement reconnaissants de votre aide.

(Le comité s'ajourne.)

OTTAWA, le mardi 17 mai 2016

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 10, pour examiner la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Larry W. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Nous continuons nos délibérations sur le projet de loi C-15 que nous avons commencées ce matin. Bienvenue à tous. Je m'appelle Larry Smith. Je suis un sénateur du Québec et le président du Comité des finances nationales.

Je vous présente nos membres encore une fois : de la Colombie-Britannique, le sénateur Neufeld; de Terre-Neuve, une ancienne vérificatrice générale et une leader incontestable des activités du Sénat, la sénatrice Marshall; et du Nouveau-Brunswick, le sénateur Mockler.

Nous poursuivons notre étude sur la teneur complète du projet de loi C-15, Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016.

Nous souhaitons de nouveau la bienvenue aux représentants de la Direction de la politique de l'impôt du ministère des Finances Canada : le chef de la Division de la législation de l'impôt, M. Trevor McGowan; le chef de Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, de la même division — et ancien plaqueur —, M. Robert Demeter; et le chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, M. Pierre Leblanc.

We also have Pierre Mercille, Senior Legislative Chief, Sales Tax Division, Tax Policy Branch; and Gervais Coulombe, Senior Advisor, Sales Tax Division, Tax Policy Branch.

Toujours de la Direction de la politique de l'impôt du ministère, nous recevons également deux représentants de la Division de la taxe de vente : le chef législatif principal, M. Pierre Mercille; et le conseiller principal, M. Gervais Coulombe.

Thank you very much for your participation. We are ready to resume. We have until 3:25 p.m. We have to get back for Question Period. Let's attack this and see if we can finish that first section off, and hopefully a little more.

Je vous remercie beaucoup de votre participation. Nous sommes prêts à reprendre nos travaux. Nous avons jusqu'à 15 h 25. Nous devrons retourner à la Chambre pour la période des questions à ce moment-là. Alors, allons-y, et nous verrons si nous sommes en mesure de terminer cette première partie et peut-être d'en faire un peu plus, je l'espère.

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: During the morning session, there were questions we endeavoured to go away and find the answers to. I could quickly relay what we discovered during the lunch break.

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Au cours de la séance de ce matin, nous avons dit que nous essayerions de trouver les réponses à certaines questions. Je pourrais vous dire rapidement ce que nous avons trouvé pendant la pause du dîner.

The Chair: That would be great, Mr. McGowan.

Le président : Ce serait très bien, monsieur McGowan.

Mr. McGowan: First of all, with respect to the measure withholding for non-resident employers with qualifying non-resident employees — this new streamlined certification system — the question asked was: How many people will this benefit? The estimate is that it would help around 7,000 employees — 7,000 non-residents who would no longer need to obtain an individual waiver from the Canada Revenue Agency. That would be in respect of approximately 600 employers.

M. McGowan : Tout d'abord, en ce qui concerne la retenue pour les employeurs non-résidents qui ont des employés non-résidents admissibles — le nouveau système de certification rationalisé —, voici la question qui avait été posée : combien de personnes vont en bénéficier? On prévoit que cela aiderait environ 7 000 employés — 7 000 non-résidents qui n'auraient plus à obtenir de dispense de l'Agence du revenu du Canada. On parle d'environ 600 employeurs.

In 2009, 7,860 waivers had been issued. So that would represent a significant decrease in the red-tape burden.

En 2009, 7 860 dispenses ont été accordées, ce qui représente une réduction importante du fardeau administratif.

We were also asked questions relating to the Canadian Wheat Board, specifically how unit-holders are disposing of their units. Unfortunately, my colleagues in the Tax Legislation Division weren't able to answer or didn't have that information. They suggested somebody from Agricultural and Agri-Food Canada would be better suited to know the commercial dealings of the Canada Wheat Board right now. That was something we weren't able to find an answer on over the lunch break.

On nous a également posé des questions sur la Commission canadienne du blé, soit sur la façon dont les détenteurs de fiducie à unités disposent de leurs unités. Malheureusement, mes collègues de la Division de la législation de l'impôt n'ont pas pu me donner de réponse ou n'avaient pas l'information. Ils ont dit que le personnel d'Agriculture et Agroalimentaire Canada serait mieux en mesure de connaître les opérations commerciales de la Commission canadienne du blé. Nous n'avons pas pu trouver de réponse à cette question durant l'heure du dîner.

Pierre had one more.

Pierre va répondre à une autre question.

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: In the context of the discussion of education credits, you had asked about educational institutions outside Canada and how the requirements worked there.

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Au cours de la discussion sur les crédits d'impôt pour études, vous nous avez demandé comment fonctionnent les exigences dans les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada.

A tuition tax credit can be claimed for institutions in Canada; it's pretty broadly post-secondary education institutions. Outside Canada, it has to be full-time attendance at university in a course leading to a degree. There, it's a little more restrictive. Also, the course has to be a minimum of three consecutive weeks. That's another restriction.

Il est possible de demander un crédit d'impôt pour frais de scolarité si l'on étudie dans un établissement canadien; il s'agit d'établissements postsecondaires. À l'extérieur du pays, il faut que la personne fréquente une université à temps plein dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme. Voilà, il y a un peu plus de restrictions. De plus, il faut que ce soit durant au moins trois semaines consécutives. C'est une autre contrainte.

For those, it can be a college or other post-secondary education when someone is living in Canada and commuting to the States. That's slightly different, and there are certain rules around that.

Broadly speaking, those are the rules.

The Chair: Thank you, Mr. Leblanc. Let's continue.

Mr. McGowan: Moving back to Part 1 of Bill C-15. We were on clause 44, which is on page 56 of the bill. That deals with the labour-sponsored venture capital corporation tax credit which, as we had discussed earlier, is being reinstated. When it was to be phased out, the phase-out was legislated, and this change simply undoes the phase-out. So it restores the LSVCC credit.

Clause 45 on page 56 is another consequential amendment relating to the repeal of the education and textbook tax credits. It is amended to remove a reference to "student eligible to claim the education tax credit" and replace it with new term "qualifying student."

Clause 46 on page 56 relates to regulation 102 or the withholding for qualifying non-residents in respect to qualifying non-resident employees. It provides that if an employer fails to withhold in respect of an employee, and it's later determined that the employee, in fact, did owe Canadian tax, it provides that as long as the employer made reasonable enquiries into the status of the employee, it's not going to be liable for penalty for failure to withhold, provided that it had a certificate saying that it doesn't have to withhold.

Clause 47 deals with two measures relating to information sharing. Those are information sharing for the collection of non-tax debts and information sharing with the Chief Actuary. These amendments are in Part 1 to the Income Tax Act, although my colleagues in later parts of the bill will have identical information-sharing measures in respect of their acts.

Information sharing for the collection of non-tax debts relates to information obtained by the Canada Revenue Agency. The Canada Revenue Agency does not simply enforce the collection of taxes owing; it also collects in respect of non-tax debts — student loans and things like that. This measure would allow the sharing of information obtained by the Canada Revenue Agency in the context of its tax collection with the other members of the Canada Revenue Agency engaged in the collection of non-tax debts.

The practical implication would be that debtors who might owe money under more than one program — first of all, you have the administrative efficiencies within the Canada Revenue Agency where you don't have two people working in parallel not knowing what the other is doing and duplicating efforts. From the debtor's perspective, you do not have two different CRA debt collectors

Dans ce cas, il peut s'agir d'un collège ou d'un autre établissement postsecondaire si quelqu'un vit au Canada et se déplace aux États-Unis. C'est légèrement différent, et certaines règles s'appliquent.

Voilà les règles, en gros.

Le président : Merci, monsieur Leblanc. Continuons.

M. McGowan : Nous revenons à la partie 1 du projet de loi C-15. Nous étions rendus à l'article 44, qui se trouve à la page 56 du projet de loi. Il porte sur le rétablissement du crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs qui, comme nous l'avons dit plus tôt, est rétabli. L'élimination progressive avait fait l'objet d'une mesure législative, et cette modification annule tout simplement l'élimination progressive. La mesure actuelle rétablit le crédit relatif au SCRT.

L'article 45, à la page 56, est une autre modification corrélative liée à l'abrogation du crédit d'impôt pour études et pour manuels. Il s'agit de supprimer un renvoi à « étudiant admissible au crédit d'impôt pour études » et de le remplacer par « étudiant admissible ».

L'article 46, à la page 56, porte sur l'article 102 du règlement ou les retenues pour les non-résidents admissibles concernant les employés non-résidents admissibles. Il prévoit que si un employeur ne retient pas des montants, et qu'on détermine plus tard qu'en fait, l'employé devait de l'impôt canadien, pourvu que l'employeur ait fait une enquête sérieuse sur le statut de l'employé, il sera exempté de la pénalité pour défaut de retirer l'impôt, pour autant qu'il avait un certificat selon lequel il n'avait pas à le faire.

L'article 47 porte sur deux mesures liées à la communication de renseignements : la communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales et l'échange de renseignements avec l'actuaire en chef. Il s'agit de modifications à la partie 1 de la Loi de l'impôt sur le revenu, quoique mes collègues présenteront plus tard des mesures identiques sur la communication de renseignements contenus dans d'autres parties du projet de loi.

La communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales concerne l'information obtenue par l'Agence du revenu du Canada. L'agence n'est pas seulement responsable de la perception des impôts dus; elle perçoit également les dettes non fiscales — prêts étudiants, par exemple. La mesure permettra l'échange de renseignements obtenus par l'Agence du revenu du Canada, dans le cadre de la perception d'impôts, avec d'autres membres de l'agence qui sont responsables de la perception des dettes non fiscales.

Concrètement, cela signifie que les débiteurs qui pourraient devoir de l'argent dans le cadre de plus d'un programme — tout d'abord, il y a une question d'efficacité administrative au sein de l'Agence du revenu du Canada, c'est-à-dire qu'il faut éviter que deux personnes travaillent en parallèle sans savoir ce que l'autre fait et qu'il y ait un dédoublement d'efforts. Il faut éviter que deux

calling you, knocking on the door and leaving you wondering why they are duplicating efforts.

This allows information sharing within the Canada Revenue Agency for this specific purpose.

Second, there's information sharing from the Canada Revenue Agency with the Office of the Chief Actuary. This is information that can be shared with the Chief Actuary. It's masked data in order to protect the privacy of taxpayers, but it can be shared solely for the purpose of enabling the conduct of actuarial reviews of pension plans established under the Canada Pension Plan Act and the Old Age Security Act.

The Chair: Just before you answer the question, we welcome Senator Linda Frum who is helping us out today. Of course, Linda, in your book you have Bill C-15, and we are on page 57, just to position you so that you come into the situation and understand what we're trying to do.

We welcome you.

Of course, Senator Marshall, you have a question.

Senator Marshall: Yes, I did, on the sharing of information. Privacy is an issue now, but would this amendment have gone through our Privacy Commissioner? I don't know if that's the right title of our access to information. We have an officer of Parliament who is concerned with the privacy of residents. Anything regarding the sharing of information, would that have gone through the Privacy Commissioner? I don't know if that's the right title or not.

Mr. McGowan: I believe so. In connection with the collection of non-tax debts, information sharing within the Canada Revenue Agency the Privacy Commissioner was contacted, but they don't provide an opinion in advance of a program being put in place that it will comply with Canada's privacy rules. Rather, they agree to the continued monitoring of the system to ensure that Canadians' privacy rights are respected once the sharing of information has begun. The same monitoring would occur with the Office of the Chief Actuary.

Senator Marshall: I can kind of see the first part, to collect information if there's money owed to the government, but the information going to the Chief Actuary would be information, for example, if you have a RRSP, things of that nature, if you have investment income. Is that the type of information that would go to the Chief Actuary?

agents de recouvrement différents de l'ARC appellent une même personne ou cognent à sa porte, et qu'elle se demande pourquoi les deux agents font la même démarche.

La mesure permet l'échange de renseignements au sein de l'Agence du revenu du Canada à cette fin précise.

Ensuite, il y a l'échange de renseignements de l'Agence du revenu du Canada avec le Bureau de l'actuaire en chef. Il s'agit de renseignements qui peuvent être communiqués à l'actuaire en chef. Ce sont des données qui sont cachées afin de protéger les renseignements personnels des contribuables, mais elles peuvent être communiquées dans le seul but de permettre la tenue d'examens actuariels des régimes de pensions établis en vertu du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le président : Avant que vous répondiez aux questions, nous allons accueillir la sénatrice Linda Frum, qui nous aide aujourd'hui. Bien sûr, Linda, dans vos documents, il y a le projet de loi C-15, et je veux vous informer que nous en sommes à la page 57, pour que vous compreniez ce que nous essayons de faire.

Bienvenue.

Sénatrice Marshall, vous avez une question.

La sénatrice Marshall : Oui, et elle porte sur la communication de renseignements. La vie privée est une question, mais cette modification a-t-elle été examinée par notre commissaire à la protection de la vie privée? J'ignore si c'est le bon titre. Nous avons un agent du Parlement qui s'occupe des questions liées à la protection de la vie privée. Est-ce que toute question portant sur la communication de renseignements a été examinée par le commissaire à la protection de la vie privée? Je ne sais pas s'il s'agit du titre exact.

M. McGowan : Je crois que oui. Concernant la perception de dettes non fiscales, la communication de renseignements au sein de l'Agence du revenu du Canada, on a communiqué avec le commissaire à la protection de la vie privée, mais il ne donne pas d'avis avant la mise en place d'un programme sur la conformité avec les règles canadiennes en matière de protection de la vie privée. On consent plutôt à la surveillance continue du système pour faire en sorte que les droits à la vie privée des Canadiens soient respectés une fois que l'on commence à communiquer les renseignements. Il en est de même du côté du Bureau de l'actuaire en chef.

La sénatrice Marshall : Je peux comprendre la première partie. Il s'agit de recueillir des renseignements si une personne doit de l'argent au gouvernement, mais concernant l'information qui serait communiquée à l'actuaire en chef, il s'agirait de savoir, par exemple, si la personne a un REER ou non, un revenu de placement. Est-ce le type de renseignements qui seraient transmis à l'actuaire en chef?

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: This is my understanding. Trevor mentioned the Old Age Security Act. Part of the Old Age Security Act is the recovery tax on high-income individuals.

The Chief Actuary projects for 50-plus years. To be able to project those, they will want a detailed sense of the Canadian senior population for how much income people have and how much they can project it to be, who will be subject to that. It's basically that sort of statistical information that would allow the chief to do its projections.

Senator Marshall: The government can do almost anything, but taxpayers would have RRSPs. They would have investments, probably in stocks and bonds. They would have various levels of, probably, dividend income and interest income. I'm wondering exactly what type of information is going over to the Chief Actuary and if that really meets our privacy legislation. I don't know. It's just a question.

Mr. McGowan: Next is clause 48 on page 57. These contain definitions that are relevant for the purpose of the synthetic equity arrangement measure we discussed. That's the one where artificial deductions are generated through the use of the combination of the intercorporate dividend deduction and the use of derivative financial instruments to pass the economic exposure to a tax-indifferent investor.

Many of the defined terms that are used in the rule are contained in this measure and put into section 248. They include dividend rental arrangement, which is the definition that's being amended and, most importantly, the definition itself of synthetic equity arrangement. That is an arrangement where there's a share and, with respect to that share, the economic exposure to the share, expressed as opportunity for profit and risk of loss, is transferred to a tax-indifferent investor.

So the definitions used in the context of the synthetic equity measure are contained in this clause.

There's also another consequential amendment to the synthetic equity rules. It's technical but involves the disaggregation of portfolio holdings. Put simply, if you have 100 shares and eliminate the economic exposure to 70 of them, you can't say that you've only eliminated 70 per cent of the economic exposure to 100 of them. It looks at them individually.

The next measure is clause 49. It's on page 65. We discussed earlier the measure relating to charities investing in limited partnerships. This contains the actual rule that allows that and contains the restrictions on what kinds of investments

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : C'est ce que je crois comprendre. Trevor a parlé de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui comprend en partie l'impôt de récupération pour les personnes à revenu élevé.

L'actuaire en chef fait des projections sur plus de 50 ans. Pour pouvoir faire des projections à cet égard, il voudra obtenir certains renseignements sur les aînés du Canada : le revenu des gens et la mesure dans laquelle on peut prévoir le montant, et qui sera visé par cela. C'est essentiellement le type de données statistiques qui permettraient à l'actuaire en chef de faire ses projections.

La sénatrice Marshall : Le gouvernement peut faire presque n'importe quoi, mais les contribuables ont des REER, des placements, probablement dans des actions et des obligations. Ils ont probablement divers revenus de dividendes et revenus d'intérêts. Je me demande quel type de renseignements sont communiqués à l'actuaire en chef exactement et si c'est vraiment conforme à nos dispositions législatives sur la protection des renseignements personnels. Je ne sais pas. C'est seulement une question.

M. McGowan : Nous en sommes maintenant à l'article 48, à la page 57. Les mesures contiennent les définitions pertinentes dans le cadre de la mesure sur les arrangements de capitaux propres synthétiques dont nous avons discuté. C'est celle où des déductions sont générées par l'utilisation à la fois de la déduction pour dividende intersociétés et d'instruments financiers dérivés pour transférer l'exposition économique à un investisseur indifférent relativement à l'impôt.

Bon nombre des termes définis qui sont utilisés dans la disposition figurent dans cette mesure et sont intégrés à l'article 248. Cela inclut la définition de mécanisme de transfert de dividendes, qui est la définition modifiée et, surtout, la définition d'arrangement de capitaux propres synthétiques. Dans ce genre d'arrangement, il y a une action, et l'exposition économique relativement à cette action, exprimée en termes de possibilité de réaliser des bénéfices ou de subir des pertes, est transférée à un investisseur indifférent relativement à l'impôt.

Donc, les définitions utilisées dans le contexte de la mesure concernant l'arrangement de capitaux propres synthétiques figurent dans cet article.

Il y a une autre modification corrélative à ces règles sur les capitaux propres synthétiques. C'est un peu technique, mais cela concerne la désagrégation des avoirs en portefeuille. En deux mots, si l'on a 100 actions et qu'on élimine l'exposition économique pour 70 d'entre elles, on ne peut pas dire qu'on n'a éliminé que 70 p. 100 de l'exposition économique. Elles sont prises séparément.

La mesure suivante, c'est l'article 49, qui se trouve à la page 65. Nous avons discuté un peu plus tôt de la mesure liée aux placements d'organismes de bienfaisance dans des sociétés de personnes en commandite. Elle contient la disposition permettant

in a limited partnership the charity can make. Again, to reiterate, the partnership has to be a limited liability partnership, and the interest must have limited liability. There's a 20 per cent ownership cap, and the partnership must deal at arm's length with the charity.

The next measure is clauses 50 to 54. These relate to the replacement of the Canada child tax benefit and the universal child care benefit with the Canada Child Benefit. These are the provisions that repeal the UCCB or universal Canada child care benefit, as well as the Children's special allowances or the portion of it that replicates the UCCB, and that relates to children under the protection of the state. Again, that's being replaced with the new Canada child benefit.

The Chair: That's extinguished exactly when? Is the date January 1 of this year?

Mr. McGowan: July 1, 2016 is when the UCCB —

The Chair: New rules come in as of July 1.

Mr. McGowan: That's right; the new ones come in.

Clause 55, on page 67, again relates to the withholding by non-resident employers with non-resident employees. It provides an exclusion from the requirement for the non-resident employees to file Canadian information reporting, where the rest of the rules apply. So you have a certified non-resident employer and qualifying non-resident employee so that they're not subject to Canadian tax.

This exclusion exempts them from having to file a Canadian tax return or information return. The remuneration, with respect to that employee is up to $10,000.

A sister amendment is in clause 56 relating to that which confirms that, in any other case, they are required to file Canadian tax returns.

Clause 57, on page 68 of the bill, is another consequential amendment to the Labour Sponsored Venture Capital Corporations measure. Again, consistent with the previously enacted phase-out of the LSVCC rules, no new labour sponsored venture capital corporations can be registered. This, in effect, undoes that so that new ones can come on line, provincially anyway.

Clause 58, on page 68, is a consequential amendment to the synthetic equity arrangement rules. In those rules, the defined term "permanent establishment" is used. It generally means a fixed place of business in Canada. There's a specific definition of that term in section 8201 of the income tax regulations, and that

cela, ainsi que les restrictions concernant les types de placements dans des sociétés de personnes en commandite que l'organisme de bienfaisance peut effectuer. Encore une fois, il faut que ce soit une société de personnes en commandite, et la responsabilité de l'organisme de bienfaisance doit être limitée. Il y a un plafond de 20 p. 100 lié à la détention d'une participation, et l'organisme ne peut avoir de lien de dépendance avec la société de personnes.

La mesure suivante correspond aux articles 50 à 54, qui portent sur le remplacement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et de la Prestation universelle pour la garde d'enfants par l'Allocation canadienne pour enfants. Ce sont les dispositions qui abrogent la PUGE, ou Prestation universelle pour la garde d'enfants, ainsi que les allocations spéciales pour enfants ou la partie qui reproduit la PUGE, et qui porte sur les enfants qui sont sous protection étatique. Comme je l'ai dit, c'est remplacé par la nouvelle prestation canadienne pour enfants.

Le président : Quand exactement cela prend-il fin? Est-ce que la date est le 1er janvier de cette année?

M. McGowan : Le 1er juillet 2016, c'est à cette date que la PUGE...

Le président : Les nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1er juillet.

M. McGowan : C'est exact.

Concernant l'article 55, à la page 67, encore une fois, les dispositions portent sur les retenues que font des employeurs non-résidents pour des employés non-résidents. La mesure prévoit une exception à l'obligation pour les employés non-résidents de déclarer des renseignements, là où le reste des règles s'appliquent. Donc, on a des employeurs non-résidents certifiés et des employés non-résidents admissibles, et ils n'ont pas d'obligation en matière d'impôt au Canada.

Cette exclusion fait en sorte qu'ils n'ont pas à faire de déclaration canadienne de revenus ou de déclaration de renseignements. La rémunération de l'employé ne dépasse pas 10 000 $.

L'article 56 contient une modification apparentée qui vient confirmer que, dans tout autre cas, ils doivent produire une déclaration de revenus.

L'article 57, à la page 68 du projet de loi, est une autre modification corrélative à la mesure sur les sociétés à capital de risque de travailleurs. Encore une fois, conformément à l'élimination graduelle antérieure des règles relatives aux SCRT, aucun nouvel agrément au titre d'une société à capital de risque de travailleurs ne peut être autorisé. La mesure, en fait, vient annuler cela, de sorte que, de nouveaux agréments au titre d'une SCRT, enfin, de régime provincial, puissent être autorisés.

L'article 58, à la page 68, est une modification corrélative aux règles relatives aux arrangements de capitaux propres synthétiques. Dans ces règles, le terme « établissement stable » est utilisé. Il s'entend généralement d'un lieu fixe d'affaires au Canada. Une définition de ce terme figure à l'article 8201 du

definition is used for the purpose of the synthetic equity arrangement rules. This just amends regulation 8201 to include a reference to the new synthetic equity arrangement rules in which the term is used.

Clause 59 on page 69 relates to the children arts and fitness credits. As we discussed, the maximum amount of qualifying expenditures for those credits will be halved in 2016; and the credits are repealed for the 2017 and subsequent taxation years. This regulation prescribes certain programs of physical activity for the purposes of the children's fitness tax credit and artistic activities for the children's arts credit; along with the repeal of those credits the relevant regulation is being repealed.

The Chair: For folks who are possibly watching on television, we look at some of these clauses with the concept that's initiated, or a rule or system that's repealed, and we see it in one part of the document. Then there are some modifications or other extensions of that same rule change 10 pages or 10 articles later. Why can't it be put together so that it seems a little more logical and user-friendly? Is there a reason for that? If it's confusing to us, those watching must be even more confused in terms of the alignment.

You would think that if you have a change, whether it's child tax credit or flow-through shares, whatever you're looking at, you would want to list it so it goes 1, 2, 3, bang, it's done, as opposed to page 15, page 35, page 65 and all these attachments. What is the thought process? Maybe there's logic to it, but it seems a little strange.

Mr. McGowan: That's a completely fair comment, and I happen to completely agree. That has been pointed out in previous appearances. The short answer is that we tried to lump them together by a measure but were not able to do so. My colleagues at the Department of Justice said that wasn't something we would be able to do.

We've tried in the explanatory notes or the clause by clause that's contained as part of the briefing package to point out where else the rules are relevant. It was explained to me when I was told we weren't allowed to group them in that manner is that when you're amending one act, such as the Income Tax Act of 2,500 pages or so, different things appear in different places; and that's naturally how it falls. Definitions are in section 248 and the regulations are down below. The bill, in this case Part 1 of Bill C-15, follows the ordering of amendments in which they appear in the act being amended.

Unfortunately, we had to start with the section 55 amendments because they were the first ones in the Income Tax Act that were affected by the bill. It proceeds in that way up until you get

Règlement de l'impôt sur le revenu, et elle est utilisée aux fins des règles relatives aux arrangements de capitaux propres synthétiques. Il s'agit simplement de modifier l'article 8201 par l'ajout d'un renvoi aux nouvelles règles relatives aux arrangements de capitaux propres synthétiques.

L'article 59, à la page 69, porte sur les crédits d'impôt pour les activités culturelles et pour la condition physique des enfants. Comme nous l'avons déjà dit, le montant maximal des dépenses admissibles pour ces crédits sera diminué de moitié en 2016; et les crédits sont annulés pour 2017 et les années d'imposition subséquentes. Ce règlement vise certains programmes d'activités physiques aux fins du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et certains programmes d'activités artistiques aux fins du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants; ces crédits et les règles pertinentes seront abrogés.

Le président : Pour les gens qui nous regardent à la télévision, je veux dire que nous examinons certains de ces articles et l'idée qui est présentée, ou une règle ou un système qui sont abrogés, et ils figurent dans une partie du document. Ensuite, il y a des modifications ou des mesures qui y sont liées 10 pages ou 10 articles plus loin. Pourquoi ne peut-on pas les regrouper de sorte que ce soit un peu plus logique et convivial? Y a-t-il une raison? S'il est difficile pour nous de nous y retrouver, ce doit l'être encore plus pour les gens qui nous regardent.

On pourrait penser que s'il y a une modification, qu'il s'agisse du crédit d'impôt pour enfants ou d'actions accréditives, peu importe les mesures qu'on examine, on voudra les inscrire en ordre, l'une à la suite de l'autre, plutôt que d'en inclure une à la page 15, et d'autres aux pages 35 et 65, sans compter toutes les annexes. Quel est le processus de réflexion? Il y a peut-être une logique, mais cela me semble un peu étrange.

M. McGowan : C'est une observation tout à fait légitime et je suis d'accord avec vous. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que quelqu'un le souligne. La réponse courte, c'est que nous avons tenté de les regrouper dans une certaine mesure, mais en vain. Mes collègues du ministère de la Justice ont dit que c'est quelque chose que nous ne pouvions pas faire.

Dans les notes explicatives ou dans l'explication article par article de la trousse d'information, nous avons tenté de préciser à quels égards les règles s'appliquent. On m'a expliqué pourquoi nous ne pouvions pas les regrouper de cette façon. Lorsque l'on modifie une loi, comme la Loi de l'impôt sur le revenu, qui fait environ 2 500 pages, différentes choses apparaissent à différents endroits; il faut respecter l'ordre naturel des modifications. Les définitions sont à l'article 248 et les règlements sont plus bas. Le projet de loi — dans ce cas, la partie 1 du projet de loi C-15 — suit l'ordre dans lequel les modifications se présentent dans la loi que l'on cherche à modifier.

Malheureusement, nous avons dû commencer par l'article 55, car c'était le premier dans l'ordre à être touché par les modifications mises de l'avant dans le projet de loi. L'ordre

through numerically all the provisions of the act, followed by the regulations. We had tried to get them organized as different divisions within Part 1 or something but were not able to do so.

I don't fully understand the reasoning myself, but we were told that the bill had to follow where the amendments were in the act.

The Chair: We appreciate the fact that you've set up the addenda with more explanations for some of the various changes. It's just that some of the sequencing here is not the same either. Again, it's tied to that basic question. It sounds like it's been done this way for quite a few years and this is the way it's done. I just wonder, over time, whether someone will try to realign it so it's a bit more user-friendly.

Let's continue.

Mr. McGowan: Similar to what we had just discussed in clause 60, page 69, there's an introduction of regulations relating to the school supplies tax credit. The new school supplies tax credit will be 15 per cent of up to $1,000 in qualifying expenses. The qualifying expenses can include both consumable goods, such as glue and glitter, et cetera, and more durable goods like books, games, puzzles and containers. The list of durable goods that can qualify for the credit is contained in the bill in clause 60.

Next, we get into the coordinating amendments. Clause 61, on page 69, deals with the Labour Sponsored Venture Capital Corporations Tax Credit rules. They were to be repealed, or they're currently legislated to be repealed effective January 1, 2017. This was in a previous budget implementation act. If Bill C-15 does not receive Royal Assent by the end of the year, the parts of the other bill that would repeal a number of measures relating to the Labour Sponsored Venture Capital Corporations rules would kick in, and they would be repealed. If Bill C-15 receives Royal Assent by the end of the year, those will be overturned and they won't be repealed. If it does not receive Royal Assent by the end of the year, then they will just be reintroduced at the start of 2017.

Clause 62, page 71, contains a number of amendments that are consequential to the introduction of the new top marginal income tax rate for individuals, which is 33 per cent currently on income in excess of $200,000 and is indexed. It's contained in Bill C-2 along with a number of other top-rate consequential amendments.

continue de cette façon, numériquement, jusqu'à ce que l'on arrive aux dernières dispositions de la loi puis, il y a les règlements. Nous avons essayé de les disposer autrement en faisant différentes divisions à l'intérieur de la partie 1, mais nous n'avons pas pu le faire.

Moi-même, je ne comprends pas complètement le raisonnement sous-jacent, mais on nous a dit que le projet de loi devait suivre l'ordre d'apparition des modifications dans la loi.

Le président : Nous vous remercions d'avoir préparé l'addenda, qui fournit un peu plus d'explications sur les différentes modifications. Seulement, ici encore, l'ordre n'est parfois pas le même. Encore une fois, on revient à la question de départ. Ce que l'on semble nous dire, c'est que les choses se font comme cela depuis des années et que c'est comme cela qu'on doit les faire. Je me demande seulement si quelqu'un va un jour tenter d'organiser les choses autrement pour qu'elles soient un peu plus conviviales.

Poursuivons.

M. McGowan : Dans le même ordre d'idée que ce qui vient d'être discuté à propos de l'article 60, il y a, page 69, présentation de règlements concernant le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires. Le nouveau Crédit d'impôt pour fournitures scolaires sera de 15 p. 100 sur les dépenses admissibles d'un montant maximum de 1 000 $. Les dépenses admissibles peuvent comprendre à la fois des produits consommables, comme de la colle, des paillettes, et cetera, et des produits plus durables, comme des livres, des jeux, des casse-têtes et des contenants. La liste des produits durables admissibles figure à l'article 60 du projet de loi.

Ensuite, il y a les dispositions de coordination. L'article 61, page 69, porte sur les règles relatives au Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs. Elles devaient être abrogées, ou plutôt, la loi actuelle prévoit leur abrogation le 1er janvier 2017. Cette mesure figurait dans la loi d'exécution du budget précédente. Si le projet de loi C-15 ne reçoit pas la sanction royale d'ici la fin de l'année, les dispositions de l'autre loi prévoyant l'abrogation d'un certain nombre de mesures concernant les règles relatives au Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs entreront en vigueur, et ces mesures seront abrogées. Si le projet de loi C-15 reçoit la sanction royale d'ici la fin de l'année, ces dispositions seront annulées et les mesures ne seront pas abrogées. Si le projet de loi ne reçoit pas la sanction royale d'ici la fin de l'année, alors elles seront tout simplement reprises au début de 2017.

Article 62, page 71. Il est question d'un certain nombre de modifications corrélatives à la présentation du nouveau taux d'imposition marginal le plus élevé du revenu des particuliers, qui est actuellement de 33 p. 100 pour un revenu supérieur à 200 000 $ et qui est indexé. Cette mesure figure dans le projet de loi C-2, avec une série d'autres modifications corrélatives concernant le taux d'imposition le plus élevé.

As I noted earlier, a number of rules in the Income Tax Act, either explicitly or implicitly, are based upon the top marginal tax rate. When the top tax rate changes, the rules based upon that top tax rate have to change.

The first of these is the charitable donation tax credit. That one doesn't have to be changed, but it is being increased. It currently provides a 15 per cent credit on donations up to $200 and 29 per cent on donations in excess of that. For people subject to the top 29 per cent tax rate, it effectively gives them a deduction in respect of their other donation. For individuals with incomes that are below the top marginal rate of 29 per cent, it provides an additional incentive to donate. This bill would introduce a more generous charitable donation tax credit to the extent that an individual has income subject to the top marginal rate of 33 per cent, they can get a charitable donation tax credit of 33 per cent. If your income is below that or it's not taxed at the top marginal rate, you still get the 29 per cent credit. This is an increase for individuals who have incomes subject to the top marginal rate in the charitable donation tax credit.

Senator Marshall: I take it the impetus for that is to encourage taxpayers in the higher tax bracket to give more because they will get a bigger credit. Is that the objective?

Mr. Leblanc: There are a couple of perspectives. Certainly, it provides a strong incentive, which will increase. That's an important consideration. Another important consideration, and here I think I'm building on what Mr. McGowan just said, is that when individuals donate more than $200 they will get a tax credit rate for those donations that's at least their marginal tax rate, if not better. This will make sure it continues to apply, including for individuals with taxable income in excess of $200,000 who will pay the 33 per cent rate.

Senator Marshall: How do you measure, after the fact, the effect of these tax changes? When you make them you're anticipating a certain outcome, or that taxpayers will react in a certain fashion. Do you follow through after and look to see that it's had the desired impact and whether you're on the right road or not?

Mr. Leblanc: Sure. We can say at the Department of Finance we're evaluating on an ongoing basis how the tax system is functioning, and that includes any changes that have been recently introduced to the tax system.

As you may know, every year we release a report on federal tax expenditures. In the most recent report released in February there was a study of the effect of tax incentives on charitable donations, and there was found to be a strong effect. I'm obviously not talking about this particular change, because it has just been proposed, but generally, over the years.

Comme je l'ai souligné, un certain nombre de règles de la Loi de l'impôt sur le revenu sont explicitement ou implicitement basées sur le taux marginal d'imposition le plus élevé. Lorsque ce taux change, les règles afférentes doivent changer.

La première de ces règles qu'il faut changer est le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance. Ce crédit ne doit pas être modifié, mais il doit être augmenté. Actuellement, le crédit offert est de 15 p. 100 pour les premiers 200 $ et de 29 p. 100 pour tout montant excédent. Les personnes visées par le taux d'imposition le plus élevé de 29 p. 100 bénéficieront effectivement d'une déduction pour leur autre don. Pour les personnes qui sont sous le taux d'imposition le plus élevé de 29 p. 100, c'est un encouragement de plus à faire des dons. Ce projet de loi instaurerait un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance plus généreux pour le particulier dont le taux d'imposition marginal le plus élevé est de 33 p. 100 en leur permettant de bénéficier d'un crédit de 33 p. 100. Si le revenu est moins élevé ou qu'il n'est pas assujetti au taux marginal le plus élevé, le crédit de 29 p. 100 s'applique toujours. Cette augmentation concernant le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance vise les particuliers assujettis au taux marginal le plus élevé.

La sénatrice Marshall : Je présume que la raison sous-jacente est d'inciter les contribuables de la tranche d'imposition la plus élevée à donner plus pour obtenir un crédit plus important. Est-ce bien l'objectif de cette mesure?

M. Leblanc : Il y a au moins deux raisons à cela. Bien sûr, il y a un caractère incitatif, qui ira en augmentant. Un autre aspect important — et je crois que je vais aller dans le même sens que ce que M. McGowan vient de dire —, c'est que lorsque les particuliers feront des dons d'un montant total dépassant les 200 $, ils obtiendront un taux de crédit correspondant au minimum à leur taux marginal d'imposition, voire plus. On verra en cela à s'assurer d'une application continue, y compris pour les particuliers dont le revenu imposable est supérieur à 200 000 $ et qui seront imposés à 33 p. 100.

La sénatrice Marshall : Comment mesurez-vous les effets de ces modifications fiscales? Lorsque vous les concevez, vous attendez-vous à certains résultats, ou à telle ou telle réaction des contribuables? Faites-vous un suivi afin de vérifier si la mesure a produit les effets escomptés, ou pour vérifier si vous êtes, oui ou non, sur la bonne voie?

M. Leblanc : Bien sûr. Nous pouvons dire au ministère des Finances que nous tentons d'évaluer en continu comment fonctionne notre régime fiscal, et que cela comprend toutes les modifications qui ont été apportées récemment.

Comme vous le savez peut-être, nous publions chaque année un rapport sur les dépenses fiscales fédérales. Dans le dernier rapport, qui date de février, il y avait une étude concernant l'effet des incitatifs fiscaux sur les dons de bienfaisance, et on y indiquait que le lien entre les deux était très fort. Évidemment, cela ne concernait pas cette mesure particulière, puisqu'elle vient tout

Senator Marshall: Will you know next year?

Mr. Leblanc: You will want to see 2016 tax data, so it will be a few years.

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: If I can add to Pierre's comment, the movement of the rate up to 33 per cent serves as an incentive. Your question was focused on the higher net worth donors, and in that respect I think the move ensures that it does not serve as a disincentive. It keeps them whole as far as the incentive to donate, that they wouldn't feel that they're getting less out of making a donation.

Senator Marshall: What's the source of all the tax changes in the bill? Does everything come from within the Department of Finance, or do all departments channel in their suggestions? How do you come up with all these changes? Whose brainchild is this?

Mr. McGowan: There are a number of sources for these changes. Some technical tax changes are generated internally at the Department of Finance. Others come from the Canada Revenue Agency that identifies new loopholes and things that aren't working properly. A number come from industry as well. I mentioned the new streamlined withholding regime, and that's something that a lot of industry groups, tax executives and institutes, have been asking for, for a while.

In addition, as was mentioned, a number of the tax amendments — like the Canada child benefit and the Northern residents' deduction — are part of the platform. They come from taxpayers as well.

There is one last thing to mention about the charitable donation tax credit, and that is that Bill C-15 was tabled after the budget. The budget, Bill C-2, which contains the top marginal rate, was tabled, I believe, in the house on December 8. That itself contains an enhanced 33 per cent charitable donation tax credit, and that's the base of this rule. The budget announced two further refinements based on our continuing work on the bill and comments received. The version that is in Bill C-15, regardless of which bill receives Royal Assent first, is the version that would be enacted going forward. The version that you'll see in Bill C-2 is older, but because of the tabling dates and the uncertainty the newest amendment was put into Bill C-15 as well. You will see this in Bill C-2, and it's not a mistake; it's just that the Bill C-15 version is more refined.

juste d'être proposée. Les constatations se fondaient sur ce qui s'est passé de façon générale, au fil des ans.

La sénatrice Marshall : Serez-vous en mesure de le dire l'an prochain?

M. Leblanc : Il faudra d'abord avoir les données de l'année d'imposition 2016, alors nous ne le saurons pas avant quelques années.

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances du Canada : Si je peux ajouter quelque chose à l'intervention de Pierre, je dirais que l'idée de hausser le taux à 33 p. 100 constitue une mesure incitative. Votre question portait sur les donneurs dont les revenus nets sont les plus élevés et, dans cette optique, je crois que l'augmentation n'a pas un effet dissuasif. C'est une façon de les convaincre de continuer à donner, de les empêcher de croire que le fait de donner est moins avantageux pour eux.

La sénatrice Marshall : D'où viennent toutes ces modifications fiscales qui figurent dans le projet de loi? Viennent-elles toutes du ministère des Finances ou est-ce que tous les ministères y vont de leurs propres propositions? Comment en arrivez-vous à toutes ces modifications? Qui en a eu l'idée?

M. McGowan : Ces modifications proviennent d'un certain nombre de sources. Certaines modifications fiscales d'ordre technique sont mises au point à l'interne par le ministère des Finances. D'autres sont proposées par l'Agence du revenu du Canada, qui identifie de nouvelles échappatoires et cerne les aspects défectueux du régime. Un certain nombre de ces modifications sont aussi proposées par l'industrie. J'ai mentionné le nouveau régime de retenues simplifié. Il s'agit de quelque chose que beaucoup de groupes sectoriels, de cadres fiscalistes et d'instituts fiscalistes nous ont demandée, et qu'ils demandent depuis longtemps.

En outre, comme cela a été dit, il y a un certain nombre de modifications fiscales — comme l'allocation canadienne pour enfants et la déduction pour les habitants de régions éloignées — qui font partie de la plateforme. D'autres nous sont aussi proposées par les contribuables.

Il y a encore une chose à préciser en ce qui a trait au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, c'est que le projet de loi C-15 a été déposé après le budget. Le budget, le projet de loi C-2, qui contient le taux marginal le plus élevé, a été déposé à la Chambre, je crois, le 8 décembre. On y trouve un taux de crédit pour dons de bienfaisance majoré à 33 p. 100, et c'est ce qui sert de base à cette règle. Le budget a annoncé deux autres améliorations fondées sur le travail que nous avons continué de faire sur le projet de loi et sur les commentaires que nous avons reçus. Peu importe quel projet de loi recevra la sanction royale en premier, la version qui est dans le projet de loi C-15 est celle qui sera adoptée. La version qui figure dans le projet de loi C-2 est antérieure à l'autre, mais compte tenu des dates de déposition et de l'incertitude, la modification la plus récente a aussi été incluse dans le projet de

loi C-15. Vous allez voir cette disposition dans le projet de loi C-2, et ce n'est pas une erreur; la version du projet de loi C-15 était meilleure, c'est tout.

The Chair: Mr. McGowan, the Prime Minister, in his election campaign, had talked about asking people who earned more money to give more so that government could help the middle class. It was reported in the media that the cost of the increase to 33 per cent for those earning over $200,000 was about $1.9 billion per year.

Le président : Monsieur McGowan, lors de la campagne électorale, le premier ministre a dit qu'il allait demander aux personnes qui gagnent plus de contribuer davantage pour permettre à l'État d'aider la classe moyenne. Dans les médias, on a rapporté que l'augmentation à 33 p. 100 du taux d'imposition des personnes gagnant plus de 200 000 dollars allait rapporter environ 1,9 milliard de dollars par année.

Could you walk us through the thought process in the minds of the people who drew this up? Was there ever a thought of making it revenue neutral so that you would take X number of dollars from the wealthy to distribute amongst lower income folks without creating a hole? If you create a hole there will be other holes in other areas. I just wondered what the thought process was.

Pouvez-vous nous expliquer le processus mental sous-tendant cette idée? A-t-on seulement pensé à recourir à une mesure neutre sur le plan des recettes, c'est-à-dire de faire en sorte que l'on puisse prendre tel montant des riches pour le distribuer parmi les personnes à faible revenu sans créer de trou? Si vous créez un trou, il y aura d'autres trous dans d'autres domaines. J'aimerais seulement connaître la logique de cette façon de faire.

Mr. McGowan: I think that relates to the rate changes in Bill C-2. As I understand, the initial suggestion, as part of the platform, would be that the increase in the top marginal rate would offset the decrease in the second marginal rate and, in that sense, it would be revenue neutral. I know that the Department of Finance officials — and Pierre, being an economist, can speak to that in much more detail than I can — ended up with different costing measures that you'll see reflected in the budget and the backgrounder that accompanied Bill C-2.

M. McGowan : Je crois que cela a à voir avec les modifications apportées au projet de loi C-2. D'après ce que j'ai compris, la suggestion de départ telle qu'elle était présentée dans la plateforme, c'est que l'augmentation du taux marginal le plus élevé serait compensée par la réduction du taux marginal de deuxième niveau, ce qui serait neutre sur le plan des recettes. Je sais que les fonctionnaires du ministère des Finances — et Pierre, en sa qualité d'économiste, peut vous donner beaucoup plus de détails que moi à ce sujet — sont arrivés avec des mesures différentes pour calculer les coûts, lesquelles ont été prises en compte dans le budget et rapportées dans le document d'information qui accompagne le projet de loi C-2.

In terms of the decision-making process and what the correct rates should be, there's not much I can say about that. As Department of Finance officials we provide the data and the analysis of what different options will cost and what the impacts of those options will be, to our best capacity, and then put that information forward.

Pour ce qui est du processus décisionnel et de ce que les taux appropriés devraient être, il n'y a pas grand-chose que je puisse dire là-dessus. Comme fonctionnaires du ministère des Finances, nous fournissons les données et les analyses pour expliquer, au meilleur de nos capacités, les coûts et les répercussions des différentes options.

The Chair: Mr. Leblanc, do you have any other comments? It appears, looking at it briefly, that the money that comes from the highest group of income earners will be distributed to lower income earners, but people earning $160,000 and $170,000 will benefit from it, too.

Le président : Monsieur Leblanc, souhaitez-vous ajouter quelque chose? Après un coup d'œil rapide, il semble que l'argent en provenance du groupe des contribuables ayant les revenus les plus élevés sera distribué parmi ceux qui gagnent moins, mais que ceux qui gagnent 160 000 et 170 000 $ en profiteront aussi.

What constitutes the middle class in your own mind? Was that given thought before this was put together? It doesn't look like it makes a lot of sense to take money from folks earning more than $200,000, and give it to people earning between $130,000 and $180,000. Isn't there a group underneath that that should get most of that money? I'm just trying to understand it.

Selon vous, où la classe moyenne se situe-t-elle? A-t-on réfléchi à cela avant d'arriver avec ces mesures? Il semble que ce n'est pas très sensé de prendre l'argent de ceux qui gagnent plus de 200 000 $ pour le donner à ceux qui gagnent entre 130 000 et 180 000 $. N'y a-t-il pas un groupe en dessous de cela qui devrait recevoir la majeure partie de cet argent? J'essaie seulement de comprendre.

Mr. Leblanc: I think what you could say, as Trevor did, is the government followed through on its commitment. It committed in the platform to reduce the second rate to 20.5 per cent from 22. It decided it was an important priority. Even if you compare the lowest personal income tax rate and the second rate, you're going

M. Leblanc : Je crois que ce que l'on pourrait dire, comme l'a fait Trevor, c'est que le gouvernement a respecté son engagement. Dans sa plateforme, il s'est engagé à réduire de 22 à 20,5 p. 100 le taux d'imposition de la deuxième tranche. Il a décidé que c'était une priorité importante. Si vous comparez le taux d'imposition le

from 15 per cent to 22 per cent, which was a pretty big jump. Reducing the second rate by a percentage point and a half from 22 to 20.5 per cent would be an improvement: taking a rate that's pretty high and reducing it down.

I think what you can consider is there's always a trade-off between targeting and simplicity. You do have those with incomes in the second bracket, which ends at $90,563, getting $679 in 2016, and from there to $200,000 and the 33 per cent rate kicks in, but that would keep the tax system pretty straightforward. You would still have your basic rate structure, with the new rate. I think that was considered.

The thing is that there can be considerable economic effects even if someone's income is higher than $90,563. They're not affected on the margin, but if they're deciding whether to stay in the workforce or retire, just to take an example, their income might be $100,000, but it might go down to $50,000 or $60,000 if they retire, in terms of taxable income. That would improve the incentive to keep working, so those incentives can be important too.

The next of the consequential amendments relate to employee profit-sharing plan contributions, over contributions to an employee profit-sharing plan. The tax is determined by reference to the top marginal rate. It has increased to 33 per cent, following the increase in the top marginal rate from 29 to 33. There would be a similar increase in respect of the tax on personal service business income. These are essentially incorporated employees, so they're not independent, small businesses. They're really employees who are providing employment services, not independent contractor services, through a corporation. The tax system treats them essentially as employees by limiting the deductions they're entitled to take, and also here by introducing a new 33 per cent tax rate so that there's not a lower tax rate, in effect through using one of these personal services businesses.

It also amends the definition of relevant tax factor in the foreign affiliate rules. This relates to the foreign accrual property income that I had mentioned earlier in the context of the offshore insurance measure. That taxes, in Canada, certain passive offshore income on an accrual basis. The relevant tax factor, which is relevant in determining how much credit is given for foreign taxes, is being decreased from 2.2 to 1.9, following the increase in the top marginal rate.

The capital gains refund mechanism that applies for mutual fund trusts. Mutual fund trusts, like other trusts, pay tax at the top marginal rate. When they become entitled to a refund of capital gains tax paid in order to fund redemptions, then the refund rate that's used should reflect the top

plus bas et celui de la deuxième tranche, vous passez de 15 à 22 p. 100, ce qui est un bond considérable. La réduction du taux d'imposition d'un point de pourcentage et demi serait une amélioration. On abaisserait un taux passablement élevé.

Je crois qu'il faut réaliser qu'il y a toujours un compromis à faire en ce que l'on cherche à faire et la simplicité. Il y a ceux qui sont dans la seconde tranche d'imposition, dont le seuil inférieur de revenu est à 90 563 $ et qui reçoivent 679 $ en 2016. Puis, de là, on monte jusqu'à 200 000 $, seuil où le taux de 33 p. 100 commence à s'appliquer. Le régime fiscal reste quand même assez simple. Avec le nouveau taux, la structure de base des taux reste la même. Je crois que cet aspect a été pris en considération.

Le fait est qu'il peut y avoir des répercussions économiques considérables, même si la personne gagne plus que 90 563 $. Son taux marginal n'est pas touché, mais les choses peuvent changer si elle décide de prendre sa retraite. À titre d'exemple, une personne gagnant 100 000 $ qui décide de prendre sa retraite pourrait voir son revenu imposable chuter à 50 000 ou 60 000 $. La mesure pourrait l'inciter à continuer de travailler. Il s'agit donc de mesures incitatives qui ont aussi leur importance.

Les modifications corrélatives qui viennent ensuite concernent les cotisations excédentaires aux régimes de participation des employés aux bénéfices. L'impôt est établi en référence au taux marginal le plus élevé. Il est donc passé à 33 p. 100 pour suivre l'augmentation de 29 à 33 p. 100 du taux marginal le plus élevé. Il y aurait une augmentation similaire pour le taux d'imposition du revenu d'entreprise de services personnels que gagnent les sociétés. Il s'agit essentiellement d'employés constitués en petites sociétés, ce ne sont donc pas des travailleurs autonomes. Ce sont des employés qui fournissent des services d'emploi par l'intermédiaire d'une société. Ce ne sont pas des entrepreneurs indépendants. Le régime fiscal les considère essentiellement comme des employés en limitant les déductions auxquelles ils ont droit, mais aussi, en instaurant un nouveau taux d'imposition de 33 p. 100, de manière à ce qu'il n'y ait pas de taux plus bas qui puisse s'appliquer au recours à l'une de ces entreprises de prestation de services personnels.

Est aussi modifiée la définition du « facteur fiscal approprié » dans les règles sur les sociétés étrangères affiliées. Cela concerne le revenu étranger accumulé, tiré de biens, dont j'ai parlé tout à l'heure dans le contexte des assurances à l'étranger. La mesure permet d'imposer, au Canada, certains revenus étrangers passifs accumulés de biens. Pour suivre l'augmentation du taux marginal le plus élevé, le facteur fiscal approprié, qui sert à déterminer l'allégement fiscal canadien accordé à l'égard d'impôts étrangers, passe de 2,2 à 1,9.

Le mécanisme de remboursement des gains en capital des fiducies de fonds commun de placement. À l'instar des autres fiducies, les fiducies de fonds commun de placement sont assujetties au taux d'imposition marginal le plus élevé. Lorsqu'elles deviennent admissibles à un remboursement de

marginal rate at which they pay tax. That's being changed from 14.5 per cent, being half of 29, to 16.5 per cent, being half of 33.

Increases to the Part XII.2 tax rate are proposed from 36 per cent to 40 per cent. Part XII.2 taxes tax on certain distributions from trusts resident in Canada to preferred beneficiaries, but largely non-residents or certain other tax exempts. That is intended to prevent a non-resident from earning income in Canada through a trust and obtaining a lower rate of tax than they would enjoy if they earned it directly.

This additional rate of Part XII.2 tax brings their ultimate level of Canadian tax up to the same as if they had earned the income directly. With the increase in the personal tax rate, then there would be a corresponding increase to the Part XII.2 tax rate in order to preserve the rough parity between those two rules.

Lastly, amending the recovery tax rule for qualified disability trusts to use the new top 33 per cent tax rate as well. Again, that previously used the former 29 per cent tax rate.

That's it for Part 1, if there are no questions.

The Chair: So far so good.

Mr. McGowan: My colleagues can take over.

The Chair: Thank you, Mr. Mercille. We are on page 75, if I understand correctly.

[*Translation*]

Pierre Mercille, Senior Legislative Chief, Sales Tax Division, Tax Policy Branch: To start, I am going to explain part 2. It contains amendments to the excise tax and the GST/HST. These measures were announced or confirmed in the March 22, 2016 budget. Part 2 begins at clause 63 and ends at clause 71.

[*English*]

Now I'm going to explain the measures in the order in which they appear in the bill. There are not too many moving around, compared to my income tax colleagues' parts.

The first GST/HST measure in this bill is found at clause 63 on page 75, as mentioned. It is a simplification measure of a technical nature. It provides that interest earned in respect of demand deposits, as well as term deposits and Guaranteed

l'impôt payé sur les gains en capital pour financer des rachats de titres, le taux de remboursement devrait tenir compte du taux marginal le plus élevé pour lequel elles sont imposées. Ce taux passe donc de 14,5 p. 100 — la moitié de 29 — à 16,5 p. 100, ce qui correspond à la moitié de 33.

On propose également une augmentation du taux de l'impôt de la partie XII.2 pour qu'il passe de 36 p. 100 à 40 p. 100. Il s'agit de l'impôt applicable au revenu distribué par certaines fiducies résidentes au Canada à leurs bénéficiaires privilégiés qui sont principalement des non-résidents ou profitent d'autres exonérations fiscales. Cette mesure vise à empêcher un non-résident qui tire un revenu d'une fiducie au Canada de bénéficier d'un taux d'imposition inférieur à ce qu'il aurait été s'il avait gagné directement ce revenu.

En haussant ainsi le taux de l'impôt de la partie XII.2, on porte le taux d'imposition de ces gens-là au Canada au même niveau que si ce revenu avait été obtenu directement. Parallèlement à l'accroissement du taux d'imposition personnel, il y aurait donc une augmentation correspondante du taux de l'impôt de la partie XII.2 afin de préserver une certaine forme de parité entre ces deux champs d'imposition.

Enfin, il y aura modification de la règle de récupération d'impôt pour les fiducies admissibles pour les personnes handicapées de manière à ce que le nouveau taux maximum de 33 p. 100 soit utilisé également. C'était précédemment l'ancien taux de 29 p. 100 qui était appliqué.

Si vous n'avez pas d'autres questions, cela complète le résumé de la partie 1.

Le président : Tout semble bien aller pour l'instant.

M. McGowan : Mes collègues peuvent maintenant prendre la relève.

Le président : Merci, monsieur Mercille. Si j'ai bien compris, nous en sommes à la page 75.

[*Français*]

Pierre Mercille, chef législatif principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Pour commencer, je vais expliquer la partie 2. Il s'agit de modifications à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente harmonisée. Ces mesures ont été annoncées ou confirmées dans le budget du 22 mars 2016. La partie 2 commence à l'article 63 et se termine à l'article 71.

[*Traduction*]

Je vais maintenant vous expliquer les mesures proposées dans l'ordre où elles apparaissent dans le projet de loi. Contrairement aux parties présentées par mes collègues concernant l'impôt sur le revenu, il n'y a pas eu beaucoup de déplacements.

La première mesure touchant la TPS/TVH se trouve à l'article 63 du projet de loi, soit à la page 75 comme vous l'avez indiqué. C'est une mesure de simplification de nature technique. Il est proposé que les intérêts gagnés à l'égard des dépôts à vue, de

Investment Certificates with an original maturity date not exceeding 360 days is not to be included in determining whether a business will be treated as a *de minimis* financial institution for the purpose of the GST/HST.

This measure will allow businesses that are not usually considered financial institutions to engage in basic deposit-making activity, for example earning interest by depositing money in the bank, without that activity leading it to be treated as a financial institution for GST/HST purposes.

These businesses may not be subject to specific financial institution rules. One of those is the obligation to file a more detailed financial institution GST/HST annual information return that regular businesses don't have to file; and also they have access to simplification rules for input tax credits.

The next measure is found in clause 64, page 77. It's a relieving amendment. It provides that when a charity makes taxable supplies of property or services in exchange for a donation in circumstances in which an income tax receipt may be issued for a portion of the donation, then only the value of the property or service supplied will be subject to GST/HST, as opposed to the full value of the donation, as is currently the case.

I want to clarify that this is a relieving amendment. There's no GST on donations if the donor doesn't get anything in return for his donation. This is not affected by existing rules that provide for exemption, basically in the course of fundraising activities. It's only when it's a taxable supply made by a registered charity.

The next measure is probably the most complex one in this bill, but I'll try to simplify it. It's found at clauses 65 and 66 — both together. It starts on page 78 and ends on page 83.

This is also a fairly technical measure that deals with a situation where an insurer in Canada contracts for reinsurance with a related party outside Canada.

Currently, there are special GST/HST imported taxable supply rules for financial institutions that require a financial institution in Canada, including an insurer, to self-assess GST on certain expenses incurred outside Canada that relate to its Canadian activities. So it's a self-assessment mechanism on services acquired outside of Canada.

même que des dépôts à terme et des certificats de placement garantis dont la période initiale avant échéance ne dépasse pas 360 jours ne soient pas pris en compte au moment de déterminer si une entreprise doit être considérée comme une institution financière de minimis aux fins de la TPS/TVH.

Cette mesure permettra aux entreprises qui ne sont généralement pas considérées comme étant des institutions financières d'exercer des activités de base en matière de versement de dépôts, par exemple un gain d'intérêt provenant d'un dépôt bancaire, sans que ces activités ne fassent en sorte qu'elles soient traitées comme une institution financière aux fins de la TPS/TVH.

Ces entreprises n'auront pas ainsi à suivre les règles particulières applicables aux institutions financières. Ainsi, elles ne seront pas tenues de produire la Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières, un formulaire plus détaillé que les entreprises n'ont généralement pas à remplir. Elles bénéficieront en outre de règles simplifiées pour les crédits de taxe sur les intrants.

La mesure suivante se trouve à l'article 64, à la page 77 du projet de loi. Il s'agit d'une modification d'allégement. Lorsqu'un organisme de bienfaisance fournit des biens ou des services imposables en échange d'un don et qu'un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu peut être délivré pour une partie du don, il est proposé que seule la valeur des biens ou des services fournis soit assujettie à la TPS/TVH, plutôt que la valeur totale du don comme c'est le cas actuellement.

Je veux insister sur le fait que c'est une mesure d'allégement. Il n'y a aucune TPS à payer lorsque le donateur ne reçoit rien en contrepartie de son don. Les règles actuelles prévoyant l'exonération, essentiellement dans le cadre d'activités de financement, n'ont aucun effet à ce chapitre. La modification s'applique seulement lorsqu'un organisme de bienfaisance fournit des biens ou des services taxables.

La mesure suivante est sans doute la plus complexe de tout le projet de loi, mais je vais m'efforcer de simplifier les choses. On la trouve aux articles 65 et 66 qui débutent à la page 78 et se terminent à la page 83.

C'est une mesure assez technique qui traite d'une situation où un assureur au Canada contracte une réassurance auprès d'une entité étrangère.

Il y a actuellement des règles spéciales de la TPS/TVH concernant les fournitures importées qui exigent des institutions financières, y compris les assureurs, qu'elles établissent la TPS/TVH par autocotisation à l'égard de certaines dépenses engagées à l'étranger qui se rapportent à leurs activités canadiennes. C'est donc un régime d'autocotisation pour les services acquis à l'extérieur du pays.

The measure clarifies that two specific components of imported reinsurance services acquired from a related party outside Canada do not form part of the tax base that is subject to the special GST/HST imported taxable supply rules. This means the self-assessments for financial institutions.

I will give a bit more detail. The two specific components are what, in general insurance and reinsurance terms, are called ceding commissions and the margin for risk transfer. For the first one, the exclusion of ceding commissions relating to reinsurance contract, again this is when an insurer in Canada contracts to have his insurance policy reinsured outside of Canada. The exclusion for ceding commission reflects the fact that they represent the reimbursement of expenses incurred in Canada that were already subject to GST/HST in Canada. If they were not excluded, there would be a risk of double taxation.

The exclusion for the margin for risk transfer reflects the fact that it represents a pure financial element of reinsurance that is GST exempt when it's applied in Canada. That's why it is carved out; if it came from inside Canada, it would be exempt. This is a technical amendment raised by industry, because they have concerns about the double taxation and whether it was basically leading to the right policy result.

The next measure, clause 67, was previously announced and confirmed in Budget 2016. It amends the GST/HST legislation to permit the sharing of taxpayer information within the Canada Revenue Agency in respect of non-tax debt under certain federal and provincial government programs. This is similar to what was explained just before for the income tax part.

There's an additional amendment here. To provide greater consistency among tax statutes, the measure amends the GST/HST legislation to permit information sharing in respect of certain programs where such information sharing is already permitted under the Income Tax Act. So it's just to ensure uniformity among the tax statutes that have those provisions to protect taxpayer information.

The next measure is found at clause 68 on page 85. It clarifies that the GST/HST generally applies to supply of purely cosmetic procedures provided by all suppliers, including registered charities. This is consistent with the long-standing GST/HST policy that elective, purely cosmetic procedures are not part of the general relief for basic health care services and are taxable.

La mesure précise que deux composantes des services de réassurance importés acquis auprès d'une entité étrangère ne font pas partie de l'assiette fiscale qui est assujettie aux dispositions d'autocotisation figurant dans les règles de la TPS/TVH concernant les fournitures importées qui s'appliquent aux institutions financières.

Voici quelques précisions à ce sujet. Les deux composantes en question sont les commissions de réassurance et la marge de transfert de risques, pour utiliser la terminologie généralement employée dans le secteur de l'assurance et de la réassurance. Dans le premier cas, l'exclusion des commissions de réassurance s'applique lorsqu'un assureur canadien fait réassurer une police à l'extérieur du pays. La commission de réassurance est alors exonérée d'impôt pour tenir compte du fait qu'elle correspond au remboursement de dépenses engagées au Canada qui ont déjà été assujetties à la TPS/TVH. Sans cette exonération, il y aurait risque de double imposition.

Pour sa part, la marge de transfert de risques est exonérée du fait qu'elle représente un élément purement financier de la réassurance qui n'est pas assujetti à la TPS au Canada. Comme cette marge serait exemptée si l'opération avait lieu au Canada, il fallait l'exclure également dans ces circonstances. C'est une modification technique qui a été réclamée par les gens de l'industrie qui s'inquiétaient des risques de double imposition et se demandaient si l'objectif visé était vraiment atteint.

L'article 67 correspond à une mesure déjà annoncée qui a été confirmée dans le budget de 2016. Elle permet de modifier les dispositions législatives relatives à la TPS/TVH pour autoriser l'échange de renseignements sur des contribuables au sein de l'Agence du revenu du Canada afin de faciliter le recouvrement de certaines créances non fiscales dans le cadre de programmes fédéraux et provinciaux. C'est semblable à ce que l'on vous a expliqué tout à l'heure dans la partie traitant de l'impôt sur le revenu.

On prévoit ici une modification additionnelle. Pour assurer une meilleure harmonisation des lois fiscales, les dispositions législatives touchant la TPS/TVH sont modifiées pour permettre l'échange de renseignements relativement à certains programmes lorsqu'un tel échange est déjà autorisé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit donc simplement d'uniformiser les lois fiscales relativement aux dispositions visant à protéger les renseignements des contribuables.

La mesure suivante est à l'article 68, à la page 85. Elle précise que la TPS/TVH s'applique généralement aux interventions de nature purement esthétique offertes par tous les fournisseurs, y compris les organismes de bienfaisance enregistrés. Cette mesure est conforme à la politique bien établie suivant laquelle les interventions facultatives de nature plus purement esthétique ne

What are we talking about here? Taxable procedures generally include surgical and nonsurgical procedures aimed at enhancing or altering an individual's appearance, such as liposuction, hair replacement procedures, botulinum toxin injection, teeth whitening, et cetera.

Senator Marshall: When I read that, I understand you talk about liposuction, hair replacement and hair removal. What other dental work would there be other than teeth whitening? I think about people getting crowns on their teeth for appearance purposes. Is that taxed now, and will it be taxed in the future?

Mr. Mercille: If it's medically necessary and in the dentistry world or for reconstructive purposes — somebody has an accident and loses teeth and they have to be repaired — that's exempt. It's when it's purely cosmetic.

Senator Marshall: Is there another list? Because the examples that are given there are just examples. I'm sure that there are only a few examples provided. Is there a more comprehensive list somewhere? It would seem to me that that part of the bill is really going to scoop up a lot of items. I'm wondering, am I reading more into it than —

Mr. Mercille: Yes, actually, this amendment is very limited in scope. Essentially, what a dentist, a doctor — other health care services — how they are provided is not affected by this.

What came to our attention is that supply made in a hospital, for example, some of them were taxable. If the same supply had been made through the foundation of the hospital, which was a registered charity, then that supply would have been treated as exempt.

Essentially, this is to level the playing field and address situations where charities started to provide health care services and tried to basically take advantage of the broad exemption for charities in respect of many of their activities.

Since it was against the long-standing GST policy in respect of health care, which is to relieve the medically necessary or something that is covered by a provincial health plan, this was going against the long-standing policy.

Senator Marshall: What estimate is provided with regard to the value of that initiative under clause 68? I was looking in the budget book, and the only thing I think it would fit under would be on page 258 under "other Budget 2016 measures." It doesn't seem to be itemized on the previous page.

sont pas considérées comme étant des fournitures de soins de santé de base et sont donc assujetties à la TPS/TVH.

De quoi est-il question exactement? En général, les interventions taxables incluent les interventions, qu'elles soient chirurgicales ou non, qui visent à améliorer ou à modifier l'apparence d'une personne, comme la liposuccion, les procédures de remplacement capillaire, les injections de toxine botulinique et le blanchiment des dents.

La sénatrice Marshall : En lisant cette disposition, j'ai bien compris qu'elle s'appliquait à la liposuccion, aux remplacements capillaires et à l'épilation, mais pourriez-vous me dire quels autres soins dentaires sont inclus en plus du blanchiment des dents? Je crois qu'il y a des gens qui se font installer des couronnes pour améliorer leur apparence. Est-ce que c'est taxable actuellement, et est-ce que cela va le devenir?

M. Mercille : Il y a exonération si l'intervention est nécessaire du point de vue médical, si elle relève de la chirurgie dentaire ou si elle est réalisée à des fins de reconstruction, par exemple lorsqu'une personne perd des dents dans un accident. Cette mesure-ci s'applique aux interventions de nature purement esthétique.

La sénatrice Marshall : Y a-t-il une autre liste? En effet, les exemples fournis ne sont rien d'autre que des exemples. Je suis persuadée que ce n'est qu'un échantillon des interventions possibles. Existe-t-il une liste plus exhaustive? J'ai l'impression que de nombreuses interventions seraient déjà visées par cette partie du projet de loi. À moins que j'interprète ces mesures de façon trop large...

M. Mercille : En fait, c'est une modification de portée très limitée. Il n'y a essentiellement aucun effet sur les soins dispensés par les dentistes, les médecins et les autres professionnels de la santé.

Voici ce que nous avons pu observer à cet égard. Certaines interventions pouvant être taxables lorsqu'elles sont effectuées par exemple dans un hôpital ne le sont plus si elles sont rendues accessibles par l'intermédiaire de la fondation du même hôpital, qui est un organisme de bienfaisance enregistré.

Il s'agit donc essentiellement d'aplanir les règles du jeu en réagissant au fait que certains organismes de bienfaisance ont commencé à offrir des services de santé en essayant de tirer parti des exemptions générales dont ils bénéficient pour bon nombre de leurs activités.

Cette pratique va à l'encontre des politiques bien établies à l'égard de l'application de la TPS aux soins de santé qui exemptent ceux qui sont nécessaires du point de vue médical ou qui sont couverts par un régime provincial d'assurance-maladie.

La sénatrice Marshall : Combien devrait coûter l'application de cette mesure prévue à l'article 68? D'après ce que je peux voir dans le document budgétaire, cela pourrait s'inscrire uniquement sous la rubrique « Autres mesures du budget de 2016 » à la page 296. On ne semble pas en faire état dans la liste des mesures de la page précédente.

Mr. Mercille: If you take the document — tax measures, supplementary information — and this was essentially the budget, and this document was attached. It goes with it. It used to be inside; now they did a separate booklet.

All the tax measures are itemized in here, and there's a cost of the measure.

Senator Marshall: What's the value of this one? How much does the government think that it is going to benefit by this amendment?

Mr. Mercille: There's not much data on what has been addressed. It's the kind of situation that we want to address now so it doesn't spread over Canada. In this document, it's essentially a dash. It means it's a small amount — less than $500,000.

I have no more precision on whether it is 10,000.

Senator Marshall: For that clause, if the government wanted to be aggressive, that could be quite a good source of tax revenue.

Mr. Mercille: Yes, but the measure is not here to change the long-standing policy. It's just to address anomalies in the application of the policy.

For the next two clauses, I am going to treat them together because the effect is similar. It's 60 and 70 on page 85. They are very short. Essentially it proposes adding insulin pens and insulin pen needles, as well as intermittent urinary catheters that are supplied on the written order of a practitioner for use by a consumer named in the order. We're going to add those to the list of GST/HST-relieved medical and assistive devices.

The Chair: That's exciting.

Mr. Mercille: It's to respond to comments from taxpayers.

The Chair: Sorry. I have to add a little levity, colleagues.

Mr. Mercille: The last amendment in this part can be found at clause 70 on page 86. It was previously announced, but it was confirmed in Budget 2016. The amendment provides GST/HST relief for feminine hygiene products.

[*Translation*]

This completes the description of the measures contained in part 2.

The Chair: To get back to what you were saying, did the industry propose these legislative amendments, or did the department request changes to the regulations?

M. Mercille : Je vous invite à consulter le document *Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires* qui était joint au budget, plutôt qu'encarté comme auparavant.

Vous y trouverez tous les détails des mesures fiscales avec les coûts qui y sont associés.

La sénatrice Marshall : Quel est le coût de cette mesure? Combien d'argent le gouvernement s'attend-il à tirer de cette modification?

M. Mercille : Il n'y a pas beaucoup de données sur la situation. C'est le genre de cas où l'on veut intervenir avant que cela devienne pratique courante au Canada. Dans ce document-ci, il y a simplement un tiret. Cela signifie que le montant n'est pas très considérable, soit moins de 500 000 $.

Je ne pourrais pas vous dire si c'est 10 000 $ ou une autre somme, car je n'en sais pas davantage.

La sénatrice Marshall : Si le gouvernement avait voulu prendre des mesures plus rigoureuses à ce chapitre, il pourrait s'agir d'une source intéressante de recettes fiscales.

M. Mercille : Oui, mais cette mesure ne vise pas à modifier la politique existante. Il s'agit simplement de corriger les anomalies dans l'application de cette politique.

Je vais traiter simultanément des deux prochains articles, car leur effet est semblable. Ce sont les articles 69 et 70 à la page 85. Ils sont très courts. Il est essentiellement proposé d'ajouter les stylos injecteurs d'insuline, les aiguilles servant à de tels stylos et les cathéters vésicaux intermittents qui sont fournis sur l'ordonnance écrite d'un praticien pour l'usage du consommateur nommé sur l'ordonnance. Toutes ces fournitures seront ajoutées à la liste des appareils médicaux et fonctionnels qui sont exemptés de la TPS/TVH.

Le président : Voilà qui est exaltant.

M. Mercille : C'est en réponse à des commentaires formulés par des contribuables.

Le président : Je suis désolé. J'essaie simplement d'alléger l'atmosphère.

M. Mercille : La dernière modification proposée pour cette partie du projet de loi se trouve à l'article 70 de la page 86. C'est une mesure déjà annoncée qui a été confirmée dans le budget de 2016. C'est un allégement de la TPS/TVH sur les produits d'hygiène féminine.

[*Français*]

Cela complète la description des mesures contenues dans la partie 2.

Le président : Pour revenir à ce que vous disiez, est-ce l'industrie qui a proposé ces modifications législatives ou est-ce le ministère qui a formulé des observations en vue de modifier les règlements?

Mr. Mercille: Certain amendments were proposed to us. Normally we conduct consultations with the associations, and they point out certain problems. Some claim that this is not the right way to do things. Sometimes the department is in agreement; other times it is not.

As for the amendments relating to catheters or needles for insulin pens, people consult the Canada Revenue Agency to obtain an interpretation of the law. This happens mostly when new products are introduced, or when people are not sure whether the taxes apply.

The CRA representatives arrive at conclusions without knowing whether the Department of Finance would agree with their conclusions. It is the CRA that contacts taxpayers regarding fiscal matters. We do so as well, but the CRA is a larger organization and it answers taxpayers' questions on a daily basis.

The Chair: do you have any other questions for M. Mercille?

[*English*]

Are you done?

Mr. Mercille: Yes.

The Chair: Do we have anything else to do this afternoon?

Mr. Mercille: I think you can do Part 3 if you're quick.

The Chair: Let's start Part 3. We've got 12 minutes, so you'll do this rapid-fire before we get back to Question Period.

Thank you, sir.

[*Translation*]

Gervais Coulombe, Senior Advisor, Sales Tax Division, Tax Policy Branch: Good afternoon; my name is Gervais Coulombe and I am the acting senior excise advisor.

Part 3 contains amendments to the acts that deal with various excise taxes on products like tobacco, alcohol and fuel.

Today I will present three measures. I want to specify that all of these legislative amendments were in the Budget 2016 budgetary plan, or were otherwise made public before the budget.

[*English*]

The first measure I would like to present to you today relates to the excise tax on diesel. It is found in clauses 72 to 74, which you will find on page 86 and following in the budget bill.

M. Mercille : Certains amendements nous ont été proposés. Habituellement, nous menons des consultations auprès des associations, et elles nous soulèvent certains problèmes. Certains prétendent que ce n'est pas la bonne façon de faire. Parfois, le ministre est d'accord; d'autres fois, il ne l'est pas.

En ce qui concerne les modifications relatives aux cathéters ou aux aiguilles pour stylos injecteurs, les gens consultent l'Agence du revenu du Canada pour obtenir une interprétation de la loi. Cela se produit surtout à l'arrivée de nouveaux produits, ou lorsque les gens ne sont pas sûrs si les taxes s'appliquent.

Les représentants de l'ARC en arrivent à des conclusions sans savoir si le ministère des Finances est d'accord avec leurs conclusions. C'est l'Agence du revenu du Canada qui communique avec les contribuables en ce qui concerne les questions de taxation. Nous le faisons aussi, mais l'ARC est une organisation de plus grande taille et elle répond quotidiennement aux questions des contribuables.

Le président : Avez-vous d'autres questions à poser à M. Mercille?

[*Traduction*]

Avez-vous terminé?

M. Mercille : Oui.

Le président : Qu'allons-nous faire de plus cet après-midi?

M. Mercille : Je crois que nous pouvons faire la partie 3 si nous procédons rapidement.

Le président : Commençons donc la partie 3. Comme nous disposons de 12 minutes, nous devrons faire vite afin d'être de retour au Sénat pour la période des questions.

Merci, monsieur Mercille.

[*Français*]

Gervais Coulombe, conseiller principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Bonjour, je m'appelle Gervais Coulombe, et je suis le chef intérimaire en accises.

La partie 3 aborde les modifications relatives aux lois qui traitent des différentes taxes et des droits d'accise sur les produits comme le tabac, l'alcool et les carburants.

Aujourd'hui, je vais vous présenter trois mesures. Je tiens à préciser que toutes ces modifications législatives avaient été insérées au plan budgétaire du budget de 2016, ou autrement rendues publiques avant le budget.

[*Traduction*]

La première mesure dont je souhaite vous entretenir aujourd'hui, concerne la taxe d'accise sur le diesel. Vous la trouverez aux articles 72 à 74 à partir de la page 86 du projet de loi.

As you may know, the Excise Tax Act imposes an excise tax on diesel and aviation fuels manufactured and delivered or imported into Canada at the rate of 4 cents per litre. There are only a limited number of provisions that relieve the application of that tax on diesel fuel. The measures that we're proposing here ensure that excise tax relief for diesel fuel used as heating oil or to generate electricity is targeted to specific instances. Over time, court decisions have expanded these relief provisions.

Comme vous le savez sans doute, la Loi sur la taxe d'accise impose une taxe d'accise sur le combustible diesel et le carburant aviation qui est fabriqué et livré au Canada ou qui y est importé. Cette taxe est actuellement de 4 ¢ le litre. Il n'y a qu'un nombre limité de dispositions de la loi qui offrent un allégement de l'application de cette taxe d'accise sur le combustible diesel. Les mesures proposées visent à clarifier les cas où un allégement est offert à l'égard de la taxe d'accise pour le combustible diesel utilisé comme huile à chauffage ou pour produire de l'électricité. Au fil du temps, des décisions des tribunaux ont élargi la portée de ces dispositions d'allégement.

First we propose to define heating oil for excise tax purposes as fuel oil that is consumed exclusively for providing heat to a home, a building or similar structure and is not consumed for generating heat in an industrial process. This would ensure that the relief provided for heating oil applies only to heating with respect to buildings, as originally intended, and not for industrial purposes or use, such as diesel fuel used as part of an explosive blasting agent.

Nous proposons d'abord de définir l'huile à chauffage, aux fins de la taxe d'accise, comme de l'huile combustible qui est utilisée exclusivement pour le chauffage d'une habitation, d'un bâtiment ou d'une structure et qui n'est pas consommée pour produire de la chaleur dans le cadre d'un procédé industriel. On s'assurera ainsi que l'allégement existant pour l'huile à chauffage est uniquement applicable au chauffage lié aux bâtiments, comme c'était l'intention au départ, et non aux procédés industriels, comme l'utilisation du combustible diesel comme agent explosif de dynamitage.

We also propose to remove the generation of electricity exemption for diesel fuel used by or in any vehicle, including a conveyance attached to a vehicle of any mode of transportation.

Nous proposons également de lever l'exonération au titre de la production d'électricité pour le combustible diesel utilisé dans un véhicule, y compris un moyen de transport y étant fixé.

As such, no relief will apply to fuel used to produce electricity in a train, a ship, an airplane or any conveyances attached to such vehicles, irrespective of the purpose for which the electricity is used.

Ainsi, aucun allégement ne s'appliquera au combustible utilisé pour produire de l'électricité dans quelque véhicule que ce soit, y compris les trains, les bateaux, les avions et les autres moyens de transport qui y sont fixés, indépendamment de la raison pour laquelle l'électricité est utilisée.

The relief would, of course, continue to apply for electricity generated in other circumstances, such as by power plants, particularly in remote communities or in the Magdalen Islands in Quebec. This measure will apply as of July 1, 2016.

L'allégement continuerait bien sûr de s'appliquer à l'électricité produite dans d'autres circonstances, comme dans les centrales électriques, surtout dans les collectivités éloignées comme les îles de la Madeleine au Québec. Cette mesure s'appliquera à compter du 1er juillet 2016.

We have access to more details on that measure on pages 63 to 64 of the supplementary tax information to the budget.

Vous trouverez de plus en amples détails sur cette mesure aux pages 73 et 74 du document *Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires* qui accompagne le budget.

If I may, I would move to my next measure. This one is going to be a short one; it's on clause 75. It's simply an amendment to ensure that the information-sharing rules for the collection of non-tax debt that have been explained by Mr. Mercille and Mr. McGowan previously are implemented in the Excise Act, 2001, which is the statute dealing with the taxation of alcohol, spirits, wine and tobacco products. Otherwise, it's exactly the same meaning. This measure will apply as of Royal Assent.

Je vais maintenant passer à la mesure suivante qui ne devrait pas nous prendre trop de temps. C'est à l'article 75. Il s'agit simplement d'une modification visant à faire en sorte que les règles que vous ont expliquées MM. Mercille et McGowan relativement à l'échange de renseignements pour le recouvrement de dettes non fiscales soient mises en œuvre en application de la Loi sur la taxe d'accise 2001, celle qui régit la taxation de l'alcool, des spiritueux, des vins et des produits du tabac. C'est la seule distinction. Cette mesure visant les mêmes objectifs s'appliquera dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale.

The last measure I have here on that bill is found in clauses 76 to 78. It's supposed to be on pages 90 to 92 of the version of the bill you have. This measure enhances certain security and collection provisions under the Excise Act, 2001, which imposes, among other things, excise duties on tobacco products.

La dernière mesure dont je dois vous parler concernant ce projet de loi se trouve aux articles 76 à 78. Vous devriez la trouver aux pages 90 à 92 de la version du projet de loi en votre possession. Cette mesure vise à renforcer certaines dispositions portant sur les cautions et le recouvrement en application de la

This measure is intended to help ensure that these provisions continue to protect the excise duty base. More precisely, we propose to increase the minimum amount of security that tobacco manufacturers must hold with the CRA from $2 million to $5 million.

This amendment will come into force on the later of June 22, i.e., three months after the budget, and on the day on which the current bill that you are studying receives Royal Assent and becomes law.

We also propose to give the Minister of National Revenue the authority to require security for payment of assessed amounts and penalties in excess of $10 million that are not otherwise collectable under the Excise Act, 2001, for example, when a person objects to an assessment. This amendment will apply to amounts assessed and penalties after the day on which this act receives Royal Assent. More details on those measures can be found on page 64 and 65 of the supplementary information.

These are the amendments for Part 3.

The Chair: Any questions of Mr. Coulombe?

Senator Marshall: Would there be a lot of instances of that? You were just saying that clause 76 is going to allow the Minister of National Revenue to require security. We're talking about exceeding $10 million. Are there a lot of the cases like that?

Mr. Coulombe: We have very large tobacco manufacturers. Payment can be in an even greater order of magnitude. When there is a dispute with respect to a certain amount, usually under the existing restrictions for the collection provisions, you can collect up to 50 per cent of that amount.

The current amendment would allow the Minister of National Revenue to seek an extra security to ensure that the amount at risk for the Crown is limited at $10 million.

The Chair: Any other questions? Thank you very much.

I guess, ladies and gentlemen, we have been able to conclude our activities on time so that we can get to Question Period.

Senator Marshall: We were speaking with the previous panel about information sharing, and the sharing of information with the Chief Actuary. Are we able to check with the Information Commissioner or whoever fulfills that role? Is that permitted? Would the Information Commissioner have issues with regard to that?

The Chair: We'd probably have to formulate the question and send it in for an answer.

Senator Marshall: I would like to. My understanding is that whatever is on your tax return — it's not just with regard to your Canada Pension Plan; it's with regard to your private

Loi de 2001 sur l'accise, qui impose notamment des droits d'accise sur les produits du tabac. On veut ainsi s'assurer que ces dispositions continuent de protéger l'assiette du droit d'accise. Plus précisément, le budget propose de porter de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars le montant maximal de la caution qui est exigée des fabricants de tabac par l'ARC.

Ce changement entrera en vigueur à la dernière en date des éventualités suivantes : le 22 juin, soit trois mois suivant la date du budget, et le jour de la sanction royale du projet de loi à l'étude.

Il est également proposé de conférer à la ministre du Revenu national le pouvoir d'exiger une caution au titre du paiement des sommes visées par des cotisations et des pénalités de plus de 10 millions de dollars qui ne sont pas autrement perçues en vertu de la Loi de 2001 sur l'accise, notamment lorsqu'une personne s'oppose à une cotisation. Cette mesure s'appliquera aux cotisations établies et aux pénalités imposées après la date de la sanction royale donnant effet à ce projet de loi. Vous trouverez plus de détails sur ces mesures aux pages 74 et 75 du document *Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires*.

Voilà donc pour les modifications proposées à la partie 3.

Le président : Y a-t-il des questions pour M. Coulombe?

La sénatrice Marshall : Est-ce qu'il y aurait beaucoup de cas semblables? Vous venez de nous dire que l'article 76 va permettre à la ministre du Revenu national d'exiger une caution. Comme il est question de montants supérieurs à 10 millions de dollars, je me demande si ces cas sont bien fréquents.

M. Coulombe : Nous avons de très grandes entreprises dans le secteur de la fabrication de produits du tabac. Les sommes en cause peuvent même être plus considérables encore. Compte tenu des restrictions établies dans les dispositions en vigueur, on ne peut récupérer qu'un maximum de 50 p. 100 du montant en jeu en cas de différend quant à la cotisation.

La modification proposée permettra à la ministre du Revenu national d'exiger une caution supplémentaire de telle sorte que le risque pour la Couronne soit limité à 10 millions de dollars.

Le président : D'autres questions? Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs, comme nous avons pu terminer assez rapidement ce que nous avions à faire, nous pourrons nous rendre au Sénat à temps pour la période des questions.

La sénatrice Marshall : Avec le groupe de témoins précédent, nous avons discuté de l'échange de renseignements, notamment avec le Bureau de l'actuaire en chef. Serait-il possible de vérifier auprès de la commissaire à l'information ou de la personne qui doit remplir ce rôle? Est-ce que cela est autorisé? Est-ce que cela pourrait poser problème à la commissaire à l'information?

Le président : Il faudrait sans doute que nous formulions la question par écrit pour essayer d'obtenir une réponse.

La sénatrice Marshall : Je l'apprécierais. Les renseignements que nous fournissons sur notre déclaration de revenus ne concernent pas uniquement notre Régime de pensions du

pension plans, your RRSPs, your investments, investment income, your dividends, interest — everything is shareable. When we fill out our tax returns, I would like to know, by putting in this information, who gets access to it besides the Canada Revenue Agency and the Department of Finance? Now it's going to be the Chief Actuary. Who is going through our tax returns?

The Chair: Could I ask you to submit a one-paragraph question?

Senator Marshall: Sure. I will.

The Chair: Then we can send it off.

Senator Marshall: Perfect. Thank you.

Sylvain Fleury, Analyst, Library of Parliament: I understand what Senator Marshall wants.

Senator Marshall: Is it the information question?

Mr. Fleury: I think it's the Privacy Commissioner, but there's maybe also the access to information. I think it's the Privacy Commissioner, but I will double-check.

Senator Marshall: Perfect. Thank you.

The Chair: We will follow up.

Senator Neufeld: Another was the agriculture one. It was suggested that we go to Agriculture. Would we not just write a brief note to agricultural asking about the value of those stocks or whatever they are called, units?

Senator Marshall: For the wheat board.

Mr. Coulombe: The new G3.

Senator Neufeld: It's in regard to the wheat board. He came back and said that he couldn't answer so we should go to Agriculture. We should just write one paragraph.

The Chair: Okay, ladies and gentlemen, meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 18, 2016

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:09 p.m. to examine the subject matter of all of Bill C-15, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016, and other measures.

Senator Larry Smith (*Chair*) in the chair.

Canada. On y trouve également des chiffres sur nos régimes privés de pension, nos REER, nos investissements, nos dividendes et nos revenus d'intérêt. On a l'impression que tout peut être communiqué. J'aimerais savoir qui, outre l'Agence de revenu du Canada et du ministère des Finances, a accès à ces renseignements que nous fournissons dans notre déclaration de revenus. Voilà maintenant que l'actuaire en chef y aura aussi accès. Qui peut consulter ainsi nos déclarations de revenus?

Le président : Puis-je vous demander de nous transmettre une question d'un paragraphe?

La sénatrice Marshall : Certainement, c'est ce que je vais faire.

Le président : Nous pourrons ensuite l'acheminer.

La sénatrice Marshall : C'est parfait. Merci.

Sylvain Fleury, analyste, Bibliothèque du Parlement : Je comprends très bien ce que la sénatrice Marshall cherche à savoir.

La sénatrice Marshall : S'agit-il de la commissaire à l'information?

M. Fleury : Je crois que c'est le commissaire à la protection de la vie privée, mais je vais vérifier, car il pourrait également s'agir de la commissaire à l'information.

La sénatrice Marshall : Parfait. Merci.

Le président : Nous assurerons le suivi.

Le sénateur Neufeld : Nous avions aussi une question au sujet de l'agriculture. Il a été suggéré que nous nous adressions au ministère de l'Agriculture. Ne pourrait-on pas rédiger également une brève question à leur intention pour connaître la valeur de ces stocks que l'on appelle, je crois, des unités?

La sénatrice Marshall : Pour la commission du blé.

M. Coulombe : Le nouveau G3.

Le sénateur Neufeld : Cela concerne la commission du blé. Il est revenu pour nous dire qu'il ne pouvait pas répondre et que nous devrions nous adresser à Agriculture. Nous devrions leur transmettre une brève question.

Le président : D'accord, mesdames et messieurs, notre séance est terminée.

(Le comité s'ajourne.)

OTTAWA, le mercredi 18 mai 2016

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 9, pour examiner la teneur complète du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Larry Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome to the Standing Senate Committee on National Finance, colleagues and members of the viewing public. My name is Larry Smith, senator from Quebec. Let me introduce the other members.

To my right from British Columbia is Senator Richard Neufeld; to his right, the former Auditor General of Newfoundland, Senator Beth Marshall; and to her right is Senator Nicole Eaton from Toronto, Ontario.

This afternoon we continue our consideration of the subject matter of Bill C-15, the proposed budget implementation act 2016, No. 1, also known as the BIA.

[*Translation*]

We were at Part 4, which includes a number of measures. The Senate has referred certain sections of Part 4 to other committees for further study, which still leaves us with more than half.

[*English*]

To talk about Division 1, Part 4, of Bill C-15, from the Department of Finance Canada we welcome Brad Recker, Senior Chief, Expenditure Analysis and Forecasting, Economic and Fiscal Policy Branch.

My youngest son's name is Brad. We chose his name because it's a great name, but you have a fantastic title; I've been searching for titles like that all my life.

Would you like to start?

Brad Recker, Senior Chief, Expenditure Analysis and Forecasting, Economic and Fiscal Policy Branch, Department of Finance Canada: Part 4, Division 1, of the BIA repeals the Federal Balanced Budget Act, deeming it to never have come into force. That act was enacted last year in BIA 1 from Budget 2015 under the previous government.

The Chair: Was any analysis done of the act or was this just a straight order?

Mr. Recker: This was part of the Liberal Party's platform, I believe; but there wasn't a lot of analysis.

The Chair: Basically, if I understand correctly, you were given the mandate just to put this forward and here it is. Is that correct?

Mr. Recker: Yes, in part because there are short-term deficits projected in the current budget, and this act is inconsistent with that.

The Chair: It becomes redundant based on the stance that the new government has taken. Are there any questions from colleagues on that statement?

[*Traduction*]

Le président : Bonjour chers collègues et téléspectateurs. Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Je m'appelle Larry Smith, et je suis un sénateur du Québec. Permettez-moi de vous présenter les autres membres du comité.

Je vous présente, à partir de ma droite, le sénateur Richard Neufeld, de la Colombie-Britannique; la sénatrice Beth Marshall, ancienne vérificatrice générale de Terre-Neuve; et la sénatrice Nicole Eaton, de Toronto, en Ontario.

Nous poursuivons notre examen de la teneur complète du projet de loi C-15, Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016.

[*Français*]

Nous en étions à la partie 4, qui comprend de diverses mesures. Le Sénat a confié l'étude de certaines sections de la partie 4 à d'autres comités, nous en laissant tout de même plus de la moitié.

[*Traduction*]

Un représentant du ministère des Finances nous parlera de la section 1 de la partie 4 du projet de loi C-15. Nous accueillons donc M. Brad Recker, chef principal, Analyse et prévision des dépenses de la Direction de la politique économique et budgétaire.

Mon fils cadet s'appelle Brad. Nous avons choisi ce nom parce que c'est un grand nom, mais votre titre est fantastique; toute ma vie, j'ai essayé d'avoir ce genre de titre.

Voulez-vous commencer?

Brad Recker, chef principal, Analyse et prévision des dépenses, Direction de la politique économique et budgétaire, ministère des Finances Canada : La section 1 de la partie 4 de la Loi d'exécution du budget a pour effet d'abroger la Loi fédérale sur l'équilibre budgétaire, en considérant qu'elle n'est jamais entrée en vigueur. La Loi fédérale sur l'équilibre budgétaire a été adoptée l'an dernier dans le cadre de la Loi d'exécution du budget de 2015 sous le gouvernement précédent.

Le président : A-t-on effectué une analyse de la loi ou s'agissait-il d'une ordonnance?

M. Recker : Je crois que cette mesure faisait partie de la plateforme du Parti libéral, mais peu d'analyses ont été effectuées.

Le président : Si je comprends bien, essentiellement, on vous a donné le mandat de présenter la mesure, et c'est tout. Est-ce exact?

M. Recker : Oui, en partie, parce qu'on prévoit des déficits à court terme dans le budget actuel, et la loi ne cadre pas avec cela.

Le président : Elle n'a plus sa raison d'être selon la position adoptée par le nouveau gouvernement. Est-ce que mes collègues ont des questions à ce sujet?

Well, Brad, thank you. Is that it for you?

Mr. Recker: I guess so.

The Chair: That was quick, thank you for your time. In terms of looking at Division 7 of Part 4, we welcome more officials from the Department of Finance Canada: Tom McGirr, Chief, Equalization and TFF Policy, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial Relations and Social Policy Branch; and Scott Pesme, Economist, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial and Social Policy Branch.

Gentlemen, would you like to start? We're looking at Division 7, if I understand correctly, Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act.

Tom McGirr, Chief, Equalization and TFF Policy, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial Relations and Social Policy Branch, Department of Finance Canada: As said, I'm here to discuss Division 7 of Part 4, which makes changes to the Territorial Formula Financing program.

In response to territorial concerns, the Minister of Finance announced on February 16 that the government would be introducing legislative amendments to improve the stability and predictability of federal-territorial formula financing payments and to address the impact of a recent data revision on territorial financial planning. This commitment was reiterated in Budget 2016, and the proposed legislative amendments are included in Division 7, Part 4, of the budget implementation act.

Three clauses contain amendments to the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, which I will briefly describe.

Clause 180(1) establishes, for each territory, a gross expenditure amount for 2015-16 equal to the amount calculated in December 2014 for the Territorial Formula Financing payments made in fiscal 2015-16.

Clause 180(2) allows the Minister of Finance to calculate a new gross expenditure base for 2016-17 based on the amended 2015-16 amounts, taking into account the population adjusted gross expenditure escalator calculated last December for 2016-17 using the most recent data at the time.

By replacing the previous section, this clause will also ensure that future gross expenditure amounts will simply be based on the previous year rather than requiring the calculation of the population-adjusted gross expenditure escalator over multiple years. This will result in greater predictability and stability for territorial fiscal planning purposes.

Eh bien, Brad, merci. Est-ce tout pour vous?

M. Recker : Je suppose que oui.

Le président : C'était rapide. Je vous remercie de votre temps. Nous allons maintenant examiner la section 7 de la partie 4, et nous accueillons d'autres fonctionnaires du ministère des Finances Canada, qui font partie de la Division des relations fédérales-provinciales de la Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale du ministère. Il s'agit de M. Tom McGirr, chef, Péréquation et politique de la FFT; et de M. Scott Pesme, économiste.

Messieurs, voulez-vous commencer? Si je comprends bien, nous en sommes à la section 7, Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tom McGirr, chef, Péréquation et politique de la FFT, Division des relations fédérales-provinciales, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale, ministère des Finances Canada : Comme je l'ai dit, je suis ici pour parler de la section 7 de la partie 4, qui modifie la formule de financement des territoires.

Le 16 février dernier, pour répondre aux préoccupations des territoires, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement présenterait des modifications législatives visant à améliorer la stabilité et la prévisibilité des paiements fédéraux versés au titre de la formule de financement des territoires et à atténuer l'incidence d'une révision récente des données sur la planification financière des territoires. Cet engagement a été réitéré dans le budget de 2016, et les modifications législatives proposées figurent dans la section 7 de la partie 4 de la Loi d'exécution du budget.

Trois dispositions contiennent des modifications à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et je vais les décrire brièvement.

Le paragraphe 180(1) établit, pour chaque territoire, un montant de la base de dépenses brutes pour 2015-2016 qui correspond au montant qui a été calculé en décembre 2014 pour les paiements effectués en vertu de la formule de financement des territoires au cours de l'exercice 2015-2016.

Le paragraphe 180(2) permet au ministre des Finances de calculer une nouvelle base de dépenses brutes pour 2016-2017 en fonction des montants de 2015-2016 modifiés, au moyen des facteurs de la majoration des dépenses brutes rajustées selon la population calculés en décembre dernier pour 2016-2017 à l'aide des données qui étaient les plus récentes à l'époque.

Le remplacement des anciennes dispositions par celles-ci permettra de faire en sorte que dorénavant, les montants des dépenses brutes seront simplement basés sur l'année précédente, et il ne sera plus nécessaire de faire le calcul servant à établir le facteur de majoration des dépenses brutes rajustées en fonction de la population sur plusieurs années. Cela entraînera une plus

Clause 181 allows the Minister of Finance to re-determine what the 2016-17 Territorial Formula Financing payment would have been for each territory on the basis of the recalculated gross expenditure base and to make a payment to each territory equal to the difference to the Territorial Formula Financing entitlement calculated last December.

I would be pleased to answer any questions you may have.

The Chair: Any comments from colleagues?

Senator Eaton: They're not changing the territorial governance, per se. They can incur debt and levy taxes as they see fit, pretty much. Will they get federal-provincial transfers in the way that provinces do, based on their population?

Mr. McGirr: Each of the territories has the same ability as the provinces in terms of raising non-resource revenues as they see fit. Territorial Formula Financing payments are made to territories in recognition of their unique circumstances and in recognition of the fact that they're dealing with small populations over disparate areas. It represents a significant share of their budgets. The territories also receive Canada Health Transfer and Canada Social Transfer amounts calculated on the same basis as it is for the provinces.

The amendments here propose to change the legislation governing the calculation of Territorial Formula Financing payments. Nothing will happen in terms of governance arrangements or anything like that.

Senator Eaton: Is there a difference between a province and a territory financially and what they can and cannot do?

Mr. McGirr: There are some differences in terms of natural resources. The federal government has retained, up to a certain point in time, control of natural resources. That is changing through devolution agreements. There is a devolution agreement with Yukon and another one came into effect in 2014 with respect to the Northwest Territories.

No devolution agreement exists currently for Nunavut, but through these devolution agreements it's decided how management of the natural resources is to be handled by the territories. It also sets out implications of how much revenue is being kept. There is also a tie-in with respect to the Territorial Formula Financing calculations.

grande prévisibilité et stabilité aux fins de planification budgétaire territoriale.

L'article 181 permet au ministre des Finances de déterminer le montant du paiement de transfert qui aurait été fait à chaque territoire pour 2016-2017 s'il avait été établi en utilisant la base des dépenses brutes calculée à nouveau, et de payer à chaque territoire une somme correspondant à la différence par rapport aux montants du paiement de transfert aux territoires calculés en décembre dernier.

Je serai ravi de répondre aux questions si vous en avez.

Le président : Est-ce que mes collègues veulent intervenir?

La sénatrice Eaton : Les dispositions ne changent pas vraiment la gouvernance territoriale. Ils peuvent contracter des dettes, par exemple, et lever des impôts pratiquement comme bon leur semble. Les transferts aux territoires seront-ils basés sur leur population, comme c'est le cas pour les transferts fédéraux-provinciaux?

M. McGirr : Les territoires ont la même capacité que les provinces en ce sens qu'ils peuvent générer des recettes non issues des ressources comme ils l'entendent. Les paiements de transfert sont faits aux territoires compte tenu de leur situation unique et du fait qu'ils ont de petites populations dans diverses régions. Cela représente une part importante de leurs budgets. Les territoires reçoivent également des montants au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux qui sont calculés selon le même principe que celui qui s'applique aux provinces.

Les modifications proposent de changer les dispositions législatives régissant le calcul des paiements au titre de la formule de financement des territoires. Rien ne changera sur le plan des accords de gouvernance ou autre chose du genre.

La sénatrice Eaton : Y a-t-il une différence entre une province et un territoire sur le plan financier et concernant ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire?

M. McGirr : Il y a des différences pour ce qui est des ressources naturelles. Le gouvernement fédéral a conservé, jusqu'à un certain moment, le contrôle des ressources naturelles. C'est en train de changer dans le cadre des ententes sur le transfert des responsabilités. Il y a une entente sur le transfert des responsabilités au Yukon et une telle entente est entrée en vigueur en 2014 pour les Territoires du Nord-Ouest.

Il n'en existe pas actuellement au Nunavut, mais dans le cadre de ces ententes, on détermine la façon dont la gestion des ressources naturelles est effectuée dans les territoires. Il y a des répercussions, pour ce qui est de la part des recettes qui est conservée. Il y a également un lien en ce qui concerne le calcul des paiements au titre de la formule de financement des territoires.

Senator Neufeld: Does this mean that financing to the territories will decline by $25 million or they're not going to be cut? I want to get that clear. It was set to decline, but there is a change now. Does that mean the change is such that they do not have a reduction?

Mr. McGirr: The way to answer that question is to say that a data revision affected Statistics Canada data on public sector expenditures. That expenditure information gets built into what I refer to as the "population gross expenditure escalator." It's simply the growth in provincial and local spending in Canada.

Statistics Canada is in the process of moving from what used to be called the FMS to the GFS. It's part of their revamping of their overall system of statistics and aligning it with international standards, et cetera.

A set of data existed at the end of last summer or early fall. The territories were building their own expectations of what their Territorial Formula Financing payments would be for the upcoming fiscal year. At the time of our calculations, Statistics Canada had just released new information on public sector spending that superseded the values that had been available in early fall. That led to Territorial Formula Financing payments being less than the territorial expectations. The territories talked about an $88 million difference.

These amendments recognize that one of the problems or situations we had in the Territorial Formula Financing calculation was that each and every year that we calculate the payments, we would have to go back to 2013-14 and recalculate the series of growth rates for provincial and local spending. So when Statistics Canada released its new information it met revisions to those growth rates all the way back to 2013-14.

What we're doing now is simply saying that we should only have that growth rate, the new data, affecting the change from 2015-16 to 2016-17. Because of this, we're going to be providing the territories with $67 million more in payments than was calculated last December.

Senator Neufeld: So they'll be receiving more.

Mr. McGirr: Yes.

Senator Neufeld: I had some people from the territories asking me that.

The Chair: What type of feedback have you received with these changes?

Le sénateur Neufeld : Cela signifie-t-il que le financement versé aux territoires diminuera de 25 millions de dollars, ou qu'il sera réduit? Je veux que ce soit clair. On a établi cela pour le réduire, mais il y a une modification maintenant. Cela veut-il dire que la modification fait en sorte qu'il ne sera pas réduit?

M. McGirr : Pour répondre à votre question, je dirais qu'une révision des données a eu des répercussions sur les données de Statistique Canada sur les dépenses publiques. Cette information fait partie de ce que j'appelle les facteurs de majoration des dépenses brutes en fonction de la population. Il s'agit simplement de la croissance des dépenses provinciales et locales au Canada.

Statistique Canada est en train de faire une transition, de passer de ce qu'on appelait le Système de gestion financière aux statistiques de finances publiques. Cela fait partie de son processus visant à modifier son système de statistiques et à l'adapter aux normes internationales, et cetera.

Il y avait un ensemble de données à la fin de l'été dernier ou au début de l'automne. Les territoires établissaient leurs propres attentes sur le montant des paiements de transfert pour l'exercice à venir. Au moment où nous faisions nos calculs, Statistique Canada venait tout juste de publier de nouvelles données sur les dépenses publiques qui remplaçaient les valeurs établies au début de l'automne. Cela a fait en sorte que les montants des paiements au titre de la formule de financement des territoires étaient inférieurs aux attentes des territoires. Les territoires ont parlé d'une différence d'environ 88 millions de dollars entre les montants.

Ces modifications tiennent compte du fait que l'un des problèmes ou l'une des situations qui se posaient pour nous dans le calcul des paiements au titre de la formule de financement des territoires, c'était que chaque année, lorsque nous faisons le calcul, nous devions remonter jusqu'à 2013-2014 et calculer à nouveau les taux de croissance pour les dépenses provinciales et locales. Donc, lorsque Statistique Canada a rendu ses nouvelles données publiques, il a fallu réviser ces taux de croissance jusqu'à 2013-2014.

Ce que nous disons simplement maintenant, c'est que seul ce taux de croissance, les nouvelles données, devraient avoir une incidence sur le changement de 2015-2016 à 2016-2017. En raison de cela, nous allons augmenter les paiements aux territoires de 67 millions relativement aux montants calculés en décembre dernier.

Le sénateur Neufeld : Ils recevront donc un plus gros montant.

M. McGirr : Oui.

Le sénateur Neufeld : Des gens des territoires m'ont posé la question.

Le président : Quelles réactions ces modifications ont-elles suscitées?

Mr. McGirr: Essentially, the feedback we've been getting has been positive. I think the Premier of Yukon seemed to be a little upset the day of the announcement, but since that time we have not heard any sort of grumblings or complaints. I'm taking that to mean that the territories have been positive to the change.

The Chair: Thank you.

Next up, we have Division 8 of Part 4, Financial Administration Act, and we have Elisha Ram, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch; and Anne David, Advisor/Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch.

Elisha Ram, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Good afternoon, senators.

The Chair: Good afternoon.

We also have Senator André Pratte, one of our new senators, well known from *La Presse* from Montreal. He is a journalist of experience.

Go ahead, please.

Mr. Ram: We're here today to speak to you about proposed amendments to the Financial Administration Act, specifically to Part IV of the act, which authorizes the Minister of Finance, with the approval of the Governor-in-Council, to borrow on financial markets, including by issuing securities and undertaking related activities.

Until 2007, the Minister of Finance was required to receive parliamentary authority for borrowing funds in the market. The Financial Administration Act was amended in 2007 to remove the need for the minister to seek parliamentary approval before increasing market borrowings. This division of the budget implementation act proposes to amend the Financial Administration Act to restore the requirement for the Minister of Finance to seek parliamentary approval of government borrowing activities including the borrowing of agent Crown corporations.

I will now provide a brief overview of the specific clauses included in this act.

Clause 182 repeals section 43.1 of the current Financial Administration Act. This is a section that provided authority for the Governor-in-Council to approve all borrowings.

Clause 183 amends the Financial Administration Act by adding a section after section 46 to specify that the Governor-in-Council may authorize the Minister of Finance to borrow money to repay any existing borrowing, to extinguish or reduce any liability of Canada or if the borrowing of money is deemed necessary in extraordinary circumstances, including a natural disaster or to promote or maintain the efficiency of the financial system in Canada.

M. McGirr : En gros, elles sont positives. Je pense que le premier ministre du Yukon semblait un peu contrarié le jour de l'annonce, mais depuis, nous n'avons entendu aucune plainte. J'en conclus que les territoires voient les modifications de façon positive.

Le président : Merci.

Nous en sommes maintenant à la section 8 de la partie 4, qui modifie la Loi sur la gestion des finances publiques, et nous accueillons des représentants de la Division de la gestion des fonds de la Direction de la politique du secteur financier : le directeur, M. Elisha Ram; et la conseillère et économiste, Anne David.

Elisha Ram, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Bonjour sénateurs.

Le président : Bonjour.

Nous avons également parmi nous l'un de nos nouveaux sénateurs, le sénateur André Pratte, un journaliste d'expérience bien connu qui a travaillé au journal *La Presse* de Montréal.

Allez-y, s'il vous plaît.

M. Ram : Nous sommes ici aujourd'hui, pour vous parler des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques qui sont proposées dans la partie IV du projet de loi, qui autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à contracter des emprunts sur les marchés financiers. Il peut, entre autres, émettre des titres et exécuter des opérations connexes.

Jusqu'en 2007, le ministre des Finances était tenu d'obtenir l'autorisation du Parlement pour contracter des emprunts sur les marchés. Des modifications ont été apportées à la Loi sur la gestion des finances publiques en 2007 pour éliminer la nécessité que le ministre obtienne l'autorisation parlementaire avant d'augmenter les emprunts contractés sur les marchés. Cette section de la Loi d'exécution du budget propose de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques afin de rétablir l'exigence que le ministre des Finances obtienne l'autorisation parlementaire pour les activités d'emprunt sur les marchés du gouvernement, y compris les emprunts des sociétés mandataires.

Je vais maintenant vous donner un aperçu des dispositions que le projet de loi inclut.

L'article 182 abroge l'article 43.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques actuelle. C'est un article qui autorisait le gouverneur en conseil à approuver tous les emprunts.

L'article 183 modifie la Loi sur la gestion des finances publiques par l'ajout d'un article après l'article 46 afin de préciser que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à contracter des emprunts pour payer toute somme empruntée, pour éliminer ou réduire toute charge de l'État ou, si les emprunts sont estimés nécessaires dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de catastrophe naturelle ou pour maintenir l'efficacité du système financier au Canada.

Clause 184 amends section 49 of the Financial Administration Act in order to delete references to section 43.1, which is being repealed, and to specify that the minister's report on money borrowed in the management of the public debt must include, "the money borrowed under an order made under paragraph 46.1(c). . . ." which is the extraordinary borrowing authority.

Clause 185 amends the Financial Administration Act by adding a section following section 49 to specify that the minister must table in each house of Parliament a report on the money borrowed or to be borrowed under extraordinary circumstances within the first 30 days on which that house is sitting after the day that authorization was given.

Finally, clause 186 amends the Financial Administration Act by adding a section following section 101 to specify that as part of its responsibilities and duties under subsection 127 of the act, the minister must ensure that the total of all amounts borrowed by an agent Crown corporation is not in excess of any legislative limit.

I would be pleased to take your questions.

The Chair: For our senators, that is in the bill book 152, 153, 154, so we have the exact same clauses.

Senator Marshall: I expect that this amendment that's put forward here is in response to what was in the commitment in the budget book about the government proposing legislative amendments to require parliamentary approval of government borrowing.

Mr. Ram: That is the case.

Senator Marshall: If you compare what's being put forward now with trying to reinstate what the bill said before 2007, the section in there now, the 46.1(c), the payment of any amount in extraordinary circumstances. That has to be tabled separately, does it?

Mr. Ram: In extraordinary circumstances, the minister would be able to approach the Governor-in-Council and ask for extraordinary authority that would not go through Parliament.

Senator Marshall: If that section wasn't in there and there was a natural disaster, what would be the alternative? Would Parliament have to be recalled or would there be an emergency recall if Parliament wasn't sitting?

Mr. Ram: If Parliament were not sitting in that circumstance then, yes, presumably it would have to be recalled.

Senator Marshall: For the general reporting of debt under section 49(1), we're talking about 45 days to present a report but 30 days for this part under extraordinary circumstances. Why the distinction?

L'article 184 modifie l'article 49 de la Loi sur la gestion des finances publiques afin de supprimer les renvois à l'article 43.1 abrogé, et de préciser que le rapport du ministre faisant état des emprunts qu'il a contractés et des mesures qu'il a prises à l'égard de la gestion de la dette publique doit inclure les « sommes empruntées au titre d'un décret pris en vertu de l'alinéa 46.1c)... », ce qui correspond aux pouvoirs d'emprunt exceptionnels.

L'article 185 modifie la Loi sur la gestion des finances publiques en ajoutant un article après l'article 49 afin de préciser que le ministre doit déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport faisant état des emprunts qu'il a contractés ou qu'il prévoit de contracter, dans des circonstances exceptionnelles, dans les 30 premiers jours de séance qui suivent la date de l'autorisation donnée.

Enfin, l'article 186 modifie la Loi sur la gestion des finances publiques par l'ajout d'un article après l'article 101 visant à préciser que, dans le cadre de ses pouvoirs et ses fonctions aux termes de l'article 127, le ministre veille à ce que le total des emprunts contractés par une société mandataire n'excède pas tout plafond fixé par une loi fédérale.

Je serai ravi de répondre à vos questions.

Le président : Je veux dire à nos sénateurs qu'il s'agit des pages 152, 153 et 154, pour que nous examinions exactement les mêmes articles.

La sénatrice Marshall : Je suppose que la modification proposée concerne la promesse du gouvernement, figurant dans le document budgétaire, de proposer des modifications législatives afin d'exiger l'approbation parlementaire des emprunts du gouvernement.

M. Ram : C'est le cas.

La sénatrice Marshall : Si l'on compare les dispositions présentées maintenant et le rétablissement de ce que les dispositions indiquaient avant 2007, l'alinéa qui est ajouté, 46.1c), soit le paiement de toute somme dans des circonstances exceptionnelles, cela doit être déposé séparément, n'est-ce pas?

M. Ram : Dans des circonstances exceptionnelles, le ministre pourrait demander au gouverneur en conseil un pouvoir exceptionnel sans devoir obtenir l'autorisation du Parlement.

La sénatrice Marshall : Supposons que la disposition n'existe pas et qu'une catastrophe naturelle survient, que se passerait-il? Le Parlement serait-il rappelé ou le rappellerait-on d'urgence s'il ne siégeait pas?

M. Ram : Si le Parlement ne siégeait pas, alors effectivement, dans ces circonstances, il faudrait le rappeler.

La sénatrice Marshall : Concernant le dépôt d'un rapport sur les emprunts concernant le paragraphe 49(1), on parle d'un délai d'environ 45 jours pour présenter un rapport, mais de 30 jours lorsqu'il s'agit de circonstances exceptionnelles. Pourquoi y a-t-il une différence?

Mr. Ram: I think that in a situation where you have a minister taking advantage of the extraordinary power, it's presumably because a very problematic event has taken place. So it's appropriate that the minister would, in an expeditious way, inform Parliament that this authority has been undertaken.

Senator Marshall: For the two reports, where one report is the strategy that's outlined in the budget book and then the report tabled after the actual borrowing, would the content of the reports be the same? I'm not thinking of the strategy so much, but the one that comes after the report on the actual borrowings is quite detailed and there is a lot of useful information in there. Is it your intention that the content would be as good as that, if not enhanced?

Mr. Ram: Absolutely. The intent is to maintain the reporting at the same level as it is now. In addition, the proposal in this act suggests that if the minister were to take advantage of the extraordinary authority power they would have to report separately on those borrowings as part of the reporting at the end of the year.

Senator Marshall: I don't know if you are aware that there is presently a bill before the Senate that does the same thing except for that section about the extraordinary circumstances. You're aware of that bill?

Mr. Ram: You're referring to Bill S-204.

Senator Marshall: Yes.

Mr. Ram: I agree that Bill S-204 is in the same spirit as the proposals in this act. I would note there are three key differences between what's being proposed here and Bill S-204. You referred to one, which is the extraordinary borrowing authority.

The second is that under this bill the minister would have to include the borrowing of agent Crown corporations in what he is seeking parliamentary authority to do, which is not the case under Bill S-204. Finally, there is a small difference in terms of reporting, in the sense that the reporting requirement in this act is slightly broader than what's required under Bill S-204.

Senator Eaton: Just to continue on from my colleague's question, can you give us the parameters of extraordinary circumstances — or the definition?

Mr. Ram: The issue with defining "extraordinary" is that you don't know what you don't know. What we're looking for here is clearly something that is unique. This is not intended to be a day-to-day thing where the minister would go around Parliament to borrow funding. However, it's important to preserve sufficient flexibility that if something happened that we didn't anticipate the minister would still have the ability to raise the funds the government requires to operate.

M. Ram : Je pense que dans une situation où un ministre utilise le pouvoir exceptionnel, il le fait en principe parce qu'il s'est passé un événement causant beaucoup de problèmes. Il convient donc que le ministre informe le Parlement rapidement des mesures qu'il a prises.

La sénatrice Marshall : Concernant les deux rapports — celui qui correspond à la stratégie qui est décrite brièvement dans le document budgétaire, et celui qui est déposé après que l'emprunt a été contracté —, auraient-ils le même contenu? Je ne pense pas tant à la stratégie, mais celui qui est présenté après le rapport sur les emprunts est assez exhaustif et contient beaucoup de renseignements utiles. Est-ce votre intention que le contenu soit comparable, voire plus important?

M. Ram : Absolument. Le but est de maintenir le même niveau. De plus, selon les dispositions, si le ministre devait se prévaloir de ce pouvoir exceptionnel, il faudrait qu'il dépose un rapport distinct sur les emprunts dans le cadre de la production de renseignements à la fin de l'année.

La sénatrice Marshall : J'ignore si vous savez que le Sénat est présentement saisi d'un projet de loi qui a le même objectif, sauf pour ce qui est de la disposition sur les circonstances exceptionnelles. Connaissez-vous ce projet de loi?

M. Ram : Vous parlez du projet de loi S-204.

La sénatrice Marshall : Oui.

M. Ram : Je conviens que ce qu'on propose dans le projet de loi S-204 est dans le même esprit que ce qui est proposé dans ce projet de loi. Je tiens à souligner qu'il y a trois grandes différences entre ce qu'on propose ici et ce qui est proposé dans le projet de loi S-204. Vous en avez mentionné une, c'est-à-dire le pouvoir d'emprunt dans des circonstances exceptionnelles.

La deuxième différence, c'est qu'en vertu du présent projet de loi, le ministre doit inclure les sociétés d'État mandataires, ce qui n'est pas le cas en vertu du projet de loi S-204. Enfin, il y a une petite différence sur le plan des rapports, en ce sens que les exigences en matière de rapport dans le projet de loi C-15 sont un peu plus vastes que ce qui est prévu dans le projet de loi S-204.

La sénatrice Eaton : Pour poursuivre dans la même veine que ma collègue, pouvez-vous nous donner les paramètres des « circonstances exceptionnelles », ou la définition?

M. Ram : Il est difficile de définir « exceptionnelles », car il y a des choses qu'on ne peut pas prévoir. Il est clair qu'il s'agit d'une situation particulière. Il n'est pas question pour le ministre de contourner quotidiennement la procédure parlementaire pour emprunter des fonds. Toutefois, il est important de disposer d'une certaine souplesse pour permettre au ministre, lors d'une situation imprévue, d'obtenir les fonds dont le gouvernement a besoin pour fonctionner.

So in the act we've noted a couple of examples that intend to suggest the kind of scope we are talking about, including a natural disaster and/or circumstances that affect the stability of the financial markets.

However, we very deliberately did not provide an exhaustive list because of the need for flexibility.

Senator Eaton: Yes, I guess it could work both ways. You're right, you have to be flexible, but then you could define a natural disaster or an emergency, really, as anything that hasn't happened before.

My difficulty with that is that it wouldn't take much for you to call an emergency session of Parliament if an emergency occurred and get permission to go and get money. This seems like a very open-ended way of saying to the government, "Listen, just come up with an emergency situation — something that hasn't been defined; there are no parameters — it hasn't happened before so we can't define it — to borrow money."

In other words, it seems in contradiction to the paragraph where you say ". . . to restore the requirement for the Minister of Finance to seek parliamentary approval of government borrowing activities. . . ." Does it not seem that way to you?

Mr. Ram: It's a question of finding the proper balance. I agree with you that it's important to make sure that the spirit of the legislation is respected. The spirit says the minister should go to Parliament and get authority to borrow money. The inclusion of this provision is intended to deal with truly extraordinary circumstances, and it's not necessarily a given that if you had a natural disaster that the minister wouldn't go to Parliament. It simply provides the ability to do that in the situation where, for whatever reason, that was not feasible.

The example I would give would be the 2008 financial crisis. We had just been through an election, Parliament was not sitting and there was a need for the government to inject significant amounts of funding into the financial system in order to ensure that the difficulties being experienced south of the border did not also transmit into our financial system. Had we not had this ability at the time it would have been very difficult, because Parliament itself was not sitting.

Yes, it's true that government could have potentially called a special session of Parliament to find another way. However, I would note that the average time to get borrowing authority bills through Parliament before 2007 was about five weeks, so that's a fairly lengthy process.

Senator Eaton: Yes, but just a minute. I'm sorry to pick fights here with you, but prior to 2007 the Prime Minister did not have to get permission from Parliament to borrow money.

Le projet de loi fait mention de quelques exemples qui donnent une idée du type de situations dont il s'agit, notamment une catastrophe naturelle ou une situation qui a une incidence sur la stabilité des marchés financiers.

Cependant, nous avons délibérément omis d'inclure une liste complète en raison de la souplesse dont il faut disposer.

La sénatrice Eaton : Oui, je crois que c'est vrai. Vous avez raison, il faut avoir de la souplesse, mais vous pourriez définir une catastrophe naturelle ou une situation d'urgence comme étant un événement qui ne s'est jamais produit auparavant.

Mon problème, c'est qu'il ne faudrait pas grand-chose pour convoquer une séance extraordinaire du Parlement si une situation urgente survenait et ainsi obtenir la permission d'emprunter de l'argent. Cela me semble être une façon très ouverte de dire au gouvernement « Dans n'importe quelle situation d'urgence — qui n'a pas été définie, car il n'y a pas de paramètres —, une situation qui ne s'est jamais produite auparavant et que nous ne pouvons pas définir, vous pouvez emprunter de l'argent. »

Autrement dit, cela semble contredire le paragraphe où vous dites que cette disposition vise à rétablir l'exigence que le ministre des Finances demande l'approbation du Parlement concernant les activités d'emprunt du gouvernement. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Ram : Il faut trouver un juste équilibre. Je conviens avec vous qu'il est important de faire en sorte de respecter l'esprit de la loi, à savoir que le ministre devrait obtenir auprès du Parlement l'autorisation d'emprunter des fonds. Cette disposition a été incluse pour faciliter les choses lors de circonstances exceptionnelles, et ce n'est pas nécessairement automatique que le ministre ne s'adresserait pas au Parlement pour obtenir son approbation en cas de catastrophe naturelle. Cette disposition vise simplement à permettre cela dans une situation où, pour une raison quelconque, il ne serait pas possible d'obtenir l'approbation du Parlement.

Je vais vous donner comme exemple la crise financière de 2008. Des élections venaient tout juste d'avoir lieu, le Parlement ne siégeait pas et le gouvernement devait injecter des sommes considérables dans le système financier pour s'assurer que les problèmes auxquels étaient confrontés nos voisins du Sud n'allaient pas se répercuter sur notre système financier. Si nous n'avions pas eu cette possibilité à l'époque, il aurait été très difficile d'agir, car le Parlement ne siégeait pas.

Il est vrai que le gouvernement aurait pu convoquer une séance extraordinaire du Parlement pour trouver une autre façon de faire. Toutefois, je tiens à souligner qu'avant 2007, il fallait en moyenne cinq semaines pour qu'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt franchisse toutes les étapes au Parlement, ce qui est un processus assez long.

La sénatrice Eaton : Oui, mais, un instant. Je ne veux pas me chamailler avec vous, mais avant 2007, le premier ministre n'avait pas à demander la permission du Parlement pour emprunter de l'argent.

Mr. Ram: Before 2007 the minister did, but after 2007 he did not.

Senator Eaton: He did not.

Mr. Ram: That's right.

Senator Eaton: So in 2008 the Prime Minister could go and borrow money to stabilize the markets.

I guess my confusion is this: You're putting back the necessity to go to Parliament on one hand, and on the other hand you're saying, "But, in extraordinary circumstances, we can go and borrow money." Why not just leave it the way it was in 2007? You don't have to go to Parliament. Everybody accepts that.

Mr. Ram: The government made a commitment in its platform that it wanted to restore transparency and accountability through the borrowing process which is why, in most circumstances, it supports having the minister go to Parliament and seek authority.

The extraordinary authority power is intended to be used in unusual circumstances where, for whatever reason, the minister is of the view — and the Governor-in-Council agrees — that this is not feasible.

Because we wanted to make it clear that this is not intended as a way to circumvent the will of Parliament, we included the additional provisions whereby the minister has to inform Parliament within 30 days that the extraordinary authority had been used, so that's very transparent that it has transpired. The minister would have to report separately on that authority so long as the borrowing is outstanding.

Senator Eaton: Thirty days is hardly transparent. He could say "the next time Parliament sits." If you really wanted to be transparent, why 30 days? That's like saying the emergency is now, so we'll report to Parliament at the end of June that we borrowed $6 billion to look after Fort McMurray.

Anyway, I'm sorry, I shouldn't pick a fight with you, but I just find this political rather than economical.

Senator Marshall: That section really does give the minister an out by using the term "extraordinary circumstances." Where did the wording come from? Is that original, or is that wording used somewhere else? Is it used for special warrants?

Mr. Ram: The wording came out of discussions internal to the government in terms of really wanting to communicate a unique and urgent situation. I'm not necessarily familiar with other uses of the term.

M. Ram : Avant 2007, le ministre devait obtenir la permission, mais après 2007, il n'avait pas à le faire.

La sénatrice Eaton : Il n'avait pas à le faire.

M. Ram : C'est exact.

La sénatrice Eaton : Alors, en 2008, le premier ministre pouvait emprunter des fonds pour stabiliser les marchés.

Ce que je ne comprends pas alors est ceci : d'un côté, vous rétablissez l'exigence d'obtenir l'approbation du Parlement, et, d'un autre côté, vous dites que, dans des circonstances exceptionnelles, on peut emprunter des fonds sans demander l'approbation du Parlement. Pourquoi ne pas simplement laisser les choses comme elles étaient en 2007? Tout le monde accepte qu'il ne soit pas obligatoire de s'adresser au Parlement.

M. Ram : Dans sa plateforme électorale, le gouvernement s'est engagé à rétablir la transparence et la reddition de comptes par l'entremise du processus d'emprunt, alors c'est pourquoi, dans la plupart des circonstances, il souhaite que le ministre s'adresse au Parlement pour obtenir son approbation.

Ce pouvoir d'emprunt dans des circonstances exceptionnelles est prévu pour des circonstances inhabituelles dans lesquelles, pour une raison quelconque, le ministre est d'avis — et le gouverneur en conseil est d'accord — qu'il n'est pas possible de demander l'approbation du Parlement.

Puisque nous voulions qu'il soit clair que cette disposition ne vise pas à contourner la volonté du Parlement, nous avons ajouté les dispositions qui prévoient que le ministre doit informer le Parlement dans un délai de 30 jours que ce pouvoir extraordinaire a été utilisé, par souci de transparence. Le ministre doit présenter un rapport distinct sur l'utilisation de ce pouvoir tant que l'emprunt est en cours.

La sénatrice Eaton : Trente jours, ce n'est pas très transparent. Il pourrait dire « lors de la prochaine séance du Parlement. » Si vous vouliez vraiment être transparents, pourquoi avoir prévu un délai de 30 jours? C'est comme si on disait que la situation d'urgence a lieu maintenant, alors nous allons faire rapport au Parlement à la fin de juin pour l'informer que nous avons emprunté 6 milliards de dollars pour venir en aide à la population de Fort McMurray.

Quoi qu'il en soit, je suis désolée, je ne devrais pas me chamailler avec vous, je trouve qu'il s'agit d'une mesure politique plutôt qu'économique.

La sénatrice Marshall : Cette disposition donne véritablement au ministre une porte de sortie en utilisant l'expression « circonstances exceptionnelles ». D'où vient cette formulation? Est-elle originale ou est-elle utilisée ailleurs? Est-elle utilisée pour les mandats spéciaux?

M. Ram : L'expression a été choisie au terme de discussions au sein du gouvernement en raison de la volonté de faire valoir une situation particulière et urgente. Je ne connais pas vraiment d'autres cas dans lesquels cette expression est utilisée.

Senator Marshall: Like I said, it gives the minister an out, because it uses a general term "extraordinary circumstances," and then the natural disaster and the stability of the financial system are really only examples.

That's the issue I'm having with that.

The Chair: Just maybe a little résumé on that particular issue: Bill S-204 was presented by Senator Moore for years in the Senate because, historically, before 2007-08 when this new method of getting money because of the financial crisis took place by the former government, you had to call Parliament back. Probably, historically, it would have taken so long for people to get here, back in the early 20th century — until modern transportation — there was an issue of speed. So the government at the time made the change so they could go to the Governor-in-Council and get money and did so to make sure they flushed the banks with money so that there wouldn't be a crisis in our country.

Senator Moore saw that, and there was probably some frustration with how that was implemented at the time. Then it came back saying, "You can't get money unless you go to Parliament, no matter what the situation." I guess the new government looked at that and said, "That's good, but we want to have the flexibility, if there is an unforeseen situation, to be able to move and move quickly."

The issue then becomes the reporting of 30 days, which Senator Eaton brought up. Whether it's 30 days, 45 days or whatever the period is, it's a method that gives the government room to manoeuvre. Effectively, it's the combination of before and after. This is before 2007, and this is after 2007. Now the government can do both, which is quite interesting.

Senator Marshall: Yes, but I guess my point is that the commitment made in the budget book — and made in two places with the exact same wording — is quite focused and is only two and a half lines. Really what we have here is stretching it out a bit.

The Chair: Yes.

Senator Marshall: So that subsection (c) does give the minister an out. That would be the biggest issue I would have with this.

The Chair: Yes, and that was the argument that the former government used in defending the concept of being able to make an extraordinary move because of an extraordinary situation. The only difference this makes is that they are highlighting it in a fashion where it sort of says that it really is an exception, so it's kind of interesting to see.

Any other questions on this particular issue? Thank you.

Moving ahead to Division 9, Old Age Security Act. Ms. Nathalie Martel, please go ahead.

La sénatrice Marshall : Comme je l'ai dit, cela donne au ministre une porte de sortie, car on emploie cette expression générale « circonstances exceptionnelles ». Les catastrophes naturelles et la stabilité du système financier ne sont que des exemples.

C'est ce qui me pose problème.

Le président : Je vais simplement faire un petit résumé au sujet de cette question. Pendant des années, le sénateur Moore a présenté le projet de loi S-204 au Sénat, car avant 2007-2008, lorsque cette nouvelle méthode d'obtenir des fonds a été instaurée par l'ancien gouvernement en raison de la crise financière, il fallait reconvoquer le Parlement. Au début du XXe siècle, il fallait probablement du temps avant que tous les députés reviennent au Parlement, car les moyens de transport modernes n'existaient pas. Le gouvernement à l'époque a fait ce changement pour lui permettre de s'adresser au gouverneur en conseil et d'obtenir les fonds afin d'injecter de l'argent dans le système bancaire en vue d'éviter une crise au pays.

Voyant cela, le sénateur Moore a probablement été frustré par la façon dont cette mesure a été mise en œuvre à ce moment-là. On a dit « Vous ne pouvez pas obtenir les fonds à moins d'obtenir l'approbation du Parlement, peu importe la situation. » Le nouveau gouvernement a quant à lui dit ceci : « C'est très bien, mais nous voulons avoir de la souplesse, advenant une situation imprévue, afin de pouvoir agir rapidement. »

Il y a ensuite la question du délai de 30 jours, que la sénatrice Eaton a soulevée. Qu'il s'agisse de 30 ou de 45 jours ou peu importe, c'est une mesure qui vise à donner une marge de manœuvre au gouvernement. C'est une combinaison en fait de ce qui existait avant 2007 et de ce qui a été mis en œuvre après 2007. Maintenant, le gouvernement peut faire les deux, ce qui est assez intéressant.

La sénatrice Marshall : Oui, mais ce que je veux faire valoir, c'est que l'engagement formulé dans le document du budget — qui se trouve à deux endroits avec exactement le même libellé — est très pointu et ne comporte que deux lignes et demie. Ce que nous avons ici est un peu plus large.

Le président : Oui.

La sénatrice Marshall : Alors, le paragraphe c) donne au ministre une porte de sortie. C'est ce qui me préoccupe le plus au sujet de cette disposition.

Le président : Oui, et c'est l'argument que l'ancien gouvernement a utilisé pour défendre la possibilité d'agir d'une manière exceptionnelle en raison d'une circonstance exceptionnelle. La seule différence, c'est qu'on utilise une formulation qui veut dire qu'il s'agit véritablement d'une exception, alors c'est intéressant.

Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à la section 9, qui porte sur la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Madame Nathalie Martel, allez-y.

Nathalie Martel, Director, Old Age Security Policy, Income Security and Social Development Branch, Employment and Social Development Canada: Division 9 of Part 4 of the Budget Implementation Act proposes to amend the Old Age Security Act in two ways. First, it increases the Guaranteed Income Supplement top-up by $947 per year for the lowest income single pensioners, and for pensioners whose spouses or common-law partners are not eligible for Old Age Security benefits. This increase also applies to the top-up of the allowance for the survivor.

The change will be effective on July 1, 2016. It is estimated that close to 900,000 low-income seniors will benefit from this measure at a cost of $669 million in 2017-18, the first full year of implementation.

[*Translation*]

The Chair: I'm sorry; I failed to mention that you are a representative of Employment and Social Development Canada.

Ms. Martel: Second, it is proposed that the age of eligibility for the Old Age Security pension and the Guaranteed Income Supplement be restored to 65, and that the age of eligibility for the allowances be restored to 60.

You will remember that the legislation was amended in 2012 to raise the age of eligibility for the Old Age Security pension and the Guaranteed Income Supplement from 65 to 67, and from 60 to 62 for the allowances. The increase was supposed to be implemented gradually from 2023 to 2029. Cancelling the increase in the age of eligibility will have no impact on the costs of the Old Age Security program before 2023.

[*English*]

Clause 188 of the budget bill repeals the provisions of the act that were going to increase the age of eligibility. Clause 189 increases the Guaranteed Income Supplement top-up by $78.92 per month, which is $947 per year, starting on July 1, 2016. It also ensures that the increased top-up will be indexed in future payment quarters.

For clause 190, it is the same thing but for the survivor allowance. It increases the top-up of the allowance for the survivor by $78.92 per month, or $947 per year, starting on July 1, 2016. It also ensures that the increased top-up will be indexed in future payment quarters. Clause 191 makes these increases come into force on July 1, 2016.

The Chair: Are there questions? We welcome Senator Tannas and Senator Mockler to the meeting.

Nathalie Martel, directrice, Politique de la sécurité de la vieillesse, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social, Emploi et Développement social Canada : La section 9 de la partie 4 de la loi de mise en œuvre du budget propose de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse de deux façons. Premièrement, on propose d'accroître la prestation complémentaire au Supplément du revenu garanti de 947 $ par année pour les aînés célibataires dont les revenus sont les plus bas ainsi que pour les aînés dont l'époux ou l'épouse ou le conjoint ou la conjointe de fait n'est pas admissible à des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Cette augmentation s'applique aussi à la prestation complémentaire à l'allocation au survivant.

Cette modification entrera en vigueur le 1er juillet 2016. On estime que près de 900 000 aînés à faible revenu bénéficieront de cette mesure, qui coûtera 669 millions de dollars en 2017-2018, soit la première année complète de sa mise en œuvre.

[*Français*]

Le président : Je m'excuse, je n'ai pas mentionné que vous êtes une représentante d'Emploi et Développement social Canada.

Mme Martel : Deuxièmement, il est proposé de rétablir à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti, et à 60 ans l'âge d'admissibilité aux allocations.

On se souviendra que la loi avait été modifiée en 2012 afin de hausser l'âge d'admissibilité de 65 à 67 ans pour la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, et de 60 à 62 ans pour les allocations. La hausse devait être mise en œuvre graduellement de 2023 à 2029. L'annulation de la hausse de l'âge d'admissibilité n'aura aucun impact sur les coûts du programme de la Sécurité de la vieillesse avant 2023.

[*Traduction*]

L'article 188 du projet de loi vise à abroger les dispositions de la loi qui visaient à accroître l'âge d'admissibilité. L'article 189 porte sur l'augmentation de la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti de 78,92 $ par mois, ce qui représente 947 $ par année, à compter du 1er juillet 2016. Il vise aussi à faire en sorte que l'augmentation de la prestation complémentaire soit indexée lors des autres trimestres de paiement.

L'article 190 prévoit la même chose pour la prestation complémentaire à l'allocation au survivant. Il prévoit une augmentation de la prestation complémentaire à l'allocation au survivant de 78,92 $ par mois, ou 947 $ par année, à compter du 1er juillet 2016. Il prévoit également que l'augmentation sera indexée lors des autres trimestres de paiement. L'article 191 prévoit que ces augmentations entreront en vigueur le 1er juillet 2016.

Le président : Y a-t-il des questions? Nous souhaitons la bienvenue au sénateur Tannas et au sénateur Mockler.

Senator Eaton: Ms. Martel, the previous government raised the age to 67 for benefit. I remember sitting in this very room listening to several witnesses say that when the age of 65 was established, Canadians lived to the age of about 66. They retired from work and died the following year.

Today, Canadians are living well into their 80s. Several witnesses suggested we should be waiting until the age of 74 to collect our Old Age Security and Guaranteed Income Supplement. I know it was a campaign promise, but why are you going back to 65? Obviously, it's a huge cost to the government. What are you basing your data on to go back?

Ms. Martel: The main concern of this government was the poverty rate of people aged 65 and 66 who would have to wait for another year or two before being able to collect their Old Age Security benefits.

I have some statistics. We estimated that if we increased the age of eligibility to 67, the number of people aged 65 and 66 living in poverty would increase between 80,000 to 100,000, and a poverty rate that would increase —

Senator Eaton: I'm sorry, are those people who are working or presently unemployed?

Ms. Martel: We only look at income. It can be employment income or other types of income. We are not looking at the employment status. We are looking only at the income available to them, regardless if they're working or not.

We estimated that incidents of poverty among people aged 65 and 66, if we increased the age of eligibility, would increase from roughly 5 per cent to about 16 per cent to 17 per cent, and that was the main concern of this government.

Senator Eaton: Even though other OECD and G7 countries, I'm thinking of Germany and England, are raising their eligibility age to 67, we're going against the trend. We're going backwards because of that.

You didn't think that you should collect information to see who's employed with your data?

Ms. Martel: The Old Age Security program is not linked to employment status. You can be working, earning a salary, and still collect Old Age Security benefits. They are simply based on age and residence; and the Guaranteed Income Supplement is based on income.

Senator Eaton: Can you tell me what income? Educate me about what the income level is before GIS kicks in?

Ms. Martel: The Old Age Security pension is universal. Everybody who has full residence in Canada gets the full pension, which is roughly $570 per month. Everybody who has

La sénatrice Eaton : Madame Martel, le gouvernement précédent avait fait passer à 67 ans l'âge d'admissibilité aux prestations. Je me souviens d'avoir écouté ici même plusieurs témoins nous dire que lorsque l'âge de 65 ans avait été établi, les Canadiens vivaient environ jusqu'à l'âge de 66 ans. Ils prenaient leur retraite et décédaient au cours de l'année suivante.

Aujourd'hui, les Canadiens vivent bien au-delà de 80 ans. Plusieurs témoins nous ont dit qu'il faudrait attendre jusqu'à l'âge de 74 ans pour recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Je sais qu'il s'agissait d'une promesse électorale, mais pourquoi revenir à 65 ans? De toute évidence, c'est un coût énorme pour le gouvernement. Sur quelles données vous appuyez-vous pour faire cela?

Mme Martel : La principale préoccupation du gouvernement était le taux de pauvreté chez les personnes âgées de 65 et 66 ans, qui auraient dû attendre une année ou deux avant de pouvoir recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

J'ai quelques statistiques à vous donner. Nous avons estimé que, si nous augmentons l'âge d'admissibilité à 67 ans, le nombre de personnes âgées de 65 et 66 ans qui vivent dans la pauvreté augmenterait entre 80 000 et 100 000, et le taux de pauvreté augmenterait...

La sénatrice Eaton : Pardonnez-moi, s'agit-il de personnes qui travaillent ou qui sont actuellement au chômage?

Mme Martel : Nous examinons seulement le revenu. Il peut s'agir d'un revenu d'emploi ou d'autres types de revenus. Nous ne nous préoccupons pas de la situation d'emploi. Nous examinons seulement le revenu dont elles disposent, qu'elles travaillent ou non.

Nous avons estimé que, si nous augmentions l'âge d'admissibilité, la pauvreté chez les gens âgés de 65 et 66 ans passerait d'environ 5 p. 100 à environ 16 à 17 p. 100, et c'était là la principale préoccupation du gouvernement.

La sénatrice Eaton : Même si d'autres pays de l'OCDE et du G7, je pense à l'Allemagne et à l'Angleterre, font passer l'âge d'admissibilité à 67 ans, nous avons décidé d'aller à contre-courant. Nous reculons en raison de cela.

Ne pensez-vous pas que vous auriez dû recueillir des informations au sujet de l'emploi?

Mme Martel : Le programme de la Sécurité de la vieillesse n'est pas lié à la situation d'emploi. Même si vous travaillez, que vous gagnez un salaire, vous pouvez recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Ces prestations sont tout simplement déterminées en fonction de l'âge et de la résidence; et le Supplément de revenu garanti est établi en fonction du revenu.

La sénatrice Eaton : Pouvez-vous me dire quel est ce revenu? Dites-moi à partir de quel revenu on commence à recevoir le Supplément de revenu garanti.

Mme Martel : La pension de la Sécurité de la vieillesse est universelle. Toutes les personnes qui résident au Canada ont droit à la pleine pension, qui est d'environ 570 $ par mois. Toutes les

a minimum of 40 years of residence in Canada after the age of 18 gets the full pension. I say it's universal; and is not based on income. However, there is a recovery through the tax system that claws back the pension for people with an income over $77,000. About 6 per cent of OAS pensioners are subject to the OAS recovery tax.

Senator Eaton: Anybody above an income of $77,000 gets clawed back.

Ms. Martel: Exactly. The pension is completely clawed back at an income of roughly $120,000; and 2 per cent of pensioners are fully clawed back.

Senator Eaton: Would you consider all people below $77,000 under the poverty line?

Ms. Martel: No. They are the highest-income seniors. People who are subject to the OAS recovery tax are the wealthiest seniors of the country. That's the pension, which, we could say, is quasi-universal.

The Guaranteed Income Supplement, which is the supplement given to low-income seniors, is based on income.

Senator Eaton: Yes.

Ms. Martel: Single seniors need to have an income, excluding the OAS pension, below $22,000 to receive the Guaranteed Income Supplement. They get the full supplement, which is roughly $750 per month, if you have no income at all outside the OAS pension. If you have some income, then your Guaranteed Income Supplement is reduced. It's really targeted to the lowest-income seniors.

Senator Eaton: Thank you.

The Chair: So the Guaranteed Income Supplement wouldn't have been given to 65-year-olds if the retirement age were 67? That's what you're saying, correct?

Ms. Martel: That's correct. It's all Old Age Security benefits, including the pension and the Guaranteed Income Supplement.

The Chair: So the mean income in Canada is $32,000, and 50 per cent of Canadians earn more than that and 50 per cent of Canadians earn less. I'm just trying to understand the calculation that would have taken place in terms of the cost.

Ms. Martel: I have statistics that might interest you. If we look at 65- and 66-year-old individuals, because that's the population that would have been affected by the age increase, 20 per cent of them rely on Old Age Security benefits, the OAS pension and the Guaranteed Income Supplement, for more than half of their income. So 20 per cent of this population relies heavily on these benefits.

personnes qui, depuis l'âge de 18 ans, habitent au Canada depuis au moins 40 ans reçoivent la pleine pension. C'est une pension universelle, qui n'est pas établie en fonction du revenu. Cependant, il existe un impôt de récupération des prestations qui permet de récupérer des prestations dans le cas des personnes dont le revenu dépasse 77 000 $. Environ 6 p. 100 des prestataires de la Sécurité de la vieillesse sont assujettis à l'impôt de récupération.

La sénatrice Eaton : Cet impôt s'applique à toutes les personnes dont le revenu atteint 77 000 $.

Mme Martel : Exactement. La pension est entièrement récupérée dans le cas des personnes dont le revenu s'établit à environ 120 000 $. C'est le cas de 2 p. 100 des prestataires.

La sénatrice Eaton : Considérez-vous que toutes les personnes dont le revenu se situe en deçà de 77 000 $ vivent dans la pauvreté?

Mme Martel : Non. Ce sont les personnes âgées dont le revenu est le plus élevé. Les personnes assujetties à l'impôt de récupération sont les aînés les plus riches du pays. C'est une pension qui, nous pourrions dire, est quasi universelle.

Le Supplément de revenu garanti, qui est le supplément que reçoivent les aînés à faible revenu, est établi en fonction du revenu.

La sénatrice Eaton : D'accord.

Mme Martel : Afin de recevoir le Supplément de revenu garanti, les aînés célibataires doivent avoir un revenu en deçà de 22 000 $, en excluant la pension de la Sécurité de la vieillesse. Les aînés qui n'ont aucun autre revenu que la pension de la Sécurité de la vieillesse obtiennent le plein montant du supplément, qui est d'environ 750 $ par mois. Si vous avez un certain revenu, alors le Supplément de revenu garanti est réduit. Ce programme vise vraiment les aînés dont les revenus sont les plus faibles.

La sénatrice Eaton : Je vous remercie.

Le président : Alors, si l'âge d'admissibilité était de 67 ans, les personnes âgées de 65 ans ne recevraient pas le Supplément de revenu garanti? Est-ce bien ce que vous dites?

Mme Martel : C'est exact. Il s'agit des prestations de la Sécurité de la vieillesse, y compris le Supplément de revenu garanti.

Le président : Le revenu moyen au Canada est de 32 000 $, ce qui signifie que 50 p. 100 des Canadiens gagnent davantage et 50 p. 100 gagnent moins. J'essaie seulement de comprendre le calcul à faire pour déterminer le coût.

Mme Martel : J'ai des statistiques qui pourraient vous intéresser. Parmi les personnes de 65 et 66 ans, qui auraient été touchées par l'augmentation de l'âge d'admissibilité, 20 p. 100 comptent sur la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti pour combler plus de la moitié de leur revenu. C'est donc dire que 20 p. 100 de ce groupe d'âge comptent largement sur ces prestations.

If we increase the age of eligibility to 65, these people would have to resort to provincial social assistance.

[*Translation*]

Senator Pratte: You said in your presentation that there would be no impact before 2023, but that's because the initial measure was not supposed to come into effect until 2023.

Ms. Martel: Exactly.

Senator Pratte: What do the actuarial or other studies you conducted show about the more long-term impact of overturning the measure after 2023?

Ms. Martel: The financial impact on the program's costs? For the measure to increase the age of eligibility, the chief actuary estimates that the total cost of the program, in 2029-30 — because the increase was going to be implemented gradually from 2023 to 2029, meaning that the total cost would be reached in the 2029-30 fiscal year, the year in which the cost would be highest — would be about $92 billion, which represents 2.7 per cent of GDP.

With the cancellation of the increase in the age of eligibility, the chief actuary estimates that the costs of the program will be about $104 billion, or a little over 3 per cent of GDP. Therefore, the difference, the cost of cancelling the increase in the age of eligibility, is $11.5 billion, namely, 0.34 per cent of GDP. These are the costs for the Old Age Security program.

In order to find out the overall extent of the net cost to the government, it's important to keep in mind that the Old Age Security pension is taxable. Therefore, additional tax revenues will be collected, because people aged 65 and 66 will be receiving their pension. The finance minister estimates that additional tax revenues in 2029-30 will be approximately $1.6 billion. Thus, the net cost adds up to about $9.9 billion.

Senator Pratte: It's logical to assume that if successive governments of Canada keep the same policy, from 2029-30 until the year 2100 or 2150, the aging population will continue to increase and people will live to be older and older. So, if the age of retirement remains at 65 indefinitely, it will cost more and more.

Ms. Martel: This is true.

[*English*]

Senator Marshall: My question was similar — it was on the cost. Just to clarify, did you say it was around $11 billion annually? Is that the number you gave?

Ms. Martel: The cost is full in 2029-30, when the age increase was going to be fully implemented. In that year, the cost of reverting back to 65 is estimated to be $11.5 billion for 2029-30, representing 0.34 per cent of GDP.

Si nous augmentons l'âge d'admissibilité à 65 ans, ces personnes devront avoir recours aux programmes d'aide sociale provinciaux.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Vous avez dit dans votre présentation qu'il n'y aurait pas d'impact avant 2023, mais c'est parce que la mesure initiale n'entrait pas en vigueur avant 2023.

Mme Martel : Exactement.

Le sénateur Pratte : Que démontrent les études actuarielles ou autres que vous avez faites sur l'impact à plus long terme du renversement de la mesure après 2023?

Mme Martel : L'impact financier sur les coûts liés au programme? Dans le cadre de la mesure visant à augmenter l'âge d'admissibilité, l'actuaire en chef estime que les coûts totaux liés au programme, en 2029-2030 — parce que l'augmentation allait avoir lieu graduellement de 2023 à 2029, ce qui signifie que le total des coûts aurait été atteint dans le cadre de l'exercice financier 2029-2030, soit l'exercice où les coûts auraient été les plus élevés —, auraient été d'environ 92 milliards de dollars, ce qui représente 2,7 p. 100 du PIB.

Avec l'annulation de l'augmentation de l'âge d'admissibilité, l'actuaire en chef estime que les coûts liés au programme seront de près de 104 milliards de dollars, soit un peu plus de 3 p. 100 du PIB. Donc, la différence, le coût d'annuler la hausse de l'âge de l'admissibilité, est de 11,5 milliards de dollars, soit 0,34 p. 100 du PIB. Voilà les coûts pour le programme de Sécurité de la vieillesse.

Afin de connaître la portée plus globale des coûts nets pour le gouvernement, il ne faut pas oublier que la pension de la Sécurité de la vieillesse est imposable. Donc, il y aura des recettes fiscales additionnelles, parce que les gens de 65 et 66 ans recevront leur pension. Le ministère des Finances estime que les recettes fiscales additionnelles en 2029-2030 seront d'environ 1,6 milliard de dollars. Ainsi, les coûts nets se chiffrent à environ 9,9 milliards de dollars.

Le sénateur Pratte : On peut penser que si les gouvernements du Canada successifs conservent la même politique, à partir de 2029-2030 jusqu'à l'année 2100 ou 2150, la population vieillissante continuera d'augmenter et les gens vivront de plus en plus vieux. Or, si l'âge de la retraite demeure à 65 ans éternellement, cela coûtera de plus en plus cher.

Mme Martel : C'est vrai.

[*Traduction*]

La sénatrice Marshall : Ma question était similaire; elle portait sur le coût. Avez-vous bien dit qu'il s'agissait d'environ 11 milliards de dollars par année? Est-ce bien ce que vous avez dit?

Mme Martel : C'est le coût complet en 2029-2030, lorsque l'âge visé aurait été atteint. Pour cette année-là, le coût du recul à l'âge de 65 ans est évalué à 11,5 milliards de dollars, ce qui représente 0,34 p. 100 du PIB.

That said, this is the pure cost on the OAS program, and if we take the additional tax revenues arising from the fact that people will receive their pension earlier, and this pension is taxable, it is estimated that the additional tax revenues will be $1.6 billion for 2029-30. It will be a net cost for the government of about $9.9 billion.

Senator Marshall: Thank you.

The Chair: Colleagues, any other questions for Ms. Martel? Thank you.

Ms. Martel: Thank you.

The Chair: Next for review we have Division 11 of Part 4. Again from the Department of Finance, we welcome Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch; Lynn Hemmings, Senior Chief, Pensions, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch; and Kathleen Wrye, Senior Economist, Financial Systems Division.

Please go ahead, Ms. Hemmings.

Lynn Hemmings, Senior Chief, Pensions, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you very much.

These amendments will improve the ability of federal and provincial governments to work together on the supervision of certain pension plans. In particular, the amendments expand the scope of the government's ability to enter into bilateral agreements with provinces by combining them with the existing broader authorities for multilateral agreements and renaming them as federal-provincial agreements.

These amendments also clarify that the government can enter into an agreement that can permit the pension law of a province to apply with respect to a pension plan that would otherwise be subject to federal pension law.

The two main changes to the Pension Benefits Standards Act are covered in clauses 202, 203 and 204. The amendments to combine the authority for bilateral and multilateral agreements are in clauses 202 and 203. Clause 202 also repeals section 6 on bilateral agreements, and clause 203 amends section 6.1(1), the existing section on multilateral agreements, to add that "The Minister may, with the approval of the Governor in Council, enter into an agreement with one or more designated provinces" instead of "two or more" designated provinces.

Clause 204 amends subsection 6.1(2), which sets out the elements of a federal-provincial agreement which may include, for example, an agreement that may exempt a plan from the

Cela dit, c'est le coût complet du programme de la Sécurité de la vieillesse, mais nous estimons que les recettes fiscales supplémentaires attribuables au fait que les gens recevront leur pension plus tôt, pension qui est imposable, s'élèveront à 1,6 milliard de dollars en 2029-2030. Le coût net pour le gouvernement sera alors d'environ 9,9 milliards de dollars.

La sénatrice Marshall : Merci.

Le président : Chers collègues, avez-vous d'autres questions pour Mme Martel? Merci.

Mme Martel : Je vous remercie.

Le président : Nous allons maintenant passer à la section 11 de la partie 4. Nous accueillons encore une fois du ministère des Finances, Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier; Lynn Hemmings, chef principale, Pensions, Division des systèmes financiers, Direction de la politique et du secteur financier; et Kathleen Wrye, économiste principale, Division des systèmes financiers.

Allez-y, madame Hemmings.

Lynn Hemmings, chef principale, Pensions, Division des systèmes financiers, Direction de la politique et du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je vous remercie beaucoup.

Les modifications vont améliorer la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux de collaborer sur le plan de la supervision de certains régimes de pension. En particulier, les modifications contribuent à accroître la capacité du gouvernement de conclure des accords bilatéraux avec des provinces et de combiner ce pouvoir avec celui dont il dispose pour conclure des accords multilatéraux, qui sont renommés accords fédéraux-provinciaux.

Les amendements visent également à préciser que le gouvernement peut conclure un accord visant à permettre que la loi sur les pensions d'une province puisse s'appliquer à un régime de pension qui serait autrement assujetti à la loi fédérale sur les pensions.

Les deux principaux changements à la Loi sur les normes de prestation de pension figurent dans les articles 202, 203 et 204. Les modifications visant à combiner les pouvoirs de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux figurent aux articles 202 et 203. L'article 202 vise également à abroger l'article 6 concernant les accords bilatéraux, et l'article 203 modifie le paragraphe 6.1(1), la disposition actuelle sur les accords multilatéraux, de cette façon-ci : « Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une ou plusieurs provinces désignées... ». Actuellement, cette disposition précise qu'il peut conclure un accord avec plusieurs provinces désignées.

L'article 204 vise à modifier le paragraphe 6.1(2), qui précise le contenu d'un accord fédéral-provincial, notamment une disposition permettant qu'un régime ne soit pas assujetti à la

Pension Benefits Standards Act or from provincial pension legislation. The amendment clarifies that a federal-provincial agreement may permit the pension law of a province to apply with respect to a pension plan.

The remaining changes are consequential. The definition of "multilateral agreement" is repealed and replaced in clause 202, and it's replaced with a new definition for "federal-provincial agreement." Clauses 202, 204, 205 and 206 replace the term "multilateral agreement" with "federal-provincial agreement" in all the places where "multilateral agreement" is mentioned in the act.

Lastly, clause 205 clarifies that a federal-provincial agreement entered under section 6.4, which relates to pension supervisory authorities, also includes an agreement with one or more designated provinces.

I'd be happy to take any questions you may have.

The Chair: Would you be able to give us the rationale behind the changes? You've rattled them off very clearly and succinctly, but could you give us the background as to how this happened, the evolution of the changes and how it fell into place?

Ms. Hemmings: There are pension plans under federal jurisdiction that are restricted to the banking sector, the telecommunications sector, the interprovincial transportation sector, navigation and all employment in the North. The rest is left to the provinces. We only have about 6 per cent of the whole pension sector, private pensions.

These plans have evolved over time to become multi-employer plans: they have provincial and federal employment in them. This is a way to streamline supervision to provide more flexible arrangements so that, where you have a pension plan with provincial and federal employment, it's not being supervised by two regulators it's being supervised by one.

The Chair: Will the regulator be the feds or the provinces?

Ms. Hemmings: It could be either one. It would be up to the parties to agree.

The Chair: You suggest there are X number of pensions supervised by the federal government at this time?

Ms. Hemmings: By the federal pension supervisor, the Office of the Superintendent of Financial Institutions.

The Chair: Could you give us the names of those organizations covered by the federal jurisdiction?

Ms. Hemmings: There are roughly 1,250 pension plans regulated by the federal pension supervisor. There are Crowns, for example. VIA Rail and Canada Post are caught by our statute. Some of the large firms like Bell Canada, TELUS, CN,

Loi sur les normes de prestation de pension ou à une loi provinciale sur les pensions. La modification vise à préciser qu'un accord fédéral-provincial peut permettre que la loi sur les pensions d'une province s'applique à un régime de pension.

Les autres changements constituent des modifications corrélatives. La définition d'« accord multilatéral » est supprimée et remplacée à l'article 202 par une nouvelle définition d'« accord fédéral-provincial ». Les articles 202, 204, 205 et 206 visent à remplacer le terme « accord multilatéral » par le terme « accord fédéral-provincial » partout où « accord multilatéral » figure dans la loi.

Enfin, l'article 205 précise qu'un accord fédéral-provincial conclu en vertu de l'article 6.4, qui porte sur les autorités de surveillance des pensions, inclut aussi un accord avec une ou plusieurs provinces désignées.

Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Pouvez-vous nous donner les raisons qui motivent les modifications? Vous les avez énoncées très clairement et succinctement, mais pouvez-vous les contextualiser, nous parler de l'évolution qui a mené à ces modifications?

Mme Hemmings : Les régimes de pension de compétence fédérale se limitent aux secteurs des banques, des télécommunications, du transport interprovincial, de la navigation et de l'ensemble des emplois dans le Nord. Le reste est confié aux provinces. Nous avons seulement environ 6 p. 100 de l'ensemble du secteur des pensions, les pensions privées.

Avec le temps, ces régimes sont devenus des régimes à employeurs multiples : ils comprennent des emplois provinciaux et fédéraux. Les modifications visent à rationaliser la surveillance en fournissant des arrangements plus flexibles; ainsi, une seule autorité, et non deux, surveillerait les régimes de pension qui comprennent des emplois provinciaux et fédéraux.

Le président : Qui sera l'autorité, le gouvernement fédéral ou les provinces?

Mme Hemmings : Cela pourrait être l'un ou l'autre. La décision reviendrait aux parties.

Le président : Vous dites qu'un certain nombre de pensions sont actuellement sous la surveillance du gouvernement fédéral?

Mme Hemmings : Par l'entremise de l'autorité de surveillance des régimes de pension de compétence fédérale, le Bureau du surintendant des institutions financières.

Le président : Pouvez-vous nous donner les noms des organisations qui relèvent de la compétence fédérale?

Mme Hemmings : L'autorité de surveillance des régimes de pension de compétence fédérale réglemente quelque 1 250 régimes. Les organisations comprennent des sociétés d'État, par exemple. VIA Rail et Postes Canada sont touchées

CP Rail, MTS Allstream and all the banks are caught, but there are many other small plans in those employment sectors that I mentioned earlier.

The Chair: These people would have had, until the rule change, some implication from federal-provincial regulators.

Ms. Hemmings: There is an association of pension supervisors currently working out a multilateral agreement. They have been working on it for a number of years to help streamline the supervision of multilateral plans.

The Chair: Is it just streamlining so that it will be one group overseeing it as opposed to two?

Ms. Hemmings: That is right.

The Chair: Do you have examples of any historical confusion caused by having two groups involved in this process that you can share with us?

Ms. Hemmings: I imagine it complicates the supervision of that plan when you have two people knocking on your door asking to look at the books.

The Chair: Okay. Colleagues, any questions? Thank you very much.

We're moving on to Division 13, Canada Marine Act. From Heritage Canada, Michel Ruest, Director, Celebration and Commemoration Program; and from Transport Canada, Joyce Henry, Director General, Marine Policy.

Michel Ruest, Director, Celebration and Commemoration Program, Heritage Canada: Good afternoon, Division 13 of the BIA provides for the Canada Marine Act to be amended to allow the Minister of Canadian Heritage to make payments to Canada Place Corporation in Vancouver for Canada Day celebrations and for celebrations marking the one hundred fiftieth anniversary of Confederation.

Canada Day public celebrations have been held at Canada Place in Vancouver for 28 years. This is an event that attracts approximately 950,000 participants every year. This is the largest outside the National Capital Region.

The Canada Place Corporation, as a wholly owned subsidiary of the Vancouver Fraser Port Authority, is not eligible to receive funding from a federal department for celebrations, as any contribution would contravene the Canada Marine Act.

This amendment to the Canada Marine Act will increase transparency and reduce third party costs to deliver the Canada 150 celebrations and Canada Day celebrations. The Department of Canadian Heritage has requested this amendment at this time as a result of activities planned for the 150 in the 2017.

There are great opportunities coming.

par la loi. Certaines grandes sociétés aussi, comme Bell Canada, TELUS, CN, CP Rail, MTS Allstream et toutes les banques, mais il y a aussi beaucoup d'autres petits régimes dans les secteurs d'emploi que j'ai mentionnés plus tôt.

Le président : Avant la modification législative, ces gens auraient répondu aux autorités fédérales et provinciales?

Mme Hemmings : Une association d'autorités de surveillance des pensions prépare actuellement un accord multilatéral. Elle y travaille depuis quelques années, dans le but d'aider à rationaliser la surveillance des régimes multilatéraux.

Le président : On rationalise simplement pour que la surveillance soit faite par un seul groupe plutôt que par deux?

Mme Hemmings : C'est exact.

Le président : Pouvez-vous nous donner des exemples de problèmes causés dans le passé par la participation de deux groupes au processus?

Mme Hemmings : Je présume que lorsque deux personnes viennent cogner à votre porte pour demander de vérifier les comptes, cela complique la surveillance du régime.

Le président : D'accord. Mes collègues ont-ils des questions? Merci beaucoup.

Nous passons à la section 13, la Loi maritime du Canada. Nous accueillons M. Michel Ruest, directeur, Programme des célébrations et des commémorations, Patrimoine canadien; et Mme Joyce Henry, directrice générale, Politique maritime, Transports Canada.

Michel Ruest, directeur, Programme des célébrations et des commémorations, Patrimoine canadien : Bonjour. La section 13 de la LEB prévoit de modifier la Loi maritime du Canada pour permettre au ministre du Patrimoine canadien de verser des sommes à la Corporation Place du Canada, à Vancouver, pour les célébrations de la fête du Canada et du 150e anniversaire de la Confédération.

Des célébrations publiques de la fête du Canada ont lieu à la Place du Canada, à Vancouver, depuis 28 ans. Chaque année, environ 950 000 personnes participent aux activités. Il s'agit de la plus grande célébration à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

Puisque la Corporation Place du Canada est une filiale à cent pour cent de l'Administration portuaire Vancouver Fraser, les célébrations qu'elle organise ne peuvent pas être financées par un ministère fédéral, car toute contribution contreviendrait à la Loi maritime du Canada.

La modification de la Loi maritime du Canada augmentera la transparence et elle réduira les coûts versés à de tierces parties pour l'organisation des célébrations du 150e anniversaire du Canada et de la fête du Canada. Le ministère du Patrimoine canadien demande cette modification maintenant en raison des activités prévues en 2017 pour le 150e anniversaire.

De belles occasions se présenteront bientôt à nous.

Senator Eaton: Is this just a one-off for the celebration of the one hundred fiftieth anniversary, or is this a permanent change?

Mr. Ruest: It is for the one hundred fiftieth anniversary of Confederation, a one-off for Canada Day celebrations. Those celebrations happen every year.

[*Translation*]

Senator Eaton: So, at the end of the year, we revert back to the previous regime.

Mr. Ruest: Not for Canada Day celebrations.

Senator Eaton: No, but at the end of that year, the program reverts back to what it was prior to the bill's passage.

Mr. Ruest: I will try to clarify. What we are doing here is amending the Canada Marine Act, because it's a good opportunity for the 150th anniversary.

Senator Eaton: I understand, but once the celebrations are over. . . .

Mr. Ruest: The act will allow the Minister of Canadian Heritage to continue to deal directly with Canada Place Corporation, just for Canada Day.

Senator Eaton: Afterward, the program returns to the way it was.

Mr. Ruest: Every year.

Senator Eaton: Every year?

Mr. Ruest: Yes.

Senator Eaton: This will happen every year.

Senator Pratte: I have a follow-up question, simply to gain a better understanding. For 28 years, Canada Day celebrations were not funded by the Department of Canadian Heritage, is that so?

Mr. Ruest: They were, but a third-party model had to be used to organize those festivities. This comes with a cost attached to it and additional planning, which is not the greatest deal for taxpayers.

Senator Pratte: Thus, the legislative amendment will allow you to do directly what you were doing indirectly until now.

Mr. Ruest: More or less, yes, but at a lower cost.

Senator Pratte: A lower cost?

Mr. Ruest: Yes.

Senator Pratte: With substantial savings?

Mr. Ruest: In any project involving a third party, a percentage is paid to the third party that could have gone towards meeting the program's objectives.

La sénatrice Eaton : S'agit-il d'une exception pour la célébration du 150e anniversaire ou d'une modification permanente?

M. Ruest : C'est pour le 150e anniversaire de la Confédération, une célébration exceptionnelle de la fête du Canada. Les célébrations de la fête du Canada ont lieu chaque année.

[*Français*]

La sénatrice Eaton : Alors, à la fin de l'année, on retourne au régime précédent.

M. Ruest : Pas pour les célébrations de la fête du Canada.

La sénatrice Eaton : Non, mais à la fin de cette année-là, le programme redevient ce qu'il était avant l'adoption du projet de loi.

M. Ruest : Je vais tenter de préciser. Ce que nous faisons ici, c'est modifier la Loi maritime du Canada, parce qu'il s'agit d'une bonne occasion pour le 150e anniversaire.

La sénatrice Eaton : Je comprends, mais une fois que les célébrations seront terminées...

M. Ruest : La loi permettra à la ministre du Patrimoine canadien de continuer de faire affaire directement avec la Corporation Place du Canada, seulement pour la fête du Canada.

La sénatrice Eaton : Après, le programme retourne à ce qu'il était.

M. Ruest : Chaque année.

La sénatrice Eaton : Chaque année?

M. Ruest : Oui.

La sénatrice Eaton : Cette mesure aura lieu chaque année.

Le sénateur Pratte : J'aurais une question complémentaire, simplement pour mieux comprendre. Depuis 28 ans, les célébrations de la fête du Canada n'étaient pas subventionnées par le ministère du Patrimoine canadien, c'est cela?

M. Ruest : Elles l'étaient, mais un modèle de tierce partie devait être utilisé pour organiser ces fêtes. Il y a un coût rattaché à cela, et une planification supplémentaire qui n'est pas la meilleure pour les contribuables.

Le sénateur Pratte : Ainsi, la modification législative vous permettra de faire directement ce que vous faisiez indirectement jusqu'à maintenant.

M. Ruest : Plus ou moins, oui, mais à un meilleur coût.

Le sénateur Pratte : À un meilleur coût?

M. Ruest : Oui.

Le sénateur Pratte : Avec une économie substantielle?

M. Ruest : Dans le cadre de tout exercice qui implique une tierce partie, il y a un pourcentage qui est versé à la tierce partie et qui pourrait être investi en faveur des objectifs du programme.

Senator Pratte: After the celebrations for the 150th, which is a one-off event, the Department of Canadian Heritage will make a financial contribution to Canada Day celebrations, but, unlike what was done in the past, this contribution will be made directly each following year.

Mr. Ruest: Naturally, everything will be done according to the usual processes. You need to submit an application, have a good idea, a good initiative.

Senator Pratte: There are no guarantees, but there are possibilities.

Mr. Ruest: There are no guarantees, but there are possibilities.

[*English*]

Senator Neufeld: Coming from the West Coast, I can tell you this is a good deal. We should actually say yes and carry on to the next section.

The Chair: So you're happy?

Senator Neufeld: I'm happy.

The Chair: We're very happy that you're happy.

Senator Neufeld: I had to say it because everyone else around the table is east of Ontario.

The Chair: It's nice to see you're the favoured province again.

Senator Marshall: I want to know the cost of the good deal.

Mr. Ruest: There is no cost to this. Canada Place Corporation will be able to apply to our program and be able to deal directly with Canada Place, so there is no cost.

Senator Marshall: You mean there will never be a cost or there is no cost yet?

Mr. Ruest: There is a cost when the program is financing or making a contribution for initiatives, but there is no cost to the change, to the amendment.

Senator Marshall: How much money will be provided?

Mr. Ruest: It depends on the ask. Every year Canada Place celebrations are between $400,000 and $500,000 from my program. There may be other contributors.

Senator Marshall: Our briefing note says they've already submitted an application. Are they looking for approximately the same as what was received in previous years?

Mr. Ruest: For the Canada Day celebration, yes. For the one hundred fiftieth celebrations there are still projects coming, so I am unable to provide a number today.

Le sénateur Pratte : Après les célébrations du 150e, qui représentent un événement particulier, le ministère du Patrimoine canadien versera une contribution financière aux célébrations de la fête du Canada, mais, contrairement à ce qui était fait dans le passé, cette contribution se fera directement chaque année suivante.

M. Ruest : Naturellement, le tout sera fait selon les processus habituels. Il faut soumettre une application, avoir une bonne idée, une bonne initiative.

Le sénateur Pratte : Il n'y a pas de garantie, mais ce sera possible.

M. Ruest : Il n'y a pas de garantie, mais ce sera possible.

[*Traduction*]

Le sénateur Neufeld : Moi qui viens de la côte Ouest, je peux vous dire que c'est un bon marché. Nous devrions dire oui et passer à la prochaine section.

Le président : Vous êtes donc satisfait?

Le sénateur Neufeld : Je suis satisfait.

Le président : Nous sommes ravis que vous soyez satisfait.

Le sénateur Neufeld : Je devais le dire, car toutes les autres personnes ici aujourd'hui, viennent de provinces à l'est de l'Ontario.

Le président : C'est bien de voir que vous êtes encore une fois la province favorisée.

La sénatrice Marshall : Je veux connaître le coût du bon marché.

M. Ruest : Il n'y a pas de coût. La Corporation Place du Canada pourra soumettre une demande dans le cadre de notre programme et faire affaire directement avec la Place du Canada. Il n'y a donc pas de coût.

La sénatrice Marshall : Voulez-vous dire qu'il n'y aura jamais de coût ou qu'il n'y a pas encore de coût?

M. Ruest : Il y a un coût quand le programme finance un projet ou contribue à un projet, mais la modification elle-même ne coûte rien.

La sénatrice Marshall : Combien d'argent sera fourni?

M. Ruest : Cela dépend de la demande. Chaque année, la Place du Canada reçoit entre 400 000 $ et 500 000 $ de mon programme pour ses célébrations. Il peut y avoir d'autres collaborateurs.

La sénatrice Marshall : Selon notre note d'information, la corporation a déjà présenté une demande. Vise-t-elle un montant semblable à ceux reçus dans le passé?

M. Ruest : Pour les célébrations de la fête du Canada, oui. Pour les célébrations du 150e anniversaire, nous recevons encore des projets; je ne peux donc pas fournir de montant aujourd'hui.

Senator Marshall: I would expect that 2017 celebrations will be more expensive than the pre-2017, so I would expect that 2018 and on would revert to the previous level?

Mr. Ruest: Pretty much. The difference with 2017, there is a possibility of having projects and initiatives all year long. That is different from what we do at Canada Place, especially for the Canada Day celebrations.

Senator Marshall: You don't know the amount, but the money must be in this year's budget. The fiscal year end is next March, and they would need the money before next March.

Mr. Ruest: I'm not part of the 150 team, but I believe the money for the 2017 celebrations are over a two-year period.

The Chair: I think, senator, we may have another case of "horizontalism," that Heritage is looking at that particular ask at this particular time.

Senator Marshall: I think so. Thank you.

Senator Tannas: Could you help me, and you may have mentioned it; why is Canada Place Corporation excluded when you can pay other contractors?

Mr. Ruest: That is a question for my colleague.

Joyce Henry, Director General, Marine Policy, Transport Canada: Under the Canada Marine Act that sets up port authorities, and there are 18 across the country, there are only specific times they can receive funding, for example for infrastructure under the Emergencies Act for environmental reasons. In all other areas they're excluded, and because Canada Place Corporation is a wholly owned subsidiary grandfathered into the Port of Vancouver, they can't currently receive funding under the Heritage program.

[*Translation*]

Senator Mockler: My question is for to Mr. Ruest. I'd like to follow up on Senator Pratte's question. You say there will be savings. Could you give us an idea of the percentage of these savings?

Mr. Ruest: Not specifically for the projects in place, but in general, 10 per cent to 15 per cent of administrative fees can be paid to a third party who will then take care of coordinating and managing the event, and Canada Place is very well equipped. Its very mandate is to put on public events on its grounds and in its buildings. These people are very well positioned to do this. The costs would therefore be lower.

Senator Mockler: Would you be able to put a dollar figure on it?

La sénatrice Marshall : Je présume que les célébrations en 2017 seront plus coûteuses que celles des années précédentes; on devrait donc revenir, en 2018 et après, aux montants antérieurs?

M. Ruest : Probablement. La différence en 2017, c'est qu'il y a la possibilité de mener des projets et des initiatives toute l'année. Cela diffère de ce que nous faisons habituellement à la Place du Canada, surtout pour les célébrations de la fête du Canada.

La sénatrice Marshall : Vous ne connaissez pas le montant, mais les fonds doivent être dans le budget de cette année. La fin de l'exercice financier est en mars prochain, et la corporation aurait besoin des fonds avant mars prochain.

M. Ruest : Je ne fais pas partie de l'équipe chargée du 150e anniversaire, mais je crois que les fonds prévus pour les célébrations de 2017 sont répartis sur une période de deux ans.

Le président : Je pense, madame la sénatrice, qu'il s'agit peut-être d'un autre cas d'« horizontalisme », le fait que Patrimoine canadien envisage cette demande précise à ce moment précis.

La sénatrice Marshall : Je pense que oui. Merci.

Le sénateur Tannas : Pouvez-vous m'aider, et vous l'avez peut-être déjà dit; pourquoi la Corporation Place du Canada est-elle exclue, alors que vous pouvez payer d'autres entrepreneurs?

M. Ruest : C'est une question pour ma collègue.

Joyce Henry, directrice générale, Politique maritime, Transports Canada : En vertu de la Loi maritime du Canada, qui établit les administrations portuaires — il y en a 18 dans tout le pays —, ces administrations peuvent seulement obtenir des fonds dans des cas précis, par exemple, conformément à la Loi sur les mesures d'urgence pour des besoins d'infrastructure liés à l'environnement. Elles sont exclues dans tous les autres secteurs, et puisque la Corporation Place du Canada est une filiale à cent pour cent et un droit acquis du Port de Vancouver, elle ne peut pas recevoir de fonds actuellement dans le cadre du programme de Patrimoine canadien.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Ma question s'adresse à M. Ruest. J'aimerais faire un suivi sur la question du sénateur Pratte. Vous dites qu'il y aura des économies. Pouvez-vous nous donner une indication du pourcentage de ces économies?

M. Ruest : Pas précisément pour les projets en place, mais en général, 10 p. 100 à 15 p. 100 des frais administratifs peuvent être versés à une tierce partie qui prendra en charge toute la coordination et la gestion d'un événement, alors que Place du Canada est très bien équipée. C'est dans son mandat même de faire des événements publics sur ses terrains et dans ses édifices. Ces gens sont très bien placés pour le faire. Les coûts seraient donc moindres.

Le sénateur Mockler : Est-ce que vous pourriez définir un montant?

Mr. Ruest: It would be difficult right now, because I don't have all of the applications for the 150th. For Canada Place, it would be about 10 per cent to 15 per cent of an envelope of $400,000 to $500 000, so $40,000 to $50,000.

Senator Mockler: When we talk about the 150th anniversary of Confederation, the volume of applications that you currently have would represent how much in terms of dollars? I'm referring to applications that you've already reviewed.

Mr. Ruest: I cannot answer that question, because my team does not look after those applications. That is far above what the budget sets out in allocations for the 150th celebrations. Choices will have to be made. We are looking at hundreds of millions of dollars.

Senator Mockler: What kind of budget are we talking about?

Mr. Ruest: It's a fund of $200 million.

Senator Mockler: I am not doubting the professionalism of Canadian Heritage — I have had excellent dealings with the department in another existence — but I would like to know whether the breakdown of this budget will take into account the makeup of our population, as every federal program does in taking into account federal-provincial agreements.

Mr. Ruest: There is a federal secretariat within Canadian Heritage that looks after government-wide coordination and initiatives, and that makes sure that all initiatives are promoted and spread out across Canada. So, yes.

Senator Mockler: Are you telling me — I don't want to put words in your mouth — that the percentage of the population by region will be used in the selection of projects, or will the selection of projects be based on the best ones?

Mr. Ruest: I cannot tell you that the planning is based on the number of people, but care is certainly taken to ensure an equitable distribution so that Canadians in all parts of Canada have access to a variety of choice initiatives to celebrate their country.

Senator Mockler: That's incredible. That's the answer I wanted to hear.

Mr. Ruest: I am happy that I ended up finding it!

[*English*]

The Chair: Are there any other questions for our guests? Thank you.

We will now consider Division 14 of Part 4 with the help from the Privy Council Office: Heather Sheehy, Director of Operations, PCO Machinery of Government; and Greg Smith, Vice President, Risk, Administration and CFO; Vice-President, Strategy and Organizational Development from PPP Canada. Welcome.

M. Ruest : Ce serait difficile en ce moment, parce que je n'ai pas toutes les demandes pour le 150e. Pour Place du Canada, cela serait environ de 10 p. 100 à 15 p. 100 d'une enveloppe de 400 000 $ à 500 000 $, donc 40 000 $ à 50 000 $.

Le sénateur Mockler : Lorsqu'on parle du 150e anniversaire de notre Confédération, le volume de demandes que vous avez présentement représenterait quelle somme en termes monétaires? Je parle des demandes que vous avez déjà examinées.

M. Ruest : Je ne peux pas répondre à cette question, parce que mon équipe ne s'occupe pas de ces demandes. C'est bien au-delà de ce que le budget prévoit en allocations pour les fêtes du 150e. Il y aura des choix à faire. On parle de centaines de millions de dollars.

Le sénateur Mockler : Le budget prévu est de quel ordre?

M. Ruest : C'est un fonds de 200 millions de dollars.

Le sénateur Mockler : Je ne mets pas en doute le professionnalisme de Patrimoine canadien — j'ai déjà eu de belles expériences avec ce ministère dans un autre monde —, mais j'aimerais savoir si la distribution de ce budget tiendra compte du reflet de notre population, comme le fait tout programme fédéral en tenant compte des ententes fédérales-provinciales.

M. Ruest : Il y a un secrétariat fédéral à l'intérieur de Patrimoine canadien qui s'occupe de la coordination pangouvernementale et des initiatives, et qui s'assure qu'il y aura un rayonnement, un étalement de l'ensemble des initiatives partout au Canada. Donc, oui.

Le sénateur Mockler : Est-ce que vous me dites — je ne veux pas mettre des mots dans votre bouche — que le pourcentage de la population selon les régions sera respecté dans le choix des projets, ou le choix s'arrêtera-t-il sur les projets qui sont parmi les meilleurs?

M. Ruest : Je ne peux pas vous dire que la planification se fait selon le nombre de personnes, mais il y a certainement un souci à ce qu'il y ait une distribution équitable afin que tous les Canadiens partout au Canada aient accès à des initiatives de choix pour célébrer leur pays.

Le sénateur Mockler : C'est incroyable, c'est la réponse que je voulais entendre.

M. Ruest : Je suis heureux d'avoir fini par la trouver!

[*Traduction*]

Le président : Avez-vous d'autres questions pour nos invités? Merci.

Nous allons maintenant examiner la section 14 de la partie 4, avec l'aide de Mme Heather Sheehy, directrice des opérations, Appareil gouvernemental, Bureau du Conseil privé; et M. Greg Smith, vice-président, Gestion du risque, administration et APF, et vice-président, Stratégie et développement organisationnel, PPP Canada. Bienvenue.

Heather Sheehy, Director of Operations, PCO Machinery of Government, Privy Council Office: In the budget the government committed to ensuring that government institutions are aligned to best support infrastructure innovation by transferring responsibility for PPP Canada, or P3 Canada, to the Minister of Infrastructure and Communities. Currently P3 Canada is a subsidiary of the Canada Development Investment Corporation, which is a parent Crown in the finance portfolio.

Created in 2008 by an order-in-council and incorporated under the Canada Business Corporations Act, P3 Canada is a small organization of about 60 to 65 people whose mandate relates to two things: one, providing advice on P3 opportunities to the federal government and to others; and two, managing the P3 Canada Fund on behalf of the federal government.

Division 14 of the budget implementation act provides for two things to affect the transfer of P3 Canada from the Minister of Finance to the Minister of Infrastructure and Communities. First, as required under the FAA, it allows the shares of P3 Canada to be transferred to the Minister of Infrastructure. Second, as is currently the case, the legislation preserves the government's oversight of P3 by authorizing the Governor-in-Council to amend key business characteristics such as mandate and business restructuring, the selling and disposal of shares or assets, amalgamation or dissolution of the corporation, as well as its agency's status in the future.

As a parent Crown, there must be an act of Parliament to do this. As a subsidiary this can be done by OIC.

In terms of clause by clause, clause 233 amends the Jobs, Growth and Long-Term Prosperity Act by adding a section that authorizes the Minister of Infrastructure, Communities and Intergovernmental Affairs to acquire the shares of P3. It sets out that the appropriate minister as defined by the FAA holds those shares. It authorizes the appropriate minister to conduct certain transactions related to P3 Canada and authorizes P3 Canada and its wholly owned subsidiaries to sell their assets in certain circumstances with the Governor-in-Council's approval.

Clauses 234 and 235 amend the Jobs, Growth and Long-Term Prosperity Act to provide that P3 Canada is an agent of the Crown in relation to new activities specified by the Governor-in-Council in an order. And clause 236 repeals section 213 of the Jobs, Growth and Long-Term Prosperity Act. Section 213 ensures government oversight of changes to P3 Canada's business activities as a subsidiary of Canada Development Investment Corporation. When P3 Canada becomes a parent Crown under its own right this clause will no longer will required and will be overtaken by clause 233.

Heather Sheehy, directrice des opérations, Appareil gouvernemental, Bureau du Conseil privé : Dans le budget, le gouvernement s'est engagé à harmoniser les efforts des institutions du gouvernement afin de mieux soutenir l'innovation en infrastructure en transférant la responsabilité de PPP Canada au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. Actuellement, PPP Canada est une filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada, une société d'État mère du portefeuille des finances.

Créée en 2008 par décret et constituée aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société PPP Canada est un petit organisme qui compte environ 60 à 65 employés. Son mandat comprend deux volets : premièrement, conseiller le gouvernement fédéral et d'autres par rapport aux possibilités de PPP; et deuxièmement, gérer le Fonds PPP Canada au nom du gouvernement fédéral.

La section 14 de la Loi d'exécution du budget prévoit deux mesures concernant le transfert de PPP Canada du ministre des Finances au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. Premièrement, conformément à la LGFP, elle permet le transfert des actions de PPP Canada au ministre de l'Infrastructure. Deuxièmement, la mesure législative fait en sorte que le gouvernement maintienne son pouvoir actuel de surveillance des PPP en permettant au gouverneur en conseil de modifier des caractéristiques organisationnelles clés, comme le mandat et la restructuration de l'organisation, la vente et la concession d'actions ou d'actifs, la fusion ou la dissolution de la société, ainsi que le statut futur de l'organisme.

Il faut une loi du Parlement pour apporter de telles modifications à une société d'État mère. Pour une filiale, on peut procéder par décret.

Procédons à l'examen article par article. L'article 233 modifie la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable par adjonction d'un article qui permet au ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales d'acquérir les actions de PPP Canada. Il stipule que le ministre compétent aux termes de la LGFP détient ces actions. Il permet au ministre compétent d'effectuer certaines opérations liées à PPP Canada. De plus, il permet à PPP Canada et à ses filiales à cent pour cent de vendre leurs actifs dans certaines circonstances, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Les articles 234 et 235 modifient la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable pour rendre PPP Canada mandataire de la Couronne par rapport à de nouvelles activités précisées par un décret du gouverneur en conseil. Ensuite, l'article 236 abroge l'article 213 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, article qui fait en sorte que le gouvernement puisse surveiller les modifications apportées aux activités opérationnelles de PPP Canada en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada. Quand PPP Canada sera devenue une société d'État mère à part

Senator Eaton: Are you up to something? Is this the preliminary because they've been talking about an infrastructure bank? Is this a preliminary move to creating PPP, a bank?

Ms. Sheehy: This move literally takes P3 Canada as a subsidiary under the Minister of Finance, under CDEV, and puts it as a parent Crown under the Minister of Infrastructure and Communities. It transfers it with the same ability for the government to make changes that it currently has as a subsidiary and transfers it and allows the government to make the same changes through Governor-in-Council when it becomes a parent Crown. It does nothing more than that. It simply preserves the same ability for the government to make changes as it currently has as a subsidiary, in the same way as it would as a parent Crown. It makes no changes.

Senator Eaton: Why the move then from the Minister of Finance to the Minister of Infrastructure?

Ms. Sheehy: The move will straighten alignment of the Crown corporation's activities and expertise with the activities and expertise of the office of Infrastructure Canada under Minister Sohi, under the Minister of Infrastructure and Communities. Currently it's under the Minister of Finance, so it will allow for alignment of the activities of P3 Canada with the activities that would be conducted under the office of Infrastructure.

Senator Eaton: Will it have it its own capital? Will they set it up as something the minister can just draw on if he goes into negotiations with party X and X to build a 3P infrastructure project?

Greg Smith, Vice President, Risk, Administration and CFO; Vice-President, Strategy and Organizational Development, PPP Canada: Currently we administer the P3 Canada Fund in accordance with terms and conditions provided by Treasury Board. They rest with the corporation and those will continue.

The P3 Canada Fund is a transfer payment program to other levels of government, and we continue to administer that program.

Senator Eaton: I see. Will you be able to reprofile funds when infrastructure projects don't come on line or money transfers aren't quite due? Will you just keep the money in the bank? Is that what it is?

Mr. Smith: To date, the government has advanced the funds to us so we can make financial commitments and execute contractual arrangements with other levels of government in support of their projects.

The nature of a P3 transaction and the transfer of risk to the private sector is those payments usually do not happen until the asset is completed. So we hold that cash in support of our

entière, cet article ne sera plus nécessaire et il sera remplacé par l'article 233.

La sénatrice Eaton : Avez-vous des intentions cachées? S'agit-il d'une étape préliminaire parce qu'on a parlé d'une banque d'infrastructure? Préparez-vous la transformation de PPP Canada en banque?

Mme Sheehy : Littéralement, en vertu de la mesure, PPP Canada, une filiale sous la compétence de la CDEV et du ministre des Finances, devient une société d'État mère relevant du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. Actuellement, le gouvernement a le pouvoir d'apporter des modifications à la filiale; la mesure transforme la filiale en société d'État mère, mais le gouvernement conserve le droit d'apporter des modifications par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. C'est tout ce qu'elle fait. Elle permet simplement au gouvernement d'apporter les mêmes modifications à la société d'État mère qu'à la filiale. Elle ne change rien.

La sénatrice Eaton : Dans ce cas, quelles raisons justifient le transfert du ministre des Finances au ministre de l'Infrastructure?

Mme Sheehy : Le transfert harmonisera les activités et l'expertise de la société d'État avec les activités et l'expertise du Bureau de l'infrastructure du Canada, qui relève du ministre Sohi, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. Actuellement, PPP Canada est sous la compétence du ministre des Finances; le transfert permettra d'harmoniser ses activités avec celles effectuées par le Bureau de l'infrastructure.

La sénatrice Eaton : La société aura-t-elle son propre capital? Le ministre pourra-t-il l'exploiter s'il commence à négocier avec telle ou telle partie pour bâtir un PPP et un projet d'infrastructure?

Greg Smith, vice-président, Gestion du risque, administration et APF; vice-président, Stratégie et développement organisationnel, PPP Canada : À l'heure actuelle, nous gérons le Fonds PPP Canada conformément aux conditions fournies par le Conseil du Trésor. C'est lui qui détient le pouvoir, et cela ne changera pas.

Le Fonds PPP Canada est un programme dont le but est de transférer des fonds à d'autres ordres de gouvernement. Nous continuons à le gérer.

La sénatrice Eaton : Je vois. Pourrez-vous reporter les fonds dans les cas où les projets d'infrastructure ne sont pas exécutés ou il n'est pas tout à fait temps de procéder aux transferts de fonds? Conserverez-vous simplement l'argent? Est-ce cela?

M. Smith : Jusqu'à maintenant, le gouvernement nous a donné les fonds à l'avance pour que nous puissions prendre des engagements financiers et effectuer des accords contractuels avec d'autres ordres de gouvernement pour appuyer leurs projets.

Habituellement, pour les transactions relatives aux PPP et le transfert des risques au secteur privé, nous n'effectuons pas les paiements avant que le bien soit construit. Nous conservons donc

commitment in our executed contracts and we pay that out when the asset is substantially completed and that construction risk is extinguished.

Senator Eaton: If the money is allocated in this year's budget but construction is not completed to, say, 2019, you would get that money from Finance and you would hold it in the bank until the project was complete?

Mr. Smith: That has been the historical pattern.

If this all happens with full supply, I imagine we would be asking the Minister of Infrastructure for those funds, where in the past we've asked the Minister of Finance for those funds.

Senator Marshall: My reaction was the same as Senator Eaton's. I was wondering what you were setting the stage for and why you were doing this at this time. I appreciate the answer that you gave her, but I realize there is going to be a lot of money spent on infrastructure over the next 10 years. It sounds like you're preparing for something by this change.

Where the shares are moving from Finance over to the Minister of Infrastructure, the term in our notes says it's going to "acquire." Is there a cost or are the shares just being transferred?

Ms. Sheehy: There is no cost. The shares just get transferred.

Senator Marshall: Is cash being exchanged, for some reason, between the two departments?

Ms. Sheehy: This is the way it is affected through legislation, the transfer from the CDEV over to the Minister of Infrastructure.

Senator Marshall: Our briefing notes also say that the change is going to authorize PPP Canada and its wholly owned subsidiaries to sell their assets in certain circumstances. What assets does PPP Canada have now and what are its subsidiaries?

Mr. Smith: We have no subsidiaries. The asset we hold is the cash we receive in advance in support of the projects. That cash can only be used to invest in the projects that are approved for federal government support. Otherwise, all we have is some working capital cash to exist. Our balance sheet is very simple. We are effectively appropriation dependent to operate.

Senator Tannas: If I heard correctly, PPP Canada today is a subsidiary and it is now going to be a parent Crown.

Ms. Sheehy: That's correct.

Senator Tannas: In my mind, parent Crowns come with expensive boards and a different governance structure than a subsidiary would. I shouldn't have said "expensive," because I'm sure boards earn their money. Is that envisioned? Will there be a governance structure similar to Canada Post or the Export Development Corporation, et cetera, at the top of PPP?

les fonds prévus pour nos engagements et l'exécution de nos contrats, et nous payons quand l'essentiel de l'actif est terminé et le risque lié à la construction est écarté.

La sénatrice Eaton : Si les fonds sont affectés dans le budget de cette année, mais la construction ne sera pas terminée avant, disons, 2019, vous recevez l'argent du ministère des Finances et vous le conservez jusqu'à la fin du projet?

M. Smith : C'est ce qui a été fait habituellement dans le passé.

Si l'on procède par dotation totale, je présume que nous demanderions les fonds au ministre de l'Infrastructure, alors que dans le passé, nous les demandions au ministre des Finances.

La sénatrice Marshall : J'ai eu la même réaction que la sénatrice Eaton. Je me suis demandé ce que vous prépariez et pourquoi vous preniez ces mesures maintenant. Je comprends la réponse que vous lui avez donnée, mais je sais qu'on investira beaucoup d'argent dans l'infrastructure au cours des 10 prochaines années. On dirait que vous apportez la modification en vue de quelque chose.

Dans nos notes, on emploie le terme « acquisition » pour parler du transfert des actions du ministre des Finances au ministre de l'Infrastructure. Y a-t-il un coût ou les actions sont-elles simplement transférées?

Mme Sheehy : Il n'y a pas de coût. Les actions sont simplement transférées.

La sénatrice Marshall : Y a-t-il un échange d'argent, pour une raison quelconque, entre les deux ministères?

Mme Sheehy : C'est la façon dont c'est fait dans la mesure législative, le transfert de la CDEV au ministre de l'Infrastructure.

La sénatrice Marshall : Dans nos notes d'information, on dit aussi que la modification permettra à PPP Canada et à ses filiales à cent pour cent de vendre leurs actifs dans certaines circonstances. Quels sont les actifs actuels et les filiales de PPP Canada?

M. Smith : Nous n'avons pas de filiales. Nos actifs sont les fonds que nous recevons à l'avance pour soutenir les projets. Ces fonds peuvent seulement servir à appuyer les projets admissibles au soutien du gouvernement fédéral. À part cela, tout ce que nous avons, ce sont les fonds de roulement nécessaires à notre existence. Notre bilan est très simple. Nous dépendons des crédits votés pour effectuer nos activités.

Le sénateur Tannas : Si j'ai bien compris, PPP Canada est maintenant une filiale qui deviendra une société d'État mère.

Mme Sheehy : C'est exact.

Le sénateur Tannas : Dans mon esprit, les sociétés d'État mère vont de pair avec des conseils d'administration coûteux et une structure de gouvernance différente de celle d'une filiale. Je n'aurais pas dû employer le mot « coûteux », parce que je suis convaincu que les membres des conseils d'administration méritent leur salaire. La structure de gouvernance qui

Mr. Smith: We have that now. Nothing is to change. The existing board would continue to exist with the corporation. This is just the shareholder changing.

Senator Tannas: One was a subsidiary and one is now a parent Crown corporation as opposed to the other.

Mr. Smith: We were the subsidiary of a parent Crown.

Senator Tannas: So will everyone get a raise in pay now that they're at the top of the heap?

Mr. Smith: I haven't heard that, no.

Ms. Sheehy: The board is transferred over as well. So the board goes from being the board of the subsidiary to being the board of the parent.

Mr. Smith: PPP Canada as an entity does not change. Our board exists, we exist under the Canada Business Corporations Act and continue to exist as a corporate entity. Nothing changes for us.

Senator Tannas: In terms of Senator Marshall's question, the element here that allows you to do what you will with your assets, sell them, et cetera, as you have said you only have cash. This amendment must be setting the stage for something else.

Do you think that P3, in its new capacity, will be directly participating as an owner in projects? Is that kind of why you anticipate or did you ask why this particular change was important?

Ms. Sheehy: Again, this legislation does nothing other than just move it from the Finance portfolio over to the Infrastructure portfolio.

Senator Tannas: You had this before?

Ms. Sheehy: This just allows for the same things that could happen as a subsidiary, in association with the FAA, to happen in the same way.

Senator Tannas: In the subsidiary you had this power already, even though you didn't have those kinds of assets that the clause refers to?

Ms. Sheehy: Under the FAA it says:

> No parent Crown corporation shall, unless authorized by an Act of Parliament, sell or otherwise dispose of all or substantially all of the assets of the corporation.

This allows for that to be replicated in this act.

Senator Tannas: I see. Thank you very much.

Senator Pratte: Would you care to elaborate on the new section 211.1:

chapeautera PPP Canada sera-t-elle semblable à celle de Postes Canada, d'Exportation et développement Canada et ainsi de suite?

M. Smith : C'est déjà ce qui est en place. Rien ne changera. Le conseil d'administration actuel continuera d'exister au sein de la société d'État. Il n'y a que l'actionnaire qui change.

Le sénateur Tannas : Dans un cas, il s'agissait d'une filiale, et dans l'autre, il s'agit plutôt d'une société d'État mère.

M. Smith : Nous étions la filiale d'une société d'État mère.

Le sénateur Tannas : Est-ce que tous les membres obtiendront une augmentation de salaire maintenant qu'ils sont en haut de l'échelle?

M. Smith : Non, je n'ai rien entendu de tel.

Mme Sheehy : Le conseil d'administration est transféré lui aussi. Il dirigeait auparavant la filiale, et il dirigera maintenant la société mère.

M. Smith : En tant qu'entité, PPP Canada ne change pas. Le conseil d'administration existe déjà, la société a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et elle demeure une personne morale. Pour nous, rien ne change.

Le sénateur Tannas : Pour revenir à la question de la sénatrice Marshall, les dispositions prévues vous permettent de faire ce que bon vous semble avec vos actifs, les vendre et ainsi de suite, mais vous avez mentionné que vous disposez uniquement de liquidités. Cette modification doit préparer le terrain pour autre chose.

Pensez-vous que, sous sa nouvelle forme, PPP Canada participera directement aux projets à titre de propriétaire? Est-ce que c'est ce que vous prévoyez? Avez-vous demandé pourquoi ce changement précis était important?

Mme Sheehy : Je le répète, cette mesure législative ne fait que transférer la société du portefeuille des finances à celui de l'infrastructure.

Le sénateur Tannas : Vous pouviez faire cela auparavant?

Mme Sheehy : La présente mesure législative prévoit exactement les mêmes situations que celles dans lesquelles une filiale pourrait se trouver, conformément à la LGFP.

Le sénateur Tannas : La filiale disposait-elle donc déjà de ce pouvoir, même si elle ne possédait pas le genre d'actifs dont il est question dans cette disposition?

Mme Sheehy : La LGFP prévoit ce qui suit :

Sauf autorisation donnée par une loi fédérale, les sociétés d'État mères ne peuvent vendre ou, d'une façon générale, céder la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs.

Le changement proposé permet de reproduire cette disposition dans le projet de loi.

Le sénateur Tannas : Je comprends. Merci beaucoup.

Le sénateur Pratte : Auriez-vous l'amabilité d'expliquer le nouvel article 211.1? Je cite :

The Governor in Council may, by order, specify any activity in relation to which PPP Canada Inc. is an agent of Her Majesty in right of Canada.

What does that mean exactly?

Ms. Sheehy: Currently, P3 Canada is a non-agent Crown corporation, except for its role to provide advice to the federal government. For that particular aspect, it is an agent of the Crown.

Again, this section simply allows for the government, if in the future they wanted to change agent status, to do that through order-in-council. That is what that allows for.

Senator Pratte: I'm not sure I get this. I'm sorry.

Ms. Sheehy: I don't know if there is an easier way to say it.

Currently, a Crown corporation can have either agent or non-agent status. Currently, P3 Canada is a non-agent Crown corporation. That was done because of some of the work it was doing in an innovative area. It was made a non-agent for all of its business.

There was a change made in 2012 that allowed that, for the purpose of providing advice to the federal government, it is a non-agent. It's allowed to provide advice to the federal government without competition, essentially. They can work with P3 Canada and get advice. The non-agent status of P3 Canada allows for that.

If in the future, for whatever reason, the government made a decision that there were other lines of business that would benefit from a change in agent status that could be done by order-in-council. No changes are proposed in this legislation.

The Chair: Mr. Smith or Ms. Sheehy, with Infrastructure taking ownership of shares, it has been mandated to oversee the implementation of the $120 billion, 10-year infrastructure plan.

What interaction, if any, will take place between Infrastructure and the PPP group in terms of day-to-day management? If they suddenly have share ownership and they're overseeing that money organized for the strategic plan moving forward, I would assume that Infrastructure is going to have some interaction with PPP in terms of decision making.

Maybe I'm wrong, but I'm just trying to understand what your projected shift or adjustment in management is going to be, if any. I think if you suddenly have someone who is a shareholder over you and your specific focus is for, I would understand, joint types of projects with private investment and/or projects within the government, when you suddenly bring in other players and there's another person or party that has ownership in the organization, usually people with ownership want to have some form of say. Could you give us some feedback on that?

Le gouverneur en conseil peut, par décret, préciser toute activité à l'égard de laquelle la société PPP Canada Inc. est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada.

Qu'est-ce que cela signifie au juste?

Mme Sheehy : Actuellement, PPP Canada est une société d'État non mandataire, sauf pour ce qui est de son rôle qui consiste à fournir des conseils au gouvernement fédéral. Dans cette fonction particulière, il s'agit d'une société mandataire.

Comme je l'ai déjà dit, cet article donne simplement au gouvernement la possibilité de changer le type de mandataire par décret à une date ultérieure. C'est ce que permet cette disposition.

Le sénateur Pratte : Je suis désolé, mais je ne suis pas certain de comprendre.

Mme Sheehy : Je ne sais pas si je peux l'expliquer plus simplement.

Une société d'État peut être mandataire ou non mandataire. À l'heure actuelle, PPP Canada est une société d'État non mandataire. Il en a été décidé ainsi parce qu'une partie de son travail touchait le domaine de l'innovation. La société était donc non mandataire pour toutes ses activités.

En 2012, une modification a été apportée pour lui permettre de fournir des conseils au gouvernement fédéral à titre de non-mandataire. En gros, elle peut donner des conseils au gouvernement fédéral sans concours. Le gouvernement peut travailler avec PPP Canada et lui demander conseil. Le statut de non-mandataire de PPP Canada le permet.

Si, pour une raison quelconque, le gouvernement décide à une date ultérieure que d'autres secteurs d'activités gagneraient à changer de qualité de mandataire, il pourra le faire par décret. Aucun changement n'est proposé dans la présente mesure législative.

Le président : Monsieur Smith ou madame Sheehy, puisque Infrastructure Canada prend possession des actions, on lui confie le mandat de superviser la mise en œuvre du plan d'infrastructure sur 10 ans d'une valeur de 120 milliards de dollars.

Quelle forme prendra l'interaction, le cas échéant, entre Infrastructure Canada et PPP Canada pour ce qui est de la gestion courante? Puisque le ministère devient soudainement actionnaire et qu'il supervise désormais les fonds destinés au futur plan stratégique, je suppose qu'il interagira avec la société en ce qui a trait aux décisions.

J'ai peut-être tort, mais j'essaie seulement de comprendre de quel ordre seront les changements ou les rajustements que vous prévoyez en matière de gestion, si tant est qu'il y en ait. Selon moi, si l'objectif précis de la société est d'établir des projets conjoints avec des investisseurs privés ou des projets au sein du gouvernement et que, tout à coup, une autre entité ou partie, un actionnaire, qui est propriétaire de l'organisation, entre en jeu, celle-ci dernière voudra habituellement avoir son mot à dire. Pouvez-vous nous donner votre avis à ce sujet?

Mr. Smith: Sure. Right now any project that comes in through a round of applications, we work on those projects. Our board reviews those projects and makes a recommendation to the appropriate minister. To date it has been the Minister of Finance; in the future it will be the Minister of Infrastructure. Only the minister, if it exceeds his or her authority, would have to go to Treasury Board, but it does require a minister or Treasury Board approval. That delegated authority rests with the government on all of the projects that we invest in.

The Chair: So you would practically have another party involved, with the Minister of Infrastructure wanting to make sure they understood exactly what the project consisted of. You would do your evaluation and then you would send your evaluation to Infrastructure so they would be able to go through it? And if they had to go to Treasury Board or whatever the process is or the direction —

Mr. Smith: It's all embedded in the terms and conditions, the delegated authority, and nothing changes. All that changes is instead of the Minister of Finance it would be the Minister of Infrastructure.

The Chair: Any other questions?

Senator Mockler: Mr. Smith and Ms. Sheehy, with the changes we're making to PPP and what you're asking us to consider, will this facilitate over and above the process that we have now? If so, give me some examples.

Ms. Sheehy: Facilitate the. . .

Senator Mockler: The process of accepting a project if it's in PPP. The public-private partnership is usually one third, one third and one third. Will the federal government increase its share in a project that is deemed to be necessary, even if the province doesn't have the budget to contribute its percentage?

Mr. Smith: There were a number of things in your statement.

Senator Mockler: Yes.

Mr. Smith: First of all, we have a transfer payment program, similar to the Building Canada Fund that Infrastructure Canada administers now. We have to do that in accordance with the terms and conditions provided by Treasury Board, and it has funding limits for us.

The third, third, third is sort of the general funding of infrastructure programming at large with provinces, municipalities and territories. I can't speak to that. That would be the prerogative of Infrastructure Canada, but we have to abide by our terms and conditions and our funding percentages, and those terms and conditions do not change. They belong with the corporation. Control over the corporation is changing, but how our corporation operates remains the same.

M. Smith : Bien sûr. À l'heure actuelle, nous étudions tout projet présenté dans une ronde de demandes et nous travaillons à ces projets. Le conseil d'administration les examine et formule une recommandation au ministre concerné, c'est-à-dire, au ministre des Finances jusqu'à maintenant. À l'avenir, ce sera au ministre de l'Infrastructure. Si le projet dépasse le pouvoir du ministre, celui-ci devra s'en remettre au Conseil du Trésor, mais les projets doivent être approuvés par un ministre ou par le Conseil du Trésor. C'est au gouvernement qu'est délégué le pouvoir de décision pour tous les projets dans lesquels nous investissons.

Le président : Il y a donc pratiquement une autre partie concernée, car le ministre de l'Infrastructure voudra s'assurer de comprendre exactement en quoi consiste le projet. Allez-vous procéder à votre évaluation puis, la transmettre à Infrastructure Canada pour que le ministère puisse l'examiner? Puis, si le ministère doit s'en remettre au Conseil du Trésor ou suivre quelque processus ou orientation que ce soit...

M. Smith : Le pouvoir délégué et tout le reste sont intégrés dans les modalités, et rien ne change. La seule chose qui change, c'est que le ministre des Finances est remplacé par le ministre de l'Infrastructure.

Le président : Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Mockler : Monsieur Smith et madame Sheehy, les changements à PPP Canada que vous nous demandez d'examiner faciliteront-ils en plus le processus qui existe à l'heure actuelle? Dans l'affirmative, veuillez me donner des exemples.

Mme Sheehy : Faciliter le...

Le sénateur Mockler : Le processus d'approbation d'un projet dans le cadre d'un PPP. Habituellement, les partenariats public-privé sont divisés en trois parts égales. Le gouvernement fédéral augmentera-t-il sa contribution à un projet qui est jugé nécessaire si la province ne dispose pas du budget nécessaire pour défrayer sa part?

M. Smith : Votre question comporte plusieurs aspects.

Le sénateur Mockler : Je sais.

M. Smith : Tout d'abord, nous avons un programme de paiements de transfert semblable au Fonds Chantiers Canada qui est actuellement géré par Infrastructure Canada. Ces transferts doivent respecter les modalités prévues par le Conseil du Trésor, car le financement que celui-ci nous accorde est limité.

La structure en trois parts égales représente en quelque sorte le mode de financement général de l'ensemble des programmes d'infrastructure avec les provinces, les territoires et les municipalités. Je ne peux pas me prononcer là-dessus, car cela relève d'Infrastructure Canada. Cependant, nous devons respecter nos modalités ainsi que les pourcentages de financement. Ces modalités demeurent les mêmes, car elles sont rattachées à la société. Le contrôle exercé sur la société change de main, mais le mode de fonctionnement de celle-ci demeure le même.

Senator Mockler: What are the terms and conditions right now?

Mr. Smith: Of our programming?

Senator Mockler: For a PPP project.

Mr. Smith: We have eligible categories. We have eligible recipients. We have funding percentages. There are many details that Treasury Board provides to us, and we have to adhere to those.

Senator Mockler: For my benefit and that of the committee, could you give us an example?

Mr. Smith: For example, we can only contribute up to 25 per cent of the capital cost, as one example.

Senator Mockler: The present government has said that in some projects they could go up to 50 per cent. Will this have an impact on PPP?

Mr. Smith: I can't answer that. I think Minister Sohi has said that with respect to the Infrastructure Canada programming under the Building Canada Fund. Nothing has been mentioned of our programming, so I can't speak to that.

Senator Mockler: With the structure you have under Finance, being transferred, what percentage of PPP would be default projects or money that we have lost?

Mr. Smith: Zero.

Senator Mockler: Zero.

Mr. Smith: We haven't had a P3 failure in Canada to date.

Senator Mockler: Thank you. I remember that one of the first P3s, Mr. Chair, was a TransCanada in New Brunswick in the early 1990s and then it followed. It was well-administered. Thank you very much.

The Chair: Mr. Smith, could you give the committee in the last, say, three-year period the number of projects you've been able to initiate and complete? I'm not sure if that is a realistic question but give us, if you could, some slight operational update of where you've been and what you've accomplished, what results you've achieved.

Mr. Smith: Sure. We got going around the winter of 2009. We've received about $1.4 billion in support of project commitments and we've committed over $1.3 billion into 24 projects. We've estimated that those projects will deliver around $2 billion in savings in value for money for taxpayers.

The Chair: So $1.4 billion was given in 2009 —

Mr. Smith: No, since 2009.

Le sénateur Mockler : Quelles sont ces modalités en ce moment?

M. Smith : Les modalités de notre programme?

Le sénateur Mockler : Celles d'un projet en PPP.

M. Smith : Nous avons des catégories et des bénéficiaires admissibles. Il y a aussi des pourcentages de financement. Nous devons nous conformer à de nombreuses exigences établies par le Conseil du Trésor.

Le sénateur Mockler : Dans mon intérêt et celui du Comité, pouvez-vous nous donner un exemple?

M. Smith : Voici un exemple : notre contribution aux coûts en capital ne peut pas dépasser 25 p. 100.

Le sénateur Mockler : Le gouvernement actuel a déclaré que, pour certains projets, sa contribution pourrait aller jusqu'à 50 p. 100. Est-ce que cela aura une incidence sur PPP Canada?

M. Smith : Je ne peux pas répondre à cette question. Je pense que le ministre Sohi a fait cette déclaration en parlant des programmes d'Infrastructure Canada visés par le Fonds Chantiers Canada. Puisqu'il n'a pas été question de nos programmes, je ne peux rien dire à ce sujet.

Le sénateur Mockler : Compte tenu de votre structure sous le ministère des Finances, une fois le transfert effectué, quel pourcentage des PPP seront des projets en défaut de paiement ou des projets où de l'argent a été perdu?

M. Smith : Zéro pour cent.

Le sénateur Mockler : Zéro pour cent.

M. Smith : Au Canada, aucun PPP ne s'est soldé par un échec jusqu'à présent.

Le sénateur Mockler : Merci. Monsieur le président, je me souviens que l'un des premiers PPP a été un projet de TransCanada au Nouveau-Brunswick. Il a commencé au début des années 1990 et s'est poursuivi ensuite. Le projet était bien géré. Merci beaucoup.

Le président : Monsieur Smith, pouvez-vous dire au Comité combien de projets vous avez été en mesure de lancer et de terminer, au cours des trois dernières années, disons? Je ne sais pas si c'est une question réaliste, mais nous vous saurions gré de faire le point sur ce que vous avez fait et réalisé, ainsi que sur les résultats que vous avez obtenus.

M. Smith : Bien sûr. PPP Canada a été mis sur pied pendant l'hiver 2009. Nous avons reçu environ 1,4 milliard de dollars pour soutenir des engagements liés à des projets et nous avons affecté plus de 1,3 milliard de dollars à 24 projets. D'après nos calculs, ces projets permettront aux contribuables de réaliser des économies de l'ordre de 2 milliards de dollars.

Le président : La somme de 1,4 milliard a donc été versée en 2009...

M. Smith : Non, depuis 2009.

The Chair: — of which $1.3 billion has been committed to 24 projects, and you expect to get back some form of a return, which is?

Mr. Smith: There's no return. When you go into procurement and you're bundling design, the build, the financing, the operations and/or the maintenance of the entire life cycle of a project, when you compare the P3 model to how the public sector would otherwise procure for that asset and provide those services, when you do that analytical review using discounted cash flow techniques, that investment analysis shows us that the comparison of the models is driving value for taxpayers over our portfolio to the tune of $2 billion.

The Chair: What would the average size of those 24 projects be?

Mr. Smith: What I can say is there's over $6 billion in capital for those projects.

The Chair: So $6 billion is being put into the 24 projects?

Mr. Smith: Yes.

The Chair: Okay. From an employment perspective, how many jobs will be created through the construction of these projects? When will they be completed?

Mr. Smith: Some of the projects are complete now. Some will be completed out into 2021. I don't have the estimated jobs at my fingertips. Remember, we're giving money to other levels of government. They're their projects. I don't have what those projects are estimated to provide in jobs.

The Chair: I'm just trying to understand. What measurements would you folks have? Do you have performance measurements that you use?

Mr. Smith: Yes.

The Chair: I'm just trying to understand where you've been, what you've done and what you've accomplished, so it's sort of normal to ask the question of what type of measurements you have.

Mr. Smith: Yes. Well, certainly value for money is the big measure. On-time and on-budget delivery would be the next two measures that we look for in delivering the assets that are going to provide services to the public.

The Chair: Is there any way that we could find out what type of employment was created by those jobs?

Mr. Smith: We'll work up those numbers.

The Chair: Could we get that information from you, Mr. Smith?

Mr. Smith: Sure.

Le président : ... sur cette somme, 1,3 milliard de dollars ont été engagés dans 24 projets et vous vous attendez à une certaine forme de retour qui serait de quel ordre?

M. Smith : Il n'y a pas de retour. Si on prend le processus d'approvisionnement, qui regroupe la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien tout au long du cycle de vie d'un projet, que l'on compare le modèle des PPP à la façon dont le secteur public pourrait acquérir autrement l'actif et offrir les services puis, que l'on procède à une analyse sur la base de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie, cette analyse de l'investissement démontre, après comparaison entre les modèles, que les contribuables obtiennent une valeur ajoutée de l'ordre de 2 milliards de dollars par rapport à notre portefeuille.

Le président : Quelle serait la taille moyenne de ces 24 projets?

M. Smith : Je peux dire que le capital investi dans ces projets dépasse les 6 milliards de dollars.

Le président : Il y a 6 milliards de dollars investis dans ces projets?

M. Smith : Oui.

Le président : D'accord. Combien d'emplois seront créés grâce à la construction de ces projets? Quand ces projets seront-ils terminés?

M. Smith : Certains projets sont déjà terminés, d'autres le seront en 2021. Je n'ai pas l'estimation du nombre d'emplois créés à portée de la main. Il ne faut pas oublier que nous donnons de l'argent à d'autres ordres de gouvernement, car ce sont leurs projets. Je ne dispose pas du nombre d'emplois que ces projets pourraient créer.

Le président : J'essaie seulement de comprendre. Quels sont vos critères? Utilisez-vous des mesures de rendement?

M. Smith : Oui.

Le président : J'essaie seulement de comprendre ce que vous avez réalisé, fait et accompli, il est donc assez normal de s'informer du type de mesures utilisées.

M. Smith : Oui. Le critère principal est assurément le rapport qualité-prix. Le respect du délai de livraison et celui du budget seraient nos deux critères suivants pour ce qui est de la livraison d'actifs qui permettront d'offrir des services à la population.

Le président : Y a-t-il moyen de trouver quels types d'emplois sont créés?

M. Smith : Nous allons faire les calculs.

Le président : Pouvez-vous nous fournir ces renseignements, monsieur Smith?

M. Smith : Certainement.

The Chair: Our clerk will follow up with you. We would ask that you get it back to us on a timely basis, because one of the other things we're doing besides looking at the budget is a review of infrastructure and what's gone on historically and moving forward to try to make some recommendations. Hopefully the government would receive it in a positive way to help maximize the efficiency of implementing this massive undertaking and ensuring that we get results.

If you were able to get us the number of jobs created, it could be considered a measurement of success, I guess.

Mr. Smith: They would be jobs created or estimated jobs because some of the projects are just starting construction; or they could be still in procurement. They are at various stages.

The Chair: Perfect. All you have to do is tell us whatever your measurement is and give us the numbers with it. It would be very helpful.

Senator Marshall: Would the 24 projects you spoke about be listed on your website if we were interested in looking at them? Are they disclosed?

Mr. Smith: Yes. In fact, for a number of them one thing we require is for the procuring jurisdiction to publish a value-for-money report and make it public and transparent. For projects that have actually gone through their procurement and reached financial close with the private sector, you'll find links to them showing the independent value-for-money reports.

Senator Mockler: Mr. Smith, you have those criteria. The PPP project comes in. You don't put it on the web when you receive it. You do the analysis of it, right?

Mr. Smith: Correct.

Senator Mockler: Then after you do the analysis, I'm sure a priority formula is used. After you receive those PPP projects, you decide which project will be considered or which project will be a priority. Can you tell us the three priorities?

Mr. Smith: We call them the merits, as it's a merit-based program. First, we look at the readiness of the project and how ready it is to get into the procurement process. We also look at the capacity of the organization to deal with these are complicated transactions. We look at the financial structure, the funding of the project and whether it's viable. Those would be the top three.

The Chair: Any other questions for the witnesses? Thank you very much. Ms. Sheehy, you're going to stay with us for Division 15 of Part 4?

Ms. Sheehy: Indeed.

The Chair: Thank you very much, Mr. Smith.

Le président : Notre greffière se chargera de faire le suivi. Nous vous demandons de nous répondre assez rapidement, parce qu'à part l'étude du budget, nous examinons également ce qui a été fait et ce qui est prévu en matière d'infrastructures afin de tenter de formuler des recommandations. Nous espérons que le gouvernement les accueillera comme un moyen constructif d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre de cette entreprise colossale et d'obtenir de bons résultats.

Si vous étiez en mesure de nous faire part du nombre d'emplois créés, je suppose que cela pourrait être considéré comme une mesure de réussite.

M. Smith : Il s'agirait du nombre d'emplois créés ou d'emplois prévus, parce que la construction de certains projets ne fait que commencer, alors que d'autres en sont encore à l'étape de l'appel d'offres. Les projets en sont à différentes étapes.

Le président : C'est parfait. Tout ce que vous avez à faire, c'est de nous dire quel est votre critère d'évaluation et de nous faire part des chiffres qui y sont associés. Cela serait très utile.

La sénatrice Marshall : La liste des 24 projets dont vous avez parlé figure-t-elle sur votre site web si nous voulons y jeter un coup d'œil? Les projets ont-ils été rendus publics?

M. Smith : Oui. En fait, pour plusieurs d'entre eux, nous exigeons que l'administration chargée de l'approvisionnement rende public un rapport transparent sur l'optimisation des ressources. Vous trouverez sur le site web des liens vers ces rapports indépendants pour les projets qui ont déjà franchi l'étape de l'approvisionnement et qui ont atteint la clôture financière auprès du secteur privé.

Le sénateur Mockler : Monsieur Smith, vous avez donc des critères d'évaluation. Quand le projet en PPP est présenté, vous ne le mettez pas sur le Web dès sa réception. Vous procédez d'abord à son analyse, n'est-ce pas?

M. Smith : C'est exact.

Le sénateur Mockler : Puis, après l'analyse, je suis convaincu que la priorité du projet est évaluée. Une fois que ces projets en PPP vous sont soumis, vous décidez quel projet sera pris en considération et quel projet représente une priorité. Pouvez-vous nous dire quelles sont les trois priorités?

M. Smith : On parle de mérite parce que notre programme est fondé sur le mérite. D'abord, nous examinons l'état de préparation du projet et ce qu'il reste à faire avant de passer au processus d'approvisionnement. Nous évaluons aussi la capacité de l'organisation à gérer ces transactions complexes. Nous nous penchons sur la structure financière du projet, c'est-à-dire son financement, pour déterminer si elle est viable. Ce sont là les trois critères principaux.

Le président : Y a-t-il d'autres questions pour les témoins? Merci beaucoup. Madame Sheehy, allez-vous rester avec nous pour la discussion sur la section 15 de la partie 4?

Mme Sheehy : Certainement.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Smith.

Mr. Smith: You're welcome.

The Chair: We look forward to getting that information from you.

Ms. Sheehy: Division 15 of Part 4 is about Sustainable Development Technology Canada. On November 4, 2015, responsibility for the Canada Foundation for Sustainable Development Technology Act was transferred to Minister Bains, Minister of Innovation, Science and Economic Development from the Minister of Natural Resources. Minister Bains was made responsible for SDTC, which is an independent, not-for-profit organization whose mandate is to fund the development of new technologies, especially with respect to climate change, air, soil and water.

The activities of SDTC are compatible with the Minister of Industry's mandate over the Department of Industry Act for science technology and encouraging sustainable development, as well as its expertise with respect to ongoing relationships and funding agreements with other non-government innovation agents.

However, there continue to be references in legislation to the Minister of Natural Resources, Minister Carr, and to the Minister of the Environment and Climate Change, Minister McKenna. So clause 237 replaces paragraph 9(2)(a) and (b) of the Canada Foundation for Sustainable Development Technology Act to reduce to one from three the number of ministers involved in recommending to the Governor-in-Council appointments to the board of the Canada Foundation for Sustainable Development Technology. Previously, it was the Minister of Natural Resources and the Minister of Environment in consultation with the Minister of Industry. Now it will just be the Minister of Industry.

Clause 238 replaces section 143 of the Budget Implementation Act, 2007, and transfers to the Minister of Innovation, Science and Economic Development the remaining statutory funding authority that had been provided to the Minister of Natural Resources and the Minister of the Environment in 2007 when those ministers were responsible for overseeing funding of SDTC.

The Chair: Any questions from colleagues?

Senator Marshall: Is that a new corporation?

Ms. Sheehy: No, it's not new at all. Currently the legislation refers to three ministers. Minister Bains was given responsibility in November for the Canada Foundation for Sustainable Development Technology Act; and that was done by order-in-council. However, these changes require legislation, and so this bill will align that change with legislation.

Senator Marshall: Our notes say that it's going to fund clean technology. Funding will be provided to the corporation, and the corporation will disperse those funds?

M. Smith : Il n'y a pas de quoi.

Le président : Nous attendons avec impatience les renseignements que vous devez nous fournir.

Mme Sheehy : La section 15 de la partie 4 du projet de loi porte sur Technologies du développement durable Canada, ou TDDC. Le 4 novembre 2015, la responsabilité de la Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable a été transférée du ministre des Ressources naturelles au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, M. Bains. Le ministre Bains est alors devenu responsable de TDDC, un organisme indépendant à but non lucratif qui a pour mandat de financer la mise au point de nouvelles technologies, surtout en ce qui concerne les changements climatiques, l'air, le sol et l'eau.

Les activités de TDDC cadrent avec le mandat du ministre de l'Industrie relativement à la Loi sur le ministère de l'Industrie en ce qui a trait aux sciences et à la technologie, et à la promotion du développement durable, ainsi qu'avec son expertise sur les relations continues et les ententes de financement avec d'autres agents d'innovation non gouvernementaux.

Cependant, la loi contient encore des références au ministre desaRessources naturelles, M. Carr, et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Mme McKenna. L'article 237 remplace donc les alinéas 9(2)a) et b) de la Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable afin de faire passer de trois à un le nombre de ministres formulant des recommandations au gouverneur en conseil pour la nomination du conseil d'administration de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable. Auparavant, les recommandations étaient formulées par le ministre des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement, en consultation avec le ministre de l'Industrie. Les recommandations ne seront maintenant formulées que par le ministre de l'Industrie.

L'article 238 remplace l'article 143 de la Loi d'exécution du budget de 2007 et transfère au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique le pouvoir de financement qui avait été conféré par la loi en 2007 aux ministres des Ressources naturelles et de l'Environnement lorsqu'ils étaient responsables du financement de TDDC.

Le président : Les sénateurs ont-ils des questions à poser?

La sénatrice Marshall : S'agit-il d'une nouvelle société?

Mme Sheehy : Non, elle n'est pas nouvelle du tout. À l'heure actuelle, la loi parle de trois ministres. En novembre dernier, la responsabilité de la Loi sur la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable a été confiée par décret au ministre Bains. Ces modifications doivent être inscrites dans la loi, ce que fait le projet de loi.

La sénatrice Marshall : D'après nos notes, TDDC financera des technologies propres. Est-ce que les fonds seront versés à la société, qui se chargera de les distribuer?

Ms. Sheehy: I'm not an expert on SDTC, on the actual corporation but, as I understand it, SDTC has two funds that it manages: The SDTC Fund and the Biofuels Fund.

Senator Marshall: How much money are we talking about?

Ms. Sheehy: I do not have that information with me. I'm sorry.

Senator Marshall: Can you get it for us?

Ms. Sheehy: I'm sure we can ask the responsible department to get it to you.

Senator Marshall: I want to know how much funding the corporation receives. It will be dispersing funding, and I'm curious as to the magnitude of the funding.

The Chair: Will that funding be in the form of venture capital? Do you know, Ms. Sheehy?

Ms. Sheehy: Again, I'm sorry that I'm not able to speak to the specifics of the funding that SDTC manages.

The Chair: Would you have access to some of the charter or some plan that they have that we could get an executive summary, a one-pager, that would sort of explain what their mandate is? Is it in the form of venture capital or what kind of funding is it?

Senator Marshall: I was thinking of contributions or grants, but you may be correct.

Ms. Sheehy: We can certainly get you that information.

The Chair: Could you?

Ms. Sheehy: Yes.

The Chair: Would that be good for you, Senator Marshall?

Senator Marshall: Yes, that would be great.

The Chair: Any other questions? Ms. Sheehy, thank you very much.

The Chair: Colleagues, it's been a very interesting day.

Does this take us to the end of what we're looking at reviewing? That was a rapid-fire three or four days, wasn't it?

I have a couple of notes. Tomorrow at noon we have our first meeting on Supplementary Estimates (A) with officials from the Treasury Board. That should be for about an hour, so we will not have multiple witnesses. It will give us insight into the As, which we need to get on relatively quickly in terms of understanding. We'll take it from there. Afterwards we'll be able to organize the subsequent weeks in terms of where we go with the budget and with the supplementary estimates. We have Bill C-2, so we have a busy schedule in front of us.

I thank you all for your participation.

(The committee adjourned.)

Mme Sheehy : Je ne suis pas une experte en ce qui concerne cette société, mais si je comprends bien, TDDC a deux fonds qu'il gère : le Fonds TDDC et le Fonds de biocarburants ProGen.

La sénatrice Marshall : De quelles sommes est-il question?

Mme Sheehy : Je n'ai pas ce renseignement avec moi. Je suis désolée.

La sénatrice Marshall : Pouvez-vous l'obtenir pour nous?

Mme Sheehy : Je suis certaine que nous pouvons demander au ministère responsable de vous transmettre ce renseignement.

La sénatrice Marshall : Je veux savoir à combien s'élève le financement accordé à cette société. Cette dernière distribue les fonds et je suis curieuse de savoir de quelle somme il est question.

Le président : Ces fonds seront-ils versés sous forme de capital de risque? Êtes-vous au courant, madame Sheehy?

Mme Sheehy : Encore une fois, je suis désolée, mais je ne peux pas donner de détails sur les fonds gérés par TDDC.

Le président : Auriez-vous accès à la charte ou à un plan quelconque de la société qui pourrait nous fournir un sommaire, un condensé, expliquant en quelque sorte son mandat? S'agit-il de capital de risque ou d'une autre sorte de financement?

La sénatrice Marshall : Je pensais à des contributions ou à des subventions, mais vous avez peut-être raison.

Mme Sheehy : Nous pouvons certainement obtenir cette information pour vous.

Le président : Est-ce que c'est possible?

Mme Sheehy : Oui.

Le président : Cela vous conviendrait-il, sénatrice Marshall?

La sénatrice Marshall : Oui, ce serait parfait.

Le président : Y a-t-il d'autres questions? Je vous remercie beaucoup, madame Sheehy.

Le président : Chers collègues, ce fut une journée très intéressante.

Avons-nous terminé ce que nous avions l'intention d'examiner? La cadence des questions a été plutôt rapide ces trois ou quatre derniers jours, n'est-ce pas?

J'ai quelques renseignements à vous communiquer. Notre première réunion avec des fonctionnaires du Conseil du Trésor sur le Budget supplémentaire des dépenses (A) aura lieu demain à midi. Elle devrait durer environ une heure et les témoins ne seront donc pas nombreux. Cela nous donnera un aperçu de ces dépenses, que nous devrons faire en sorte de comprendre assez rapidement. Nous verrons ensuite. Après, nous serons en mesure d'organiser les semaines à venir pour ce qui est du budget et des budgets supplémentaires. Nous devons aussi étudier le projet de loi C-2, alors nous aurons un horaire chargé.

Merci à tous de votre participation.

(Le comité s'ajourne.)

OTTAWA, Thursday, May 19, 2016

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 12:06 p.m. to examine the expenditures set out in Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2017.

Senator Larry W. Smith (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome to the Standing Senate Committee on National Finance. The mandate of this committee is to examine matters relating to federal estimates generally as well as government finance. My name is Larry Smith, a senator from Quebec, and I chair the committee.

Let me introduce the other committee members. To my left, from Newfoundland and Labrador, is Senator Beth Marshall; from the northern part of British Columbia, Senator Richard Neufeld.

[*Translation*]

To my right is Senator André Pratte, who used to work at *La Presse* and who is well-known throughout Quebec. Thank you, André.

[*English*]

Senator Ngo is standing in for some of our senators; we appreciate your presence today.

[*Translation*]

Today, we are starting our study of the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending on March 31, 2017, which was referred to our committee last week.

[*English*]

Today to give us an overview of the Supplementary Estimates (A) to answer all of our questions we have, from the Treasury Board Secretariat, Brian Pagan, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector; and Renée LaFontaine, Assistant Secretary and Chief Financial Officer, Corporate Services Sector. Here to support her colleagues is Marcia Santiago, Executive Director, Expenditure Management Sector.

Thank you for being here today. As soon as you're ready, sir, go ahead.

[*Translation*]

Brian Pagan, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector, Treasury Board of Canada Secretariat: Mr. Chair, I am pleased to be here again with my colleagues, Renée and Marcia.

OTTAWA, le jeudi 19 mai 2016

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 12 h 6, pour examiner les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

Le sénateur Larry W. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Notre comité a pour mandat d'examiner les questions généralement liées au budget des dépenses fédérales et aux finances publiques. Je m'appelle Larry Smith. Je suis un sénateur du Québec et je préside notre comité.

Je vais vous présenter mes collègues. À ma gauche, nous avons la sénatrice Beth Marshall de Terre-Neuve-et-Labrador, et le sénateur Richard Neufeld du nord de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

À ma droite, je vous présente, anciennement de *La Presse* et bien connu partout au Québec, le sénateur André Pratte. Merci, André.

[*Traduction*]

Le sénateur Ngo assiste à la réunion à titre de substitut; nous vous remercions de votre présence aujourd'hui.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous amorçons notre étude du Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, lequel a été transmis à notre comité la semaine dernière.

[*Traduction*]

Pour nous donner un aperçu du Budget supplémentaire des dépenses (A) et répondre à nos questions, nous accueillons parmi nous, du Secrétariat du Conseil du Trésor, Brian Pagan, secrétaire adjoint du Secteur de la gestion des dépenses; et Renée LaFontaine, secrétaire adjointe et dirigeante principale des finances du Secteur des services ministériels. Ils sont accompagnés par leur collègue, Marcia Santiago, directrice exécutive du Secteur de la gestion des dépenses.

Merci d'être ici aujourd'hui. Dès que vous êtes prêt, monsieur, vous pouvez commencer.

[*Français*]

Brian Pagan, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi d'être ici encore une fois

I would first like to give you an overview of the Supplementary Estimates (A) for 2016-17. We would then be happy to answer your questions.

To start, I will briefly describe the government's spending cycle. We will then review how the Supplementary Estimates (A) information is organized and the total dollar amounts allocated in the supplementary estimates and for the entire fiscal year. Before wrapping up my presentation, I will speak to you about the implementation of the 2106 federal budget and compare it with the estimates.

[*English*]

On slide 3 we have a simplified representation of the supply cycle, which we have presented and discussed before this committee in the past.

At this point in the fiscal year, in the supply period ending June 23, we have had the first appropriation act for the year, otherwise known as interim supply. We've had that passed by both the House of Commons and the Senate. This allows us to commence the fiscal year.

A second bill, or full supply, covering the remainder of the Main Estimates introduced in February, will be brought forward by the President of the Treasury Board for approval by Parliament in June.

Today we are here in support of Supplementary Estimates (A), which support the third of five planned appropriation bills in 2016-17, and the appropriation bill for the Supplementary Estimates (A) will also be introduced to the house in early June.

Slide 4 of the presentation outlines the organization of the supplementary estimates and this is presented to you in three parts. The introduction, or Part 1, which is found at pages 1-1 to 1-19, summarizes estimates to date for the fiscal year and gives a total of the supplementary estimates.

It also provides summary level information on estimates for the previous year and actual expenditures for 2014-15. We have an innovation in the Supplementary Estimates (A) that is found in Part 1 and that is a chart, a reconciliation table, comparing the estimates of 2016-17 to Budget 2016 that was introduced in March. I will elaborate on this reconciliation table in a moment.

The introduction section also describes the 12 largest voted initiatives, those initiatives greater than $100 million, and also provides descriptions of horizontal initiatives where departments work together on a common purpose or in support of a common program. These supplementary estimates include 11 horizontal items involving multiple departments.

Part 2 of the supplementary estimates provides the detail by department and agency in alphabetical order. This is very rich in information as it displays voted requirements by operating grants

avec mes collègues, Renée et Marcia. J'aimerais d'abord vous donner un aperçu de ce Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2016-2017. Ensuite, nous serons heureux de répondre à vos questions.

Pour commencer, je décrirai brièvement le cycle de dépenses du gouvernement et, par la suite, nous examinerons la façon dont le Budget supplémentaire des dépenses (A) est organisé et quels sont les montants totaux en dollars qui ont été prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire, ainsi que pour l'ensemble de l'exercice. Avant de terminer, je vous parlerai de la mise en œuvre du budget fédéral de 2016 et je présenterai une comparaison du budget et du budget des dépenses.

[*Traduction*]

La troisième diapositive présente un schéma simplifié du cycle de dépenses, dont nous avons déjà parlé lors d'une réunion précédente.

À ce stade-ci de l'exercice, dans la période de crédits se terminant le 23 juin, la Chambre des communes et le Sénat ont déjà adopté une première loi de crédits — les crédits provisoires. C'est ce qui nous a permis d'entreprendre le nouvel exercice.

En juin, un deuxième projet de loi — pour la totalité des crédits — couvrant le reste du Budget principal des dépenses déposé en février sera soumis à l'approbation du Parlement par le président du Conseil du Trésor.

Aujourd'hui, nous sommes ici pour appuyer le Budget supplémentaire des dépenses (A), qui accompagne le troisième des cinq projets de loi de crédits prévus pour l'exercice 2016-2017. Ce troisième projet de loi sera également présenté à la Chambre au début du juin.

La quatrième diapositive donne un aperçu de la structure du Budget supplémentaire des dépenses, qui se divise en trois parties. L'introduction, ou la première partie, qui va de la page 1-1 à la page 1-20, donne le sommaire du budget des dépenses à ce jour pour l'exercice en cours et présente le Budget supplémentaire des dépenses dans sa totalité.

Elle propose également un survol des prévisions budgétaires et des dépenses réelles pour 2014-2015. Et il y a du nouveau dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) : la première partie comporte un tableau qui compare le budget fédéral de 2016 présenté en mars avec les budgets des dépenses pour 2016-2017. Je vais y revenir dans un instant.

L'introduction décrit en outre les douze principales initiatives votées, celles de plus de 100 millions de dollars, ainsi que les initiatives horizontales auxquelles collaborent plusieurs ministères ayant un objectif ou un programme communs. Dans ce Budget supplémentaire des dépenses, il y a onze postes horizontaux faisant intervenir de multiples ministères.

La deuxième partie présente les détails par organisation en ordre alphabétique. Elle est très riche en information, puisqu'elle précise les dépenses de fonctionnement, les dépenses en capital et

and contributions and capital votes, and a description of the initiative. Information is also included on transfers, as well as a breakdown of additional grant and contribution funding by program.

In the annex to the supplementary estimates you will find the proposed schedule to the appropriation bill that will be introduced in June by the president.

Additional information is also found in online annexes. On the TBS website one can find information on statutory forecast estimates by strategic outcome and program; planned expenditures by standard object of the expenditure; transfers between organizations; and a new annex presenting information on major infrastructure programs that were announced in Budget 2016.

[*Translation*]

Lastly, I would like to remind the committee that the Treasury Board Secretariat's InfoBase provides additional current and historical information on government expenditures and jobs within both the government and the department.

[*English*]

Turning to slide 5, we see the aggregate totals of the supplementary estimates, which represent $7 billion in voted budgetary appropriations for 45 organizations. The new funding supports many initiatives announced in Budget 2016, as well as spending set out and approved by the government in prior budgets. The estimates also provide an update on forecasted statutory spending, and we see a decrease here. Again, I will elaborate on that in a moment.

Turning to slide 6, where we present a comparison of the 2016-17 estimates with the two previous fiscal years, including these supplementary estimates, total estimates for 2016-17 are $251.4 billion. Of this amount, $96.8 billion is voted and subject to the supply bills mentioned earlier. This represents approximately 38.5 per cent of total forecast expenditures of $251.4 billion.

These voted expenditures are higher than in previous fiscal years. In terms of a spring supplementary estimates, or Supplementary Estimates (A), we're bringing forward this year many more items: $7 billion in voted items this year compared to $3.1 billion or $2.4 billion in the previous two fiscal years. This reflects our efforts to move forward in a timely way on Budget 2016 items and to bring these forward to Parliament for approval.

le montant des subventions et contributions, et donne une description de l'initiative. On y trouve aussi des renseignements sur les transferts et la ventilation par programme des subventions et contributions additionnelles.

Dans l'annexe, vous trouverez les annexes proposées au projet de loi de crédits qui sera présenté en juin par le président.

Enfin, des annexes en ligne fournissent également des renseignements additionnels. Sur le site web du Secrétariat du Conseil du Trésor, on peut trouver de l'information sur les prévisions législatives par résultat stratégique et par programme, les dépenses budgétaires par article courant et les transferts entre les organisations, ainsi qu'une nouvelle annexe présentant les principaux programmes d'infrastructure annoncés dans le budget de 2016.

[*Français*]

Enfin, j'aimerais rappeler au comité que l'InfoBase du Secrétariat du Conseil du Trésor fournit des renseignements actuels et historiques supplémentaires sur les dépenses du gouvernement et sur les emplois, tant au niveau gouvernemental que ministériel.

[*Traduction*]

La cinquième diapositive indique que les totaux du Budget supplémentaire des dépenses s'élèvent à 7 milliards de dollars; ce montant représente les dépenses prévues votées pour 45 organisations. Cette somme servira à financer plusieurs des mesures annoncées dans le budget de 2016 et à concrétiser des dépenses prévues et approuvées par le gouvernement dans des budgets précédents. Le Budget supplémentaire des dépenses fait également le point sur les prévisions législatives, qui sont à la baisse. J'y reviendrai aussi dans un instant.

La sixième diapositive compare les budgets de 2016-2017 avec ceux des deux derniers exercices. Le total pour l'exercice en cours s'élève 251,4 milliards de dollars, ce qui comprend le Budget supplémentaire des dépenses. De ce montant, 96,8 milliards de dollars ont déjà été approuvés sous réserve de l'adoption du projet de loi crédits mentionné tout à l'heure. Cela représente approximativement 38,5 p. 100 du total des dépenses budgétaires qui, je le rappelle, est de 251,4 milliards de dollars.

Le montant des crédits votés est plus élevé que lors des exercices précédents. Cette année, le Budget supplémentaire des dépenses (A), celui du printemps, est beaucoup plus chargé : 7 milliards de dollars en crédits votés comparativement à 3,1 milliards de dollars ou à 2,4 milliards de dollars lors des deux derniers exercices. C'est le signe que nous agissons avec célérité pour faire avancer les mesures contenues dans le budget de 2016 et les soumettre à l'approbation du Parlement.

Slide 7 presents the 12 major items over $100 million in these supplementary estimates. These 12 initiatives in the aggregate total just under $6 billion of the $7 billion in voted appropriations, or roughly 86 per cent of Supplementary Estimates (A).

The largest two amounts are for horizontal items, which reflect much of the new infrastructure spending announced in Budget 2016. The first item for short-term investments in public transit, green infrastructure and existing programs represents $1.75 billion to support improvements to solid waste management on reserve lands, upgrades to water distribution and treatment infrastructure, expansion and improvement of public transit systems and climate change mitigation and adaptation infrastructure projects.

The next item of affordable housing and social infrastructure comprises $1.65 billion among 12 organizations to help expand affordable housing, including shelters for victims of violence, early learning and child care, renewal of cultural and recreational infrastructure and improvements to community health care facilities on reserve.

A third example that I will point out of the 12 is from the Department of Industry representing requirements of $499.2 million for the new Post-Secondary Institutions Strategic Investment Fund announced in Budget 2016. This initiative is aimed at enhancing and modernizing research and commercialization facilities on Canadian campuses, as well as industry-relevant training facilities at community colleges.

Turning to slide 8, I have a word on statutory forecasts in these estimates. When we appeared here in February for Supplementary Estimates (C) to close out fiscal year 2015-16, the committee had a number of questions on statutory spending and so I would like to briefly explain the forecast changes in these Supplementary Estimates (A).

Senator Marshall, you may recall that in February you requested some additional information on statutory spending in the main body of the estimates document, and so on page 2 of the introduction under "Summary of Estimates" we've added a paragraph about the major change to our statutory forecast.

The primary driver for changes to the forecast of statutory spending is the introduction of the new Canada child benefit, which is to begin July 1. The new benefit will be implemented through changes to the Income Tax Act and as such will be reported on through the annual report on federal tax expenditures

La septième diapositive présente les douze principaux postes, ceux de plus de 100 millions de dollars, prévus dans le Budget supplémentaire des dépenses. Ces douze initiatives comptent pour presque 6 des 7 milliards de dollars en crédits approuvés, ou environ 86 p. 100 du Budget supplémentaire des dépenses (A).

Les deux plus gros montants sont affectés à des postes horizontaux qui correspondent à de nouvelles dépenses d'infrastructure annoncées dans le budget de 2016. Le premier comprend des investissements à court terme dans le transport en commun, les infrastructures vertes et les programmes existants. Les fonds de 1,75 milliard de dollars aideront à améliorer la gestion des déchets solides sur les terres de réserve, à mettre à niveau l'infrastructure de distribution et de traitement des eaux, à étendre et à améliorer les systèmes de transport en commun et à soutenir les projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation de l'infrastructure.

Le deuxième poste, le logement et les infrastructures sociales abordables, répartit 1,65 milliard de dollars entre douze organisations. Ces fonds aideront à élargir l'accès au logement abordable (y compris des refuges pour les victimes de violence), à soutenir l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, à moderniser l'infrastructure culturelle et récréative, ainsi qu'à améliorer les installations de soins de santé communautaire dans les réserves.

Je vais donner un troisième exemple tiré des douze principaux postes : celui du ministère de l'Industrie, qui totalise 499,2 millions de dollars et qui servira à financer le nouveau fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires annoncé dans le budget de 2016. Cette initiative vise à rehausser et à moderniser les installations de recherche et de commercialisation dans les campus canadiens ainsi que les installations de formation dans les collèges communautaires mettant l'accent sur les besoins de l'industrie.

La huitième diapositive porte sur les prévisions législatives, et j'aimerais signaler quelque chose à ce sujet. Lorsque nous avons comparu ici en février dans le cadre de l'étude du Budget supplémentaire des dépenses (C) pour clore l'exercice 2015-2016, votre comité nous a posé beaucoup de questions sur les dépenses législatives et j'aimerais donc expliquer brièvement les changements apportés aux prévisions législatives dans le Budget supplémentaire des dépenses (A).

Sénatrice Marshall, vous vous souviendrez peut-être qu'en février vous aviez demandé des renseignements additionnels sur les dépenses législatives énoncées dans le corps du document. C'est pourquoi, à la deuxième page de l'introduction, dans la rubrique « Sommaire du budget des dépenses », nous avons ajouté un paragraphe qui décrit les principaux changements apportés à nos prévisions législatives.

Ces changements s'expliquent principalement par la mise en place de la nouvelle allocation canadienne pour enfants, qui débutera le 1er juillet. La mise en œuvre de la nouvelle allocation se fera en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour cette raison, l'allocation figurera dans le rapport annuel sur les

and not through the estimates. As a consequence, the two benefits that it is replacing will cease at the end of June and the forecast expenditures that had been included in the Main Estimates will sunset. Overall, children's benefits are set to increase by $4.5 billion in 2016-17 and about $5.4 billion in 2017-18.

The only other changes to statutory forecast at this time relate to employee benefit plans that are driven by planned increases in personnel as a result of implementation of Budget 2016 measures.

[*Translation*]

Page 9 states that the Supplementary Estimates (A) is the first opportunity to obtain parliamentary approval of the funding for programs and initiatives announced in Budget 2016. This year, 33 items in Supplementary Estimates (A) are directly linked to Budget 2016 priorities. These account for roughly $6 billion of the $7 billion to be voted by Parliament.

[*English*]

This is one of the fastest turnarounds from budget to estimates in recent years. It is an important step towards a more efficient appropriations process that is more closely aligned with the budget.

On slide 10, just a word about this effort to align estimates and the budget. Senators are well aware of Minister Brison's mandate to improve alignment and the overall information presented to Parliament. To that end, I would like to call your attention to new information in the Supplementary Estimates (A).

As mentioned previously, if one looks at the online annexes we have added a document providing extra details on three areas of infrastructure spending from Budget 2016. At close to $4 billion, these infrastructure initiatives represent over half of the planned voted expenditures in these estimates.

In addition, we've heard from parliamentarians about the difficulties created due to accounting differences between total expenses on an accrual basis in the budget and cash numbers presented in the estimates. To alleviate these difficulties, we have included a new chart on page 5 of the estimates, which I will discuss in detail here on the next slide.

The reconciliation begins with $251.4 billion, which is the total of Main and Supplementary Estimates (A). This is the cash basis of forecast expenditures at this time. From there we show a series of five adjustments, additions and subtractions, to reconcile to the

dépenses fiscales fédérales et non dans les budgets des dépenses. En conséquence, les deux prestations qu'elle remplace cesseront à la fin de juin et les dépenses prévues dans le Budget principal des dépenses seront périmées. Dans l'ensemble, les prestations pour enfants augmenteront de 4,5 milliards de dollars en 2016-2017 et d'environ 5,4 milliards de dollars en 2017-2018.

Le seul autre changement apporté aux prévisions législatives à ce point-ci concerne les régimes d'avantages sociaux des employés et sont attribuables à l'augmentation du personnel que devrait entraîner la mise en œuvre des mesures contenues dans le budget de 2016

[*Français*]

À la page 9, il est indiqué que le Budget supplémentaire des dépenses (A) représente la première occasion d'obtenir l'approbation du Parlement relativement au financement des programmes et des initiatives annoncés dans le budget de 2016. Cette année, 33 postes dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) sont directement liés aux priorités du budget de 2016. Ils représentent environ 6 milliards de dollars de l'enveloppe de 7 milliards de dollars qui doit être approuvée par le Parlement.

[*Traduction*]

Au cours des dernières années, nous avons rarement vu un budget fédéral se concrétiser aussi rapidement. C'est une importante étape franchie pour rendre le processus d'affectation de crédits plus efficace et pour faire en sorte qu'il cadre mieux avec le budget fédéral.

La dixième diapositive reprend ce que je viens de dire au sujet de la mise en correspondance du budget fédéral et des budgets des dépenses. Comme le savent les sénateurs, le ministre Brison a reçu le mandat d'améliorer cet aspect et d'améliorer aussi l'ensemble des renseignements présentés au Parlement. Cela dit, j'aimerais attirer votre attention sur les nouveaux renseignements qui figurent maintenant dans le Budget supplémentaire des dépenses (A).

Comme je l'ai déjà indiqué, il y a parmi les annexes en ligne un document qui fournit des détails additionnels sur les trois grands secteurs de dépenses d'infrastructure annoncées dans le budget de 2016. Totalisant presque 4 milliards de dollars, ces initiatives représentent plus de la moitié des dépenses prévues et approuvées dans le Budget supplémentaire des dépenses.

Par ailleurs, les parlementaires nous ont parlé des difficultés attribuables à l'utilisation de méthodes comptables différentes, à savoir que le budget fédéral présente les dépenses totales selon la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que les budgets des dépenses sont présentés selon la comptabilité de caisse modifiée. Pour atténuer ces difficultés, nous avons ajouté un tableau à la page 5, qui est expliqué en détail dans la prochaine diapositive.

Nous avons d'abord un montant de 251,4 milliards de dollars, qui représente le total du Budget principal des dépenses et du budget supplémentaire des dépenses (A). Nous sommes ici dans la comptabilité de caisse modifiée. Nous montrons ensuite une série

expense forecast in the budget of $317.1 billion. The prime difference between the two documents is the first addition, which is to include spending in the budget but is not presented in the estimates.

Forecast spending on Employment Insurance of $21.1 billion and $20 billion for the new Canada child benefit are not presented or voted on by Parliament through the estimates process but are included in the Department of Finance expense forecast for the budget.

Other items that are not included in the estimates include expenses of Crown corporations as well as revenues credited to departmental appropriations.

The second adjustment shows the difference between total expenses on a full accrual basis of $4.8 billion. The third adjustment deals with information that is in the fiscal framework. There is an expense forecast in the budget, for which measures have not yet been brought forward by departments for approval by Treasury Board and therefore have not been presented to Parliament for approval. This totals $4.9 billion.

From these additions we have a subtraction. We know, as we saw in Supplementary Estimates (C), that departments are provided with maximum authorities with "up to" amounts and that in a typical year they will not spend all the authorities available to them. The Department of Finance anticipates this in their expense forecast. They include a lapsed forecast, and so we reflect that lapsed forecast of $6.1 billion to help us do this reconciliation.

Finally an adjustment of $1.4 billion for other provisions in the framework, and these provisions would include unknown, at this time, liabilities and could relate to Aboriginal issues. They could relate to cost increases related to disaster financial assistance or other increases related to collective bargaining.

Slide 12 presents this reconciliation in a more visual form, and the picture is broken down into two significant sections. On the left top bar we show voted appropriations of $96.8 billion, which is the Main Estimates and Supplementary Estimates (A). By looking at the other sections of the bar, you can see what other spending and revenues go into the final budget forecast for 2016. So if we took the voted appropriations of $96.8 billion, the other authorities of $35.7 billion, other major transfers of $118.9 billion and the public debt of $25.7 billion, that would add up to $251.4 billion, so there is your expenditure forecast. Your expense forecast in the budget is the program expenses of $291.4 billion and the public debt of $25.7 billion, and that will get you to the expense forecast of $317.1 billion.

de cinq rajustements, additions et soustraction, qui nous amènent au montant correspondant aux dépenses prévues dans le budget fédéral, soit 317,1 milliards de dollars. La principale différence entre les deux documents, c'est la première addition, qui inclut dans le budget fédéral des dépenses qui ne sont pas comprises dans les budgets des dépenses.

Les dépenses prévues de 21,1 milliards de dollars pour l'assurance-emploi et de 20 milliards de dollars pour la nouvelle allocation pour enfants ne sont pas approuvées par le Parlement dans le cadre du processus d'examen des prévisions budgétaires, mais elles figurent dans le budget fédéral parmi les dépenses prévues du ministère des Finances.

D'autres postes sont également omis dans les budgets des dépenses, comme les dépenses des sociétés d'État et les recettes affectées aux crédits ministériels.

Le deuxième rajustement montre la différence de 4,8 milliards de dollars attribuable à la méthode de comptabilité d'exercice intégrale. Le troisième rajustement concerne l'information contenue dans le cadre financier. Dans le cas de certaines dépenses prévues dans le budget fédéral, les mesures n'ont pas encore été proposées au Conseil du Trésor par les ministères et n'ont donc pas encore été approuvées par le Parlement. Ces dépenses totalisent 4,9 milliards de dollars.

Il reste ensuite une soustraction à faire. Comme nous l'avons vu lors de l'étude du Budget supplémentaire des dépenses (C), les ministères sont autorisés à dépenser des montants maximum, mais ils en dépensent rarement la totalité. Le ministère des Finances en tient compte lorsqu'il établit ses prévisions et soustrait le montant présumé des fonds inutilisés, qui est de 6,1 milliards de dollars.

Enfin, il y a un rajustement de 1,4 milliard de dollars pour d'autres dispositions du cadre fiscal telles que les dettes inconnues à ce jour qui pourraient se concrétiser autour de questions autochtones. Il pourrait également s'agir d'une hausse du coût de l'aide financière en cas de catastrophe ou d'autres augmentations liées aux négociations collectives.

La douzième diapositive schématise l'information que je viens de donner en deux grandes sections. La partie en haut à gauche représente des crédits votés de 96,8 milliards de dollars, qui sont ceux du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses (A). Les autres sections de la barre supérieure nous indiquent les autres dépenses et revenus qui sont compris dans les prévisions budgétaires de 2016. Alors, si l'on additionne les crédits votés de 96,8 milliards de dollars, les autres autorisations de 35,7 milliards de dollars, les autres principaux transferts de 118,9 milliards de dollars et la dette publique de 25,7 milliards de dollars, on obtient un total des dépenses prévues de 251,4 milliards de dollars. Quant aux dépenses prévues dans le budget fédéral, elles sont établies à 317,1 milliards de dollars, soit la somme des charges de programme de 291,4 milliards de dollars et de la dette publique de 25,7 milliards de dollars.

And then finally your projected budgetary balance or your projected deficit, you'd find that by subtracting the expense forecast of 317.1 from the revenue of 281.7, and that would be your budgetary balance of 29.4.

Senators, that concludes my presentation. Before responding to your questions, perhaps just a word from Renée LaFontaine, our CFO, on the TBS portion of the supplementary estimates, and then we would be very happy to respond to your questions.

Renée LaFontaine, Assistant Secretary and Chief Financial Officer, Corporate Services Sector,Treasury Board of Canada Secretariat: Thank you very much, Mr. Chair. I need one extra minute to sort of sum up things for the Treasury Board of Canada Secretariat. I'm talking about the department itself.

Basically we are here seeking Parliament's approval to spend an extra $45.6 million in Supplementary Estimates (A), and the primary reason for that is the funding that we had received from other government departments to support our back office transformation initiative, we would like to re-profile that from last year into this year, and we need your approval to do that.

The remainder is $3.5 million of bridge funding to continue our program that we set up where the employer and the unions get together on our joint learning program to support the collective agreement process. Our third-party review of Shared Services Canada, that's where we, the government, promised to provide private- and public-sector expertise on the plan coming forward from Shared Services Canada, and another $500,000 just for the TBS oversight of the Federal Contaminated Sites Action Plan that you also see in these estimates.

That's everything we're looking for from the Treasury Board Secretariat. Thank you.

The Chair: Thank you.

Senator Marshall, you look like you want to ask some questions.

Senator Marshall: I was just going to put up my hand to say I wanted to ask a question.

The Chair: I could see that look in your eyes.

Senator Marshall: Okay, thank you. First, I really like the chart on page 5, the reconciliation, but can you just go down through it? I just want to make sure that I understand everything, because the $60.7 billion — you have listed the three individual amounts that make up that amount — I thought there was a separate fund

Enfin, si l'on soustrait le montant des dépenses prévues de 317,1 milliards de dollars au montant des revenus de 281,7 milliards de dollars, on obtient un déficit prévu de 29,4 milliards de dollars.

Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est ce qui conclut ma présentation. Avant que je réponde à vos questions, je propose que nous écoutions Renée LaFontaine, notre dirigeante principale des finances, qui va nous entretenir brièvement sur la partie du Budget supplémentaire des dépenses qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor. Nous serons heureux de répondre ensuite à vos questions.

Renée LaFontaine, secrétaire adjointe et dirigeante principale des finances, Secteur des services ministériels, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Merci, monsieur le président. J'ai besoin d'une minute pour résumer un peu les choses en ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le ministère comme tel.

Essentiellement, nous sollicitons l'approbation du Parlement pour dépenser 45,6 millions de dollars de plus dans le Budget supplémentaire des dépenses (A). La principale raison, c'est que nous aimerions reporter à cet exercice les fonds que nous avions reçus d'autres ministères à l'exercice précédent dans le cadre de notre initiative de transformation des systèmes de services administratifs, ce que nous ne pouvons faire sans votre approbation.

Notre demande comporte aussi 3,5 millions de dollars en financement temporaire pour que nous puissions continuer d'offrir notre programme de formation conjointement aux employeurs et aux syndicats afin de favoriser le processus de négociations collectives. Il y a aussi l'examen par un tiers de Services partagés Canada — la promesse faite par le gouvernement de soumettre le plan concernant Services partagés Canada à l'expertise des secteurs privé et public — et une autre somme de 500 000 $ qui sera entièrement consacrée à la surveillance par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Plan d'action relatif aux sites contaminés, que vous pouvez voir également dans le Budget supplémentaire des dépenses.

Voilà ce dont aura besoin le Secrétariat du Conseil du Trésor. Merci.

Le président : Merci.

Sénatrice Marshall, vous semblez vouloir poser une question.

La sénatrice Marshall : J'allais justement lever la main pour poser une question.

Le président : Je l'ai vu dans vos yeux.

La sénatrice Marshall : Oui, merci. Premièrement, j'aime beaucoup le tableau comparatif à la page 5, mais pourrait-on y revenir? Je veux seulement m'assurer de bien comprendre, parce que les 60,7 milliards de dollars — vous avez indiqué les trois montants qui entrent dans cette somme — alors qu'il y a un fonds

for the Employment Insurance benefits, so I was a little confused about that. Would that not show up in another set of financial statements?

Mr. Pagan: Senator, you are correct. The Employment Insurance costs are paid directly out of the Employment Insurance operating account, and so they are included in the Department of Finance's expense forecast, but they are not presented in the estimates. They are not a voted or a statutory appropriation, and that's the reason.

Senator Marshall: They show up in the budget.

Mr. Pagan: Yes.

Senator Marshall: The Employment Insurance fund, that separate fund, when the government does its consolidated financial statements it is incorporated, isn't it?

Mr. Pagan: It is, yes.

Senator Marshall: The children's benefits, that's the new program, right, the $20 billion?

Mr. Pagan: Correct.

Senator Marshall: We are backing out the costs of the old program, which is the 5.7.

Mr. Pagan: That's correct.

Senator Marshall: This other, the 19.6, what's in that?

Mr. Pagan: There are two primary elements to that. The first is expenses of Crown corporations, and I think that's in the order of 14 or $15 billion. We can check that. The second element is the revenues credited to departmental appropriations or net voting authorities.

Senator Marshall: That they are allowed to spend.

Mr. Pagan: Correct.

Senator Marshall: I understand the differences in accounting basis. The next item, the 4.9, what would be in that, Brian?

Mr. Pagan: That is the aggregate of those initiatives that have been identified by the government in Budget 2016 or in any other budget planning exercise which have not yet been developed by departments for consideration by Treasury Board and therefore for presentation to Parliament.

Senator Marshall: They will come in the Supplementary Estimates (B) and Supplementary Estimates (C).

Mr. Pagan: Yes. Let me qualify that. It is forecast in the budget that they would materialize this year, and that we would therefore be bringing them forward in Supplementary Estimates (B) and (C). If, for whatever reason, departments are not able to bring these forward, then those amounts could potentially be reprofiled, and we would see them in estimates exercises of future

distinct pour les prestations d'assurance-emploi, ce qui me rend un peu perplexe. Cela ne figure-t-il pas ailleurs dans d'autres états financiers?

M. Pagan : C'est exact. Les coûts liés à l'assurance-emploi sont payés directement à partir du compte des opérations de l'assurance-emploi. Ils figurent donc parmi les dépenses prévues du ministère des Finances, mais ne sont pas présentés dans les budgets des dépenses parce qu'ils ne sont ni des crédits votés ni des crédits législatifs.

La sénatrice Marshall : Cela apparaît dans le budget.

M. Pagan : Oui.

La sénatrice Marshall : Le compte d'assurance-emploi — le compte distinct —, quand le gouvernement prépare ses états financiers consolidés, c'est inclus, n'est-ce pas?

M. Pagan : Oui.

La sénatrice Marshall : Les prestations pour enfants, c'est le nouveau programme de 20 milliards, n'est-ce pas?

M. Pagan : C'est bien cela.

La sénatrice Marshall : Nous retirons les coûts de l'ancien programme, soit les 5,7 milliards.

M. Pagan : C'est juste.

La sénatrice Marshall : Et cet autre montant, de 19,6 milliards, que comprend-il?

M. Pagan : Il englobe deux principaux éléments. Il y a premièrement les dépenses des sociétés d'État, et je pense que cela se situe dans les 14 à 15 milliards de dollars. Nous pouvons vérifier cela. Deuxièmement, ce sont les recettes à valoir sur les crédits ministériels ou les autorisations de crédit net.

La sénatrice Marshall : Qu'ils ont le droit de dépenser.

M. Pagan : En effet.

La sénatrice Marshall : Je comprends les différences des méthodes comptables de base. L'élément suivant, les 4,9 milliards, qu'est-ce qu'il comporte, Brian?

M. Pagan : C'est le total des initiatives qui sont incluses par le gouvernement dans le budget 2016 ou dans le cadre de tout autre exercice de planification budgétaire, mais que les ministères n'ont pas encore conçues en vue de leur soumission au Conseil du Trésor et, donc, de leur dépôt au Parlement.

La sénatrice Marshall : Ces initiatives vont figurer dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) et dans le Budget supplémentaire des dépenses (C).

M. Pagan : Oui. Permettez-moi de vous donner des précisions. On prévoit dans le budget que ces initiatives vont se matérialiser cette année, et elles seront donc incluses dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) et dans le Budget supplémentaire des dépenses (C). Si, pour quelque raison que ce soit, les ministères ne sont pas en mesure de présenter ces

years.

Marcia Santiago, Executive Director, Expenditure Management Sector, Treasury Board of Canada Secretariat: That's why there is the $6 billion reduction, because we already expect some of that money that has not shown up in estimates yet will lapse, as will some of the funds that are already in estimates.

Senator Marshall: So the $6.1 billion that lapsed, is that usual? If you had done this reconciliation last year, would you also have a reconciling item of the lapsed amount?

Mr. Pagan: The Department of Finance will include a lapsed forecast in each and every budget. What we did most recently in Supplementary Estimates (C) for 2015-16 was present to Parliament the known forecasted lapse as of the end of February. That was some $5.1 billion. The Department of Finance will adjust their lapsed forecast in each budget, depending on a number of factors. Then we have committed in supplementary estimates to update that forecast in Supplementary Estimates (C).

Right now you are seeing a forecasted lapse of $6.1 billion. We will come forward in Supplementary Estimates (C) at the end of the year with an updated forecast.

Senator Marshall: So there is another $6 billion figure that has been discussed, which was reported in the media as a $6 billion cushion embedded in the budget numbers because the figures used by the federal government weren't as optimistic as the private sector forecasts. I think I framed that correctly. So this $6.1 billion bears no resemblance to that $6 billion, does it?

Mr. Pagan: No.

Senator Marshall: It is so close I was suspicious. My last question is related to the chart. You mentioned in your opening remarks about the statutory. Are the percentages of statutory expenditures going up? I get the feeling there are more and more expenditures showing up in the statutory category. The percentage as voted is decreasing. Is my feeling correct or is it about the same?

Mr. Pagan: Senator, that had been a trend line over the last number of years. It was driven by two primary components. One was the escalators to provinces for the Canada Health and Social Transfer. There was a 6 per cent escalator driving up costs. Then of course we have demographic factors that influence higher CPP and OAS payments.

initiatives, les montants pourraient être reportés, et nous les verrions dans le cadre d'exercices de planification budgétaire ultérieurs.

Marcia Santiago, directrice exécutive, Secteur de la gestion des dépenses, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : C'est la raison pour laquelle il y a une réduction de 6 milliards de dollars. Nous nous attendons déjà à ce qu'une partie de l'argent qui ne figure toujours pas dans les prévisions budgétaires soit inutilisée, tout comme certains des fonds qui sont déjà dans les prévisions budgétaires.

La sénatrice Marshall : Donc, les 6,1 milliards de dollars qui sont inutilisés, c'est inhabituel? Si vous aviez fait ce rapprochement l'année dernière, auriez-vous aussi eu un élément de rapprochement correspondant au montant inutilisé?

M. Pagan : Le ministère des Finances inclut une prévision des fonds inutilisés dans chaque budget. Plus récemment, dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2015-2016, nous avons présenté au Parlement le montant inutilisé connu ou prévu à la fin de février. Ce montant était d'environ 5,1 milliards de dollars. Le ministère des Finances ajuste le montant inutilisé prévu dans chaque budget en fonction de divers facteurs. Nous avons alors un engagement dans le Budget supplémentaire des dépenses concernant la mise à jour dans le Budget supplémentaire des dépenses (C).

En ce moment, vous voyez un montant inutilisé prévu de 6,1 milliards. Dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) à la fin de l'année, nous présenterons un montant à jour des fonds inutilisés prévus.

La sénatrice Marshall : Il y a un autre montant de 6 milliards qui a fait l'objet de discussion, qui a été mentionné dans les médias comme étant un coussin inclus dans le budget parce que les chiffres utilisés par le gouvernement fédéral n'étaient pas aussi optimistes que les précisions du secteur privé. Je pense que je présente fidèlement cela. Donc, ce montant de 6,1 millions de dollars n'a rien à voir avec ces 6 milliards de dollars, n'est-ce pas?

M. Pagan : Non.

La sénatrice Marshall : Le montant est presque le même, alors j'avais des doutes. Ma dernière question porte sur le graphique. Vous avez parlé des postes législatifs, dans votre déclaration liminaire. Est-ce que les pourcentages de dépenses législatives augmentent? J'ai l'impression qu'il y a de plus en plus de dépenses qui apparaissent dans la catégorie des dépenses législatives. Le pourcentage des dépenses votées diminue. Ai-je raison ou est-ce à peu près la même chose?

M. Pagan : Sénatrice, c'est une tendance depuis quelques années. Deux grands facteurs ont provoqué cela. Les facteurs d'indexation établis pour les provinces dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux en sont un. Une indexation de 6 p. 100 a fait grimper les coûts. Et nous avons bien sûr les facteurs démographiques qui ont une incidence

Another factor was the focus on reducing the operating costs of government over the last number of years, as the government moved to a budgetary balance. That was driving down voted expenditures. What we're seeing in these estimates is a slight reversal. Statutory spending is going down because of the elimination of the universal child care benefit. We are delivering that program through the Income Tax Act. Voted expenditures are going up by $7 billion.

Senator Marshall: The trend is reversing itself?

Mr. Pagan: This year anyway.

Senator Marshall: For the 10,000 Syrian refugees, is the total amount $149.6 million? Is there money buried? When we talked about the costs of the Syrian refugees, there's money sprinkled everywhere, but on page 1.8 it says there is $149.6 million and it's for the additional 10,000. Is that it? Are we seeing all the numbers for the 10,000 in one spot?

Mr. Pagan: No, you're not. We actually used this initiative, senator, to point out some of the challenges of budget and estimates alignment just in terms of timing and the approval of processes. If you'll allow me a minute, I'll walk you through an accounting of the total.

In 2015-16, Parliament approved a total of $430 billion in statutory expenditures for the response to the Syrian refugee initiative. Of that $430 billion, $280 million was provided to Citizenship and Immigration in Supplementary Estimates (B). Basically the only contents of Supplementary Estimates (B) were to provide CIC with the funding they needed to support that policy priority.

Then in Supplementary Estimates (C) for that year there was an additional $147 million to the supporting agencies in this initiative: Canadian Border Services Agency for $15 million; Citizenship and Immigration, $18 million; Foreign Affairs Canada, $109 million; the Public Health Agency of Canada, $2 million; and Shared Services for $5 million. That was the $430 billion in 2015-16.

Then in 2016-17 we have seen $343 million presented to this point: $179 million was in the Main Estimates for Citizenship and Immigration; $163 million in the Supplementary Estimates (A) to Canada Border Services Agency, Foreign Affairs Canada and Shared Services. So the total over those two years is $773 million that has been presented to Parliament for approval.

sur les paiements du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse.

L'attention portée par le gouvernement au cours des dernières années à réduire les coûts de fonctionnement pour atteindre l'équilibre budgétaire est un autre facteur. Cela a fait baisser les dépenses votées. Dans les présentes prévisions budgétaires, nous constatons un léger renversement de la situation. Les dépenses législatives diminuent en raison de l'élimination de la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Nous appliquons ce programme en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les dépenses votées augmentent de 7 milliards de dollars.

La sénatrice Marshall : La tendance se renverse?

M. Pagan : Cette année, en tout cas.

La sénatrice Marshall : Pour les 10 000 réfugiés syriens, est-ce que le montant total est de 149,6 millions de dollars? Est-ce qu'il y a de l'argent enfoui quelque part? Quand nous avons parlé des coûts relatifs aux réfugiés syriens, nous avons vu qu'il y a de l'argent un peu partout, mais à la page 1-8, cela dit qu'il y a 149,6 millions et que c'est pour les 10 000 autres réfugiés. Est-ce que c'est tout? Voyons-nous tous les montants pour les 10 000 autres réfugiés en un seul endroit?

M. Pagan : Non. Nous avons en fait utilisé cette initiative, sénatrice, afin de faire ressortir certaines des difficultés d'harmonisation du budget et des prévisions budgétaires concernant le moment et les processus d'approbation. Si vous me donnez une minute, je vais vous expliquer la comptabilisation du total.

En 2015-2016, le Parlement a approuvé un total de 430 milliards de dollars en dépenses législatives pour l'initiative des réfugiés syriens. De ces 430 milliards, on a affecté 280 millions de dollars à Citoyenneté et Immigration dans le Budget supplémentaire des dépenses (B). En gros, ce qui était prévu dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) était le financement nécessaire à Citoyenneté et Immigration pour soutenir cette priorité stratégique.

Puis, dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) de la même année, il y avait 147 millions de dollars de plus pour les organismes assurant le soutien dans le cadre de cette initiative : 15 millions pour l'Agence des services frontaliers du Canada; 18 millions pour Citoyenneté et Immigration; 109 millions pour Affaires étrangères Canada; 2 millions pour l'Agence de la santé publique du Canada et 5 millions pour Services partagés. C'était les 430 milliards de 2015-2016.

Puis, en 2016-2017, nous avons vu jusqu'à maintenant un montant de 343 millions : 179 millions de dollars se trouvaient dans le Budget principal des dépenses pour Citoyenneté et Immigration; 163 millions de dollars se trouvaient dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'Agence des services frontaliers du Canada, Affaires étrangères Canada et Services partagés. Donc, le total qui a été soumis à l'approbation du Parlement pour ces deux années est de 773 millions de dollars.

Senator Marshall: Treasury Board must track the total cost of the program. I was just looking at it simplistically and said if that's at $149.6 million and there are 10,000 refugees, that is $14,960 per person on average. You would be doing some tracking of that in Treasury Board, would you not?

Mr. Pagan: We are, yes.

Senator Marshall: You would be looking at the program both for the initial arrival of the refugees plus in subsequent years? It's an on-going program?

Mr. Pagan: It is an on-going program. The initiative is being led by Citizenship and Immigration. They have a very innovative approach to reporting. They have a website online that provides close to real-time information on the number of claims processed, the numbers of claims accepted and the contact they are making with potential refugees through international bodies like the United Nations High Commissioner for Refugees.

As of the date of this note, April 24, Canada has welcomed 26,924 Syrian refugees since November 4. These are broken out by category. I won't go through them all because they are available on the website. Those 26,924 refugees have been settled in 274 communities across the country. Then they have information on the number of flights, number of applications in process, et cetera.

Senator Marshall: The total cost again?

Mr. Pagan: At this point, $743 million.

Senator Marshall: That's good. I know the departments are looking after the money, but Treasury Board must be overseeing this. You must be keeping tabs on it to make sure the information is accurate, do you?

Mr. Pagan: Yes.

Senator Marshall: Okay, thank you.

Senator Pratte: First of all, as a follow up to Senator Marshall about assumed lapse of authorities, I want to know more about how you come up with that number. Is that based on past experience? Is it a percentage of the authorities? How do you come up with that number each year?

Mr. Pagan: A little bit of all of the above, senator. First of all, it's not our number. It's the Department of Finance's forecast, and it is part of the art of budget-making. They look at the total amount of spending being proposed and will look at historical trend lines. They'll look at the type of spending. We know — from analysis internal to Treasury Board secretariat and the PBO has corroborated this — that some types of spending are more prone to lapse than others.

Infrastructure spending is especially complex, so that all becomes part of the calculations. At the end of the day, like most other things in the budget, it's a forecast, so it's based on the

La sénatrice Marshall : Le Conseil du Trésor doit faire le suivi du coût total du programme. Je regardais cela d'une manière très simple, et j'ai constaté qu'à 149,6 millions de dollars pour 10 000 réfugiés, cela correspond à 14 960 $ en moyenne par personne. Vous feriez le suivi de cela au Conseil du Trésor, n'est-ce pas?

M. Pagan : Nous le faisons, oui.

La sénatrice Marshall : Vous examineriez le programme aussi bien pour l'arrivée initiale des réfugiés que pour les années subséquentes? C'est un programme qui se poursuit?

M. Pagan : C'est un programme qui se poursuit. L'initiative est dirigée par Citoyenneté et Immigration. Ils ont une démarche de production de rapports qui est très novatrice. Ils ont un site web qui fournit de l'information presque en temps réel sur le nombre de demandes traitées, le nombre de demandes acceptées et les contacts qui sont établis avec d'éventuels réfugiés par l'intermédiaire d'organismes internationaux comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Depuis le 4 novembre, à la date de cette note, soit le 24 avril, le Canada avait accueilli 26 924 réfugiés syriens. Ils sont répartis en catégories que je ne vais pas vous expliquer, car elles se trouvent sur le site web. Ces 26 924 réfugiés se sont installés dans 274 collectivités à l'échelle du pays. Ils ont aussi l'information relative au nombre de vols, au nombre de demandes en cours de traitement, et cetera.

La sénatrice Marshall : Et le coût total, encore est de...?

M. Pagan : En ce moment, 743 millions de dollars.

La sénatrice Marshall : C'est bon. Je sais que les ministères s'occupent de l'argent, mais le Conseil du Trésor doit superviser cela. Vous devez garder un œil là-dessus pour veiller à ce que l'information soit juste. Le faites-vous?

M. Pagan : Oui.

La sénatrice Marshall : D'accord. Merci.

Le sénateur Pratte : Pour commencer, en guise de suivi aux propos de la sénatrice Marshall concernant les montants non utilisés prévus, j'aimerais en savoir davantage sur la façon dont vous déterminez ce montant. Est-ce qu'il se fonde sur l'expérience passée? Est-ce un pourcentage des montants consentis? Comment établissez-vous ce montant chaque année?

M. Pagan : Un peu de tout ce que vous avez dit, sénateur. Premièrement, ce n'est pas notre montant. C'est la prévision du ministère des Finances, et cela fait partie de l'art d'établir un budget. Ils se penchent sur le montant total des dépenses qui est proposé et sur les tendances historiques. Ils regardent les types de dépenses. Nous savons — cela nous vient d'une analyse interne au Secrétariat du Conseil du Trésor, et le directeur parlementaire du budget nous l'a confirmé — que certains types de dépenses ont plus tendance à se traduire par des fonds inutilisés que d'autres.

Les dépenses d'infrastructure sont particulièrement complexes, alors tout cela entre dans les calculs. Au bout du compte, comme la plupart des autres choses que contient le budget, c'est

best information available. It will be adjusted by the Department of Finance as they do an economic and fiscal update during the year. That information will be reflected by Treasury Board Secretariat in the Supplementary Estimates (C).

Senator Pratte: Is there some kind of a trend over the years?

Mr. Pagan: Over the years, the lapsed forecast has increased. I don't have it in front of me, but my recollection is that the lapse has increased. That's something that has been commented on by the PBO.

Senator Pratte: Because of larger infrastructure spending?

Mr. Pagan: Correct.

Senator Pratte: Pardon my inexperience. I'm a rookie here, so that's probably why I'm asking such a dumb question. But I look, for instance, under Canada Mortgage and Housing Corporation, where there is obviously a very large increase in spending because of the increase in social housing. There is over a billion, and there is one line — "funding for affordable housing and social infrastructure projects," $1,069,800,000 — and that's it. Is that the information that parliamentarians will have for voting on?

Ms. Santiago: That item for Canada Mortgage and Housing is one part of the horizontal item on social infrastructure. It's exactly because of the scale of these expenditures that we have published a special annex on infrastructure. There are about two or three paragraphs on that billion dollars in the online annex. If you haven't seen it, I can give you my copy of it.

Senator Pratte: So we can go online and have a little bit more explanation of that billion dollars?

Ms. Santiago: Yes.

Senator Pratte: Instead of having one line, we can have two or three paragraphs?

Mr. Pagan: That's right, senator. The information is presented for each request of an organization. You will find the amount in section 2 in alphabetical order.

Depending on the initiative, we'll find additional information in online annexes. In the case of the budget infrastructure initiatives, we have a dedicated annex to that.

Because this is both a major item and a horizontal item, there are also descriptions of the amounts in section 1, in the introduction, that set out the other organizations that are involved in this.

In the area of affordable housing and social infrastructure, Canada Mortgage and Housing is getting just over a billion dollars. We also see Atlantic Canada Opportunities Agency,

une prévision, alors c'est fondé sur la meilleure information possible. Le ministère va faire les redressements au moment de sa mise à jour économique et fiscale, dans le courant de l'année. Le Secrétariat du Conseil du Trésor tiendra compte de cette information dans le Budget supplémentaire des dépenses (C).

Le sénateur Pratte : Est-ce qu'il y a un genre de tendance, au fil des années?

M. Pagan : Au fil des années, les montants inutilisés qui sont prévus ont augmenté. Je n'ai pas l'information sous les yeux, mais si je me souviens bien, les fonds inutilisés ont augmenté. Le directeur parlementaire du budget a parlé de cela.

Le sénateur Pratte : En raison des dépenses d'infrastructure plus élevées?

M. Pagan : En effet.

Le sénateur Pratte : Vous m'excuserez mon manque d'expérience. Je suis un nouveau, ici, alors c'est probablement la raison pour laquelle je pose une question si stupide. Je regarde, par exemple, sous Société canadienne d'hypothèques et de logement, où il y a manifestement une très grosse augmentation des dépenses en raison de l'augmentation dans le logement social. Il y a plus de 1 milliard de dollars, et il y a un poste — « Fonds pour les projets liés au logement abordable et à l'infrastructure sociale », 1 069 800 000 $ — et c'est tout. Est-ce l'information que les parlementaires ont pour voter?

Mme Santiago : Ce poste pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement est un élément du poste horizontal concernant l'infrastructure sociale. C'est exactement en raison de l'échelle de ces dépenses que nous avons publié une annexe spéciale sur l'infrastructure. Il y a deux ou trois paragraphes sur ce milliard de dollars dans l'annexe en ligne. Si vous ne l'avez pas vue, je peux vous en donner une copie.

Le sénateur Pratte : Nous pouvons donc aller en ligne et obtenir un peu plus d'explications sur ce milliard de dollars?

Mme Santiago : Oui.

Le sénateur Pratte : Plutôt qu'une seule ligne, nous pouvons avoir deux ou trois paragraphes?

M. Pagan : Exactement, sénateur. L'information est présentée pour chaque demande d'une organisation. Vous trouverez le montant dans la section 2, et c'est en ordre alphabétique.

Selon l'initiative, nous trouverons de l'information additionnelle dans des annexes en ligne. Dans les cas des initiatives d'infrastructure prévues au budget, nous avons une annexe pour cela.

Parce que c'est un poste à la fois important et horizontal, il y a aussi des descriptions des montants dans la section 1, qui est l'introduction. On y énonce les autres organisations qui interviennent.

En ce qui concerne le logement abordable et l'infrastructure sociale, la Société canadienne d'hypothèques et de logement obtient un peu plus de 1 milliard de dollars. Nous voyons aussi

Canadian Heritage, Canadian Northern Economic Development Agency, Canada Economic Development for Quebec Regions, Employment and Social Development, Federal Economic Development Agency for Southern Ontario, Health, Indian Affairs, Industry, Parks Canada and Western Economic Diversification. That's on page 1-16. I believe that's 11 — I would have to add it up. There are a number of different organizations involved in the delivery of this program, but CMHC is by far the largest.

The Chair: When we go over the 12 line items over $100 million in terms of the estimates, going back to part of the question that Senator Pratte was asking, with infrastructure, we're talking about line 1 on page 7 of $1.7 billion. Then we go to what Senator Pratte just brought up, $1.6 billion. We know there is about $3.9 billion that is going to infrastructure.

When you talk about, in the second line, affordable housing, 12 organizations, early learning, child learning, the various elements, are these new projects or are carry-forward projects? We are trying to do a study on infrastructure, and we're trying to find out where these projects are. Are these all new projects, or are these projects that have been accepted by the past government and now are going to be implemented by the new government?

When you look at the infrastructure program, as outlined by the minister, we're talking about phase 1. We're talking about phase 2. How many of these projects are shovel-ready projects? How many of these projects are more phase 2 projects, because there is a phase 1 and a phase 2. One idea was to get the money out quickly so you could get projects that are ready to go, operating, then there was more of a strategic approach.

Public transit is not a shovel-ready project. It's a strategic project, I would assume. We know of two major projects, which are Toronto, with Mayor Tory, and then Mayor Coderre in Montreal. When you guys sort of list public transit, I'm trying to understand whether these are new or old because it seems to be interesting that this is coming up in Supplementary Estimates (A). We're supposed to be on phase 1, which are shovel-ready projects.

Mr. Pagan: Senator, this is new funding; this is incremental funding. In many respects, it's a combination of both. This will be new initiatives that have never previously been brought forward and, in some cases, it will be incremental funding to existing initiatives that have already been started, where provinces, municipalities, Aboriginal communities, have identified an ability to do more initiatives that had already been underway.

l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Patrimoine canadien, l'Agence canadienne de développement économique du Nord, Développement économique Canada pour les régions du Québec, Emploi et Développement social, l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, Santé, Affaires indiennes, Industrie, Parcs Canada et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Je crois que c'est à la page 1-16. Je crois qu'il y en a 11 — il faudrait que je fasse l'addition. Il y a diverses organisations qui interviennent dans l'application de ce programme, mais la SCHL est de loin la plus importante.

Le président : Quand on prend les 12 postes de plus de 100 millions de dollars dans le budget des dépenses, pour revenir à la question du sénateur Pratte sur l'infrastructure, on parle de 1,7 milliard de dollars à la ligne 1 de la page 7. Il y a ensuite le montant de 1,6 milliard de dollars que le sénateur Pratte vient de mentionner. Nous savons qu'environ 3,9 milliards de dollars seront consacrés à l'infrastructure.

Quand on parle de logements abordables pour 12 organisations, à la deuxième ligne, ainsi que de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, entre autres, s'agit-il de nouveaux projets ou de projets qui se poursuivent? Nous essayons d'effectuer une étude sur l'infrastructure et de comprendre en quoi consistent ces projets. Est-ce que ces projets sont tous nouveaux ou y en a-t-il qui avaient été approuvés par l'ancien gouvernement et qui seront mis en œuvre par le nouveau gouvernement?

Comme l'a souligné le ministre, nous parlons de la phase 1 du programme d'infrastructure. Nous parlons de la phase 2. Combien de ces projets sont prêts à démarrer? Combien de ces projets seraient plutôt des projets de phase 2, parce qu'il y a la phase 1 et la phase 2. L'idée était de verser l'argent rapidement pour que les projets prêts à démarrer puissent être lancés puis, il y avait une approche plus stratégique.

Je présume que le projet de transport en commun n'est pas prêt à démarrer, que c'est plutôt un projet stratégique. Nous sommes au courant de deux grands projets, celui de Toronto avec le maire Tory et celui de Montréal avec le maire Coderre. Quand vous inscrivez le transport en commun dans la description, j'essaie de comprendre s'il s'agit de nouveaux ou d'anciens projets, parce qu'il semble intéressant que ces sommes apparaissent dans le Budget supplémentaire des dépenses (A). Nous sommes supposés en être à la phase 1, qui vise les projets prêts à démarrer.

M. Pagan : Monsieur le sénateur, il s'agit de nouveaux fonds et de financement supplémentaire. À bien des égards, il s'agit d'une combinaison des deux. Il y aura de nouvelles initiatives qui n'avaient jamais été proposées encore, et dans certains cas, il y aura un financement supplémentaire pour des projets déjà en cours, si les provinces, les municipalités et les communautés autochtones ont déterminé qu'elles pouvaient élargir leurs projets déjà en cours.

The Chair: Do you have a list of all of those projects yourselves? You received a list of those because you're the people funding this $7 billion. Are you aware of the exact projects through your horizontal relationships?

Ms. Santiago: At this point, not all of the projects have been confirmed yet. What we have tried to do, in that online annex, is outline it. For example, for public transit, we're showing that part of the funding for the Infrastructure Canada is to establish the fund. There are a lot of other places where we've named some projects that are already known to have been identified and are pretty close to shovel ready. But, for the other ones, just in the time in between the budget and Supplementary Estimates (A), the department is basically saying, "We have established the program," but some departments haven't actually gone out and signed agreements yet, for example. Not all of the projects have been confirmed yet.

The Chair: All of this information is online?

Ms. Santiago: As much specific information as we have on those three largest horizontal items is in the online annex on infrastructure spending.

Mr. Pagan: Just as an example of some of the detail that is available there, the Canadian Food Inspection Agency, for instance, is receiving $2 million. They have identified the specific laboratory. It's a laboratory in Lethbridge. Industry Canada is getting $10 million. That's for the Communications Research Centre at Shirleys Bay, here in west Ottawa. Where detail is known, it's provided. In others, we simply identified the number of projects planned, but those details have not yet been confirmed.

The Chair: We're trying to understand in our study, for the projects being carried forward from the past regime to now, which ones they are so that we understand how the implementation phase is really working.

Senator Mockler, did you have a supplementary question you wanted to ask on that?

Senator Mockler: Listening to your comments in response to a question from the chair, I look at:

[*Translation*]

Investments in social infrastructure. I see here $23 million for the Atlantic Canada Opportunities Agency, the Canadian Northern Economic Development Agency, Canada Economic Development for Quebec Regions, the Federal Economic Development Agency for Southern Ontario and Western Economic Diversification Canada. Therefore, the funding for opportunities and social infrastructure, which did not meet the conditions set out before, is now secured through new projects.

Le président : Avez-vous, vous-mêmes, une liste de tous ces projets? Vous en avez reçu la liste, puisque c'est vous qui versez ces 7 milliards de dollars. Connaissez-vous la nature exacte des projets réalisés grâce à vos relations horizontales?

Mme Santiago : Jusqu'à maintenant, les projets n'ont pas encore tous été confirmés. Nous essayons de les présenter dans l'annexe en ligne. Par exemple, pour le transport en commun, nous indiquons que cette partie du financement d'Infrastructure Canada vise à établir le fonds. À bien d'autres endroits, nous avons nommé les projets déjà connus qui sont presque prêts à démarrer. Pour d'autres, par contre, entre le moment du budget annuel et celui du Budget supplémentaire des dépenses (A), le ministère a affirmé avoir établi son programme, mais il y a encore des ministères qui n'ont pas signé d'entente, par exemple. Bref, les projets n'ont pas encore tous été confirmés.

Le président : Est-ce que toute cette information est accessible en ligne?

Mme Santiago : Toute l'information précise dont nous disposons sur ces trois grands éléments horizontaux figure dans l'annexe en ligne sur les dépenses en infrastructures.

M. Pagan : Pour vous donner un exemple des détails qu'on y trouve, l'Agence canadienne d'inspection des aliments reçoit 2 millions de dollars. Cet investissement vise un laboratoire en particulier, un laboratoire de Lethbridge. Industrie Canada reçoit 10 millions de dollars pour le Centre de recherches sur les communications du campus de Shirleys Bay, dans l'ouest d'Ottawa. Quand les détails des projets sont connus, ils sont fournis. Dans d'autres cas, nous avons simplement indiqué le nombre de projets prévus, mais les détails des projets ne sont pas encore confirmés.

Le président : Nous essayons de comprendre, dans le cadre de notre étude, quels sont les projets qui datent de l'ancien régime, mais qui se poursuivent aujourd'hui, pour bien déterminer comment se déroule la phase de mise en œuvre.

Sénateur Mockler, aviez-vous une autre question à poser à ce sujet?

Le sénateur Mockler : J'ai écouté ce que vous avez dit en réponse à une question du président, et je vois :

[*Français*]

Les investissements dans l'infrastructure sociale. Je vois ici l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'Agence canadienne de développement économique du Nord, l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario et Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, 23 millions de dollars. Ainsi, les fonds consacrés à la promotion économique et aux infrastructures sociales, qui ne réunissaient pas les conditions fixées auparavant, sont désormais assurés en fonction des nouveaux projets.

Mr. Pagan: Yes, absolutely. As I mentioned, it's a combination of new projects, and in some cases, additional funding and projects that are already in progress.

[*English*]

If I may speak to a specific example, Health Canada, in funding their health facilities program, has identified a mix of new and existing. The funding Health Canada is looking at is $95 million, and this will go to support construction of 31 new facilities, repairs to 8 existing buildings and design for one new building project. That's a mix of both completely new and top-ups or incremental funding to existing projects.

[*Translation*]

When the information is available, the details are included in the annex.

Senator Mockler: I would like you to list these projects, for example, for the Canadian Food Inspection Agency's $2-million project and for the Canada Border Services Agency's $20-million project.

Can you provide details on how the funding is spent and for which projects?

Mr. Pagan: Yes, of course. For the Canadian Food Inspection Agency, it's only one project, a laboratory in Lethbridge. It's a $2-million project. That's all.

Senator Mockler: What is the Canada Border Services Agency's project?

Mr. Pagan: The project is to improve health and safety infrastructure. It's a $20-million project.

[*English*]

The Chair: To fix up the ports of entry at various locations, right?

Mr. Pagan: Right, numerous ports of entry across the country.

Senator Mockler: Can I ask you to itemize or divide that $20 million into five regions of Canada?

Mr. Pagan: We would not have that detail.

Senator Mockler: Who would have that?

Mr. Pagan: Each department is shepherding their own projects and would have inventory of their own projects and programs. For that detail we would have to go to the departments.

The Chair: The senator is very interested in making sure the area he represents gets the proper proportion of funding. It is a sensitive subject we are trying to understand as infrastructure money monies are allocated. Did that cover your inquiry?

Senator Mockler: Yes, thank you, chair.

M. Pagan : Oui, tout à fait. Comme je l'ai mentionné, il s'agit d'une combinaison de nouveaux projets et dans certains cas, des fonds supplémentaires, des projets qui sont déjà en train.

[*Traduction*]

Si je peux vous donner un exemple précis, Santé Canada, pour le financement du programme d'infrastructure en santé, cible une combinaison de nouveaux projets et de projets déjà existants. Le financement de Santé Canada est de 95 millions de dollars et servira à construire 31 nouvelles installations, à réparer 8 édifices existants et à concevoir un nouveau projet d'édifice. C'est un mélange de projets totalement nouveaux et d'ajouts ou de financement supplémentaire de projets existants.

[*Français*]

Là où l'information est disponible, nous en présentons les détails dans l'annexe.

Le sénateur Mockler : J'aimerais que vous énumériez ces projets, par exemple, pour le projet de 2 millions de dollars de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et pour le projet de 20 millions de dollars de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Pouvez-vous nous donner des détails à savoir comment sont dépensés les fonds et pour quels projets?

M. Pagan : Oui, bien sûr. Dans le cas de l'Agence d'inspection des aliments, il s'agit d'un seul projet, soit un laboratoire à Lethbridge. C'est un projet de 2 millions de dollars. C'est tout.

Le sénateur Mockler : Quel est le projet de l'Agence des services frontaliers?

M. Pagan : Il s'agit de l'amélioration de l'infrastructure liée à la santé et à la sécurité. Ce projet est de 20 millions de dollars.

[*Traduction*]

Le président : Pour améliorer divers points d'entrée, n'est-ce pas?

M. Pagan : Oui, divers points d'entrée partout au pays.

Le sénateur Mockler : Puis-je vous demander de ventiler ou de diviser ces 20 millions de dollars entre les cinq régions du Canada?

M. Pagan : Nous n'avons pas ces détails.

Le sénateur Mockler : Qui les aurait?

M. Pagan : Chaque ministère pilote ses propres projets et aurait la liste de tous ses projets et programmes. Pour obtenir ces détails, vous devriez vous adresser aux responsables des ministères.

Le président : Le sénateur souhaite vivement s'assurer que la région qu'il représente reçoit sa juste part du financement. C'est un sujet sensible que nous essayons de comprendre dans le contexte de l'octroi de subventions d'infrastructure. Est-ce que cela situe bien votre question?

Le sénateur Mockler : Oui, merci, monsieur le président.

The Chair: We have a very interested questioner from the northern elements of British Columbia, Senator Neufeld.

Senator Neufeld: Thank you, chair. Is there some way that you can inform us of how many dollars are actually being spent on First Nations? I don't think it's a secret to anyone that there is a huge undertaking to take place on First Nation reserves.

I see it, in these twelve, anyhow, splattered over three different divisions. Is there some way you can tell us how much is actually going to First Nations reserves for new housing, water and sewer, social services, firefighting and all those things that we all know they are short of? This just gives a bulk number along with a whole bunch of other figures.

Mr. Pagan: We could endeavour to undertake that, senator. It will take a little bit of time to pull all that together. As we know, one of the strengths — and, maybe, limitations — of our system is that we allocate and control money vertically by department and by vote.

You're touching on an issue that has been subject of some discussion at this committee and others, and that is having a more horizontal view of spending, whether it's Aboriginal programming, science or environment. If the information is available we'll work with departments to get that. Of course, the primary service providers are Indigenous and Northern Affairs, Health Canada and the Public Health Agency, but we can pull that together in total spending on Aboriginal areas.

Senator Neufeld: That would be very good, because I think there are four areas here where money is being spent. I appreciate what you're saying.

The Chair: We have it noted to follow up with Marcia and Brian.

Senator Neufeld: I think we would like to follow that more closely and see exactly what is being spent.

The Chair: We'll have to get those departments in for our infrastructure study to have them give us that type of information.

To reinforce what Senator Neufeld is talking about, with the commitments made in terms of the Truth and Reconciliation Commission and the priorities as outlined by many the leaders of the Indigenous communities, there is a huge need to be filled. It would appear to us that there is also a huge amount of planning and prioritizing that needs to take place so the actual critical areas that need to be addressed are going to be addressed, as opposed to throwing money out there.

Le président : Nous avons également un intervenant qui s'intéresse beaucoup à tout ce qui touche le Nord de la Colombie-Britannique, le sénateur Neufeld.

Le sénateur Neufeld : Merci, monsieur le président. Pourriez-vous nous informer des montants qui seront alloués aux Premières Nations? Ce n'est un secret pour personne qu'il y aura d'énormes projets dans les réserves autochtones.

Il en est fait mention dans le paragraphe sur 12 organisations, et le financement est réparti entre trois éléments. Pourriez-vous nous dire combien seront attribués aux réserves autochtones pour la construction de nouveaux logements, les services d'eau et de traitement des eaux usées, les services sociaux, les services d'incendie et tous les autres services pour lesquels nous savons tous qu'il y a des manques? On ne voit qu'un chiffre global puis, toutes sortes d'autres chiffres.

M. Pagan : Nous pourrions essayer de faire le calcul pour vous, monsieur le sénateur. Il nous faudra un peu de temps pour colliger tous les chiffres. Comme nous le savons, une des forces (et peut-être des limites) de notre système, c'est que l'argent est alloué et contrôlé verticalement, par ministère et par crédit.

Vous soulevez une question qui a fait l'objet de débats à ce comité et à d'autres, afin de donner une perspective plus horizontale aux dépenses, qu'on pense aux programmes autochtones, aux sciences ou à l'environnement. Si l'information est disponible, nous communiquerons avec les ministères pour l'obtenir. Bien sûr, les principaux fournisseurs de services sont Affaires autochtones et du Nord Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique, mais nous pourrions regrouper tous ces chiffres pour vous donner un total des dépenses sur les questions autochtones.

Le sénateur Neufeld : Ce serait très bien, parce que je vois qu'il y a quatre éléments sur lesquels l'argent est dépensé. Je comprends ce que vous dites.

Le président : Nous en avons pris bonne note et nous ferons le suivi avec Marcia et Brian.

Le sénateur Neufeld : Je pense que nous aimerions suivre cela de plus près pour voir exactement ce qui est dépensé.

Le président : Nous devrons inviter des responsables des ministères à comparaître dans le cadre de notre étude sur l'infrastructure, pour qu'ils nous donnent ce genre de renseignement.

Pour renforcer les propos du sénateur Neufeld, compte tenu des engagements pris à l'égard de la Commission de vérité et de réconciliation et des priorités énoncées par beaucoup de dirigeants autochtones, les besoins sont énormes. Il semble qu'il y ait également encore énormément de planification et de priorisation à faire pour que les besoins les plus criants soient comblés et éviter le gaspillage.

We are not saying that has happened, but there seems to be some issue that needs to be addressed, from both sides, in terms of the planning and prioritizing. I think Senator Pratte was trying to get to that with his questions, too. We list all these monies, and I know it's early in the process, but I hope that there is background study that supports why these monies are being doled out as they are.

Mr. Pagan: Senator, there are two dimensions to that. First of all, in terms of the budget process and the analysis that goes into making budget decisions, there is a good deal of information analysis done to support the need. It's always a question of making choices between spending in one area or another. That's very much part of the planning process. We have been doing that for a long time.

A more recent development, and I think a very encouraging one that goes to what we're talking about here, is the creation of a cabinet committee — the Agenda, Results and Communications Committee — that will be working to lever the cabinet process on the key themes and top priorities of the government.

I believe Minister Brison spoke of our interest not only in aligning the budget and the estimates, but improving the reporting with a better focus on results and what is actually being achieved with this. Senator Eaton has identified this as a need in previous appearances.

The creation of that central focus at a cabinet level, to drill down on some of these areas is, I think, going to go some way to addressing what we're talking about here in terms of that coordinated, horizontal view.

The Chair: We are asking you these questions because our understanding is you're the conduit to most of these organizations. I hope you don't mind.

Mr. Pagan: Not at all.

The Chair: We figure we will go to the top of the animal.

Senator Marshall: On that point, I know it's in the budget that the government is focused on evidence-based decision making, and that's what you're saying there. Are there systems in place that would accumulate the information that is needed? I know we have had a number of witnesses come in, but I keep thinking that we're going to be looking for all these results. I don't know if the systems are there to accumulate the results. I think that's going to be a big challenge. Do you have any comment on that?

Mr. Pagan: It will be a challenge, senator, but I believe the government is organizing itself to be able to respond to that, first of all with the creation of this cabinet committee that is going to bring some focus and ministerial attention to this area. We all know that ministerial attention can drive behaviour in business processes.

Nous ne disons pas que c'est ce qui se passe, mais il semble y avoir lieu d'améliorer la planification et les priorités, de part et d'autre. Je pense que c'est là où voulait en venir le sénateur Pratte lui aussi. Nous voyons toutes ces sommes, et je sais que nous n'en sommes encore qu'au début du processus, mais j'espère qu'il y a des études préliminaires à l'appui de ces propositions, pour que l'argent soit distribué ainsi.

M. Pagan : Sénateur, il y a deux dimensions à cela. Premièrement, au sujet du processus budgétaire et de l'analyse sur laquelle se fondent les décisions budgétaires, beaucoup de renseignements sont analysés pour attester des besoins. Il faut toujours faire des choix entre diverses options de dépenses. Cela fait intégralement partie de l'exercice de planification. Nous nous y affairons depuis longtemps.

Plus récemment, et je pense que c'est un développement très encourageant qui va dans le sens de vos questions, un comité du Cabinet a été créé, le Comité du Cabinet chargé du programme gouvernemental, des résultats et des communications, qui travaillera à promouvoir les orientations du Cabinet, les grands thèmes et priorités du gouvernement.

Je crois que le ministre Brison a parlé de notre volonté d'harmoniser non seulement le budget annuel et les budgets des dépenses, mais également d'améliorer les mécanismes de rapport pour mettre davantage l'accent sur les résultats que ces outils ne le font. La sénatrice Eaton en a également souligné le besoin lors de ses interventions.

Je pense que la création de ce comité central du Cabinet, qui analysera certains enjeux en profondeur, contribuera beaucoup à améliorer la coordination et à nous donner la perspective horizontale que nous réclamons ici.

Le président : Nous vous posons ces questions parce que d'après ce que nous comprenons, vous êtes l'intermédiaire de la plupart de ces organisations. J'espère que cela ne vous dérange pas.

M. Pagan : Pas du tout.

Le président : Nous présumons qu'il faut viser la tête.

La sénatrice Marshall : À ce sujet, je sais que c'est dans le budget que le gouvernement met l'accent sur la prise de décisions fondées sur des données probantes, et c'est ce que vous dites ici. Y a-t-il en place des systèmes pour rassembler tous les renseignements requis? Je sais que nous avons déjà entendu beaucoup de témoins, mais je ne peux pas oublier que nous voudrons des rapports sur les résultats. Je me demande si les systèmes nécessaires sont en place pour compiler les résultats. Je pense que ce sera le grand défi. Voulez-vous nous en parler?

M. Pagan : Ce sera un défi, sénatrice, mais je pense que le gouvernement est en train de s'organiser pour pouvoir le relever, premièrement par la création de ce comité du Cabinet, qui attirera l'attention des ministres là-dessus. Nous savons tous que l'attention d'un ministre peut influencer les comportements et les activités.

Secondly, a unit has been created in the Privy Council Office, led by Matthew Mendelsohn, providing a secretariat to support cabinet and to work with the public service on identifying challenges and some gaps. We're working very closely with Matthew and his team, and you're quite right to identify data and systems as a limitation or an obstacle, but it is a known obstacle and challenge. We are in the process of addressing that.

There has been a request that every department, for instance, identify a chief point of contact for results, number one, and then for data. It can be one and the same person, or it can be in a different area of the organization. Just to be able to reach into any organization and identify who is responsible for data is a tremendously important starting point.

Finally, on the systems side, I mentioned in my opening remarks there is a lot of information here in the estimates, but there is a great deal available online. We're really trying hard to educate and communicate about that.

TBS InfoBase, if you've not been there you should check it out. We have the website in the presentation, and those watching at home can google "TBS InfoBase." It provides detailed information, both current and historical, at the Government of Canada level or disaggregated by department or by program. We see that as a very important foundation to be able to do more in the area of aggregating our data and making it accessible. It is a big part of Minister Brison's agenda on results.

Senator Marshall: Open and transparent.

Mr. Pagan: That's right.

Senator Ngo: You are asking for an extra $3.9 billion. I look at the organizations here, and at number four more than one third goes to the office of Infrastructure Canada. Could you give me more details about the $1.7 billion for that office?

Mr. Pagan: I want to make sure we are speaking about the same numbers. Which page are you on?

Senator Ngo: On page 2.

Mr. Pagan: I don't believe we have the same document.

Senator Ngo: You don't have that one.

The Chair: It's page 7 in your document.

Mr. Pagan: Just to frame it, if you will, these supplementary estimates identify requirements totaling $7 billion voted. Of that amount, almost $6 billion is related to Budget 2016. Of the $6 billion in the supplementary estimates from Budget 2016, almost $4 billion is related to infrastructure. We see that in the area of what we call funding for short-term investments in public transit green infrastructure and existing programs, it's

Ensuite, le Bureau du Conseil privé a lui aussi créé une unité dirigée par Matthew Mendelsohn, qui se voudra un secrétariat à l'appui du Cabinet et qui sera chargé de travailler avec la fonction publique pour déceler les défis et les lacunes. Nous collaborons de très près avec Matthew et son équipe, et vous avez bien raison de dire que les données et les systèmes constituent une limite ou un obstacle, mais c'est un obstacle et un défi connus. Nous sommes en train de remédier à la situation.

On a demandé à ce que tous les ministères, par exemple, nomment une personne-ressource principale pour les résultats, premièrement puis, les données. Il pourrait s'agir d'une seule et même personne ou de différentes. Mais le fait de savoir qui est responsable des données dans chaque organisation serait déjà un point de départ extrêmement important.

Enfin, pour ce qui est des systèmes, j'ai mentionné dans mon exposé qu'il y avait beaucoup de renseignements dans les budgets des dépenses, mais qu'il y en a aussi énormément en ligne. Nous essayons très fort de diffuser l'information et de communiquer.

Si vous n'avez pas encore vu l'InfoBase du SCT, allez la voir. Nous donnons un aperçu du site web dans notre présentation, et ceux qui nous suivent à la télévision peuvent taper « InfoBase du SCT » dans Google. On y trouve de l'information détaillée, sur la situation actuelle et passée, à l'échelle du gouvernement du Canada ou ventilée par ministère ou programme. Nous considérons cette base de données comme un fondement essentiel pour agréger encore plus de données et les rendre accessibles. C'est un grand volet du mandat du ministre Brison en matière de résultats.

La sénatrice Marshall : Le gouvernement ouvert et transparent.

M. Pagan : Exactement.

Le sénateur Ngo : Vous demandez des crédits supplémentaires de 3,9 milliards de dollars. Je regarde les organisations nommées ici, et au numéro quatre, je vois que le tiers de la somme sera attribuée au Bureau de l'infrastructure Canada. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur les 1,7 milliard de dollars attribués à ce bureau?

M. Pagan : Je veux être certain que nous parlons des mêmes chiffres. À quelle page êtes-vous?

Le sénateur Ngo : À la page 2.

M. Pagan : Je ne crois pas que nous ayons le même document.

Le sénateur Ngo : Vous n'avez pas celui-ci?

Le président : Cela correspond à la page 7 de votre document.

M. Pagan : Pour mettre les choses en contexte, si l'on veut, le Budget supplémentaire des dépenses (A) vise à répondre à des besoins totalisant 7 milliards de dollars de crédits votés. De cette somme, presque 6 milliards de dollars sont liés au budget de 2016. Des 6 milliards de dollars qu'on trouve dans ce budget supplémentaire des dépenses et qui découlent du Budget 2016, presque 4 milliards sont liés à l'infrastructure. Nous le voyons

$1.7 billion.

The lion's share of that is going to the office of Infrastructure Canada, but it is a horizontal initiative as funds will also go to Indian and Northern Affairs and Natural Resources Canada — I have the list here. We also see money going to the office of Infrastructure Canada, $1.4 billion; Natural Resources Canada, $14.5 million; Indian Affairs and Northern Development, $308 million and Health Canada, $25.6 million. This is found on page 1-16 of the estimates.

Senator Ngo: The office of Infrastructure Canada is nearly $1.4 billion, which is nearly one third.

Ms. Santiago: There are more details for Infrastructure's funding provided in the online annex. I'll give you a quick summary. The bulk of that funding is to establish the public transit infrastructure fund. There's also funding for the clean water and waste water fund as well as to establish an asset management fund and capacity building for climate change challenges. There is additional funding for the New Building Canada Fund, the provincial and territorial infrastructure component. In that case, it's particularly targeted at regional projects like the Lion's Gate Wastewater Treatment Plant in B.C. and Lake Manitoba. There is a small amount as well to develop codes, guidelines and specifications for more climate-change resilient infrastructure. A general description of that is available on the online annex. It was too much to include in the book.

The Chair: We are learning more through our infrastructure study that we just implemented. When they say "horizontal," it means that money comes down through Treasury Board to the infrastructure department. The infrastructure department then has horizontal relationships with various departments and the money is distributed.

At this time through the planning process, you are putting the money into an envelope, distributing some of the envelopes, and the actual people have to make sure that the plans are associated with the amounts that they receive so they can start to execute.

Senator Ngo: Is the $1.4 billion for projects and so on?

Mr. Pagan: Right.

Senator Ngo: It says "office" so I thought administration, human resources and so on.

dans ce qu'on appelle le Fonds pour les investissements à court terme dans le transport en commun, l'infrastructure et les programmes existants. C'est 1,7 milliard de dollars.

La part du lion va au Bureau de l'infrastructure du Canada, mais il s'agit d'une initiative horizontale, puisqu'une partie des fonds ira à Affaires autochtones et du Nord et à Ressources naturelles Canada. J'ai la liste ici. Il y a de l'argent qui ira au Bureau de l'infrastructure du Canada, 1,4 milliard de dollars; Ressources naturelles Canada recevra 14,5 millions de dollars; Affaires autochtones et Développement du Nord recevra 308 millions de dollars et Santé Canada, 25,6 millions de dollars. L'information se trouve à la page 1-16 du Budget des dépenses.

Le sénateur Ngo : Le Bureau de l'infrastructure du Canada recevra presque 1,4 milliard de dollars, ce qui représente presque le tiers du total.

Mme Santiago : On trouve plus d'information sur le financement d'Infrastructure dans l'annexe en ligne. Je vais vous en donner un bref résumé. L'essentiel du financement vise à établir le Fonds d'infrastructure pour le transport en commun. Il y a également de l'argent pour la création du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées et du Fonds pour la gestion des actifs et du programme de Renforcement des capacités en matière de contestations relatives aux changements climatiques. Il y a du financement supplémentaire pour le Nouveau Fonds Chantiers Canada — Volet infrastructures provinciales-territoriales. Dans ce cas-ci, le financement vise particulièrement des projets régionaux comme le projet d'usine de traitement des eaux usées de Lion's Gate, en Colombie-Britannique, et un projet au lac Manitoba. Il y a également une petite somme pour l'élaboration de codes, de lignes directrices et des composantes d'une infrastructure résistante aux changements climatiques. Vous pouvez en trouver une description générale dans l'annexe en ligne. Elle était trop volumineuse pour être incluse dans le cahier.

Le président : Nous en apprenons plus dans le cadre de notre étude sur l'infrastructure, que nous venons d'amorcer. On entend par « horizontal » que l'argent est versé par le Conseil du Trésor au ministère de l'Infrastructure. Le ministère de l'Infrastructure a ensuite des relations horizontales avec divers ministères et distribue l'argent.

À ce stade du processus de planification, vous mettez l'argent dans une enveloppe, vous distribuez des enveloppes puis, les gens qui les utiliseront devront s'assurer que leurs plans respectent les sommes consenties pour pouvoir lancer leurs projets.

Le sénateur Ngo : Ces 1,4 milliard de dollars visent-ils des projets?

M. Pagan : Exactement.

Le sénateur Ngo : C'est écrit « bureau », donc je me dis qu'il doit y avoir des dépenses d'administration, de ressources humaines, et cetera.

Ms. Santiago: The funds are voted by Parliament to an organization. That's all it means.

Mr. Pagan: To be more precise, in the case of the office of Infrastructure Canada, Parliament allocates monies by particular vote. So they have an operating vote, which goes to pay salaries and operating expenses; and they have a grants and contributions vote, which is how they allocate money to the provinces and municipalities. Of the monies we are talking about here, they are seeing $14.6 million for operating costs to pay the salaries of people delivering the programs, and $1.38 billion on contributions. That money, as Senator Smith said, will flow to the provinces and municipalities for the projects that have been identified.

Senator Ngo: Thank you.

The Chair: Senator Mockler instituted through the various groups yesterday, a fasting day. I'd like to keep this meeting going until 1:30, if agreeable, so we can continue the fasting tradition initiated by our honourable senator from New Brunswick.

Senator Pratte: Briefly on the website annex, I want to understand exactly the choice there. An online annex can be very practical but it can also be complicated because of the way that information is not available in one document and you have to go online all the time to have information. It's very useful to have something online if it's living information where you can bring it up to date all the time. Is that the case or is it simply a way to save paper?

Ms. Santiago: It's a way of saving time. We have very compressed time lines to produce supplementary estimates. Producing the book is almost entirely automated. We have narrow margins for how much we can add to the book, so if we have additional text we tend to put it online.

Senator Pratte: Some information I saw on the annex is still vague as to what the projects look like. I understand you don't have all the information at this time. Will that be brought up to date as more information becomes available?

Ms. Santiago: Not normally by us. It would be posted by the departments when they are ready to produce their performance reports and other kinds of reporting. They are primarily responsible for doing their own reporting.

Senator Pratte: Understood.

Mr. Pagan: I have one comment with respect to the online annexes. The Office of the Parliamentary Budget Officer yesterday produced a report on Supplementary Estimates (A). They acknowledged as a helpful benefit the creation of a new

Mme Santiago : Le Parlement attribue des crédits votés aux diverses organisations. C'est tout ce que cela signifie.

M. Pagan : Pour être plus précis, dans le cas du Bureau de l'infrastructure du Canada, le Parlement a octroyé des fonds par crédit voté. Il y a donc un crédit pour les dépenses de fonctionnement, qui serviront à payer les salaires et les autres dépenses de fonctionnement; il y a un crédit pour contributions, c'est l'argent qui servira à verser des subventions aux provinces et aux municipalités. Ainsi, ce bureau aura 14,6 millions de dollars de crédits pour dépenses de fonctionnement afin de payer les salaires des fonctionnaires qui assurent la prestation des programmes, et 1,38 milliard de dollars en contributions. Comme le sénateur Smith l'a dit, cet argent sera versé aux provinces et aux municipalités pour la réalisation des projets sélectionnés.

Le sénateur Ngo : Merci.

Le président : Le sénateur Mockler a institué un jour de jeûne hier, compte tenu de tous les groupes que nous avons entendus. J'aimerais que la séance se poursuivre jusqu'à 13 h 30, si tout le monde est d'accord, question de poursuivre la tradition du jeûne que nous devons à notre honorable collègue du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Pratte : Brièvement, concernant l'annexe en ligne, j'aimerais comprendre exactement les choix qui sont faits. Il peut être très pratique d'opter pour une annexe en ligne, mais ce peut aussi être compliqué, parce que l'information ne se trouve pas toute dans un seul et même document et qu'il faut constamment fouiller en ligne pour trouver l'information. Il est très utile de publier de l'information en ligne lorsqu'il s'agit d'information dynamique, qu'on peut mettre à jour en tout temps. Est-ce le cas ou est-ce simplement une façon d'économiser du papier?

Mme Santiago : C'est une façon d'économiser du temps. Nous bénéficions de très peu de temps pour produire le budget supplémentaire des dépenses. La production des cahiers imprimés est presque entièrement automatisée. Nous avons peu de marge de manœuvre quant à ce que nous pouvons ajouter au document, donc si nous avons du texte additionnel, nous avons tendance à le publier en ligne.

Le sénateur Pratte : D'après l'information que je vois dans l'annexe, la nature des projets semble encore vague. Je comprends que vous n'avez pas encore toute l'information. Cette annexe sera-t-elle mise à jour quand vous obtiendrez plus d'information?

Mme Santiago : Ce n'est habituellement pas nous qui le faisons. Ce sont les ministères qui publieront l'information lorsqu'ils seront prêts à produire leurs rapports sur le rendement et d'autres rapports. Ce sont principalement eux qui sont responsables de leurs propres rapports.

Le sénateur Pratte : Je comprends.

M. Pagan : J'ai une observation à faire sur les annexes en ligne. Le Bureau du directeur parlementaire du budget a produit hier un rapport sur le Budget supplémentaire des dépenses (A). Il considère comme utile la création de la nouvelle annexe sur

annex on Infrastructure. Also, they previously cited TBS InfoBase as the definitive source of spending information. They have actually adopted that as their own tool. You will find that very useful in terms of the level of detail and the way in which you can manipulate the information according to your areas of interest or curiosity.

Senator Marshall: On page 1-17, you talk about assessment management and remediation at federal contaminated sites. This came up when we were doing the Main Estimates. Would Treasury Board have a list of all the sites that each department has received funding for or will receive funding for?

Mr. Pagan: We would have that and could get it for you.

Senator Marshall: For example, there is $22 million for Transport. Would Treasury Board have that information?

Ms. Santiago: We have information on the sites that are under remediation. We don't have a specific relationship between this amount of funding being approved now and which particular sites they are going to go to.

Senator Marshall: For example, if there is $22 million budgeted for Transport, do you know if it's these six sites even though it's not broken down into dollar amounts?

Ms. Santiago: We would be able to tell you that Transport has received some amount of money over time for managing contaminated sites and which sites are currently being worked on. We can provide that.

Senator Marshall: I would like to see that.

Ms. Santiago: Specifically for Transport?

Senator Marshall: I would like it for all of them. Indian Affairs and Northern Development, there is $199 million there, which is a lot of money.

Mr. Pagan: Senator, we'll get that information. In the case of Indian and Northern Affairs, there are a number of sites in the North, especially the Far North, related to mining activity.

Senator Marshall: That's what I would think. I would like to see that information. We had asked for some information from other departments, but I was not satisfied with what we received so we have to go back. I'm very interested in what sites have been identified. Thank you.

Senator Mockler: I would like to understand where the money is flowing to. When I look at the Canadian Institutes of Health Research, $14.9 million, approximately $15 million. Can you appraise the committee on how that will be divided up and where?

Mr. Pagan: Senator, this was Canadian Institutes of Health Research; is that right?

les dépenses en infrastructures. Il a également déjà cité l'InfoBase du SCT comme la source ultime d'information sur les dépenses. C'est d'ailleurs l'outil qu'il a adopté lui-même. Vous le trouverez très utile pour obtenir le niveau de détail voulu et manipuler l'information en fonction de vos champs d'intérêt ou de votre curiosité.

La sénatrice Marshall : À la page 1-17, vous parlez de l'évaluation, de la gestion et de l'assainissement des sites contaminés fédéraux. Cet élément est ressorti de notre examen du Budget principal des dépenses. Le Conseil du Trésor a-t-il une liste de tous les sites pour lesquels chaque ministère a reçu du financement ou en recevra?

M. Pagan : Nous avons l'information et nous pourrions vous la faire parvenir.

La sénatrice Marshall : Par exemple, il y a 22 millions de dollars pour Transports. Est-ce que le Conseil du Trésor a cette information?

Mme Santiago : Nous avons de l'information sur les sites qui sont décontaminés actuellement. Nous ne savons pas quelle est la ventilation du financement approuvé maintenant entre les différents sites.

La sénatrice Marshall : Par exemple, 22 millions de dollars sont prévus pour Transports. Savez-vous s'ils sont destinés aux six sites, même si nous n'avons pas la ventilation en dollars?

Mme Santiago : Nous pouvons vous dire que Transports a reçu des sommes au fil du temps pour la gestion des sites contaminés et vous indiquer quels sites sont actuellement remis en état. Nous pouvons vous fournir cette information.

La sénatrice Marshall : J'aimerais la voir.

Mme Santiago : Pour Transports en particulier?

La sénatrice Marshall : Pour tous les ministères. Affaires autochtones et du Nord Canada reçoit 199 millions de dollars, ce qui représente beaucoup d'argent.

M. Pagan : Nous obtiendrons cette information. Il y a un certain nombre de sites miniers qui relèvent d'Affaires autochtones et du Nord Canada dans le Nord, particulièrement dans le Grand Nord.

La sénatrice Marshall : C'est ce que je pensais. J'aimerais voir cette information. Nous avons demandé certains renseignements à d'autres ministères et ne sommes pas satisfaits de ce que nous avons reçu, alors il faut les redemander. J'aimerais vraiment savoir quels sites ont été identifiés. Merci.

Le sénateur Mockler : J'aimerais comprendre où va cet argent. Je vois que 14,9 millions de dollars, environ 15 millions, sont accordés aux Instituts de recherche en santé du Canada. Pouvez-vous indiquer au comité comment et où cet argent sera réparti?

M. Pagan : Il s'agit bien des Instituts de recherche en santé du Canada, n'est-ce pas?

Senator Mockler: The Canadian Institutes of Health Research.

Mr. Pagan: Right. This funding from CIHR responds to a Budget 2015 commitment to provide $15 million per year ongoing, starting in 2016-17. There are two components to this funding. A strategy for patient-oriented research is about ensuring that the right patient receives the right intervention at the right time. In order to expand the strategy in order to advance health care, innovation and partnerships with provincial governments, research institutions and the private and not-for-profit sectors, $13 million being used.

To support research into understanding and addressing health challenges presented by anti-microbial resistance, we have $2 million per year. C. difficile is an example of that initiative.

Senator Mockler: What percentage would be going to the Société Santé en français?

Mr. Pagan: I would have to check.

Senator Mockler: Would you share that information through the chair? I would like to know where la Société Santé en français is in that particular vote.

Could you give us additional information on employment and social development? When I look at the supplementary estimates, we have $5.4 billion in brackets. Would you explain that difference?

Mr. Pagan: This is the reduction to this forecast of statutory spending as a result of introduction of the Canada child benefit and the termination of the two previous programs. The Main Estimates had included forecasted spending for the universal child care benefit. As a result of the new plan announced in Budget 2016 that universal child care benefit will terminate effective July 1, so no further spending. The new programming will be delivered through the Canada child benefit.

Senator Mockler: That's basically a reflection of what is happening in their ordinary budget?

Mr. Pagan: It simply reflects the fact that an existing program is being terminated, wound down, and a new program and new mode of delivering that program is being introduced effective July 1.

Senator Mockler: Was that part of a platform?

Mr. Pagan: It was a platform commitment of the government and was in Budget 2016.

Senator Mockler: I would like to have additional information on the National Research Council of Canada, $54.2 million. Could you send the committee your breakdown of that number and where it will be invested?

Le sénateur Mockler : Les Instituts de recherche en santé du Canada.

M. Pagan : D'accord. Le budget de 2015 prévoyait 15 millions de dollars par année pour les IRSC, à compter de 2016-2017. Il y a deux volets à ce financement. D'abord, 13 millions de dollars vont à la stratégie de recherche axée sur le patient, qui vise à s'assurer que le bon patient reçoit la bonne intervention au bon moment. Cette somme permet d'améliorer les soins de santé, l'innovation et les partenariats avec les gouvernements provinciaux, les instituts de recherche, le secteur privé et les organisations sans but lucratif.

Ensuite, 2 millions de dollars par année vont à la recherche en santé qui sert à comprendre la résistance aux antimicrobiens et à en relever les défis. Le C. difficile est un exemple de cette initiative.

Le sénateur Mockler : Quel pourcentage ira à la Société Santé en français?

M. Pagan : Je dois vérifier.

Le sénateur Mockler : Pouvez-vous communiquer cette information au président? J'aimerais savoir quel pourcentage du financement ira à la Société Santé en français dans ces dépenses votées en particulier.

Pouvez-vous nous donner d'autres renseignements concernant Emploi et Développement social? Dans le Budget supplémentaire des dépenses, je vois 5,4 milliards de dollars entre parenthèses. Pouvez-vous expliquer la différence?

M. Pagan : C'est la réduction liée à cette prévision des dépenses législatives à la suite de l'introduction de l'Allocation canadienne pour enfants et l'abolition des deux programmes antérieurs. Le Budget principal des dépenses prévoyait des dépenses pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants. En raison du nouveau plan annoncé dans le budget de 2016, la Prestation universelle pour la garde d'enfants prendra fin le 1er juillet, donc pas d'autres dépenses. Les nouveaux programmes feront partie de l'Allocation canadienne pour enfants.

Le sénateur Mockler : Est-ce représentatif de ce qui se produit ordinairement dans leur budget?

M. Pagan : Cela veut simplement dire qu'ils remplacent un programme qui tire à sa fin par un nouveau programme qui sera mis en œuvre différemment, dès le 1er juillet.

Le sénateur Mockler : Est-ce un engagement électoral?

M. Pagan : C'est un engagement électoral qui était inclus dans le budget de 2016.

Le sénateur Mockler : J'ai besoin de renseignements additionnels concernant les 54,2 millions de dollars destinés au Conseil national de recherches du Canada. Pouvez-vous nous communiquer des détails sur la ventilation de ces millions et nous dire où ils seront investis?

Mr. Pagan: Senator, we will do that. In some cases the detail you are looking for, when you want specific partners and geographic breakdown, we would not have that at the Treasury Board Secretariat. We would work with departments to provide the information, but it will take us some time to do. We will be glad to do that.

Senator Mockler: Tell me if I'm mistaken, but you have access to have them provide you with the information that you can send to the committee?

Mr. Pagan: Yes.

Senator Mockler: Thank you.

The Chair: On Page 7, "resettle 10,000 additional government-assisted Syrian refugees in 2016." Is that over and above the 26,924 refugees you have already settled in 274 communities?

Mr. Pagan: Correct.

The Chair: If I understand correctly, you are at $740 million plus dollars spent to date?

Mr. Pagan: Presented to Parliament to date is $740 some odd million, and that includes this additional.

The Chair: This includes the additional 10,000 that you will resettle?

Mr. Pagan: Yes.

The Chair: That's $150 million that you forecast spending on those 10,000? That's what I'm trying to understand.

Mr. Pagan: I will double-check.

The Chair: That goes back to what Senator Marshall was trying to figure out, the cost per refugee. Then she probably went back to the original. Will the 10,000 be over and above the 26,000 or is that part of the 26,000?

Mr. Pagan: There were two commitments made by the government. The first commitment upon return of Parliament in November was to resettle 25,000 refugees by December 31. They subsequently amended that to end of February 2016. Subsequently there was an additional commitment to resettle an additional 10,000.

The Chair: Over and above the 26,ooo?

Mr. Pagan: Yes. The numbers presented to Parliament to this point total $773 million, and that reflects the known requirements for both commitments.

In terms of breaking that down by cost per refugee, that is going to be a rough calculation because that 35,000 in total represents a combination of privately sponsored and government-sponsored refugees.

M. Pagan : Nous ferons cela. Nous devrons travailler avec les ministères pour obtenir certains de ces renseignements, comme les partenaires et la répartition géographique, car nous ne les avons pas au SCT. Cela prendra du temps, mais nous serons heureux de le faire.

Le sénateur Mockler : Si je ne me trompe, vous êtes en mesure d'obtenir d'eux les renseignements à nous communiquer, n'est-ce pas?

M. Pagan : Oui.

Le sénateur Mockler : Merci.

Le président : À la page 7, on a « réinstallation de 10 000 autres réfugiés syriens pris en charge par le gouvernement en 2016 ». Est-ce que ce nombre s'ajoute aux 26 924 réfugiés déjà installés dans 274 collectivités?

M. Pagan : C'est exact.

Le président : Si je comprends bien, vous avez dépensé à ce jour plus ou moins 740 millions de dollars?

M. Pagan : À ce jour, les chiffres présentés au Parlement s'élèvent à plus ou moins 740 millions de dollars et cela comprend le nombre additionnel.

Le président : Cela comprend les 10 000 autres réfugiés que vous accueillerez?

M. Pagan : Oui.

Le président : Les dépenses prévues sont-elles de 150 millions de dollars pour ces 10 000 personnes? C'est ce que j'essaie de comprendre.

M. Pagan : Je vais revérifier.

Le président : Cela revient à ce que la sénatrice Marshall essaie de savoir : le coût par réfugié. Elle est probablement revenue aux chiffres de départ. Les 10 000 sont-ils en plus des 26 000 ou en font-ils partie?

M. Pagan : Il y a eu deux engagements de la part du gouvernement. Le premier, à la rentrée parlementaire, était d'accueillir 25 000 réfugiés avant le 31 décembre. La date a ensuite été repoussée à la fin février 2016. Par la suite, il y a eu un autre engagement d'accueillir 10 000 autres réfugiés.

Le président : En plus des 26 000?

M. Pagan : Oui. Les chiffres présentés au Parlement jusqu'à présent totalisent 773 millions de dollars, ce qui reflète les exigences connues à l'égard des deux engagements.

Concernant le coût par réfugié, ce sera un calcul approximatif, car ce total de 35 000 englobe des réfugiés parrainés par le secteur privé et par le gouvernement.

The Chair: I just wondered what your total spend will be by the end of this exercise, because I think we heard that it was somewhere around $900 million to $1 billion. Will you be on budget?

Mr. Pagan: I can tell you that the initial commitment included numbers for contingency. Those numbers have not been accessed. It was not necessary to access those. They have met the target of 25,000. This is still under way but I expect that, as a result of that first commitment, you will see it came in under budget.

The Chair: On Shared Services we notice another $220 million. You had suggested there has been a committee set up to oversee the strategic direction of Shared Services because of the problems they have had. Just to be reassured when we look at this graphic and Shared Services and the money going to them, we want to make sure that Shared Services is getting its act together. I would assume that you are overseeing, with a couple of other groups, what is going on and where Shared Service is at. Are they making progress?

Ms. LaFontaine: To start, in support of what the Treasury Board is going to oversee, we're asking for $2.1 million so we can have a third party, outside expert with a combination of both government experts and private-sector experts in this kind of area to look at all the submissions that Shared Services Canada will be sending to Treasury Board. We want that extra piece of advice. Treasury Board is overseeing how this is unfolding.

The Chair: That is a very interesting consulting contract that Senator Neufeld was smiling about.

Folks, thank you very much for giving us this update. I'm sure we will be talking to you again in the near future. We appreciate your involvement and the sharing of information with us. Thank you.

This meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

Le président : Je me demande à combien s'élèveront vos dépenses totales d'ici la fin du présent exercice, car je crois avoir entendu que le total se situerait entre 900 millions et 1 milliard de dollars. Respecterez-vous votre budget?

M. Pagan : Je peux vous dire que l'engagement initial comprenait des fonds de prévoyance. Il n'a pas été nécessaire d'utiliser ces fonds. L'objectif de 25 000 a été atteint. L'opération n'est pas terminée, mais je m'attends à ce que le premier engagement respecte le budget.

Le président : Pour Services partagés, nous remarquons 220 millions de dollars de plus. Vous avez suggéré de mettre sur pied un comité pour surveiller l'orientation stratégique de Services partagés à cause des problèmes qu'ils ont. Étant donné l'importance de cette somme et parce qu'elle va à Services partagés, nous voulons avoir la certitude que Services partagés fera ses devoirs. J'imagine que vous supervisez, avec quelques autres groupes, les activités de Services partagés et que vous savez où ils en sont. Font-ils des progrès?

Mme LaFontaine : D'abord, pour nous aider dans la surveillance, nous demandons 2,1 millions de dollars pour faire examiner toutes les présentations de Services partagés Canada au Conseil du Trésor par un organisme tiers de l'extérieur qui réunit des spécialistes du secteur public et des spécialistes du secteur privé. Nous voulons ces conseils supplémentaires. Le Conseil du Trésor suit l'évolution du dossier.

Le président : C'est le contrat de consultation qui a fait sourire le sénateur Neufeld.

Merci à tous pour cette mise à jour. Je suis sûr que nous nous reparlerons sous peu. Merci d'avoir participé et de nous avoir communiqué ces renseignements.

Le comité s'ajourne.

(Le comité s'ajourne.)

Employment and Social Development Canada (ESDC):

Nathalie Martel, Director, Old Age Security Policy, Income Security and Social Development Branch.

Heritage Canada:

Michel Ruest, Director, Celebration and Commemoration Program.

Privy Council Office:

Heather Sheehy, Director of Operations, PCO Machinery of Government.

PPP Canada:

Greg Smith, Vice President, Risk, Administration and CFO; Vice-President, Strategy and Organizational Development.

Transport Canada:

Joyce Henry, Director General, Marine Policy.

Thursday, May 19, 2016 (afternoon)

Treasury Board of Canada Secretariat:

Brian Pagan, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector;

Renée LaFontaine, Assistant Secretary and Chief Financial Officer, Corporate Services Sector;

Marcia Santiago, Executive Director, Expenditure Management Sector.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

Nathalie Martel, directrice, Politique de la sécurité de la vieillesse, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social.

Patrimoine canadien :

Michel Ruest, directeur, Programme des célébrations et commémorations.

Bureau du Conseil privé :

Heather Sheehy, directrice des opérations, Appareil gouvernemental.

PPP Canada :

Greg Smith, vice-président, gestion du risque, administration et APF; vice-président, Stratégie et développement organisationnel.

Transports Canada :

Joyce Henry, directrice générale, Politique maritime.

Le jeudi 19 mai 2016 (après-midi)

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :

Brian Pagan, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses;

Renée LaFontaine, secrétaire adjointe et dirigeante principale des finances, Secteur des services ministériels;

Marcia Santiago, directrice exécutive, Secteur de la gestion des dépenses.

WITNESSES

Tuesday, May 17, 2016 (morning)

Department of Finance Canada:

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

James Greene, Director, Business Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch.

Tuesday, May 17, 2016 (afternoon)

Department of Finance Canada:

Trevor McGowan, Chief, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Robert Demeter, Chief, Business Property and Personal Income, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

Pierre Leblanc, Senior Chief, Quantitative Analysis, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Pierre Mercille, Senior Legislative Chief, Sales Tax Division, Tax Policy Branch;

Gervais Coulombe, Senior Advisor, Sales Tax Division, Tax Policy Branch.

Wednesday, May 18, 2016 (afternoon)

Department of Finance Canada:

Anne David, Advisor/Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Lynn Hemmings, Senior Chief, Pensions, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Tom McGirr, Chief, Equalization and TFF Policy, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial Relations and Social Policy Branch;

Scott Pesme, Economist, Federal-Provincial Relations Division, Federal-Provincial and Social Policy Branch;

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Elisha Ram, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Brad Recker, Senior Chief, Expenditure Analysis and Forecasting, Economic and Fiscal Policy Branch;

Kathleen Wrye, Senior Economist, Financial Systems Division.

(*Continued on previous page.*)

TÉMOINS

Le mardi 17 mai 2016 (matin)

Ministère des Finances Canada :

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

James Greene, directeur, Division de l'impôt des entreprises, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt.

Le mardi 17 mai 2016 (après-midi)

Ministère des Finances Canada :

Trevor McGowan, chef, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Robert Demeter, chef, Revenu d'entreprise, revenu tiré de biens et revenu des particuliers, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Leblanc, chef principal, Analyse quantitative, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Pierre Mercille, chef législatif principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt;

Gervais Coulombe, conseiller principal, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt.

Le mercredi 18 mai 2016 (après-midi)

Ministère des Finances Canada :

Anne David, conseillère/économiste, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Lynn Hemmings, chef principale, Pensions, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Tom McGirr, chef, Péréquation et politique de la FFT, Division des relations fédérales-provinciales, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale;

Scott Pesme, économiste, Division des relations fédérales-provinciales, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale;

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Elisha Ram, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Brad Recker, chef principal, Analyse et prévision des dépenses, Direction de la politique économique et budgétaire;

Kathleen Wrye, économiste principale, Division des systèmes financiers.

(*Suite à la page précédente.*)